13e rapport annuel
31 mars 1985

Commission des services juridiques

Commission des services juridiques

Le 21 juin 1985

Honorable Pierre Marc Johnson
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14) le treizième (13e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Yves Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

I — PRÉSENTATION 3

II — INTRODUCTION 7

CHAPITRE I — RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
a) Indexation des critères d'admissibilité financière 11
b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique 11
c) Organismes provinciaux d'aide juridique 12
d) Tarif d'honoraires des avocats praticiens privés 12
e) Congrès des administrateurs 12
1. Service d'expertise, d'éducation et de recherche 12
2. Service de l'information 20
3. Service de la trésorerie 20

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES
Activités 23
Données statistiques et commentaires (exercice financier 1984-85) 107

C) LE COMITÉ DE RÉVISION 114

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1985 118

E) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES 118

CHAPITRE II — RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 125

B) LES ÉTATS FINANCIERS 126

ANNEXES
1. Membres de la Commission du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 142
2. Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985 142
3. Commission des services juridiques: Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985 143
4. Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1985 144
5. Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1985 146
6. Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1985 147
7. Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1985 150

8. Rapport d'analyse statistique — Commission des services juridiques — 1983-1984 151
9. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques concernant le projet de Code de Procédure Pénale 178
10. Résumé du mémoire sur le projet de loi 42 (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles) 179
11. Modifications à l'article 13 de la Loi sur l'aide sociale (projet de loi 84) 190
12. Situation juridique des victimes d'accidents d'automobile suite au jugement Dion c. Procureur général du Québec 191
13. Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques sur le projet de loi 20 (Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes) 331

INTRODUCTION

Le nombre de demandes d'aide juridique n'a pas augmenté pour une deuxième année consécutive. On pourrait s'en réjouir, si ce plafonnement de la demande indiquait que le taux maximum d'utilisation du service était atteint sans réduction du bassin de la clientèle potentielle. Malheureusement, dû au gel des critères d'admissibilité à l'aide juridique, le taux maximum d'utilisation du service est peut-être atteint mais il correspond à un bassin de clientèle potentielle réduit de façon significative.

Durant l'année, par l'intermédiaire des avocats permanents du réseau, des conseils d'administration des Centres communautaires juridiques et de la Commission des services juridiques, des demandes répétées d'augmentation des critères d'admissibilité ont été acheminées au gouvernement. Elles étaient appuyées par les organismes communautaires et soutenues par une campagne de sensibilisation au niveau des médias d'information. Ces efforts semblent porter fruit. Il est à prévoir qu'une augmentation des critères d'admissibilité à l'aide juridique sera annoncée prochainement.

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière

L'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique est passée, depuis l'adoption du projet de loi 71, sous la juridiction exclusive du gouvernement.

Les critères d'admissibilité à l'aide juridique n'ont pas varié depuis le 1er janvier 1981. Ils sont, au 1er janvier 1985, les suivants:

Taille de la famille	Revenus bruts hebdomadaires
Une personne seule	170$
Une personne seule avec 1 dépendant	185$
Une personne seule avec 2 dépendants	215$
Une personne seule avec 3 dépendants	230$
Une personne seule avec 4 dépendants	245$
Une personne seule avec 5 dépendants	265$
Chaque dépendant supplémentaire	15$
Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent ou qui vivent ensemble maritalement)	185$
Un couple avec 1 dépendant	215$
Un couple avec 2 dépendants	230$
Un couple avec 3 dépendants	245$
Un couple avec 4 dépendants	265$
Un couple avec 5 dépendants	285$
Chaque dépendant supplémentaire	15$

b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique

En novembre 1980, le ministère de la Justice et le Conseil du trésor entreprenaient l'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau en collaboration avec celle-ci. En février 1982, le rapport d'évaluation était déposé et la synthèse de ce rapport était reproduite à l'annexe 9 du 10ième rapport annuel de la Commission.

Le groupe de travail avait élaboré ses analyses à l'aide des données des années 1973-74 à 1980-1981. Cette évaluation comprenait une série d'études spécifiques et une analyse des indicateurs.

Le 31 août 1982 et le 6 juillet 1983, le Service de la Statistique de gestion et d'évaluation du ministère de la Justice publiait la première et deuxième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1981-82 et 1982-83. Ces actualisations sont reproduites à l'annexe 8 du 11ième et à l'annexe 8 du 12ième rapport annuel de la Commission.

Le 15 novembre 1984, une troisième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1983-84 était complétée. Elle est reproduite à l'annexe 8 de ce rapport.

c) Organismes provinciaux d'aide juridique

La treizième rencontre annuelle des directeurs provinciaux d'aide juridique a eu lieu à Jasper, Alberta, les 14 et 15 juillet 1984. À cette occasion, les directeurs provinciaux ont mis sur pied un sous-comité chargé d'examiner les services minimum rendus en vertu de l'accord interprovincial de réciprocité en matière d'aide juridique et de faire rapport au comité exécutif de l'Association des directeurs provinciaux d'aide juridique du Canada.

d) Tarif d'honoraires des avocats praticiens privés

L'ensemble du tarif en matière civile a été renégocié par le ministre de la Justice et le Barreau du Québec. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 1er octobre 1984. Il prévoit une augmentation rétroactive au 1er janvier 1984 de 10% sur l'ensemble du tarif civil à l'exclusion des matières matrimoniales et des augmentations variant de 12% à 30%, suivant les matières, à compter du 1er octobre 1984.

e) Congrès des administrateurs

Le 4ième congrès des administrateurs du réseau d'aide juridique sera tenu à Montréal les 21 et 22 septembre 1985. Il aura pour thème: «Les ressources humaines: douze ans après».

1. SERVICE D'EXPERTISE, D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE

INTRODUCTION

Le service d'expertise, d'éducation et de recherche, qui regroupe une quinzaine de personnes (avocats, documentalistes, stagiaires, secrétaires) veut avant tout fournir une assistance technique et professionnelle et un soutien important aux avocats permanents du réseau d'aide juridique.

Le mandat principal du Service est de répondre aux demandes de recherches et d'opinions des avocats du réseau. Le Service voit à assurer la formation permanente des avocats par l'organisation de journées d'étude, de journées de formation de base, de journées de formation professionnelle et la publication de différents ouvrages.

Le service est également responsable des différents comités que la Commission met sur pied et il est également appelé à l'occasion à fournir de l'information juridique au grand public lors de rencontres ou d'émissions radiophoniques ou télévisées.

Afin de permettre à chaque avocat du Service de travailler dans les domaines où il a le plus d'aptitude et d'expertise, les différents secteurs d'activités ont été partagés. Les grands secteurs sont le droit pénal, le droit de la famille, le droit civil et le droit administratif. Cependant, il ne faut pas voir dans ce partage un cloisonnement absolu. Chaque avocat du Service demeure en mesure d'aider un avocat du réseau même dans un domaine qui lui est moins familier, pouvant compter sur une documentation et une banque de données des plus à jour.

Afin de le rapprocher des avocats du réseau et le faire connaître davantage, le Service d'information consacrait le numéro complet de son bulletin d'octobre 1984 à la présentation du Service de recherche.

Pour une description générale des activités du Service de recherche, on peut consulter le bulletin de l'Aide juridique.[1] Quant au présent rapport, il se veut une description plus précise des activités du Service durant l'exercice 1984-1985.

(1) Bulletin de l'Aide juridique — Vol. 9, no. 10.

DÉPARTS ET EMBAUCHES

— Me Nicole Mallette du Centre communautaire juridique de la Mauricie-Bois-Francs, bureau de Trois-Rivières, retournait au bureau de Trois-Rivières après un séjour de 15 mois au Service.

— Me Claudine Roy, nous quittait en septembre dernier pour un congé de maternité; son retour est prévu pour août 1985. C'est Me Michel Watkins qui assure son remplacement.

— D'autre part, un poste est actuellement vacant au Service dans le domaine du droit pénal; l'ajout d'un deuxième avocat spécialiste en droit pénal s'est avéré nécessaire, compte tenu de l'essor qu'a connu ce secteur du droit au Service (demandes accrues, publications nécessitant des mises à jour, etc.).

1- *Consultations directes par les avocats*

Les tableaux 1 et 2 font état des demandes tant en matière civile que criminelle faites par les avocats du réseau au service de recherche pendant la dernière année.

Tableau 1
STATISTIQUES (CIVIL)
(Opinions)

RÉGIONS	JUGEMENTS	DOCUMENTS	TÉLÉPHONE	ÉCRIT	TOTAL
Abitibi — Témiscamingue	107	25	59	57	248
Bas St-Laurent — Gaspésie	169	35	96	97	397
Côte-Nord	103	17	67	43	230
Estrie	258	28	76	81	443
Laurentides — Lanaudière	144	31	83	93	351
Mauricie — Bois-Francs	159	29	106	109	403
Montréal	394	65	276	232	967
Outaouais	108	14	55	66	243
Québec	97	27	130	109	363
Rive-Sud	274	36	154	132	596
Saguenay — Lac St-Jean	114	16	41	55	226
Autres	86	12	6	5	109
Commission	7	0	2	7	16
GRAND TOTAL	2,020	335	1,151	1,086	4,592

Tableau 2
STATISTIQUES (CRIMINEL)
(Opinions)

RÉGIONS	JUGEMENTS	DOCUMENTS	TÉLÉPHONE	ÉCRIT	TOTAL
Abitibi — Témiscamingue	6	2	12	31	51
Bas St-Laurent — Gaspésie	73	7	65	45	190
Côte-Nord	6	0	10	13	29
Estrie	60	5	21	34	120
Laurentides — Lanaudière	73	3	28	18	122
Mauricie — Bois-Francs	27	0	15	15	57
Montréal	48	11	32	44	135
Outaouais	16	3	7	12	38
Québec	14	1	15	23	53
Rive-Sud	125	10	36	58	229
Saguenay — Lac St-Jean	5	3	9	4	21
Commission	0	0	3	3	6
GRAND TOTAL	453	45	253	300	1,051

II- *Formation professionnelle*

Le Service de recherche organisait les journées d'étude ou sessions de formation suivantes:

— Formation de base pour les nouveaux avocats

Pour une 5e année, la Commission des services juridiques et le Service de recherche accueillaient les nouveaux avocats du réseau afin de les initier au réseau d'Aide juridique. La rencontre avait lieu à l'Hôtel Méridien, les 20, 21 et 22 février 1985 et les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants: l'aide juridique, les services offerts par le Service de recherche, les solutions à l'endettement, les normes minimales de travail, l'aide sociale, l'assurance-chômage et les accidents de travail. La formation était exclusivement assumée par des avocats du Service ou du réseau; une vingtaine d'avocats participaient à la rencontre.

— Formation spécialisée

Les matières suivantes firent l'objet de différentes journées d'étude.

Matière civile

- Régimes matrimoniaux: partage des biens
- Les recours pour congédiements: Loi sur les normes du travail, art. 122 à 124
- La nouvelle loi sur la protection du consommateur, bilan et perspectives
- Les moyens spéciaux de preuve

Matière pénale

- Les mandats de perquisition
- Aspects pratiques du procès en matière criminelle
- Complicité, tentative, conspiration
- L'Hypnose psycho-légale

— Journées de formation professionnelle

À l'occasion des journées de formation professionnelle, qui réunissaient 344 avocats, ces derniers participaient à différents ateliers dont les sujets étaient les suivants:

- Stress et épuisement professionnel
- Arrestation et détention en regard de l'article 10 a) b) de la Charte canadienne des droits et libertés
- Problèmes reliés aux art. 510, 512, 519, 729 et ss. du Code criminel
- Loi sur les jeunes contrevenants

— Éthique professionnelle et droit matrimonial

- Problèmes d'application de la Loi sur l'aide juridique
- Évolution récente de la procédure civile
- Autonomie suffisante du conjoint séparé ou divorcé
- Régie du logement et ses aspects pratiques
- Évocation en regard de décisions administratives
- Colonne vertébrale: problèmes médicaux et expertise
- Aliénation mentale et aptitude à comparaître

III- *Comités d'étude*

Tel que précisé en introduction, le Service de recherche est appelé à mettre sur pied des comités d'étude; ces comités sont formés des avocats du réseau d'aide juridique et des membres du Service de recherche; c'est le Service de recherche qui voit à faire les convocations, ordres du jour, procès-verbaux des réunions, et qui s'occupent également de voir à la rédaction, diffusion et publication des mémoires ou autres documents qui émanent de ces comités.

— Jeunesse

Le comité jeunesse s'est réuni à trois reprises. Les rencontres voulaient surtout permettre aux avocats de faire le point sur l'entrée en vigueur, le 2 avril 1984, de la Loi sur les jeunes contrevenants et donner l'occasion aux avocats d'échanger sur les problèmes pratiques et juridiques engendrés par cette nouvelle législation et s'ajuster en conséquence. Une quarantaine d'avocats du réseau d'aide juridique sont membres de ce comité permanent.

— Code de procédure pénale

Un comité a été formé afin de préparer un mémoire adressé à la Direction générale des affaires législatives concernant le projet de Code de procédure pénale (version document de travail février 1985). Le Sous-ministre associé nous faisait parvenir le document de travail, le 11 février 1985, et nous demandait nos commentaires. Le groupe de travail s'est réuni les 28 février et 1er mars 1985 et un mémoire daté du 14 mars 1985 a été acheminé le 15 mars 1985 à Me Roch Rioux, Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives.

Un résumé du mémoire apparaît à l'annexe 9 du présent rapport. Sur le même sujet, un avocat du Service de recherche participait à une réunion organisée par le Sous-ministre associé de la Direction générale des affaires législatives, réunion qui regroupait les chefs de contentieux des divers organismes du gouvernement.

— Journées de formation professionnelle

Pour préparer la rencontre annuelle des avocats du réseau qui avait lieu à Dorval les 30 et 31 mai 1985, sous le thème «Égaux devant la loi?» le comité organisateur,

composé d'un représentant de chaque région d'Aide juridique, des membres de la Commission des services juridiques et du Service de recherche s'est réuni à trois reprises. Chaque corporation régionale avait la responsabilité de voir à l'organisation d'un atelier; le Service de recherche quant à lui assurait la coordination et l'organisation matérielle des journées, en plus cette année d'organiser un atelier en droit pénal.

— Accidents du travail

Suite à la réimpression et au dépôt du projet de loi 42, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le comité sur les accidents du travail se réunissait et préparait un second mémoire qui fut acheminé au législateur le 22 octobre 1984.

D'autre part, un addendum au mémoire fut également préparé, suite au dépôt en Commission parlementaire, par le Ministre du travail, d'amendements au projet de loi. Un résumé du Mémoire et de son addendum apparaît à l'annexe 10. Quant au mémoire, il est disponible à la section documentation du Service d'expertise, d'éducation et de recherche.

— Aide sociale

Il y eut réunion du comité d'aide sociale suite à l'adoption le 20 juin 1984 du projet de loi 84, «Loi modifiant diverses dispositions législatives». Ce projet modifiait substantiellement l'article 13 de la Loi sur l'aide sociale qui traite de l'aide sociale sous forme de prêt; compte tenu de l'importance de la modification et des difficultés d'interprétation de cet article, le comité a voulu dégager certains points qui faisaient d'ailleurs l'objet d'un mémo à tous les avocats du réseau, en date du 19 septembre 1984. Ce mémo est reproduit à l'annexe 11.

— Droit administratif

Un comité de droit administratif se réunissait le 19 avril 1985 pour se pencher sur les problèmes d'application courante des différentes législations sociales (aide sociale, assurance-automobile et accidents du travail). Suite à cette réunion, un mémo fut envoyé à tous les avocats du réseau, en date du 23 mai 1985, leur faisant part de la situation juridique des victimes d'accident d'automobile en ce qui regarde les réclamations pour douleurs et pertes de jouissance de la vie. Cette mise au point s'avérait nécessaire suite au jugement de la Cour d'appel dans l'affaire *Dion* c. *Procureur général du Québec* qui déclarait ultra-vires l'annexe D du règlement de la R.A.A.Q. Ce mémo est reproduit à l'annexe 12.

IV — *Publications*

Cette année encore, le Service de recherche a privilégié l'envoi aux avocats d'une documentation à jour dans les domaines de pratique les plus courants:

— Une mise à jour du document «La loi sur l'assurance-chômage et sa réglementation» (un exemplaire par bureau). Tout en maintenant à jour ce document, le Service de recherche a préparé une «Loi sur l'assurance-chômage annotée» dont la parution chez l'éditeur Wilson et Lafleur est prévue pour juin 1985. Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif réalisé sous la direction du Service de recherche avec la participation financière du

(—) L.R.Q. c. A-16.

(—) C.A. (Montréal) 500-09-000735-829

ministre de la justice du Canada et du Conseil canadien de la documentation juridique. L'ouvrage constitue une codification administrative de la Loi et du règlement à jour au 30 septembre 1984; il résume aussi les principes directeurs dégagés par la jurisprudence à partir des quelques 10,000 décisions rendues depuis son entrée en vigueur (1 exemplaire par bureau).

— Des recueils de textes des journées d'étude (1 exemplaire par participant).

— L'Aide Juridique Express (un exemplaire par avocat). Rappelons que cette parution bi-mensuelle fait état, sous forme de résumés, de la jurisprudence non rapportée et d'ailleurs souvent fournie par les avocats du réseau et susceptible d'intéresser les avocats dans leur pratique. Ces résumés que l'on retrouve dans l'Aide Juridique Express nécessitent de la part de l'avocat du Service un travail préliminaire de lecture, analyse et traitement et viennent alimenter la banque de données du service. Durant la dernière année, quelque 1750 documents juridiques ont ainsi été traités.

— Une mise à jour de l'ouvrage « Le nouveau droit de la famille au Québec». (1 exemplaire par bureau).

— Deux mises à jour du cahier de sentences en matière de drogue (1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine).

— Deux mises à jour du Recueil de législations sociales (1 exemplaire par bureau).

— Une mise à jour de la Loi sur la protection du consommateur annotée qui fera l'objet d'une troisième édition sous peu (1 exemplaire par bureau).

— Publication de la Loi annotée sur l'aide sociale et règlement (1 exemplaire par bureau). Cette loi annotée sur l'aide sociale qui comporte une sélection de plus de 1 200 décisions de la Commission des affaires sociales rapportées ou non qui s'échelonnent de janvier 1980 à décembre 1984 fait le point sur les divers courants jurisprudentiels dans le domaine. Des mises à jour périodiques de ce document sont prévues.

— Enfin, une dernière parution voyait le jour, soit la Loi annotée sur les jeunes contrevenants (1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine). Ce document veut aider les praticiens qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse en regroupant dans un même document les jugements qui se retrouvent dans une quinzaine d'ouvrages différents de jurisprudence de même que les jugements non rapportés et disponibles au Service de recherche. Ce document fera également l'objet de mises à jour périodiques.

V — *Information*

i. Colloques, rencontres et journées d'étude

Les avocats du Service de recherche acceptaient de participer à différents colloques, rencontres ou journées d'étude à titre de conférencier ou personne ressource sur les sujets suivants:

— Loi sur les accidents du travail
— Récents développements jurisprudentiels en droit criminel
— L'insaisissabilité des salaires et prestations

Ces mêmes avocats assistaient aussi à différentes sessions de formation traitant de divers sujets:

— L'évolution jurisprudentielle en droit administratif
— Prestation compensatoire
— Divorce et assurances

— Projet de loi 83
— Projet de loi 20

ii. Émissions radiophoniques et télévisées

Les avocats du Service de recherche étaient invités à participer à différentes émissions radiophoniques ou télévisées sur les sujets suivants:

— La femme face au divorce
— L'aide juridique
— L'aide sociale
— Concubinage ou mariage: le pour et le contre
— L'adoption internationale
— Nouveau projet de loi sur le divorce
— Coupures d'électricité
— Les saisies immobilières

VI — *Dossiers spéciaux*

— Logement

Une intervention a été faite auprès de la Régie du logement pour être acheminée au ministère de la Justice suite à la présentation du Projet de loi 15 modifiant diverses dispositions législatives dont les articles 88 et 89 de la Loi sur la Régie du Logement. Ces modifications se voulaient, de toute évidence un complément harmonieux à ce qui existait déjà en matière de rétractation de jugement. La modification proposait d'interdire le recours en rétractation après que la cause ait été portée en appel ou en révision. Malheureusement ces propositions auraient pu mener à des situations embarrassantes, situations ayant été portées à l'attention du législateur. Lors de sa sanction le 21 décembre 1984, la disposition critiquée n'apparaissait plus au texte final de la loi.

— Consommation

Deux interventions ont été menées par la Commission des services juridiques auprès du syndic du Barreau concernant certaines pratiques de la part du procureur d'une chaîne de magasin relativement à la perception de leurs comptes.

D'abord, il fut porté à l'attention du syndic une pratique en vertu de laquelle le procureur joignait au bref et à la déclaration, une lettre invitant le débiteur à signer l'acquiescement à jugement qui y était joint et à prendre connaissance de l'article 61 C.P.C. décrétant que «nul n'est tenu de se faire représenter par procureur...»

Cette méthode a été jugée contraire à l'éthique par le Barreau.

La Commission des services juridiques a aussi fait parvenir au Syndic un mémoire préparé par un avocat du service dans lequel sont répertoriés divers cas de pratiques critiquables et pouvant dénoter une attitude dérogatoire.

— Personnes

La Commission des services juridiques avait préparé et déposé un mémoire à la Commission parlementaire chargée d'étudier le Projet de loi 106 portant sur le Livre des personnes du Code civil. Suite à cette étude, le gouvernement présentait, le 20 décembre 1984, le Projet de loi 20 portant sur la réforme du Code civil du Québec regroupant le droit des personnes, des successions et des biens. Puisque les avant-projets de loi concernant les biens et les successions n'avaient pas fait l'objet d'étude de la part de la Commission des services juridiques, seul le livre des personnes a

retenu son attention. La Commission des services juridiques a d'abord constaté que le projet de loi 20 reprenait en général le fond de ce que contenait le projet de loi 106. Il a été constaté que plusieurs des recommandations contenues dans le mémoire avaient été retenues. Par contre, le projet de loi 20 instaurait d'autres dispositions de droit nouveau, n'apparaissant pas dans le projet de loi 106. C'est sur ces modifications qu'ont porté les commentaires de la Commission des services juridiques adressés au ministre de la justice pour étude avant l'adoption final du projet de loi. Un résumé de ces recommandations apparaît à l'annexe 13. Copie du mémoire peut être obtenue de la section documentation du Service d'expertise, d'éducation et de recherche.

— Colloque sur l'information juridique

  — Un avocat du Service de recherche acceptait de siéger comme membre du comité organisateur du colloque sur l'information juridique au Québec qui aura lieu à Sherbrooke du 22 au 24 août 1985. Le comité s'est réuni à quatre reprises pour voir à la préparation de ce colloque organisé par l'Université de Sherbrooke en collaboration avec le C.C.J. de l'Estrie et la C.S.J. Le but du colloque est de réunir les personnes impliquées dans la conception et la diffusion d'information juridique de façon à brosser un tableau d'ensemble de la situation de l'information juridique au Québec et si possible amorcer l'élaboration d'instruments susceptibles de la faire progresser. Le documentaliste du Service prêtait également son concours à l'organisation du colloque.

— Semaine de la justice

  — Un avocat du Service acceptait de servir de personne ressource au kiosque de l'Aide juridique dans le cadre de la semaine de la justice qui se tenait au Palais de justice de Montréal du 15 au 19 avril 1985.
  — Enfin le ministre de la justice demandait la collaboration d'un ou des avocats du Service à l'occasion de trois événements précis:
    — Participation au kiosque du ministère à l'occasion du Salon de la femme 1985.
    — Consultation sur l'implication pratique de l'entrée en vigueur de la Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (L.Q. 1984 c. 12).
    — Consultation sur le contenu juridique des différentes brochures publiées par le ministère en Droit de la famille.

CONCLUSION

Le Service de recherche veut continuer à travailler pour et avec les avocats du réseau d'aide juridique. Il doit donc viser à améliorer constamment ses outils de travail; en ce sens l'informatisation prochaine de sa banque de données sera un atout important assurant une réponse rapide aux nombreuses demandes de recherche; on peut déjà rêver à l'accès direct, par les avocats du réseau, à la documentation du service. Le Service doit également garder le lien avec les avocats du réseau afin de vraiment répondre à leurs besoins; en ce sens, la participation active et empressée des avocats du réseau aux différents comités et aux journées d'étude, la réaction très positive des avocats aux différentes publications du Service nous encouragent à continuer. Les suggestions ou commentaires susceptibles d'améliorer le Service sont bienvenus.

2. SERVICE DE L'INFORMATION

Au cours de la dernière année, le Service de l'information a maintenu sa campagne d'information « La Minute Juridique » sur les ondes de 80 stations radiophoniques à travers tout le Québec. Comme par le passé, plusieurs ministères et organismes paragouvernementaux ont participé à ce projet permanent d'information radiophonique.

« La Minute Juridique » a également été publiée dans plusieurs hebdos et quotidiens. De plus, la série télévisée « Justice pour tous » a entrepris sa 7ième année d'existence. Même si la formule de l'émission est demeurée la même, les décors ont été complètement transformés. La dramatisation des vingt-six (26) émissions se déroule toujours dans un restaurant mais le tournage a été réalisé dans les studios de Télé-7/Sherbrooke sous les titres suivants:

TITRES

Aide Juridique	Intervenir au bon moment
Les petites créances	Les régimes matrimoniaux
L'union libre	Office des Professions
Responsabilité civile	Assurances
Jeunesse	Le logement
Les témoins	Recours collectif
Droit de visite	Vacances
Délit de fuite	Faillite
Contrat de louage de services à exécution successive	Famille d'accueil
	Remariage et adoption
Temps partiel	Réparation d'auto
Créances fiscales	Affaires municipales
Protecteur du citoyen	Achat de terrain
	Achat de maison

Cette série d'émissions de 30 minutes a été produite en collaboration avec CHLT-TV de Sherbrooke et diffusée sur les ondes du réseau TVA et Radio-Québec.

Rappelons, également, que le Service de l'information a distribué plusieurs milliers de brochures et dépliants à la population du Québec, soit directement, soit par l'entremise des bureaux d'aide juridique ou autres organismes.

Le Service de l'information a également poursuivi la publication de son bulletin mensuel et a participé à différents salons et expositions.

3. SERVICE DE LA TRÉSORERIE

La subvention versée à la Commission des services juridiques s'élevait à 61 106 184$.

La Commission des services juridiques a terminé son année financière avec un surplus de 931 176$ comparé à un surplus de 5 005$ pour l'année précédente.

Le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires a été réévalué et est maintenant estimé à 19 400 000$ au 31 mars 1985 comparé à 19 000 000$ au 31 mars 1984.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires versés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985, par région

RÉGIONS	Avocats réclamants par région
Abitibi-Témiscamingue	80
Bas St-Laurent — Gaspésie	162
Côte-Nord	85
Estrie	236
Laurentides — Lanaudière	617
Mauricie — Bois-Francs	299
Montréal	1592
Outaouais	162
Québec	529
Rive-Sud	903
Saguenay — Lac St-Jean	157
TOTAL	4 822

Note: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par ou pour le compte des diverses corporations régionales, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985; ceci ne signifie pas nécessairement que lesdits avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la loi sur l'aide juridique. Ainsi, 1 937 réclamants ayant soumis des réclamations dans deux corporations régionales ou plus, des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier à 2 885 avocats de la pratique privée.

Répartition des honoraires versés à des avocats de la pratique privée au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985

		Nombre d'avocats
Moins de	1 000,00$	1052
1 001,00$ à	2 000,00$	376
2 001,00$ à	3 000,00$	234
3 001,00$ à	4 000,00$	196
4 001,00$ à	5 000,00$	130
5 001,00$ à	6 000,00$	116
6 001,00$ à	7 000,00$	72
7 001,00$ à	8 000,00$	68
8 001,00$ à	9 000,00$	52
9 001,00$ à	10 000,00$	56
10 001,00$ à	11 000,00$	52
11 001,00$ à	12 000,00$	41
12 001,00$ à	13 000,00$	33
13 001,00$ à	14 000,00$	23
14 001,00$ à	15 000,00$	36
15 001,00$ à	16 000,00$	37
16 001,00 $ à	17 000,00$	29
17 001,00$ à	18 000,00$	23
18 001,00$ à	19 000,00$	18
19 001,00$ à	20 000,00$	19
20 001,00$ à	25 000,00$	71
25 001,00$ à	30 000,00$	44
30 001,00$ à	35 000,00$	19
35 001,00$ à	40 000,00$	14
40 001,00$ à	45 000,00$	12
45 001,00$ à	50 000,00$	11
50 001,00$ à	55 000,00$	9
55 001,00$ à	60 000,00$	9
60 001,00$ à	65 000,00$	6
65 001,00$ à	70 000,00$	4
70 001,00$ à	75 000,00$	3
75 001,00$ à	80 000,00$	3
80 001,00$ à	85 000,00$	4
85 001,00$ à	90 000,00$	1
90 001,00$ à	95 000,00$	2
95 001,00$ à	100 000,00$	0
100 001,00$ à	110 000,00$	3
110 001,00$ à	120 000,00$	2
120 001,00$ à	130 000,00$	2
130 001,00$ à	140 000,00$	1
140 001,00$ à	150 000,00$	0
150 001,00$ à	200 000,00$	0
200 001,00$ à	999 999,00$	2
TOTAL		**2 885**

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES

Activités

Le conseil d'administration de chacune des corporations régionales doit, en vertu de l'article 22 des règlements, tenir une assemblée générale annuelle au mois d'avril au cours de laquelle il doit recevoir, en plus du rapport financier, le rapport des activités d'aide juridique de la corporation. C'est à partir de ces rapports qu'il peut être fait état des activités communautaires d'aide juridique les plus marquantes de chaque corporation régionale. Pour toutes les corporations, le rapport d'activités consiste en un résumé de leurs rapports annuels avec les adaptations nécessaires pour les fins du rapport de la Commission.

Les avocates et avocats du réseau ont répondu avec empressement à toutes les demandes d'intervention qui leur ont été adressées par les organismes communautaires de leur milieu ainsi que par les différents médias d'information. Ils ont par ce biais rempli leur mandat d'informer la population sur ses droits et obligations. Il ressort des différents rapports que l'effort commun des Centres communautaires juridiques a porté sur la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants ainsi que sur une campagne de sensibilisation des organismes communautaires, de la population et du gouvernement sur l'urgence d'augmenter les critères d'admissibilité qui n'ont pas varié depuis janvier 1981.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

1. Réalisations de l'année 1984

1.1 *L'organisation de services*

L'ampleur des tâches cléricales dans certains de nos bureaux nous a amenés à étudier de plus près le phénomène nouveau de la bureautique. Aussi, après quelques tâtonnements et expériences-pilotes, avons-nous facilement conclu qu'il était rentable de s'équiper de machines à traitements de textes et de machines électroniques à mémoire. Nous désirons souligner l'enthousiasme du personnel de soutien devant l'apprentissage de ces nouveaux appareils.

1.2 *L'extension de services*

Des mesures ont été prises au cours de cette année afin de rendre nos services plus accessibles et plus accueillants. Une avocate du bureau d'Amos dessert la ville de Matagami sur une base régulière et mensuelle en coopération avec les CLSC de Matagami. De plus, cette avocate prit contact avec différents groupements de Matagami leur apportant tout le support technique possible dans les circonstances. Nous avons également extensionné nos services en civil dans le Grand Nord québécois, expérience-pilote sur laquelle nous reviendrons plus loin.

1.3 *Formation du personnel*

1.3-1 Le Personnel professionnel

Les avocats permanents du C.C.J. de l'Abitibi-Témiscamingue se rencontrent environ à tous les deux (2) mois afin d'échanger sur différents problèmes de droit et d'administration. Ces journées d'études régionales ont comme caractéristiques d'être très chargées et très intenses.

Nous avons étudié et tenté d'évaluer l'impact des nouvelles législations telles que la Loi sur les jeunes contrevenants et celles amendant les régimes matrimoniaux.

Les avocats ont aussi pu assister aux journées professionnelles du mois de mai de même qu'à plusieurs journées d'étude organisées à Montréal par le Service de recherche de la Commission des services juridiques.

De plus, quatre (4) de nos confrères ont été invités par le Centre Communautaire Juridique de l'Estrie à assister à une journée d'étude en compagnie d'experts médicaux à Sherbrooke. Nous en remercions le Centre Communautaire de l'Estrie.

Enfin, soulignons la participation de nos avocats à plusieurs comités d'étude provinciaux notamment celui étudiant le Bill C-19 amendant le code criminel, le comité d'étude sur la Famille, le comité d'étude sur la Jeunesse ainsi que le comité d'étude sur la CSST (Bill 42).

Nous ne saurons trop souligner l'importance de l'impact et l'apport de nos avocats à l'évolution des législations nouvelles. Ce rôle de nos avocats est appelé à prendre de l'importance dans l'avenir.

1.3-2 Le Personnel de soutien

Les préposées à l'accueil de tous nos bureaux ont assisté à une session de formation de deux (2) jours portant sur l'accueil de la clientèle et sur la qualité du service à rendre. Cette session de perfectionnement fut axée sur l'accueil au téléphone ainsi que l'accueil à la réception.

2. Participation de l'Aide juridique au milieu

2.1 *Participation régionale*

L'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue a participé en 1984-85 à plus d'un comité, colloque ou rencontre avec des autorités ou citoyens afin de continuer à promouvoir les intérêts de la Justice dans notre région.

Nous avons continué à participer au Comité de concertation régionale de la Justice ainsi qu'à la Mission régionale d'implantation de la Loi sur les Jeunes contrevenants. Nous avons de plus participé à des rencontres de consultation sur l'exercice de la double juridiction de nos juges exerçant dans les territoires du Grand Nord Québécois.

Les avocats permanents de l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue ont aussi participé au Salon de la Femme de l'Abitibi-Témiscamingue via un kiosque de renseignements où avocats et personnel de soutien du bureau d'aide juridique de Rouyn ont collaboré.

Nous avons aussi participé au 12e Congrès Pédagogique des enseignants de l'Abitibi-Témiscamingue en animant un atelier d'information sur la Loi sur les Jeunes contrevenants conjointement avec un substitut du Procureur Général ainsi qu'un représentant de la Direction de la Protection de la Jeunesse.

Enfin, nous désirons souligner que l'arrivée de la nouvelle Loi sur les Jeunes contrevenants eut pour effet de judiciariser beaucoup de dossiers dans les territoires du Grand Nord québécois.

2.1-1 Loi sur les Jeunes Contrevenants

Depuis un (1) an la mise en application de la nouvelle Loi fédérale sur les Jeunes contrevenants s'est faite d'une façon très graduelle en Abitibi-Témiscamingue. En effet, en dépit de l'installation d'un système «Paget» (téléavertisseur) permettant à tout jeune ou policier de rejoindre un de nos avocats à toute heure du jour ou de la nuit, très peu d'appels furent logés.

Par contre, nos avocats se retrouvèrent de plus en plus devant le tribunal de la Jeunesse afin de représenter certains jeunes accusés en vertu de ladite Loi.

Assez rapidement, il nous est apparu clairement qu'aucune plainte n'était portée contre un jeune lorsque seulement une déclaration pouvait constituer la seule preuve du délit.

Enfin, nous désirons souligner que l'arrivée de la nouvelle Loi sur les Jeunes contrevenants eut pour effet de juriciariser beaucoup de dossiers dans les territoires du Grand Nord québécois.

2.1-2 Bureau de Révision d'aide sociale

L'analyse d'un grand nombre de décision rendues dans nos dossiers par le Bureau de Révision de l'Aide Sociale de l'Abitibi-Témiscamingue a révélé plusieurs décisions manquant de rigueur juridique.

Il nous est donc apparu essentiel de sensibiliser les autorités concernées aux carences du processus décisionnel du Bureau de Révision de l'Aide Sociale. Le non-respect de certaines règles de justice naturelle équivalait en fait à nier dans la pratique l'importance du processus de la Révision.

Aussi notre intervention visait non pas la disparition de l'étape de la Révision mais au contraire à augmenter la crédibilité de ce tribunal administratif régional en lui reconnaissant un rôle de tribunal quasi-judiciaire et non celui de super agent administratif.

2.1-3 La semaine de la Justice

Les avocats de l'aide juridique ont collaboré intensément à l'organisation et au succès d'une première (1ère) semaine de la Justice en Abitibi-Témiscamingue. En effet, de concert avec différents intervenants du système judiciaire, nos avocats furent présents à l'élaboration des trois (3) thèmes de la semaine soit la Justice Pénale, la Jeunesse et la Condition Féminine.

Les principales activités auxquelles nous avons participé furent la mise en place d'un procès simulé de divorce à Val d'Or, Amos et Rouyn de même que plusieurs rencontres avec le public et des étudiants du Secondaire notamment en relation avec les thèmes de Jeunesse et de Justice Pénale.

Enfin, certaines activités d'informations juridiques furent aussi organisées à Ville-Marie, La Sarre et Senneterre. Nous tenons à souligner l'important apport de la Direction régionale et des Directions locales des Services Judiciaires de l'Abitibi-Témiscamingue à l'organisation et au succès de cette première abitibienne.

2.2 *Participation locale*

2.2-1 Bureau d'Amos

L'année 1984-85 aura monopolisé une forte dose d'énergie de la part de l'avocat et des avocates du Bureau d'Amos, suscitée par des rapprochements avec certains

groupes œuvrant à la promotion d'intérêts spécifiques notamment la femme et les enfants.

D'abord, une de nos avocates, ex-présidente du Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence, agit toujours comme conseillère spéciale auprès du même Regroupement provincial. Celle-ci participe aussi activement au Regroupement régional des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'à la Maison MIKANA, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence à Amos.

De plus, plusieurs soirées d'information furent données par les avocates et l'avocat du Bureau d'Amos. Plusieurs émissions télévisées et radiophoniques traitant de femmes victimes de violence ont été enregistrées. Une émission spéciale sur les problèmes juridiques de l'insémination artificielle fut aussi enregistrée par une avocate du Bureau d'Amos.

Enfin, dans le cadre de la journée du 8 mars, une avocate fut conférencière à Matagami et Joutel et ces conférences furent très appréciées du public de ces deux (2) petites villes minières.

À Amos, plusieurs groupes d'étudiants du Secondaire furent rencontrés par les avocats. L'information donnée s'inscrivait dans le cadre de cours réguliers de la Polyvalente portant plus particulièrement sur la nouvelle Loi fédérale des Jeunes contrevenants. Également, dans le cadre de la mise sur pied des groupes de travail « Les Jeunes Volontaires d'Amos » des informations furent données relativement à la mise sur pied d'organisme sans but lucratif.

2.2-2 Bureau de Rouyn

Les avocats permanents du Bureau d'aide juridique de Rouyn ont participé à un colloque sur l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes (16-30 ans) en Abitibi-Témiscamingue. Ils ont de plus participé à un projet d'intégration à l'emploi traitant des droits en matière de normes minimales de travail et des principaux recours en vertu de cette Loi.

De plus, un avocat participait hebdomadairement à la fabrication, la réalisation et la mise en ondes d'une chronique juridique de quinze (15) minutes à la Radio Communautaire de Rouyn.

Enfin, soulignons la collaboration des avocats du Bureau avec la maison d'hébergement pour femmes « Alternative pour Elle » ainsi qu'avec la Maison des Jeunes « La Soupape Inc. ».

2.2-3 Bureau de Val d'Or

Les avocats du Bureau d'aide juridique de Val d'Or ont été encore cette année très actifs dans leur milieu. D'abord, une avocate fit partie d'un comité de contrôle de l'étalage pornographique dans la ville de Val d'Or. Cette même avocate fait partie du Conseil d'administration de la Maison d'hébergement « Le Nid » pour femmes en difficultés à Val d'Or.

Les avocats et l'avocate ont aussi donné plusieurs conférences à différents groupes de Val d'Or et des environs, tel l'Association des parents monoparentaux de Val d'Or. Ils ont aussi collaboré dans le cadre d'un programme organisé par le groupe « Prévention Jeunesse » de la Polyvalente de Val d'Or. Les avocats ont aussi participé à une journée d'information donnée à tous les directeurs des écoles primaires de Val d'Or sur la Loi sur les Jeunes contrevenants.

Enfin, soulignons l'apport de plusieurs d'entre eux comme membres de plusieurs conseils d'administration tels que le Centre d'Orientation l'Étape Inc., la Fondation St-Sauveur de Val d'Or, la Base Plein Air du Lac Mourier, le Salon du Livre de l'Abitibi-Témiscamingue et la Corporation des espaces verts et récréatifs de la ville de Val d'Or.

2.3 *Les activités dans le Grand Nord*

L'envoi d'un deuxième (2e) avocat permanent d'aide juridique en 1984-85 nous a confirmé hors de tout doute les besoins d'aide juridique des populations autochtones en matières civile et de jeunesse dans le Grand Nord québécois.

En effet, plus de cent (100) nouveaux dossiers civils et du tribunal de la Jeunesse furent traités en 1984.

De plus, l'avocat eut à répondre à plusieurs demandes d'informations juridiques soit directement soit par l'intermédiaire des divers agents parajudiciaires autochtones œuvrant dans plusieurs villages cris ou inuits.

Enfin, mentionnons que notre avocat eut à prendre plusieurs procédures relevant de la Cour supérieur notamment d'ordre matrimonial. Soulignons l'anomalie qui fait que les clients et témoins du Grand Nord doivent se déplacer par avion à Val d'Or ou à Amos puisque les services de la Cour supérieure n'existent pas actuellement dans les territoires du Grand Nord québécois.

3. Objectifs pour l'année 1985

Plusieurs dossiers visant à améliorer la gestion de nos bureaux ainsi que la qualité de vie de notre personnel sont présentement à l'étude.

Ainsi, après le traitement de textes, l'informatique et une nouvelle téléphonie devraient faire leur apparition dans nos bureaux en 1985-86.

Une démarche intensive afin d'étudier le phénomène de l'épuisement professionnel et de son impact est déjà en marche. Nous espérons trouver et soumettre certaines solutions concrètes au Conseil d'Administration au cours de l'année.

Pour l'instant, nous favorisons la mise en place d'une politique dynamique de formation tant du personnel de soutien que des professionnels. De plus, nous désirons étudier et possiblement redéfinir le rôle du directeur de bureau afin de bonifier le rôle de cette gérance locale importante à cause de sa proximité quotidienne et privilégiée avec la clientèle et le personnel.

4. Conclusion

L'année 1984 fut pour l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue une année charnière. Après dix (10) ans d'existence et plusieurs bouleversements normaux au niveau de son personnel, nous envisageons, avec la vigueur de nos jeunes professionnels et la maturité acquise par notre personnel plus expérimenté, un excellent départ pour une deuxième (2e) décade.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT — GASPÉSIE

En analysant les statistiques relatives aux activités impliquant la représentation individuelle d'un client devant les tribunaux, nous ne retrouvons aucun élément

susceptible de jauger tant la qualité que la quantité du travail communautaire effectué par la permanence.

En effet, bien que les statistiques soient la seule façon pratique de décrire la représentation individuelle des clients devant les diverses instances judiciaires, il apparaît impossible de traiter des activités communautaires sans devoir élaborer un peu plus longuement sur celles-ci.

Sur le plan communautaire, chaque bureau d'aide juridique a pris des initiatives qui lui sont propres afin de répondre plus efficacement à l'objectif d'accès à l'information prévue à l'article 1c) de la loi sur l'aide juridique et à cette fin, certains ont profité au maximum du temps mis à leur disposition par les médias d'information alors que d'autres s'impliquaient activement dans le milieu.

Le bilan que vous retrouverez dans les lignes qui suivent ne se veut pas exhaustif, mais ne fait que mentionner les activités qui ont comporté un certain suivi de notre part.

Bureau de Rimouski

Membre de conseils d'administration

— Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de l'Est du Québec (ARCHEQ).
— Centre Hospitalier de Rimouski.
— Villa de l'Essor de St-Anaclet.
— Musée de la Mer de Rimouski.

Membre de comités

— Comité des plaintes au CRSSS.
— Comité Jeunesse

Membre d'associations

— Différentes associations locales de personnes handicapées.

Conférences

— Au CEGEP de Rimouski sur la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur la protection de la jeunesse.
— Sur les droits de la personne à la 6e conférence nationale de C.O.P.O.H. à Montréal.
— Sur le droit de la famille au mouvement monoparental de Rimouski.
— Au CEGEP de Rimouski à un groupe d'étudiants en service social.

Réunions

— Participation au mouvement de consultation sur la réforme de la politique familiale au Québec.

Télévision

— Reportage télévisé pour faire pression sur les instances gouvernementales concernant l'accessibilité physique du Palais de Justice de Rimouski.

Soirées d'information

— Unité Domrémy.

Projet d'emploi d'étudiant

— Supervision du projet d'information juridique portant sur le droit du travail.

Collaboration avec d'autres organismes

— La maison d'accueil pour femmes en difficulté à Rimouski, La Débrouille.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Unité Domrémy de Rimouski.
— Mouvement des consommateurs handicapés du Québec (MCHQ) (Association provinciale).

Personnes handicapées

— Responsabilité du secteur sportif des athlètes avec handicap aux jeux de l'Est du Québec à Amqui.
— Colloque sur le développement des activités sportives.

Paralégale

Le travail de la paralégale attachée au bureau d'aide juridique de Rimouski s'est particulièrement fait sentir dans les secteurs suivants:

Membres de conseils d'administration

— L'Office Municipal d'Habitation de Rimouski.
— La Société St-Jean-Baptiste de St-Robert de Rimouski.
— Le comité de gestion de l'Office Municipal D'Habitation de Rimouski.

Membre d'associations

— L'A.F.E.A.S. de St-Robert de Rimouski.
— Coopérative Funéraire du Bas St-Laurent.

Radio et journaux

— Conférence de presse, Centre d'Entraide de Rimouski.

Soirées d'information

— Regroupement des citoyens à faibles revenus d'Esprit-Saint.
— Projet travail mode d'emploi activités.
— Formation des Jeunes Ficelles.
— Centre de bénévolats.
— Groupe d'assistance sociale au Cégep de Rimouski.
— Connaître ses droits.
— Action travail.
— Groupe du Centre d'Entraide.

Collaboration avec d'autres organismes

— Quatre (4) CLSC, soit ceux de l'Estuaire, de Mont-Joli, de St-Clément et de Ste-Rose du Dégelis.
— L'Arbre de vie.
— Action travail.
— F.A.T.A.

— Secrétaire député provincial.
— Fédération anti-pauvreté du Québec.
— Commission des normes du travail.
— Office Protection du consommateur.
— Travailleurs sociaux de l'Hôpital.
— Centre Domrémy de Mont-Joli.
— Avocats de la pratique privée.

Dossiers collectifs

Aide sociale

— Coupures d'aide sociale et Commission des Affaires Sociales.

Citoyens à faible revenu

— Assistés sociaux.
— Chômeurs.
— Retraités.

Personnes handicapées

— Paralysie cérébrale.
— Sclérose en plaques.

Bureau de New-Richmond

Membre de conseils d'administration

— Résidence St-Joseph (Centre D'accueil, hébergement pour adultes), Maria.
— Caisse Populaire de Maria.
— Président du comité de discipline, administrateur et conseiller juridique auprès de la fédération québécoise de hockey sur glace, région Gaspésie.

Membre de comités

— Comité d'étude sur la capitalisation de la Fédération des Caisses Populaires Desjardins de la Péninsule et des Îles.
— Comité de la Ville de New-Richmond pour l'implantation d'une salle de loisirs.
— Comité local de la bibliothèque du Barreau.

Radio

— Chronique juridique hebdomadaire à CIEU-FM, la radio communautaire de la Baie des Chaleurs.

Séances d'information

— Soirée d'information aux personnes susceptibles de voir leur terrain exproprié dans le cadre d'expansion du parc de Miguasha.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Mouvement monoparental.
— Tournoi de hockey midget régional.

Bureau de Rivière-du-Loup

Membre de conseil d'administration

— Garderie Milou Inc.
— CLSC les Aboiteaux.
— CLSC de Rivière-du-Loup.

Membre de comité

— Comité des femmes violentées.

Soirée d'information

— L'A.F.E.A.S.

Stage d'étudiant

— Étudiante de l'U.Q.A.M. en stage au bureau.

Collaboration avec d'autres organismes

— Avec les intervenants sociaux dans les CLSC de la région de Rivière-du-Loup, des Basques et du Kamouraska, plus particulièrement CLSC Les Aboiteaux, CLSC Boisbouschache.
— Participation occasionnelle avec les intervenants sociaux des CSS.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Action emploi.
— L'Arc-en-soi, maison de transition pour détenus.

Autres comités

— Comité de la bibliothèque du Barreau, section locale pour le Palais de Justice de Rivière-du-Loup.

Bureau d'aide juridique de Gaspé

Membre de conseils d'administration

— Président du conseil d'administration du Centre d'accueil-hébergement pour personnes âgées (Villa Pabos de Chandler)
— Membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier Sanatorium Ross de Gaspé.
— Membre fondateur d'un organisme visant la protection de l'environnement et la santé publique et particulièrement concernant l'utilisation de produits chimiques hautement toxiques.
— Membre du conseil d'administration du groupe de ressource en logement collectif Gaspésie Les Îles, vise à mettre sur pied des coopératives d'habitation.

Membre d'associations

— Secrétaire du conseil d'administration du Club Nautique Jacques Cartier Inc. de Gaspé.

Radio

— Conférencier invité à une émission hebdomadaire à Radio-Gaspésie (Face à la Justice).

Conférence

— Conférence dans le cadre de la journée internationale des femmes, le 8 mars.

Cours de droit

— Chargé de cours pour le cours «Droit des affaires» au Collège de la Gaspésie.
— Chargé de cours pour le cours «Droit commercial», Université du Québec à Rimouski, campus de Gaspé.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Club de l'Âge d'Or «Le Fleur de Lys» de l'Anse-au-Griffon Inc.

Autres comités

— Exécutif du Barreau du Bas St-Laurent Gaspésie.

Chômeurs

— Représentation de chômeurs auprès de la Commission d'emploi et de l'immigration.
— Représentation devant le conseil arbitral et multiples interventions auprès du ministère du Revenu national concernant l'assurabilité d'emplois saisonniers.

Locataires

— Représentation de locataires devant la Régie du logement et conseiller d'un groupe ad hoc de locataires habitant des HLM, aux prises avec des problèmes d'augmentation de loyer en cours de bail et de réparations effectuées.

Accidentés du travail

— Promotion des droits des accidentés du travail.

Autres

— En attente d'une décision dans les causes types de la MIUF.

Bureau des Îles-de-la-Madeleine

Membre de comités

— Membre de la table de concertation sur la violence, comité composé de représentants du C.L.S.C., du C.S.S., du C.S.A. et de la Sûreté du Québec et ayant pour but d'établir un protocole d'entente dans les cas de violence.

Conférence

— Groupe d'étudiants de l'Université du Québec, sur l'aide juridique.
— Groupe d'étudiants de niveau secondaire, sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

Réunions

— Réunion organisée par le C.L.S.C. traitant de la violence aux Îles.

Radio

— Participation avec un avocat de pratique privée et un représentant du Palais de Justice à une chronique juridique hebdomadaire d'une durée de 15 minutes diffusée à la radio-communautaire chaque vendredi. Les sujets traités par le représentant du bureau d'aide juridique étaient des sujets reliés à la pratique du bureau d'aide juridique des Îles-de-la-Madeleine.

Journaux

— Publications dans le journal local de textes provenant de la Minute Juridique.

Cours de droit

— Exposé à des étudiants du CEGEP de la Gaspésie dans le cadre d'un cours d'initiation au droit des affaires.

Collaboration avec d'autres organismes

— Étant donné l'isolement de la région, il s'est développé au cours des années un esprit de collaboration remarquable entre les organismes du milieu, le tout afin de faciliter le règlement du plus grand nombre de dossiers possible sur place.

Dossiers collectifs

— Comme par le passé, le bureau a traité plusieurs dossiers ayant trait à des coupures d'aide sociale suite à des réclamations du ministère de la Main d'œuvre et de la Sécurité du revenu pour des trop-payés remontant à plusieurs années.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— La Maison des Jeunes Inc.

— Comité des pêcheurs côtiers de l'Île du Havre-Aubert.

Autres

— Rencontre pour information juridique avec les gens de Grosse Île et de Grande-Entrée.

Assistés sociaux et faibles revenus

— Travail en collaboration avec le C.L.S.C. et la radio-communautaire.

Chômeurs

— Travail en collaboration avec le représentant local de la C.S.N. dans différents dossiers impliquant des travailleurs saisonniers exclus du bénéfice des prestations d'assurance-chômage.

Consommateurs

— Contact régulier avec l'Office de la Protection du Consommateur de Gaspé.

Jeunes

— Participation à plusieurs conférences traitant de la Loi sur les jeunes contrevenants.
— Participation à une émission de radio organisée par la Maison des Jeunes.

Personnes âgées

— Collaboration avec des représentants des Clubs de l'Âge d'Or pour traiter différents problèmes affectant cette clientèle.

Bureau de Matane

Membre de conseils d'administration

— Base de plein air de Matane Inc.
— Regroupement des organismes communautaires de Matane.
— Télévision communautaire de Matane.
— Hôpital de Matane.

Conférences

— C.L.S.C.
— Journée des femmes Hôpital de Matane.
— Club de l'Âge d'or Gagnon.
— AFEAS St-Rédempteur et Bon-Pasteur.
— Étudiants à l'école professionnelle.

Cours de droit

— Cours de droit populaire à la Gigogne, maison d'accueil pour femmes à Matane.
— Trente (30) heures de droit populaire données au personnel de la Gigogne.

Soirée d'information

— Maison des femmes.
— Aux étudiants du CEGEP en technique de droit.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Les Jeunes Ruraux de St-Léandre.
— Club de l'Âge d'Or Gagnon.
— Le Groupe 14-17.
— Regroupement des bénévoles de Matane.
— Regroupement anti-pornographique de Matane.
— Association des locataires municipaux de Matane.
— Coopérative d'aliments naturels «Au Brind'Amour».

Bureau de Chandler

Membres de conseil d'administration

— Président du Collège de la Gaspésie.
— Président de la Commission Scolaire des Anses.
— Président de l'exécutif de la Commission Scolaire des Anses.
— Vice-président de la Commission Scolaire régionale de la Péninsule.
— Membre de l'exécutif du collège de la Gaspésie.
— Membre fondateur de la Fondation des Pêches.
— Membre du conseil d'administration de la Maison d'Hébergement.
— Membre du conseil d'administration de l'Office Municipal.
— Président de l'Association des consommateurs de la Péninsule.

Association

— Coopérative alimentaire de Chandler.

Consommateurs

— Le bureau d'aide juridique a abrité le projet «Stage en milieu de travail» dont l'objectif était l'organisation d'un centre de documentation pour les consommateurs.

Bureau d'Amqui

Soirée d'information

— AFEAS.

Radio et télévision

— Émission sur les avis à donner concernant les taxes municipales pour les droits des citoyens d'aller en révision de l'évaluation foncière.

Bureau de Ste-Anne-des-Monts

Conférence

— Aux femmes en difficulté relativement à leurs droits et recours.

Réunions

— Plusieurs réunions ont été tenue avec les dirigeants d'un service d'hébergement pour femmes en difficulté afin de coordonner nos efforts dans certains dossiers de femmes violentées.

Service de conseiller juridique à des organismes du milieu

— Association des Pêcheurs Côtiers de Marsoui.
— Association des Pêcheurs de Cap-Chat.
— Action travail Denis Riverin.
— Association des locataires de H.L.M.
— Maison des Jeunes.

Chômeurs

— Conseiller juridique auprès de Action Travail Denis Riverin.

Locataires

— Informer et conseiller les membres de l'Association des Locataires de H.L.M. des Monts sur les droits des locataires et support technique pour des dossiers plaidés devant la Régie du Logement.

Jeunes

— Informer la corporation de la Maison des Jeunes et rédiger les règlements généraux pour une restructuration de cet organisme.

Personnes âgées

— Informer des membres du Club de l'Âge d'Or particulièrement sur les donations de biens.

Accidentés du travail

— Informer la clientèle aux prises avec des problèmes à la Commission des Accidents du travail et diffuser de l'information également sur le projet 42.

Bureau de Cabano

Conférence

— Conférence et rencontre avec les parents des patients qui sont hospitalisés dans la section «malades chroniques» à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac. Les sujets abordés ont été surtout les questions de curatelle publique, d'interdiction, de nomination d'un curateur et d'administration des biens de ces personnes. Ont également été soulevés les problèmes concernant les autorisations pour les opérations selon les divers degrés d'incapacité.

Radio

— Émission à CION-FM portant sur les origines de notre droit, sur l'historique de l'évolution des législations jusqu'à nos jours et sur les liens dans ce domaine entre le passé et le présent.

Soirée d'information

— Maison des Femmes l'Aurore.

Association

— Table de concertation sur les problèmes des femmes victimes de violence regroupant plusieurs organismes du milieu, dont la Maison des Femmes, L'Aurore, le C.L.S.C., le C.S.S., la Sûreté du Québec, le Regroupement des Assistés Sociaux.
— Confection d'un vidéo où chaque organisme explique la nature des services qu'il peut offrir.

Paralégale

— La paralégale du bureau d'aide juridique de Cabano continuait de s'occuper encore cette année principalement de tous les cas d'aide sociale et d'assurance-chômage en première instance (contact entre les clients et les organismes gouvernementaux, aide à ces derniers au niveau administratif, représentation du client en révision et devant le conseil arbitral). En outre, en tant que technicienne judicaire, participait également aux recherches juridiques et fournissait un support dans plusieurs dossiers.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

Pour bien comprendre la nature des services fournis par une corporation d'aide juridique, il faut référer à la Loi sur l'aide juridique qui en définit les paramètres ainsi:

> «Aide juridique»: Tout avantage accordé en vertu de la présente loi à une personne économiquement défavorisée, ayant pour objet de lui faciliter l'accès aux tribunaux, aux services professionnels d'un avocat ou d'un notaire, et à l'information nécessaire sur ses droits et obligations. (Loi sur l'aide juridique, L.R.Q. c. A-14)

Quant au bénéficiaire ou personne économiquement défavorisée, il est celui ou celle qui n'a pas les moyens financiers suffisants pour exercer un droit, obtenir un conseil d'ordre juridique ou retenir les services d'un avocat ou notaire sans se priver des moyens nécessaires de subsistance.

Les services fournis le sont par le biais des avocats permanents d'un bureau d'aide juridique ou des avocats de pratique privée selon le choix qui est exercé par le bénéficiaire. Le but de cette partie du rapport annuel sera donc d'examiner de quelle façon la corporation du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord s'est acquittée de ses obligations et a satisfait aux exigences de la loi. Ce chapitre se voudra donc une analyse des activités juridiques de chacun des bureaux de la corporation régionale. Le travail effectué par les permanents se double aussi d'une présence auprès des divers groupes à caractère communautaire, réalisant ainsi l'objectif fixé par la loi qui est de fournir aussi aux groupements de personnes ou corporations à but non lucratif des services d'aide juridique.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, la corporation du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord a dispensé ses services à partir des bureaux de Sept-Îles, Baie-Comeau et Forestville. Chacun de ces bureaux compte des avocats qui voient à assurer que les personnes économiquement défavorisées puissent être représentées adéquatement devant les tribunaux ou toute autre instance administrative.

Bureau de Sept-Îles

— Performance du bureau

Durant les douze mois que couvre le présent rapport, le bureau de Sept-Îles a fonctionné avec presque tous ses effectifs professionnels. De plus, le Centre a bénéficié des services d'un stagiaire au cours de l'année 1984, de sorte que ce dernier a pu répondre à une demande accrue de la part des bénéficiaires.

Le tableau qui suit donne donc une idée générale de la situation au 31 mars 1985. Le bureau a connu une augmentation de la demande d'environ trois cent cinquante dossiers, soit 18%. Les avocats permanents et les avocats de la pratique privée ont vu leur part respective de dossiers progresser dans une proportion de 26% et 34% respectivement.

Avocats	1983-84	1984-85
Permanents	1062	1292
Privés	845	963

— Les Points de service

Le bureau de Sept-Îles dessert un territoire très vaste. La population est disséminée le long de la Moyenne et Basse Côte-Nord et les villes nordiques. Les bénéficiaires qui font appel aux services d'un avocat ne peuvent, dans bien des cas, se déplacer ou se rendre à un bureau d'aide juridique à cause des distances et du coût que de tels déplacements engendreraient. En conséquence, depuis de nombreuses années, le bureau de Sept-Îles donne un service régulier à la population de Port-Cartier. Un avocat se rend dans cette ville tous les quinze jours de façon à permettre aux bénéficiaires de ce secteur un accès plus facile aux services d'aide juridique et à un coût moindre pour les bénéficiaires qui ne peuvent souvent se permettre les frais qu'un transport pourrait occasionner. La même stabilité que dans l'ensemble de la corporation peut être observée dans cette partie de la région. En fait, on peut noter une baisse légère de la demande tant chez les permanents de l'Aide Juridique que chez les praticiens privés.

En ce qui concerne les autres localités du territoire, l'Aide Juridique assure sa présence lors des Sessions de la Cour ou lorsque la demande le justifie. La mise en place de postes de radio communautaire a permis d'assurer une diffusion plus marquée des services juridiques notamment à Fermont, Natashquan et Blanc Sablon. L'avocat permanent peut ainsi assurer la transmission de l'information souvent méconnue mais nécessaire à la préservation de certains droits, notamment en matière d'assurance-chômage et d'aide sociale.

— La Basse Côte-Nord

L'appareil judiciaire avait été particulièrement prêt à partir au cours de l'année 1983-84 par un groupe d'intervenants sociaux de la Base Côte-Nord. Ses porte-parole issus de divers milieux, réclamaient une présence plus voyante des divers organismes à caractère judiciaire dont l'Aide Juridique.

Au cours de l'été 1984, deux avocats de la corporation se sont rendus dans chacun des villages de la Basse Côte-Nord afin de rencontrer les populations locales, donner de l'information et surtout répondre aux besoins des personnes admissibles à l'Aide Juridique et qui avaient besoin de services. Cette expérience a permis un rapprochement significatif auprès des populations concernées et a déclenché une prise de conscience sur les problèmes vécus par des personnes privées d'information et d'aide depuis toujours.

Comme il a été mentionné précédemment, la présence de radio communautaire dans certaines localités a favorisé aussi l'intervention des avocats de la corporation dans l'élaboration de programmes d'information. Il faut déplorer cependant que le Centre communautaire juridique de la Côte-Nord ne puisse assurer les services d'information par le biais de brochures rédigées en langue anglaise. La population de la presque totalité de la Basse Côte-Nord ne s'exprime que dans cette langue. Il serait donc

souhaitable qu'un effort de traduction en langue anglaise des brochures d'information juridique soit entrepris.

— Autres activités

Au début du présent rapport, nous avons présenté une étude portant sur le taux de satisfaction des bénéficiaires de l'aide juridique. Si cette satisfaction a été réalisée dans les faits, c'est grâce aux services de qualité qui ont été offerts. Or, pour offrir un haut standard, les avocats doivent asseoir leur pratique sur une connaissance sûre du milieu où ils ont à évoluer. Dans cette perspective, et à la suggestion des avocats et avocates, des rencontres ont lieu périodiquement avec des intervenants du milieu. Ainsi, ces réunions ont permis un dialogue intéressant avec les responsables de la CSST, de l'assurance-chômage, de la Régie de l'assurance-automobile et ont mené à une meilleure connaissance des organismes avec lesquels les professionnels ont à travailler.

Si l'indexation des critères d'admissibilité constitue une préoccupation majeure pour la Commission et les corporations, elle a aussi fait l'objet d'interventions marquées de la part des avocats et avocates du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord.

En janvier 1985, de concert avec le conseil d'administration, les avocats ont par le biais d'une conférence de presse dénoncé la situation provoquée par le gel des critères d'admissibilité au niveau de 1981. Les avocats ont demandé et obtenu l'appui des différents organismes communautaires sur cette question. La conférence de presse a été donné simultanément à Sept-Îles et Baie-Comeau et démontrait les conséquences malheureuses véhiculées par une telle mesure. La presse écrite et parlée a donné une couverture soutenue à l'événement. Cette démarche demandait au gouvernement du Québec et spécialement au ministre de la Justice de procéder dans les plus brefs délais à l'indexation des critères d'admissibilité financière.

Un avocat de la corporation s'est aussi impliqué dans le dossier de l'habitation à Sept-Îles. En plus de différentes démarches auprès de l'Office Municipal d'Habitation, un mémoire a été présenté au ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur. Ce document mettait en lumière les problèmes vécus par un avocat en ce qui concerne les questions d'accessibilité au logement pour les personnes financièrement défavorisées et se voulait aussi une réflexion sur les propositions du Livre Vert sur l'habitation.

Les avocats du bureau de Sept-Îles ont aussi mis sur pied une corporation à but non lucratif dont l'objet est de permettre d'effectuer des recherches sur des questions relatives à des domaines touchant la clientèle visée par l'aide juridique.

De plus, les professionnels ont assuré une présence constante auprès de différents organismes par le biais de conférences, séances d'information, participation à des émissions radiophoniques et de télévision. Cette implication témoigne de la nécessité d'un tel service auprès des personnes démunies et ayant besoin d'un soutien juridique.

Bureau de Baie-Comeau

À la différence du bureau de Sept-Îles, le bureau de Baie-Comeau dispense ses services à partir d'un seul point. Cette particularité implique donc des déplacements beaucoup moins fréquents en région et une accessibilité plus grande de la part de la population qui vit dans une périphérie beaucoup plus rapprochée géographiquement que ne l'est celle desservie par le siège social de la corporation.

— Activités générales

L'application et la mise en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants ont permis l'engagement d'un avocat pour ce secteur de la Côte-Nord. Actuellement, le bureau se compose de quatre avocats, dont un directeur de bureau.

La tendance observée au cours des années précédentes semble vouloir se maintenir. En effet, la demande d'aide juridique connait une baisse sensible depuis quelques années et ce phénomène se traduit nécessairement dans les statistiques. Le tableau suivant donne un portrait de la situation au 31 mars 1985.

	1983-84	1984-85
Dossiers admis	2560	2381
Avocats permanents	1561	1297
Avocats (pratique privée)	915	1019

Comme dans les autres bureaux de la corporation les avocats de pratique privée occupent de plus en plus le domaine de l'aide juridique, la concurrence, peut-être plus qu'ailleurs, se fait sentir de tout son poids. La situation économique plus stable et la non-indexation des critères d'admissibilité font en sorte que la demande de services se fait moins élevée. La baisse des dossiers admis se situe à environ 7%.

— Les Activités Para-Juridiques

En plus de la charge de travail inhérente au suivi des dossiers quotidiens, et présentant un caractère juridique, les avocats et avocates du bureau de Baie-Comeau se sont impliqués sur des diverses questions à caractère communautaire ou qui se rattachent aux champs dans lesquels ils doivent exercer.

Ainsi une avocate s'est impliquée à fond dans le développement d'une corporation d'habitation locative à Baie-Comeau; ce dossier comportait de multiples facettes notamment, la participation à un référendum pour faire changer un règlement de zonage.

Les professionnels du bureau ont aussi prêté leur expertise à la mise sur pied d'un réseau d'aide aux accidentés du travail. Cet organisme visait à informer les travailleurs et travailleuses de leurs droits, des procédures à suivre, fournir une aide technique et enfin créer un réseau multi-disciplinaire répondant aux besoins des personnes accidentées et leur fournissant un service de consultation accessible. Ce projet a nécessité de nombreuses rencontres et consultations et commence à porter fruit actuellement pour les accidentés.

Simultanément avec le bureau de Sept-Îles, les professionnels de la région de Baie-Comeau tenaient une Conférence de Presse dénonçant le gel des critères d'admissibilité et demandant instamment au Ministre de la Justice d'indexer immédiatement les barèmes d'éligibilité financière; cette dernière a été suivie d'émissions radiophoniques et de lettres d'appui des organismes du milieu dont l'implication avait été souhaitée. Toute cette documentation visant à l'amélioration des services a été acheminée au Ministère de la Justice qui verra à modifier ou non les critères d'admissibilité à l'Aide Juridique qui sont au même niveau depuis 1981.

Un avocat du bureau a aussi participé à la formation d'un comité «Action Prévention Jeunesse», réunissant tous les intervenants en matière de la Loi sur les jeunes contrevenants de façon à regrouper les ressources et mettre en œuvre des moyens pouvant venir en aide aux jeunes en difficulté.

Le Centre Communautaire s'est donc impliqué de façon marquée auprès des bénéficiaires en apportant un soutien continu dans les dossiers individuels mais aussi en agissant au niveau de dossiers collectifs.

Bureau de Forestville

Le bureau de Forestville dessert tout le secteur dit de la Haute Côte-Nord, soit les municipalités situées entre Tadoussac, Sacré-Cœur et Bersimis. C'est une région importante frappée par un taux de chômage élevé et une forte concentration de bénéficiaires d'aide sociale. Les problèmes qui se rattachent à une telle situation se retrouvent nécessairement dans la pratique quotidienne d'un bureau d'Aide Juridique voué à la défense des droits des plus démunis.

Il faut souligner la qualité des services offerts par l'avocat de l'Aide Juridique dans un tel contexte. La disponibilité et sa facilité de communication deviennent des atouts importants et permettent une accessibilité plus grande pour les personnes aux prises avec des problèmes d'ordre juridique ou qui demandent l'intervention d'une ressource autre. Le permanent d'Aide Juridique devient donc un lien nécessaire entre le monde judiciaire ou administratif et le bénéficiaire. Le tissu social force une présence quotidienne et cette implication est d'autant plus difficile que l'avocat qui œuvre dans cette partie du territoire se retrouve seul, loin du support technique que l'on peut trouver dans un bureau où plusieurs professionnels exercent ensemble.

Au cours de l'année, l'avocat du bureau de Forestville a aussi participé à l'élaboration des Journées de Formation Professionnelle pour l'année 1985.

Le tableau-statistique suivant donne l'idée de la performance du bureau de Forestville:

	1983-84	1984-85
Dossiers admis	764	773
Avocats permanents	482	418
Avocats (pratique privée)	227	324

Il est donc facile de constater la progression des avocats de la pratique privée dans ce secteur. C'est le même phénomène que celui vécu dans chacun des bureaux de la corporation. La région de Forestville connaît une implication assez significative de la part des praticiens privés dont certains opèrent des bureaux à temps partiel dans des villages qui font ordinairement affaires avec Forestville.

La Municipalité Régionale de Comté de la Haute Côte-Nord a fait une demande à la corporation du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord pour instaurer un service régulier dans les villages comme les Escoumins ou Tadoussac de façon à permettre un rapprochement de la population; cependant, vu le manque de ressources humaines, il est actuellement impossible de répondre à ce souhait.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

1. Programme clinique

Ce programme existe depuis dix (10) ans. Il a pour objectif principal de permettre à des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke de travailler, sous la surveillance des avocats permanents de l'aide juridique à des projets d'information juridique ainsi qu'au niveau des dossiers-clients dans les différents bureaux de l'aide juridique de l'Estrie.

a) *Information juridique en milieu scolaire (écoles secondaires)*

Les projets d'information juridique nous ont permis de donner des séances d'information au niveau des écoles secondaires plus spécifiquement chez les étudiant(e)s du secondaire V et VI du secteur professionnel. Les étudiants de ce secteur se retrouvent dès l'âge de dix-sept (17), dix-huit (18), ou dix-neuf (19) ans sur le marché du travail et il est essentiel, selon nous, qu'une information juridique adéquate soit donnée à ces jeunes avant qu'ils entreprennent leur nouveau métier (construction, mécanique, secrétariat général, coiffure, etc.).

Les objectifs visés par ce programme d'information sont, notamment, les suivants:

1. Amener les jeunes à comprendre les lois qui les touchent dans leur quotidien;
2. Les rendre conscients de leurs droits et obligations en tant que citoyens;
3. Développer chez ces derniers un réflexe juridique relativement aux différentes situations;
4. Les renseigner sur les différents services gouvernementaux et para-gouvernementaux.

Douze (12) étudiants de la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, assistés d'un étudiant-guide et d'avocats de l'aide juridique, participent à ce programme.

Un manuel de base intitulé « Guide d'information juridique » sert à orienter l'étudiant-informateur dans la préparation de thèmes d'information variés tels que: système légal et judiciaire, responsabilité civile, relation propriétaire-locataire, droit de la famille, droit de la consommation, droit du travail, droit criminel. Environ six cents (600) étudiants du niveau secondaire, répartis dans cinq (5) écoles, ont bénéficié de ce programme.

b) *Information juridique aux personnes aînées*

La clientèle des personnes aînées demande avec raison à connaître sans cesse: ce n'est pas parce que l'on vieillit que l'on cesse d'apprendre! Pendant l'année académique, six (6) étudiants, assistés d'un étudiant-guide et d'un avocat de l'aide juridique ont transmis aux personnes aînées de l'information juridique.

Les étudiants rencontrent les groupes de personnes aînées une fois par semaine, se rendant ainsi une dizaine de fois dans chacun des centres pour personnes aînées. Ils peuvent couvrir neuf (9) sujets différents notamment, les successions et testaments, la loi de la Sécurité de la Vieillesse, la Loi de la Régie des Rentes du Québec, la Charte des droits et Libertés de la Personne, etc. Les thèmes sont étudiés de manière à correspondre aux besoins des personnes aînées et de façon à permettre à tous de participer activement à l'apprentissage de la matière. Ainsi, mentionnons des méthodes pédagogiques comme des vidéos pour les successions et testaments, un jeu de société pour la Régie des Rentes, etc.

c) *Clinique juridique universitaire*

Située au Centre Social, la Clinique juridique universitaire fait partie des services offerts aux étudiants. Quatre (4) étudiants supervisés par un avocat reçoivent les étudiants en quête d'information juridique et diffusent sur le campus de l'information sous différentes formes.

d) *Aide juridique — service à la clientèle*

À Sherbrooke et en région, l'aide juridique compte plusieurs bureaux où travaillent les avocats permanents. Leur champ de pratique est plus ou moins spécialisé selon le

nombre d'avocats au sein des bureaux. Dans le cadre du programme clinique, les étudiants assistent l'avocat dans son travail et sont initiés au fonctionnement du bureau.

Chaque étudiant est sous la supervision d'un seul avocat et ils déterminent ensemble leur type de collaboration. De façon générale, le travail comporte des recherches en rapport avec les dossiers auxquels peuvent s'ajouter des entrevues avec les clients ou des visites à la Cour. Les avocats des bureaux d'aide juridique de Magog, Coaticook, Asbestos et Sherbrooke (section civile et criminelle) ont participé activement à ce volet du programme clinique. Neuf (9) étudiants ont travaillé dans ces différents bureaux en 1984-85.

e) *Projet d'information en milieu de détention (Projet Winter)*

Le projet Winter tire son nom de la rue où est située la prison commune de Sherbrooke. Cet établissement de détention de juridiction provinciale «accueille» les détenus et les prévenus. En plus de la prison commune, il existe à Sherbrooke un centre où sont hébergés des détenus peu criminalisés. Les détenus s'y voient proposer un programme de réinsertion sociale. L'activité consiste à transmettre de l'information juridique aux clientèles de ces établissements. Deux (2) étudiants ont participé à cette activité en 1984-85.

f) *Information juridique auprès des automobilistes (CIPAE)*

Ce service d'information est relié au Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie (CIPAE). Sous la supervision d'un avocat de l'aide juridique, les étudiants (2) reçoivent les automobilistes référés par le Centre et les informent de leurs droits, notamment en matière de consommation.

2. Programme - été 1984

Durant l'été 1984, quatre (4) étudiants de la faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke, parrainés par le Centre Communautaire juridique de l'Estrie, ont travaillé pendant dix-sept (17) semaines, notamment à la mise à jour des différents textes législatifs et réglementaires publiés dans le «Recueil de Législation sociale». De plus, les étudiants ont mis à jour la jurisprudence et la doctrine de certains textes annotés qui sont publiés dans ce recueil.

Un document vulgarisé sur la nouvelle «Loi sur les Jeunes Contrevenants» a été produit de même qu'une liste des principaux établissements de la région de l'Estrie où les avocats de l'aide juridique pourraient donner de l'information sur cette nouvelle législation.

3. Bureau de Magog

Les avocats du bureau de Magog ont agi comme personnes ressources notamment auprès d'un groupe d'handicapés de Magog «Les Fantastiques» ainsi qu'auprès d'un groupe qui a pour objectif de promouvoir le transport de personnes handicapées «Transport des Alentours de Magog». Neuf (9) réunions se sont déroulées afin de réaliser ce dernier projet. Les avocats de Magog ont aussi agi comme personnes ressources auprès de Parrain-Âge qui est un club de soutien des personnes aînées placées au Foyer Sacré-Cœur de Magog ainsi qu'auprès du Carrefour du Partage qui est un centre de dépannage pour personnes à faibles revenus.

De plus, les avocats de Magog ont été personnes ressources auprès de La Chaudronnée de Sherbrooke qui s'occupe des moins de trente (30) ans et du Centre

de Transition l'Élan de Magog Inc. qui s'occupe de personnes souffrant de déséquilibres mentaux et affectifs.

Deux (2) avocats du bureau de Magog ont supervisé un étudiant dans le cadre du programme clinique ainsi que la stagiaire en quatrième (4ième) année Barreau alors qu'un autre avocat supervisait six (6) étudiants dans le cadre du programme clinique. Ces étudiants avaient comme fonction de donner de l'information juridique aux étudiants du milieu secondaire.

Un avocat du bureau de Magog a continué à s'occuper activement du Fonds Luc Pagé pour venir en aide à ce bénéficiaire qui doit être traité en priorité aux États-Unis. La campagne de souscription a rapporté 35 000,00$.

Un avocat du bureau de Magog a travaillé sans relâche à l'implantation d'un C.L.S.C. dans sa région. Il y a consacré douze (12) réunions avec le résultat que l'annonce officielle de l'implantation dudit C.L.S.C. fut faite récemment.

Un avocat du bureau de Magog a travaillé activement aux comités provinciaux mis sur pied par la Commission des services juridiques. Ainsi, il a travaillé au comité sur les Accidents du Travail (projet de loi 42), participé à la rédaction du mémoire présenté par la Commission des services juridiques et assisté aux représentations faites en Commission Parlementaire. De plus, cet avocat a participé au comité provincial sur l'aide sociale et a agi comme personne ressource pour la Commission des services juridiques lors de la rencontre avec la Commission de la Réforme du Droit du Canada qui portait sur les Tribunaux administratifs fédéraux.

Un avocat du bureau de Magog a été membre d'un comité régional qui a rédigé un mémoire important sur la question de l'indexation des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Ce mémoire fut présenté au Ministre de la Justice du Québec.

Enfin, un avocat du bureau de Magog a, au niveau professionnel, préparé un mémoire fort important à la Cour d'Appel du Québec sur la question fort controversée de la garde d'enfant par une mère lesbienne.

4. Bureau de Lac-Mégantic

Les avocats du bureau de Lac-Mégantic ont eu l'occasion d'agir comme personnes ressources auprès du centre d'hébergement La Bouée Lac-Mégantic et ont donné de l'information relativement au fonctionnement du système judiciaire, la loi 89 et le contact avocat-client.

De plus, un(e) avocat(e) du bureau de Lac-Mégantic a au niveau professionnel occupé dans un dossier fort complexe impliquant une action en partage où plusieurs maisons mobiles installées sur un terrain détenu en copropriété faisaient l'objet du litige.

5. Bureau de Coaticook

Un(e) avocat(e) du bureau de Coaticook a agi comme personne ressource auprès d'un organisme sans but lucratif APELL voué à la défense de l'environnement de même qu'auprès du Carrefour-Intervention Suicide (C.I.S.05). Cet(te) avocat(e) a, de plus, agi comme personne ressource auprès du groupe Troubadour-Transport et de la Maison des Femmes de Coaticook.

Les avocats du bureau de Coaticook ont supervisé un étudiant du programme clinique au niveau du travail direct dans les dossiers, ainsi que neuf (9) étudiants au

niveau de l'information juridique auprès des personnes aînées. Dans ce dernier cas, treize (13) rencontres ont eu lieu afin d'évaluer le travail des étudiants.

Un(e) avocat(e) du bureau de Coaticook a agi comme personne ressource auprès de la Fédération des Coopératives d'Habitation des Cantons de l'Est notamment au niveau de la préparation de dossiers et de la mise à jour des lois et des règlements relatifs à l'habitation. De plus, cet(te) avocat(e) a aidé à l'incorporation d'un service de garde à domicile et la mise sur pied d'un H.L.M. à Rock Island.

Un avocat du bureau de Coaticook a rédigé plusieurs mémos à l'intention de ses consœurs et confrères de l'aide juridique qui portaient sur les changements récents au Code de procédure civile et aux règles de pratique de la Cour Supérieure en matière civile et matrimoniale. Un autre avocat de ce bureau a participé à une entrevue importante au réseau anglais C.B.C. sur l'information aux personnes aînées.

Un(e) avocat(e) du bureau de Coaticook a donné des séances d'information aux personnes aînées de l'Hôpital d'Youville ainsi qu'aux adultes préretraités à la Polyvalente de Coaticook. Les sujets traités furent les régimes matrimoniaux, les contrats de mariage, les successions et les testaments.

Enfin, à l'occasion de la fermeture d'usines, soit la Celanese de Coaticook et la Compagnie Janard Inc. de Rock Island, les avocats du bureau de Coaticook ont donné des séances d'information sur l'assurance-chômage/l'aide sociale, la faillite, le régime des Rentes et l'aide juridique. De plus, ces avocats, dans le cas d'une usine, ont monté un dossier important sur des cas de fraude, d'infractions au décret du vêtement, les défauts de relevé d'emploi, etc.

6. Bureau de Sherbrooke (division criminelle)

Au cours de l'année 1984-85, les avocats de ce bureau de Sherbrooke (division criminelle) ont eu l'occasion de plaider et d'avoir gain de cause dans des dossiers fort importants. Mentionnons notamment:

a) *R. v. Toussaint* (1984) 40
C.R. 3rd 230 et (1984) C.A. p. 290;

b) *R. v. Lessard* (1980) 10 C.C.C. 3rd 6[illegible] et commentée à (1984) 44 R. du B. 595 et dans Kaufman Admissibility of Confessions 1st et 2nd.

Supplément à la troisième édition.

c) Dossier de Mario Pouliot
et de Laurent Houle
(tentative de meurtre dans le dernier cas et meurtre au 2e degré dans le premier);

d) Dossier Donald Guay: requête peu fréquente en vertu de l'article 608.1 du Code Criminel et question de l'inconstitutionnalité de l'article 213 du Code Criminel (meurtre par interprétation);

e) Dossier Donald Auclair: question de la juridiction du Juge de première instance en vertu de l'article 460 du Code Criminel pour ordonner à la Détention de garder à la prison commune un prévenu en attente de son procès afin qu'il puisse s'entretenir avec son procureur et ainsi préparer une défense pleine et entière.

De plus, les avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont participé notamment à trois (3) émissions de radio à la station CFLX-MF. Les sujets traités furent les contraventions au Code de la Sécurité Routière, la conduite en état d'ébriété et le droit à l'avocat lors d'une arrestation.

De plus, un avocat de ce bureau a présidé un procès simulé à la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke et a supervisé une étudiante dans le cadre du programme d'échange des étudiants de common law.

Un autre avocat de ce bureau fait partie du conseil d'administration de l'organisme «La Traverse» qui est un service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke. De plus, cet avocat travaille activement à la Table de Concertation Régionale qui traite des problèmes de l'administration de la justice pénale.

Un avocat du bureau de Sherbrooke (section criminelle) a donné un dîner-causerie sur la Charte Canadienne des droits et libertés de la Personne en plus de participer activement dans le cadre de la Semaine du Détenu à la visite du Pénitencier de Cowansville. Cet avocat signe également une chronique dans le journal anglophone Daily Record de Sherbrooke et qui porte comme titre «You be the Judge».

Enfin, un avocat du bureau participe activement à titre de vice-président aux travaux du Memphrémagog Conservation Inc. (M.C.I.), organisme voué à la protection de l'environnement.

7. Bureau d'Asbestos

Les avocats du bureau d'Asbestos ont agi comme personnes ressources auprès de l'Association des locataires de Richmond, auprès du C.L.S.C. La Chaumière (droit matrimonial et droit social), auprès de la Coopérative d'Habitation d'Asbestos (renouvellement des baux et fixation des loyers) ainsi qu'auprès de l'A.C.E.F. de l'Estrie.

De plus, les avocats du bureau d'Asbestos ont donné des séances d'information aux agents d'aide sociale du bureau d'Asbestos, aux membres de l'Association des locataires de Richmond, ainsi qu'à différents intervenants du milieu sur la loi sur l'aide juridique.

Un avocat du bureau d'Asbestos a siégé activement au conseil d'administration du Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc, en agissant comme secrétaire de l'organisme. Le bureau d'Asbestos a, de plus, parrainé un projet fédéral sur la consommation.

Durant l'année 1984-85, un avocat du bureau d'Asbestos a continué à être titulaire d'une chronique hebdomadaire relative au droit pénal dans le journal «Le Citoyen d'Asbestos. Des chroniques ont aussi été diffusées sur les ondes du réseau des Appalaches. Ces chroniques, au rythme de trois (3) par semaine, portaient sur différentes questions juridiques.

Les avocats du bureau d'Asbestos ont, de plus, assumé la responsabilité d'un stagiaire dans le cadre du programme clinique de même qu'un stagiaire de quatrième (4ième) année Barreau.

8. Bureau de Thetford Mines

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont eu au cours de l'année 1984-85 plusieurs activités:

a) *Personnes ressources*

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès de l'association des Familles d'accueil de la Région de l'Amiante. Cet avocat a aussi agi comme personne ressource auprès de la Ligue des Citoyens du quartier Mitchell qui est l'un des plus défavorisés de Thetford Mines;

— un autre avocat de ce bureau a agi comme personne ressource auprès du Mouvement RFMD (Regroupement des femmes dont le mari est décédé des suites de l'amiantose), auprès du groupe CATARA qui s'occupe de problèmes reliés aux accidents du travail, auprès du regroupement des locataires de Thetford Mines;

— un avocat du bureau de Thetford Mines a agi comme personne ressource auprès de l'Association des Personnes Handicapées Physiques de la Région de l'Amiante Inc., auprès de l'Association de la Défense des Droits Sociaux du C.L.S.C. de Disraéli ainsi qu'auprès du groupe Amnistie Internationale de Thetford Mines;

— enfin, un avocat du bureau de Thetford Mines a agi comme personne ressource auprès de l'organisme La Gîtée Inc.

b) *Les avocats du bureau de Thetford Mines ont donné au cours de l'année 1984-85 plusieurs séances d'information:*

— au Cercle des Fermières de la paroisse Ste-Marthe de Thetford Mines sur le système fédéral des pensions et sur la loi de la Régie des Rentes du Québec;

— au Regroupement des femmes dont le mari est décédé des suites de l'amiantose (RFMD) sur le projet de loi 42 (Accidents du travail);

— à l'occasion de la mise sur pied pendant trois (3) jours d'un kiosque d'information dans un centre d'achats de Thetford Mines;

— au groupe Nouveau Départ sur les droits de la femme;

— au Centre de Référence pour les femmes sur les testaments, donation, déclaration de résidence familiale, loi sur le divorce;

— sur la responsabilité et sur les droits des femmes mariées à un propriétaire d'entreprise;

— au club Mardi-information sur le droit de la famille.

c) *Les avocats du bureau de Thetford Mines ont participé à certaines émissions télévisées concernant différents sujets à caractère juridique notamment sur la violence et les femmes et sur les nouveaux amendements à la Loi sur la Régie des Rentes. Les avocats ont participé à environ dix (10) émissions télévisées de ce genre.*

d) *Les avocats du bureau de Thetford Mines ont participé aux travaux des comités provinciaux ou locaux ainsi qu'au sein de conseils d'administration d'organismes:*

— au sein du comité provincial de l'aide juridique sur les accidents du travail;

— au sein du Comité-Justice du district de Frontenac;

— sur le conseil d'administration de La Gîtée Inc. qui est une maison d'hébergement pour femmes et enfants en difficulté;

— au sein du Comité de la Bibliothèque du Barreau d'Arthabaska;

— au sein de la Société de Développement Économique de Thetford Mines;

— au sein de l'Association des avocats de Thetford Mines.

e) *Les avocats du bureau de Thetford Mines ont travaillé activement à sensibiliser la population de la région de l'amiante à la nécessité d'indexer et de modifier les barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Que ce soit au*

niveau des média écrits ou télévisés, les avocats de ce bureau ont travaillé pour défendre les droits des bénéficiaires de l'aide juridique.

f) *Les avocats du bureau de Thetford Mines ont eu durant l'année 1984-85 un certain nombre de dossiers spéciaux:*

- un dossier concernant l'application de la nouvelle loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. Il s'agissait du problème de juridiction de la Cour Fédérale de première instance et de la Cour d'Appel fédérale;
- cause de la Reine v. Rioux où le principe de la chose jugée fut débattu. Cet arrêt fut rapporté dans les rapports de la Cour d'Appel et dans le Motor Vehicle Reports.

9. Bureau de Sherbrooke (section civile et section Jeunesse)

a) *Les avocats du bureau de Sherbrooke ont donné au cours de l'année 1984-85 des séances d'information dans différents domaines du droit:*

- sur le thème de la séparation et du divorce à la Commission Régionale de l'Estrie;
- auprès des préretraités de la Dominion Textile sur la Loi de l'aide juridique;
- auprès de groupes populaires de Sherbrooke sur la Loi sur la Protection du Consommateur;
- deux avocats du bureau de Sherbrooke ont donné quatre-vingt-dix-huit (98) séances d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants à la Polyvalente La Frontalière à Coaticook, l'école Montcalm à Sherbrooke, la Polyvalente l'Odysée à Valcourt, l'école St-François à Sherbrooke, la Polyvalente Le Triolet à Sherbrooke, ainsi qu'au Mont Notre-Dame de Sherbrooke. Chaque groupe était composé en moyenne de vingt-cinq (25) étudiants;
- lors du congrès des gestionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu;
- auprès du «Club de Placement» sur les lois du travail
- auprès du Rassemblement des Assistés Sociaux de Sherbrooke (RASS) sur l'aide sociale;
- auprès de l'Association des locataires de la Place Goupil à Sherbrooke;
- auprès du Club de l'Âge d'Or de la paroisse St-Sacrement de Sherbrooke;
- auprès de la Police de Sherbrooke et de la Sûreté du Québec à Asbestos sur la Loi des jeunes Contrevenants;
- lors du congrès des directeurs des services aux étudiants des écoles privées du Québec, auprès du personnel non-enseignant des écoles publiques et privées de la région de Coaticook ainsi qu'auprès du personnel non enseignant de la Commission Scolaire régionale de l'Estrie sur la loi sur les Jeunes Contrevenants;
- aux cadres supérieurs des centres d'accueil du Québec sur le droit de la Jeunesse;
- lors du congrès de l'Association des centres d'accueil du Québec sur le droit de la Jeunesse;
- aux éducateurs des centres d'accueil de la région de l'Estrie sur le droit de la jeunesse;
- aux éducateurs du Mont St-Antoine à Montréal.

b) *Les avocats du bureau de Sherbrooke ont participé à un certain nombre d'émissions télévisées et radiophoniques d'information juridique:*

— émission à CKSH-9 de Sherbrooke sur le droit de la famille;

— émission de ligne ouverte sur la loi sur les Jeunes Contrevenants;

— animation de trois (3) émissions de ligne ouverte à CHLT-Radio de Sherbrooke;

— émission «Parler pour Parler» de Madame Janette Bertrand sur les mères porteuses;

— émissions à CKSH-9 sur le rôle de l'avocat de l'enfant, sur la loi sur les Jeunes Contrevenants, sur l'Association des Grands Frères de Sherbrooke;

— ligne ouverte (Opinion 63) à CHLT-Radio sur l'Association des Grands Frères de Sherbrooke;

— émissions radio à CFLX-MF sur la Loi sur la Protection du Consommateur, sur la responsabilité des municipalités, sur le droit de la famille;

— à l'émission «Justice pour Tous» sur les témoignages, sur les agences de rencontres, sur les réparations automobile;

— au poste de télévision communautaire sur les lois relatives à l'automobile;

— à l'émission «Justice pour Tous» sur les droits de visite et de sortie des grands-parents.

c) *Les avocats du bureau de Sherbrooke ont fait partie de plusieurs comités et conseils d'administration au cours de l'année 1984-85:*

— une avocate est présidente du Comité Consultatif du Programme Canada au Travail;

— un avocat a travaillé au niveau du Comité de reclassement de la Main-d'œuvre (ex-employés de l'usine Paton);

— un avocat a travaillé au niveau du comité provincial d'étude sur le projet de loi 42 (accidents du travail);

— un avocat a travaillé au niveau du comité provincial d'étude sur le projet de loi 84 (aide sociale);

— un avocat a travaillé au comité d'organisation du colloque en information juridique qui se tiendra au mois d'août 1985 à Sherbrooke;

— un avocat a travaillé activement au comité d'organisation d'une journée d'étude sur «la colonne vertébrale et les expertises médicales». Un avocat du bureau de Magog a aussi participé activement au travail de ce comité;

— un avocat du bureau a travaillé au niveau d'un comité qui avait pour objectif de préparer des journées d'information pour le personnel relativement au RREGOP;

— un avocat est président du conseil d'administration de la Base de Plein Air Jouvence;

— une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de l'Association Québécoise pour la Protection de la Santé;

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du Relais St-François Inc. qui s'occupe des jeunes;

— un avocat est membre du conseil d'administration de la Maison St-Georges Inc. qui s'occupe des adultes en détresse;

— un avocat du bureau est membre du comité de la Revue du Barreau du Québec;

— un avocat du bureau est membre du comité du fonds d'études juridiques du Barreau du Québec;

— un avocat du bureau a été élu pour l'année 1984-85 bâtonnier de la section de St-François;

— un avocat du bureau est président de l'Association des Grands Frères de Sherbrooke;

— un avocat du bureau est vice-président de l'Association Canadienne pour la Santé Mentale, section de Sherbrooke;

— un avocat est vice-président du conseil d'administration de la Troupe des Jeunes Comédiens de Sherbrooke (théâtre l'Exagone);

— un avocat du bureau a agi comme vice-président de la Campagne Centraide Estrie (secteur professionnel) et comme membre du comité d'appel de Centraide Estrie sur les subventions;

— un avocat du bureau a agi comme membre du comité provincial de l'aide juridique sur l'organisation d'une journée d'étude sur les techniques de plaidoirie;

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de l'A.C.E.F. de l'Estrie;

— un avocat est membre du conseil de surveillance de la Caisse Populaire Perpétuel-Secours;

— un avocat est président du Centre d'Inspection et Prévention Automobile de l'Estrie (CIPAE);

— un avocat est président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke (CHUS);

— deux (2) avocats sont membres du Comité Permanent de la Famille du Barreau de St-François et du comité de liaison à la Chambre de la Famille;

— un avocat a agi comme membre de la Mission Provinciale d'implantation de la loi sur les Jeunes Contrevenants et la loi sur la Protection de la Jeunesse (neuf (9) réunions);

— un avocat agit comme membre du Comité Jeunesse de l'aide juridique;

— un avocat est membre du conseil d'administration du Conseil Régional des Loisirs;

— un avocat est membre du conseil d'administration de la corporation « Un toit pour moi» qui est une corporation sans but lucratif qui vise la création des ressources alternatives. Ainsi, les deux premiers projets visent la construction d'une maison pour enfants handicapés et d'une maison pour adultes handicapés ne nécessitant pas des placements en centre d'accueil ou milieu hospitalier.

d) *Les avocats du bureau de Sherbrooke ont, de plus, participé à des activités diverses:*

— un avocat a agi comme paneliste lors du colloque de la Société de Criminologie. Le sujet traité était la Loi sur les Jeunes Contrevenants;

— un avocat a agi comme personne ressource pour la préparation d'un vidéo sur la Loi sur les Jeunes Contrevenants préparé par l'Association Québécoise des Centres d'Accueil du Québec;

— un avocat a participé à un congrès provincial de trois (3) jours sur l'Enfance maltraitée;

— des avocats du bureau ont donné de l'information juridique lors du Salon de la Femme, du Salon Économie Placements et lors de la Semaine de la Justice au Carrefour de l'Estrie;

— une avocate a été paneliste lors d'un colloque tenu à la faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke, parrainé par la Division du Québec de l'Association du Barreau Canadien. Le sujet traité était la pratique du droit dans différents milieux de travail;

— un avocat du bureau a rencontré en plusieurs occasions le Regroupement des organismes bénévoles de la région de l'Estrie;

— un avocat a participé à la journée de formation des stagiaires en droit du Centre Communautaire juridique de l'Estrie;

— un avocat a travaillé dans le cadre des travaux de la Commission de Réforme du Droit du Canada à la question des mécanismes de révision et d'appel dans les lois statutaires fédérales;

— un avocat du bureau a travaillé à la formation de base des nouveaux arrivants dans le réseau de l'aide juridique. Il s'est occupé du secteur des accidents du Travail;

— des avocats (cinq (5)) du bureau ont supervisé dans le cadre du programme clinique les étudiants de la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Un avocat a, notamment, supervisé six (6) étudiants dont le travail consistait à donner de l'information au niveau du secondaire V. De plus, un avocat a supervisé quatre (4) étudiants de la clinique universitaire alors qu'un autre supervisait deux (2) étudiants qui effectuaient des recherches pour CIPAE: (Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie);

— deux (2) avocats du bureau ont participé activement à la Journée du Droit parrainée par l'Association du Barreau Canadien;

— une avocate a participé à la prétournée régionale concernant la politique familiale au Québec;

— un avocat a agi comme personne ressource auprès de La Cordée (qui est une association de parents d'ex-malades mentaux ainsi qu'auprès du Club de Placement du Centre de la Main-d'œuvre du Canada.

Des avocats du bureau de Sherbrooke ont donné au cours de l'année 1984-85 des cours ou des journées d'étude sur:

— la loi sur les Jeunes Contrevenants;

— le droit de la Jeunesse au département de Service Social de l'Université de Sherbrooke;

— sur la Protection du Consommateur et en Procédure civile à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke;

— sur l'aide juridique, Procédure civile, droit administratif, louage de choses en 4ième année Barreau.

Des avocats du bureau de Sherbrooke ont assisté à différents cours ou séminaires au cours de l'année 1984-85:

— à des journées d'étude sur la Loi sur les Jeunes Contrevenants et en droit criminel;

— à une journée d'étude sur les recours des non-syndiqués organisée par le Barreau de St-François;

— à un séminaire en droit de la famille préparé par la compagnie C.C.H.;
— à une journée d'étude en droit administratif présentée par l'Association du Barreau Canadien;
— à une semaine intensive de formation sur les techniques de plaidoirie préparée par le Barreau du Québec.

e) *Dossiers spéciaux*

Les avocats du bureau de Sherbrooke ont, au cours de l'année 1984-85, plaidé un certain nombre de dossiers ou préparé des mémoires importants:
— à la Cour d'Appel du Québec sur la juridiction du percepteur des pensions alimentaires;
— à la Cour d'Appel du Québec sur la nullité d'une partie du règlement de l'assurance-automobile relativement aux indemnités payables pour blessures corporelles;
— un recours collectif contre le Centre Aérobique June Wilkinson;
— à la Cour Suprême du Canada sur l'interprétation de la Loi de faillite et la Loi sur l'assurance-chômage;
— en Cour supérieure sur la nullité du règlement concernant le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec;
— en Cour d'Appel sur le pouvoir de taxation des municipalités.

f) *Dossier du Centre Communautaire juridique de l'Estrie sur l'indexation des barèmes d'admissibilité à l'aide juridique*

Au cours de l'année 1984-85, un groupe d'avocats du Centre Communautaire juridique de l'Estrie, sous la responsabilité de Me André-Gilles Brodeur, a rédigé un mémoire important sur les barèmes d'admissibilité à l'aide juridique. Ces barèmes, n'ayant pas été modifiés depuis janvier 1981, il devenait essentiel de rédiger un document qui indiquerait au ministère de la Justice du Québec la situation difficile dans laquelle se retrouve un nombre important de personnes à faible revenu au Québec. Nous espérons que ce document produit par le Centre Communautaire juridique de l'Estrie et appuyé par un nombre très important d'organismes du milieu amène le gouvernement du Québec à indexer les barèmes d'admissibilité de l'aide juridique.

10. Objectifs du Centre Communautaire juridique de l'Estrie

Au cours de l'année 1984-85, nous avons réalisé les objectifs que nous nous étions fixés notamment le perfectionnement du personnel de soutien au niveau de l'informatique. Nous avons, d'ailleurs, acquis au cours de cette année un certain nombre d'appareils à traitement de texte qui devraient améliorer la qualité du travail effectué tout en rendant plus agréables, nous l'espérons, les tâches du personnel de soutien. De plus, nous avons, au niveau régional, acquis un micro-ordinateur nous permettant, d'une part, de rationaliser la gestion budgétaire et, d'autre part, par le biais de l'achat d'un «modem» de pouvoir éventuellement correspondre avec certaines banques de données juridiques.

Au cours de l'année 1985-86, nous désirons maintenir la qualité des services à la clientèle et poursuivre les campagnes d'information juridique dans les média écrits et parlés que nous avions entreprises à la fin de l'année 1984-85. Nous produirons ainsi, au cours de l'année 1985-86, environ 150 à 200 messages d'information juridique à partir d'arrêts jurisprudentiels.

Quant à la formation du personnel avocat et de soutien, nous continuerons à privilégier les journées d'étude et de perfectionnement. Le conseil d'administration et la direction générale du Centre Communautaire juridique de l'Estrie croient, en effet, que la formation continue est un élément essentiel pour assurer la prestation de services de qualité à la clientèle et pour la motivation sur le plan professionnel du personnel.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Rapport des activités communautaires

Bureau de St-Jérôme

Dans le cadre du mois du Palais de Justice de Saint-Jérôme, plusieurs avocats du bureau ont participé activement à différentes rencontres:

- Un avocat a fait partie d'un groupe qui donnait de l'information juridique dans un kiosque situé dans un centre commercial de la région.
- Un avocat a participé à un panel regroupant différents intervenants en matière de droit criminel où était invitée toute la population de la région de Saint-Jérôme.
- Un autre avocat a collaboré à une publication relatant l'historique du Palais de Justice de St-Jérôme.
- Sur l'invitation d'un Club Optimiste de la région, un avocat s'est rendu pour entretenir un groupe de jeunes composé en majorité de scouts et de cadets de l'air, sur la Loi sur les jeunes contrevenants et sur les différentes législations concernant les stupéfiants et les drogues.
- Un avocat a rencontré près de 500 jeunes étudiants de niveau Secondaire I et II afin de présenter la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants à l'aide d'un vidéo sur le sujet.
- Sur l'invitation de professeurs de la Commission Scolaire de Saint-Jérôme, un avocat a rencontré deux groupes d'étudiants sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.
- Un avocat s'est rendu à deux reprises au C.E.G.E.P. de Saint-Jérôme pour rencontrer des étudiants en T.A.S. pour discuter de certains problèmes en droit criminel.
- Deux avocats ont participé à une opération-jumelage organisée dans le cadre de l'Année internationale de la Jeunesse qui consistait à jumeler un étudiant de Secondaire V à un avocat pour une journée de travail.
- Trois avocats du bureau ont organisé une rencontre avec des personnes œuvrant dans un Centre d'Accueil pour les jeunes.
- Un avocat du bureau est vice-président d'Amnistie Internationale, section Saint-Jérôme.
- Un avocat est membre actif d'Amnistie Internationale section Saint-Jérôme.
- Un avocat a participé à la table de concertation régionale qui traite des problèmes quant à l'administration de la justice criminelle dans la région.
- Un avocat est membre d'un Comité consultatif auprès de la Direction de la Détention de Saint-Jérôme. Ce comité regroupe plusieurs intervenants sociaux qui visent la réinsertion sociale des détenus.

— Un avocat du bureau a participé à des réunions d'étude qui mèneront à la confection d'un mémoire sur le nouveau Code de procédure pénale au Québec.

— Trois avocats du bureau ont participé à l'étude du Bill C-19 qui amènera des changements législatifs importants en droit criminel.

— Un avocat est membre du conseil d'administration de « Les Ateliers du Godendard Inc. », centre de travail adapté pour handicapés.

Bureau de Joliette

— Un avocat est président de l'A.C.E.F. Lanaudière.

— Un avocat a donné des soirées d'information aux pré-retraités de Ste-Marcelline.

— Un avocat a participé à un comité de la Fédération des ACEFS pour la révision de la Loi sur le dépôt volontaire.

— Un avocat a donné des cours de formation aux permanents de l'ACEF Lanaudière.

— Un avocat a participé à des rencontres avec la Commission de réforme du droit quant aux appels en matière de droit administratif fédéral.

— Un avocat a contribué au maintien d'un service de rencontre mensuelle pour la clientèle avec un syndic de faillite et a agi comme personne ressource en tout temps à cet effet.

— Un avocat a agi à titre de personne ressource auprès de la Maison Populaire de Joliette, organisme à services multiples à la population.

— Un avocat est membre fondateur et administrateur d'une corporation artistique en art d'interprétation et en art visuel regroupant des gens de la région de Lanaudière économiquement défavorisés.

— Un avocat a donné des séances d'information aux jeunes en milieu scolaire concernant la Loi sur les Jeunes contrevenants.

— L'agent de développement et un avocat ont participé aux activités de l'association des locataires de Lanaudière. Plusieurs soirées d'information ont eu lieu dans différentes municipalités de la région à l'intention des locataires. Outre la loi 107, les différents programmes de rénovation et leurs effets sur la situation des locataires ont été expliqués.

— Un avocat est également conseiller juridique de l'association et à ce titre, il est fréquemment consulté par les bénévoles de l'association qui s'occupent du traitement individuel ou collectif des dossiers des locataires.

— L'agent de développement, un avocat et un intervenant de la Caisse d'Économie ont mis sur pied une corporation sans but lucratif dont l'objectif est d'acheter des logements dans le but de les revendre à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif.

  Cette société fournit son expertise au niveau des négociations, rédactions d'offres d'achat, à différents groupes désireux d'acquérir des logements.

  Ainsi la Société de logements populaires a été impliquée dans le projet de la Coopérative Bellevue de Berthier au niveau des négociations et de la rédaction d'offres d'achat visant à l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant 48 logements.

La Société a également mené à bonne fin les négociations entreprises avec le Centre hospitalier régional de Lanaudière quant à l'acquisition du Vieil hôpital de Joliette. Il s'agit d'un projet de recyclage de cet immeuble en 30 logements H.L.M., 36 logements Coop et en aménageant l'ancienne chapelle en maison de la culture.

Le travail d'acquisition étant terminé, les différents participants assurent maintenant la coordination du projet dans un comité de gestion.

— L'agent de développement assure la présidence du Groupe d'aménagement de logements populaires (GALOP) qui est un groupe de ressources techniques en habitation. Un avocat siège également au conseil d'administration de cet organisme. Il participe également à une table régionale des intervenants sociaux en logement.

— Un avocat fait partie du Comité d'attribution de fonds de Centraide. Ce comité a tenu sept réunions cette année au cours desquelles il a d'abord élaboré des critères de sélection afin de distribuer équitablement aux organismes du milieu les argents recueillis par la campagne de levée de fonds.

— Cet avocat a également participé à cette campagne de levée de fonds. De plus, il a apporté son concours à la refonte des règlements de l'organisme et il a participé à l'assemblée générale.

— Un avocat a participé à un projet de formation préparatoire à l'emploi en donnant des conférences sur des sujets relatifs au monde du travail.

— D'autre part, l'agent de développement, en concertation avec les ressources du GALOP, a travaillé à la conception et au début d'application d'un plan d'intervention global / GALOP prévoyant la prospection, l'évaluation préliminaire, l'acquisition, la gestion et la réalisation de 180 unités de logement dans les municipalités où les clientèles de personnes âgées, de familles, de personnes seules à faibles revenus sont nombreuses.

Bureau de Mont-Laurier

— L'avocate de Mont-Laurier a participé aux activités suivantes:

  — Groupe de pré-retraités:

    Informations concernant les successions, les testaments, les rentes, l'aide juridique, les petites créances, tutelle et curatelle, contrat de mariage, mariage, séparation et divorce.

  — Conférence au Club Richelieu:

    Informations sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

  — Participation à titre de membre du Groupe contre la violence.

Bureau de Ste-Thérèse

— Un avocat a donné une conférence aux Rencontres du mercredi qui portait sur le droit familial.

— Un autre avocat a accepté la présidence du Centre d'accueil Drapeau afin de s'assurer que les besoins des personnes âgées soient pris en considération dans les décisions du Centre d'accueil. Il est également président du conseil d'administration d'un Centre hospitalier en soins prolongés à Ste-Thérèse. Le début de la construction se fera en mai 1985. Tous les programmes fonctionnels et techni-

ques du centre ont été adoptés. Cette réalisation voit le jour après un travail de plus de 5 ans.

— Ce même avocat tente de mettre en place des structures qui fourniraient des ressources aux hommes qui sont aux prises avec un problème de violence.

— Il harmonise les contacts avec des intervenants psycho-sociaux de Ste-Thérèse afin de faciliter le règlement global des problèmes causés lors d'une séparation ou d'un divorce.

— Un autre avocat est membre du conseil d'administration de l'ACEF de Ste-Thérèse.

— Cet avocat a participé à une journée de vulgarisation de la Loi sur les jeunes contrevenants dans une polyvalente de St-Jérôme.

— Il a participé à titre de conférencier au regroupement des chômeurs de Blainville à «démystifier» la Loi sur l'aide juridique.

— Il a participé à une émission radio au poste CFOV (radio communautaire des Basses Laurentides) sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

— Il collabore étroitement avec les conseiller(ère)s sociaux de la F.T.Q. sur des questions relatives au droit social et collabore avec l'Association des Étudiant(e)s du Collège Lionel-Groulx.

— Cet avocat est conseiller juridique du groupe de Solidarité Laurentides-Amérique Centrale et a donné une conférence au Collège Lionel-Groulx sur la question de la désinformation et l'Amérique Centrale.

Bureau de Ste-Agathe

L'avocate de ce bureau a participé aux activités suivantes:

— Présidente du conseil d'administration et co-responsable du comité de financement de l'Ombre-Elle, maison d'hébergement pour femmes en difficulté. Elle a aussi participé à des rencontres d'information organisées par cet organismes.

— Présidente du comité exécutif de l'Ombre-Elle.

— Aviseur légal et membre du conseil d'administration de l'association Alpha Laurentides, pour une partie de la présente année fiscale.

— Conférencière invitée «Femmes Plus au rendez-vous» regroupant différentes femmes de carrière.

— Conférencière invitée devant le groupe «Parents uniques» de Ste-Agathe-des-Monts.

— Conférencière invitée devant un groupe de niveau certificat universitaire en gérontologie.

— Conférencière invitée devant le groupe «Richelieu» de Ste-Agathe.

— Conférences auprès des groupes d'étudiants de la Formation préparatoire à l'emploi.

— Participation au radio-téléthon de l'Association des handicapés de St-Jovite.

— Conférences auprès des groupes de l'Âge d'Or.

— Conférences auprès des Cercles des Fermières.

— Conférence auprès d'un groupe de mésadaptés socio-affectifs à la Polyvalente de Mont-Rolland.

— Conseiller juridique de la Société Alzheimer des Laurentides.
— Conseiller juridique de l'Association des handicapés de St-Jovite.

Bureau de St-Eustache

— Un avocat a participé aux activités suivantes:
  — Mise sur pied et participation à un kiosque d'information au Centre d'achat St-Eustache dans le cadre de la journée du droit (Barreau du Québec) les 13 et 19 avril 1984.
  — Rencontres d'information avec le «Réseau d'activité monoparentale» au Centre d'entraide St-Eustache et rédaction de chronique dans leur journal mensuel.
  — Mise sur pied et participation à un kiosque d'information à la bibliothèque municipale de St-Eustache dans le cadre de la semaine du livre à l'automne 1984.
  — Participation à un kiosque d'information à la Polyvalente Deux-Montagnes dans le cadre d'une semaine pour les jeunes à l'automne 1984.
  — Membre du conseil d'administration du Périscope, St-Eustache, organisme voué principalement à l'implantation d'une semaine des jeunes et maison d'hébergement pour les jeunes à St-Eustache. (Depuis novembre 1984.)
— Une avocate est membre du conseil d'administration de l'hôpital St-Eustache.
— Une avocate est membre du conseil d'administration de la Garderie Fleur de Pommier. (Oka)
— Une avocate est une personne ressource pour un groupe fondé par le C.L.S.C. de Pointe Calumet.
— Une avocate est personne ressource pour la bibliothèque municipale pour la semaine du livre.

Bureau de St-Gabriel

— L'avocat de ce bureau:
  — est membre du conseil d'administration du C.L.S.C. Brandon.
  — est membre du conseil d'administration de la radio communautaire Nord-Joli et conseiller juridique.
  — a donné des journées d'information concernant le droit matrimonial auprès des ateliers Passe-Partout.
  — a donné des journées d'information en droit civil auprès de groupes de personnes âgées (succession, testament, etc.).

Bureau de Terrebonne

— L'avocate de ce bureau a participé à différentes rencontres:
  — Formi-Femmes (Lachenaie) sur le droit matrimonial.
  — Groupes de personnes âgées du C.L.S.C. sur la Régie des Rentes, la sécurité de la vieillesse, les successions et les testaments.
— L'avocate de ce bureau a travaillé avec le Diapason, maison d'accueil pour jeunes, au niveau de l'organisation de la corporation, de la préparation des règlements et de divers problèmes juridiques. Elle a travaillé avec l'organisateur

communautaire du C.L.S.C. au sujet de l'incorporation de divers groupes communautaires.

— L'avocate de ce bureau a participé à la Table de concertation jeunesse de la région des Moulins (rencontres périodiques des divers groupes de la région offrant des services aux jeunes).

— La présence de l'avocate de ce bureau au C.L.S.C. entraîne de nombreuses consultations avec les divers intervenants: médecins, infirmières, travailleurs sociaux, concernant certains de leurs dossiers problèmes.

Bureau de Lachute

— L'avocate de ce bureau a participé aux activités suivantes:
  — Cours au CEGEP St-Jérôme pour étudiants en formation de travail social, session du printemps à l'automne.
  — Membre du conseil d'administration du Carrefour des Femmes.
  — Participation au comité Promoteur «Voie des Jeunes».
  — Rencontre avec les étudiants des polyvalentes de la région dans le cadre de la Journée du Droit.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS

Les avocats de nos divers bureaux ont reçu cette année, notablement moins d'invitations pour fournir des informations, et participer à des activités communautaires d'information et de prévention. Ils ont cependant continué d'accepter toutes les invitations reçues, et d'être disponibles à la société.

Le 17 avril 1984, l'Association du Barreau Canadien parrainait une Journée du droit, et mettait sur pied, dans les divers centres d'achats de la région, des cliniques juridiques, auxquelles nos avocats et de nombreux membres du personnel de soutien, acceptaient de collaborer avec plaisir.

En effet, des avocats et des secrétaires des bureaux des Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine, de Shawinigan, de Drummondville et de Louiseville, ont participé à l'organisation de cette journée, à la mise sur pied des cliniques d'information, ainsi qu'à leur déroulement, dans les centres d'achats suivants: Centre d'achats Les Rivières, Carrefour Trois-Rivières-Ouest, les Galeries du Cap, Plaza De la Mauricie à Shawinigan, le Centre d'achats de Drummondville, et les Galeries de Nicolet.

Au total, environ une dizaine de nos avocats, et une dizaine de nos personnes de soutien, ont participé à cet événement.

D'autres activités plus locales ont été tenues par les avocats des divers bureaux.

Bureau de Trois-Rivières

À l'occasion d'une tournée d'information sur la justice, organisée conjointement par Communications-Québec et le ministère de la Justice, nous avons été invités à participer à la mise sur pied d'un kiosque d'information au public, sur le mail du Centre d'achats les Rivières, à Trois-Rivières.

Un kiosque a donc été installé, où la population pouvait rencontrer des secrétaires et avocats, obtenir des consultations, de la documentation, et visionner des cassettes de plusieurs émissions de «Justice pour tous», traitant de sujets populaires.

Plusieurs secrétaires du bureau de Trois-Rivières se sont portées volontaires pour agir à tour de rôle comme hôtesses à ce kiosque, et également, plusieurs avocats, dont ceux du Cap-de-la-Madeleine et l'avocat de Louiseville.

L'un des avocats du bureau a fait une tournée, rencontrant sept comités de citoyens de la région, pour les informer sur des sujets d'ordre juridique qui les intéressaient et en particulier, sur leurs droits en tant que comité de citoyens, et sur le droit corporatif.

Également, cet avocat a rencontré un groupe de jeunes mères célibataires, à la Villa Jolie de Trois-Rivières, pour répondre à leurs interrogations.

Deux avocats de notre bureau de Trois-Rivières ont donné des cours, l'un en droit des affaires aux étudiants de l'Université du Québec de Trois-Rivières et l'autre des cours en droit social aux élèves du CEGEP de Trois-Rivières également.

Bureau de Victoriaville

L'un des avocats de ce bureau a participé aux activités du comité de bibliothèque du district judiciaire d'Arthabaska.

Il a également rédigé quelques articles à être publiés dans le journal Le Plancton, traitant de divers sujets d'intérêt pour la clientèle. Les autres avocats du bureau ont également rédigé des articles pour ce journal.

L'un des avocats du bureau a participé à plusieurs réunions d'une table de concertation des différents services de la région, a participé à plusieurs réunions du Centre de relèvement de l'information sociale (CRIS), a participé à diverses rencontres de groupes populaires et s'est activement impliqué dans la vie de la Source (association de familles monoparentales).

Il a également participé aux activités du groupe Paramitié (service de parrainage), il a participé aux activités du Comité «orientation violence», à une table de concertation sur la non-violence, et enfin, a participé à une table ronde télévisée, à la télévision communautaire locale.

Il a été appelé par la suite à témoigner de son expérience à titre de détenu, lors de deux émissions radiophoniques, et d'une conférence devant le Club Richelieu de Drummondville.

Enfin, l'un des avocats du bureau est à mettre sur pied, en compagnie d'autres personnes, une association de consommateurs pour la région de Drummondville.

Bureau de Drummondville

L'un des avocats du bureau a eu l'occasion de prononcer une conférence traitant de l'aide juridique, de ses services et de son organisation, dans le cadre des services de l'éducation permanente aux adultes, à l'école Mayrand de Drummondville.

Traitant du même sujet, un avocat du bureau a participé dans le cadre de la Journée internationale du droit, au CEGEP de Drummondville, à une séance d'information, où il a également été question du droit de la famille.

La jeunesse a bénéficié de l'attention des avocats de ce bureau. L'un des avocats du bureau est membre du Conseil d'administration des Pavillons Laforest Inc., un

centre d'accueil pour jeunes filles et garçons. Il participe à un comité de recherche sur la fréquentation des arcades par les jeunes, et a participé, dans le cadre de la Journée internationale du droit, à une conférence présentée au Pavillon Lemise, sur la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, et ses effets. Il a également participé à la préparation d'un document sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Avant l'ouverture officielle du pénitencier Drummond, un avocat du bureau a participé durant une fin de semaine, avec 20 citoyens de la région, à une expérience de vie en milieu carcéral.

Bureau de Shawinigan

L'un des avocats de ce bureau a participé à des rencontres d'information avec divers groupements soit les femmes chefs de famille et le Centre de femmes. Il a également participé à une rencontre régionale sur la violence familiale et a prononcé à St-Tite une conférence sur la violence faite aux femmes.

Un autre des avocats a eu l'occasion de rencontrer des représentants d'un groupe d'étudiants du CEGEP de Shawinigan, dans le cadre d'un cours de philosophie, et les a renseignés sur les droits des homosexuels dans la société d'aujourd'hui, principalement en regard de la Charte des droits, et des lois sur le travail et le mariage.

Un autre des avocats du bureau a eu l'occasion de participer à un comité d'étude sur le projet de loi 42 (sur les accidents de travail et les maladies professionnelles), comité d'envergure provinciale mis sur pied par la Commission des services juridiques.

La préposée à l'accueil de ce bureau, qui a également déjà agi comme secrétaire juridique, a rencontré, pour une deuxième année consécutive, au CEGEP de Shawinigan, les étudiantes en techniques de secrétariat. Elle les a entretenues, «du travail passionnant (voire même de vocation) de secrétaire juridique.»

L'autre avocat, en plus de participer aux divers kiosques d'information de la Journée du droit, a donné une conférence à l'Association des locataires.

Bureau du Cap-de-la-Madeleine

L'un des avocats de ce bureau a agi comme animateur de radio pendant plusieurs mois, et il a eu l'occasion de préparer des émissions traitant de divers sujets juridiques d'intérêt certain pour notre clientèle, soit l'assurance-chômage, la Régie du logement, l'aide sociale, les problèmes de droit familial.

Il a également prononcé une conférence à un groupe de personnes séparées et divorcées, sur le droit familial.

Il a agi comme conseiller juridique d'une corporation de bienfaisance, la Maison de l'amitié, a participé à plusieurs rencontres, et a agi comme président d'honneur d'une campagne de financement.

Il a agi comme personne ressource dans un atelier à un colloque d'A.F.E.A.S. sur les travailleuses au foyer.

Il a également participé au lancement de la semaine de prévention du crime, et a agi comme représentant du Barreau du district, au Comité de bibliothèque du Barreau du district d'Appel de Québec.

L'un des avocats a participé à une émission de la série «Protégez-vous», sur l'organisme et les services de l'aide juridique.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

Depuis le printemps 1984, les avocats civilistes de l'aide juridique à Montréal ont dû s'adapter aux nouvelles procédures en droit matrimonial. Depuis un an la Cour Supérieure de Montréal, chambre de la famille, émet, pour les causes urgentes, des ordonnances intérimaires sur vue des affidavits et après avoir entendu la plaidoirie des avocats. Dès lors, le contenu des procédures se modifia et les avocats pratiquant en matrimonial à Montréal devaient être prêts à procéder dès la première fois qu'une cause apparaissait au rôle.

Le système des ordonnances intérimaires a permis aux avocats d'obtenir pour leur client ayant des problèmes très urgents, des jugements beaucoup plus rapides qu'avant la mise en vigueur de l'ordonnance intérimaire. On a noté également une plus grande volonté de la part des intimés de négocier rapidement un règlement de pension alimentaire.

L'Aide juridique de Montréal a tenu une session d'étude en décembre 1984 sur les modifications au Code de procédure civile et sur les nouvelles règles de pratique qui s'annonçaient (Loi 83). Tous les avocats et stagiaires à la division civile de Montréal furent présents à cet atelier professionnel.

La division civile organisa également une rencontre entre les directeurs régionaux de l'aide sociale pour les deux régions d'aide sociale couvertes par l'aide juridique de Montréal, afin d'étudier et de résoudre les problèmes dans les relations quotidiennes entre l'aide sociale et les praticiens de l'aide juridique de Montréal.

Une rencontre d'une journée complète eut lieu, regroupant une vingtaine de personnes: ce groupe étudia et souhaita que l'on mit en vigueur une autre formule de référence des bénéficiaires d'aide sociale à l'aide juridique. L'on se rendit compte qu'une partie du problème dans les référés de l'aide sociale venait du fait qu'un fort pourcentage des employés de l'aide sociale changeait périodiquement.

Quant au service de médiation à la famille qui a remplacé le service de conciliation à la famille, le Centre communautaire juridique de Montréal fournit les services d'un avocat, mandataire du Bâtonnier de Montréal. Cet avocat, en plus d'être conseiller auprès du personnel de service de médiation et de rencontrer les gens qui sont en séance de médiation, a rencontré à plusieurs reprises les divers comités du Barreau et l'Association des avocats, afin d'expliquer ce qui se passe à ce service de médiation.

Il a été invité comme conférencier dans plusieurs universités, entre autres à l'Université McGill et à l'Université de London, en Ontario pour expliquer le système montréalais de médiation à la famille.

Le service de médiation a été établi pour aider les parties en matière de litige familial à s'ajuster à une rupture et à établir des relations de coopération entre elles. Il tente d'aider les personnes qui y ont recours, à conclure des ententes à l'amiable au sujet des pensions alimentaires, de droits de visites, de sorties et de garde des enfants.

Le service de médiation à la famille est un service gratuit mis à la disposition des justiciables, des Juges et des avocats ayant affaire à la chambre de la famille au Palais de Justice de Montréal.

Bureau de Villeray

Les délais de rendez-vous oscillent entre 4 et 6 jours et les cas urgents ont été reçus le jour même ou le lendemain selon l'urgence. En conséquence, le bureau est en mesure d'assurer à chacune des demandes l'attention immédiate qu'elle mérite. De même, certains cas ont requis la présence de l'avocat au domicile du client.

Les caractéristiques de la clientèle n'ont pas varié pour l'année courante par rapport aux années antérieures et la demande en ce qui a trait aux dossiers confiés aux permanents s'est maintenue dans la plupart des secteurs.

Pour les problèmes relatifs aux saisies, étant donné qu'il semble que la Ville de Montréal s'est montrée plus empressée à collecter les contraventions impayées le bureau a dû faire plusieurs oppositions à saisie au cours de cette période.

Fait à noter, la demande en matière matrimoniale a fait un bon important puisque les avocats du bureau ont traité 108 dossiers de plus au cours de l'année 1984-85.

Cette année le bureau a maintenu les liens existants avec les groupes tel l'Association des locataires de Villeray.

Un des avocats du bureau assume désormais le poste de secrétaire du conseil d'administration du C.L.S.C. La Petite Patrie. Le poste requiert une dizaine d'heures de présence par mois.

Le C.L.S.C. Villeray est en phase d'implantation depuis juin 1984 et la directrice du bureau est membre du conseil d'administration provisoire. À ce titre, et étant la seule ressource légale à l'intérieur du conseil, elle assume la partie juridique du travail du conseil ce qui requiert une dizaine d'heures par mois en plus de la présence aux réunions du conseil d'administration.

De même, les avocats du bureau ont accordé aux groupes qui en font la demande, leur présence à des sessions d'information légale. Cela s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'année.

La directrice du bureau est membre du comité du Barreau sur les Régies et organismes publics.

L'ensemble des procédures effectuées par le bureau a peu varié par rapport aux années précédentes si ce n'est l'augmentation des causes matrimoniales. Les avocats se félicitent de quelques belles victoires devant la CAS en matière d'accidents du travail et d'aide sociale de même que dans l'obtention de prestations compensatoires en Cour Supérieure.

En matière d'aide sociale, à la suite d'un appel d'une décision rendue par le bureau de révision de l'aide sociale, la Commission des affaires sociales a donné raison à un avocat du bureau en concluant que l'article 40 e) du règlement sur l'Aide sociale devait recevoir une interprétation libérale. En conséquence, les montants tels le loyer, l'électricité, le chauffage, etc. versés en vertu d'un consentement sur mesures provisoires par un conjoint à son conjoint de qui il vit séparé et qui reçoit de l'Aide sociale ne peuvent être assimilables à une pension alimentaire que jusqu'à concurrence de 150,00$ et ce n'est que ce montant que le B.E.S. doit retenir sur les prestations du bénéficiaire.

Bureau de Rosemont

Depuis le mois de juillet 1984, le bureau utilise un système de traitement de texte dont se servent régulièrement les secrétaires. Après avoir suivi le cours de traitement de texte, les secrétaires furent en mesure de produire des procédures civiles au bout de quelques semaines d'apprentissage. Elles ont à leur disposition de très nombreux modèles de procédures. Toutes sont d'accord pour dire que le traitement de texte a introduit un changement intéressant dans leur méthode de travail et a supprimé une partie du travail répétitif auquel elles devaient auparavant faire face.

De plus, cette technologie favorise les échanges entre tout le personnel et crée en quelque sorte un intérêt commun qui favorise un certain rapprochement.

Pour les avocats, l'apport principal reste sans doute la rapidité de ce procédé et la possibilité de faire face très rapidement à une urgence.

Le droit matrimonial sans aucun doute représente une part importante du volume d'affaires de ce bureau et nécessite de la part des avocats des vacations fréquentes à la Cour, sans parler de l'implication et de la dose d'énergie que requiert le droit de la famille, tant au niveau des clients qu'au niveau de la magistrature et des nouvelles règles de pratique en vigueur depuis janvier 1985 dont il est encore impossible d'évaluer tout l'impact.

Tout aussi nombreux sont les problèmes locateur-locataires qui accaparent également une part importante de la pratique. De plus, assez régulièrement, les avocats continuent à représenter leurs clients devant les différentes régies et commissions telles la R.A.A.Q., la C.S.S.T. et, de plus en plus fréquemment, ils vont devant le Commissaire du travail pour des plaintes logées en vertu de la Loi sur les normes. Les avocats de ce bureau ont une certaines expertise, par exemple, dans le congédiement des femmes enceintes et, par ce biais, ils manipulent avec plus de facilité les concepts particuliers au droit du travail.

Bureau de Côte-des-Neiges

Au mois d'avril 1984, un des avocats du bureau donnait une conférence sur le droit de la famille, au Cegep Vanier, Campus Snowdon.

Dans un rapport précédent, il était question de l'appui que le bureau avait accordé au projet «Promotion de la santé des adolescents du quartier Côte-des-Neiges». Au mois de novembre 1984, le coordonnateur du projet annonçait aux avocats du bureau que grâce à l'appui de certains organismes du quartier de Côte-des-Neiges, Santé et Bien-Être social Canada avait approuvé une contribution financière pour la réalisation du projet. Les avocats ont également rencontré le coordonnateur qui leur a fait part de l'objectif global de cette initiative. Il s'agit essentiellement «d'établir une structure de concertation» en rapport avec la promotion de la santé chez les adolescents du quartier Côte-des-Neiges. Le projet vise, entre autres, à mettre en relation les organismes et institutions qui œuvrent sur le territoire et les différents groupes de jeunes des multiples ethnies du quartier.

Comme dans le passé, toutes les consultations se font au bureau de Côte-des-Neiges. Il arrive aux avocats de se déplacer au domicile d'un bénéficiaire lorsque ce denier est incapable de le faire pour des raisons de santé. D'autre part, il leur arrive également de rencontrer un bénéficiaire à son lieu d'hospitalisation; il faut dire que le secteur Côte-des-Neiges couvre un grand nombre de centres hospitaliers.

Au mois d'octobre 1984, le directeur du bureau a plaidé devant la Cour Suprême du Canada une requête pour permission d'en appeler d'un jugement majoritaire de la Cour d'Appel du Québec. Il s'agit de l'affaire *G. c. Municipalité de la Baie James* (dossier de la Cour Suprême du Canada, no 18,971). Le dossier porte sur le devoir de représentation des syndicats auprès de leurs membres ou des salariés de l'unité de négociation. Le requête pour permission d'en appeler a été accordée.

Le droit de la famille représente encore environ 40% des dossiers pris en charge par les avocats du bureau. Par ailleurs, il est à noter, au cours du dernier exercice, une augmentation des demandes en matière d'immigration et particulièrement au niveau des revendications de statuts de réfugiés politiques:

Le directeur du bureau a participé à l'émission *Forum* à Télé-Métropole, le 14 novembre 1984. Le sujet de l'émission était la *garde partagée*. Des personnes-

ressources avaient été invitées à participer à l'émission en studio et notamment le Juge Bernard Gratton de la Cour Supérieure. Le lendemain, à la station de radio CKVL, le directeur du bureau était invité à répondre aux questions de l'animateur Mathias Rioux sur le même sujet, soit la garde partagée des enfants. Enfin, au mois de décembre 1984, le même avocat était invité à une émission de télévision communautaire (cable 9) qui portait toujours sur le même sujet. Il s'agissait d'une diffusion d'une heure où le public pouvait téléphoner et poser des questions sur le thème débattu.

Bureau Hochelaga

Le délai des rendez-vous pour les affaires ordinaires s'est maintenu durant ladite année à approximativement 7 à 10 jours de calendrier. Les cas d'urgence sont traités de façon plus rapide, la plupart, s'il y a lieu, le jour même.

Tout comme pour l'année fiscale précédente, le bureau a continué à s'impliquer, à faire le lien avec plusieurs groupements et/ou organismes et/ou mouvements communautaires, auprès desquels les avocats du bureau ont agi tantôt à titre de conseillers juridiques et tantôt afin de les représenter devant les tribunaux dans les dossiers litigieux.

Le bureau continue à fournir un service de consultations juridiques au Cégep du Vieux Montréal, les consultations étant données à raison d'une journée par semaine au Cégep. Quant au Centre de détention Parthenais, les avocats de ce bureau continuent de représenter ceux qui en font la demande et, de plus, ils s'y rendent également pour procéder s'il y a lieu, à l'émission des mandats aux avocats de la pratique privée.

Le directeur du bureau a eu l'occasion de participer à différentes émissions d'information, tant radiophonique qu'au niveau de la télévision, concernant l'aide juridique et/ou le droit en général.

En ce qui a trait aux 130 dossiers en suspens relativement au week-end rouge, le directeur du bureau s'est occupé à procéder, lorsqu'il y avait lieu, aux négociations appropriées pour obtenir des règlements hors de cour, et, dans d'autres circonstances, à la préparation des dossiers en vue d'éventuels procès relativement aux mêmes incidents.

Comme par le passé, les avocats de ce bureau sont intervenus devant pratiquement toutes les instances judiciaires de même que devant les tribunaux quasi judiciaires comme la Régie du logement, les bureaux de révision de l'aide sociale, la Commission des affaires sociales, les conseils d'arbitrage de l'assurance-chômage, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance-automobile du Québec, la Régie des rentes du Québec, de même que devant les arbitres et officiers supérieurs dans les cas d'immigration.

Bureau de Lachine

Les avocats du bureau ont répondu à une demande du Centre local de main-d'œuvre de donner un cours sur la Loi sur l'assurance-chômage à une soixantaine d'étudiants.

Les avocats de ce même bureau ont obtenu qu'un gardien de meubles saisis soit condamné pour outrage au tribunal faute d'avoir pu remettre des meubles saisis à l'un de leurs clients pour lequel ils avaient obtenu une mainlevée. Il leur a même fallu le faire emprisonner! Il avait au préalable contesté la juridiction de la Cour provinciale en matière d'outrage au tribunal commis hors la présence du juge. Il

s'appuyait sur l'opinion de Me A. Popovici dans son ouvrage sur la question, ainsi que sur celle du juge Beetz dans une cause impliquant Radio-Canada et la Commission de police. Pour leur part, les avocats se sont appuyés sur le Code de procédure — et sur une opinion du juge Dickson dans la même cause où le juge Beetz rendait une opinion contraire. La Cour provinciale leur donna raison. L'affaire fut retardée à la demande du gardien qui voulut évoquer l'affaire. Il négligea de le faire à l'intérieur du délai qui lui fut imparti par le juge en chef adjoint de la Cour provinciale.

Les avocats ont représenté une ressortissante polonaise demeurant en Pologne et intimée en divorce ici. Son mari demandait au tribunal de se faire déclarer seul et unique propriétaire de tous les biens constituant la société d'acquêts. Le tribunal s'est rendu à la demande des avocats du bureau: de ne pas statuer sur cette conclusion recherchée par le mari. Ils ont bien entendu, invoqué l'impossibilité pour leur cliente de revenir au Canada.

Depuis quatre mois, les avocats du bureau attendent une décision de la Commission des affaires sociales dans une cause d'accident de travail qui dure depuis juin 1981. Il s'agit d'un client spécial en ce sens qu'à la suite de son accident de travail, il a fait une dépression en raison de la manière dont son employeur l'a traité suite à son incapacité, alors qu'auparavant il avait été un employé modèle et des plus zélés, à l'emploi du même employeur depuis plus de vingt ans.

Bureau de Maisonneuve

À ce bureau les clients ont un accès rapide à un avocat qu'ils peuvent rencontrer cinq jours après leur appel pour prendre rendez-vous, sauf les urgences qui sont traitées dans la même journée. Les avocats du bureau se déplacent au domicile des personnes handicapées ou trop âgées qui ne peuvent se présenter au bureau.

Pour le nombre de dossiers traités, c'est encore une fois le droit familial qui occupe la première place suivi par les cas de locateur et locataire. Bien que moins nombreux, les dossiers de la C.S.S.T. et la R.A.A.Q. sont plus complexes. Ils demandent une bonne compréhension de la loi les régissant et une excellente préparation au niveau de l'établissement de la preuve.

Comme par le passé, les avocats du bureau ont collaboré assidûment avec les groupes et associations qui en ont fait la demande. Ils ont continué de représenter les femmes qui leur étaient envoyées par les maisons « La Dauphinelle » et « L'Escale pour Elle » en plus de répondre favorablement aux demandes des personnes responsables de ces maisons pour les renseigner sur leurs droits et obligations.

De concert avec plusieurs associations sans but lucratif de leur quartier, ils sont à mettre sur pied une corporation qui verra à la cueillette de fonds auprès de commanditaires reconnus pour l'aide qu'ils apportent généralement à ces organismes de bienfaisance. Cette nouvelle corporation verra par la suite à répartir équitablement et selon les besoins les plus évidents les différents biens ou sommes d'argent ainsi recueillis aux associations du quartier qui en auront fait la demande.

Les avocats du bureau apportent également leur proche collaboration à « La Maison Alco Inc. », un organisme pour qui ils ont obtenu l'incorporation il y a deux ans et qui aide les alcooliques et les drogués. Cet organisme est géré et administré par des gens ayant déjà été affligés de tels problèmes. Il y a présentement trois maisons qui peuvent héberger de tels malades. Les avocats voient à l'obtention de subventions nécessaires au bon fonctionnement de cette corporation et à la préparation et négociation des baux.

Le Cégep Maisonneuve continue de référer les étudiants ayant besoin d'aide et de conseils juridiques à ce bureau. C'est évidemment au sujet des demandes de prêts et bourses qu'ils sont le plus souvent consultés.

Bureau d'Outremont

Un des avocats du bureau a beaucoup travaillé avec des groupes s'occupant d'immigration et de réfugiés en particulier. Il a fait des représentations auprès de la Commission d'emploi et d'immigration. Il a déposé un rapport à la Commission d'étude présidée par le rabbin Plant, sur le processus de reconnaissance du statut de réfugié et y a témoigné. Il a participé à quelques émissions de télévision sur la question. Il préside l'Association des avocats en immigration depuis cinq ans.

Cette année, un avocat du bureau a commencé à représenter un grand nombre de détenus dans les pénitenciers, ce qui l'a amené à étudier toute la question des libérations conditionnelles.

Un des avocats du bureau dessert surtout la clientèle d'origine grecque et sri lankaise. Il donne des conférences à divers groupes grecs et continue à être personne ressource pour les CLSC de Parc Extension et de St-Louis du Parc, l'Association des travailleurs grecs, le Centre de référence pour femmes, l'Aide juridique des étudiants de McGill.

La directrice du bureau continue à s'occuper des gens de langue espagnole et à faire du droit de la famille. Elle est également membre de diverses sous-commissions du Barreau du Québec et donne des conférences à de nombreux groupes.

Cette avocate a été paneliste au Symposium national sur les droits à l'égalité et a participé à un procès simulé sur la prestation compensatoire au congrès du Barreau en 1984.

Bureau de Laval

Les avocats du bureau ont constaté une constance dans la nature des problèmes qui sont soumis à leur bureau. Les questions de divorce, de séparation de corps, de garde d'enfants, de pension alimentaire, d'attribution de résidence familiale, ainsi que de prestations compensatoires constituent une part importante des problèmes qui leur sont soumis.

En matière d'accident de travail, ils déplorent les longs délais d'audition principalement devant la Commission des affaires sociales. D'autre part, ils constatent des erreurs manifestes de la part de la C.S.S.T. dans le calcul de la rétroactivité des jugements fixant une incapacité partielle permanente.

— Cour municipale de Laval

Constatant le nombre croissant de jeunes devant comparaître à la Cour municipale de Laval pour des infractions de vol, recel, fraude, méfait, voies de fait et autres, un des avocats du bureau rencontra le procureur chef de la Couronne, ainsi que le Juge Pierre Lalande afin de discuter de la mise en application de sentence pour travaux communautaires.

Suite à cette rencontre, ce même avocat obtint la collaboration du directeur de l'École Le Virage, la seule école pour décrocheurs de Laval. Le projet embryonnaire fut élaboré pour permettre aux jeunes trouvés coupables d'infractions de purger une sentence de travaux communautaires dans un cadre informel sous la responsabilité

du directeur de l'École Le Virage, lequel directeur devant produire un rapport écrit au Tribunal à la fin des travaux communautaires. À date, plusieurs jeunes ayant été condamnés à des travaux communautaires à l'École Le Virage se sont effectivement inscrits comme étudiants pour reprendre leurs études.

— Pénitencier St-Vincent-de-Paul

Le bureau de Laval a ouvert de nombreux dossiers civils pour des personnes détenues au Pénitencier St-Vincent-de-Paul.

Le bureau de Laval a continué de collaborer d'une façon active tant au fonctionnement corporatif qu'à l'information juridique des membres de l'Association Parents Uniques de Ste-Rose Inc., de la Coopérative d'Habitation Elaine de Laval Inc., du Centre des Femmes de Laval.

Une conférence fut donnée au Collège O'Sullivan de Montréal à des étudiantes en secrétariat, spécialisation juridique sur les services offerts par un Centre communautaire juridique, sur le droit de la famille, de la pratique générale du droit ainsi que sur le travail de secrétaire. Des conférences furent également données au Minimum Laval du Pénitencier St-Vinvent-de-Paul et à la Maison de transition sur la loi de l'aide juridique, ainsi que sur les nouvelles lois en matière matrimoniale.

Les avocats du bureau ont obtenu un jugement unanime de la Cour d'Appel du Québec dans une cause de déchéance de l'autorité parentale, (1984, C.A. 184), rejetant l'interprétation d'un juge de la Cour Supérieure de Montréal, laquelle avait pour effet de limiter la déchéance de l'autorité parentale uniquement au cas de protection d'enfants. En effet, selon l'interprétation du juge, l'intérêt de l'enfant devait être menacé.

Bureau du Plateau Mt-Royal

Les avocats du bureau peuvent constater en particulier que la clientèle assistée sociale a changé: on y retrouve beaucoup plus de gens scolarisés ou d'anciens salariés moyens qui n'ont plus que cette ressource pour vivre.

Le volume de clients est aussi maintenu à cause de la multiplication des recours découlant de diverses lois: par exemple la loi sur le logement qui autorise des réclamations tant pour les propriétaires que pour les locataires qui transforment souvent les causes légitimes en guerre à finir entre les parties: ceci peut expliquer en partie l'augmentation des causes en première instance comme en appel.

Les nombreuses modifications de la procédure en matière matrimoniale, incluant la plus longue préparation des dossiers, n'a en rien simplifié le travail des avocats.

De plus, l'introduction de l'exécution civile des jugements relatifs aux règlements de la circulation et sa mise en application tant par la Ville de Montréal que par les percepteurs des amendes provinciaux ont créé une recrudescence de demandes pour des oppositions à saisie. Ces cas sont toujours urgents et les fonctionnaires responsables de ces exécutions ne veulent pas accorder de main-levée sans opposition tant et aussi longtemps que le débiteur n'a pas pris arrangement pour le paiement de la dette; or dans quatre-vingt-dix pour cent (90%) des cas, nos clients sont des tiers-opposants dont les biens ont été saisis pour la dette d'un fils, d'une fille, d'un mari, d'un frère etc.

Depuis plus d'un an, les délais de rendez-vous se sont maintenus entre une semaine et dix jours au plus, toujours avec la possibilité d'un rendez-vous immédiat pour le cas urgent.

Divers groupes ou associations ont consulté les avocats du bureau à titre de clients individuels.

La directrice du bureau demeure membre du conseil d'administration du Service Bénévole de l'Est de Montréal, à titre de présidente; quant à un autre avocat du bureau, il siège toujours au conseil d'administration d'Infologe.

Par ailleurs, ce bureau continue à répondre aux demandes provenant du Centre Lucie Bruneau, tant des patients individuellement que des professionnels de l'institution qui ont recours à eux pour diverses informations.

Un des avocats du bureau a été appelé au cours de l'hiver à collaborer avec la maison Esplanade II qui regroupe des locataires handicapés physiques; après être intervenu dans une affaire civile au nom de l'ensemble de ces locataires, ceux-ci ont décidé de s'incorporer et ces procédures sont en marche.

Une avocate du bureau a été appelée à siéger à quelques reprises sur des comités de révision de comptes au Barreau du Québec.

— Clients spéciaux

Une avocate du bureau qui représentait une cliente sur demande de pension alimentaire s'est vu imposer par le juge l'obligation d'administrer la pension alimentaire suite aux représentations de la partie adverse qui s'objectait au paiement d'une pension à madame sous prétexte qu'elle n'avait aucune notion de l'argent. Ceci s'est confirmé et la seule administration de ce dossier demande une attention soutenue et une énergie peu commune.

Bureau de Montréal-Nord

Comme par les années passées, le bureau a continué à servir de conseiller juridique auprès des deux C.L.S.C. qui œuvrent sur son territoire, soit le C.L.S.C. de Rivière des Prairies et le C.L.S.C. de Montréal-Nord. Dans le cadre de cette collaboration, le 19 mars 1985, le bureau a participé à un colloque sur la violence faite aux femmes, organisé par le Centre des femmes de Rivière des Prairies. Ce colloque réunissait avocats, procureurs de la Couronne et travailleurs sociaux et avait pour but d'échanger et de mettre en commun les expériences vécues par chacun des intervenants et à coordonner plus efficacement leurs actions dans ce domaine.

De plus, ce bureau continue à desservir les diverses institutions pénitentiaires situées sur le territoire, soit l'Institut Philippe-Pinel, la Maison Tanguay et la Prison commune de Bordeaux. Le bureau est en mesure d'assumer ce service même si ceci implique des contraintes au niveau du déplacement et des heures de visite.

Comme souligné l'année passée, ce bureau traite de plus en plus de dossiers en droit du travail et cette tendance a continué de se manifester. Ces dossiers touchent particulièrement les articles 47 et suivants du Code du Travail et visent à obtenir une ordonnance du tribunal du Travail forçant un syndicat à représenter un syndiqué qui a été suspendu ou congédié. Les avocats du bureau ont gagné plusieurs de ces causes.

Un avocat du bureau a participé à la fondation de l'Association des avocats en droit familial qui a vu le jour en 1984, et a été nommé directeur de cette association. Les buts de cette association sont de mettre en évidence les problèmes pratiques de l'avocat exerçant le droit matrimonial et à faire les recommandations appropriées auprès de la magistrature, du ministère de la Justice et du Conseil général du Barreau. Nul doute que la création de cette association répond à un besoin des avocats pratiquant en droit matrimonial, surtout à la suite des réformes adminis-

tratives nombreuses au Palais de Justice de Montréal et des modifications profondes de la Loi et des Règles de pratique.

Enfin un avocat du bureau siège sur le Comité de la Famille du Barreau de Montréal. Ce comité fait rapport au Conseil général du Barreau de Montréal, et soumet des recommandations sur la législation en droit matrimonial.

— Procédures et jugements particuliers

a) *S. St-A*

Il s'agit d'une plainte en vertu de l'article 122 de la Loi sur les Normes du Travail. Le 29 juin 1984, dans sa décision, le Commissaire du travail ordonnait la réintégration de l'employé. L'employeur ayant refusé de lui verser les indemnités équivalant au salaire perdu, les avocats du bureau ont été dans l'obligation de faire fixer pour le bénéfice de l'employé le quantum de l'indemnité en vertu de l'article 19 du Code du Travail.

b) *R.L.*

Il s'agit d'une décision du Ministre, en date du 21 mars 1985, octroyant une indemnité totale de 3 237,09$ à la suite d'un accident subi par un détenu dans un pénitencier.

c) *Y.G.*

Il s'agit d'une plainte en vertu des articles 47 et suivants du Code du Travail. Le client du bureau se plaignait d'avoir été mal représenté par son syndicat lors de l'enquête et audition de son grief, à la suite de son congédiement. Il reproche à son syndicat d'avoir refusé de requérir les services d'un avocat pour le représenter et de ne pas avoir fait entendre deux de ses témoins. Même si le juge n'a pas fait droit à la requête du client, estimant que le syndicat n'avait pas fait preuve de négligence grave, cette décision est intéressante en ce qu'il s'attribue juridiction même si la Cour d'Appel du Québec, dans une décision du 22 mai 1984 (Municipalité de la Baie James v. St-Armand — 500-09-000744-813) refusait d'autoriser un requérant à soumettre sa réclamation à l'arbitrage, en vertu de l'article 47.5 du Code du travail lorsque telle réclamation a déjà fait l'objet d'une décision rendue par un arbitre.

Bureau de St-Henri

À ce bureau, les délais de rendez-vous étant de quelques jours, une personne qui demande l'aide d'un avocat est reçue dans la même semaine.

Toute demande d'intervention ou de consultation urgente peut être traitée dans la journée même de sa présentation.

La pratique du bureau de St-Henri se concentre sur les matières suivantes: le droit statutaire, intervention et représentation au niveau de la Régie du Logement, de la CSST et autres instances administratives et le droit matrimonial.

Un avocat du bureau agit sur une base régulière de concert avec le CLSC de St-Henri pour répondre à toutes les demandes d'information juridique des bénéficiaires.

Des contacts accrus et renouvelés interviennent avec des organismes du quartier et du territoire de St-Henri: c'est ainsi que l'Âge d'Or de St-Henri est conseillé par un avocat du bureau.

Une avocate du bureau a également agi à titre de conseiller juridique pour une maison d'hébergement pour femmes battues.

Le bureau de St-Henri ayant une nouvelle directrice, de nouveaux contacts ont été établis avec la Maison d'hébergement Interval de la rue St-Mathieu et la Maison du Réconfort, deux organismes d'aide pour femmes battues.

Une avocate du bureau a obtenu que la Régie du Logement maintienne sa juridiction quant à une maison d'accueil pour femmes en difficultés alors que le propriétaire, voulant en expulser les locataires, plaidait la non-juridiction de la Régie du Logement. Cette décision peut éventuellement être appliquée à toutes les maisons d'accueil.

Bureau de St-Laurent

Les groupes ethniques, plus nombreux et plus différents que jamais, amènent des dimensions inhabituelles aux dossiers du bureau. Par exemple, les contestations de garde d'enfants par un musulman marié à une catholique au motif d'éducation religieuse et non pas au motif de bien-être des enfants; également, des comportements culturels entre conjoints qui sont extrêmement différents de la norme du couple québécois moyen, soit francophone ou anglophone; les relations locateur-locataire également extrêmement différentes des relations habituellement connues dans des milieux plus homogènes.

Le Cégep St-Laurent réfère systématiquement des cas problèmes aux avocats du bureau.

Les avocats du bureau sont également membres du COSSL (Comité des Organismes Sociaux de St-Laurent), regroupant tous les intervenants dispensateurs de services dans le milieu (aide juridique, aide sociale, assurance-chômage, santé communautaire, C.L.S.C., Y.M.C.A., éducation aux adultes, éducation collégiale, etc.) de sorte qu'ils sont largement connus dans le milieu et répondent assez bien aux demandes spécifiques et aux référés que leur font ces organismes.

Il est aussi à remarquer que ce bureau est de plus en plus connu auprès des services de psychiatrie de l'Hôpital Sacré-Cœur de Cartierville (Institut Albert Prévost). Les malades de cette institution font appel aux services des avocats du bureau pour contester les ordonnances de cures fermées qui sont rendues contre eux. La dernière année a connu une croissance marquée, par rapport aux autres années, de la demande de représentation faite par des patients psychiatriques.

Ce bureau a connu également un nombre assez marqué de dossiers spéciaux, nécessitant des jours voire des semaines de préparation et d'audition. Ainsi un dossier de représentation d'enfant, selon le nouvel article 816 C.P.C. a nécessité quatre jours d'audition sans compter les autres jours d'audition qui sont à venir dans les prochains mois. Également, un dossier de transfert frauduleux de biens d'un débiteur alimentaire aux dépens de son épouse a nécessité une semaine pour la préparation de la cause et l'audition. Ce dossier n'est pas encore terminé puisque le jugement favorable à la cliente du bureau fait l'objet d'un appel de la partie adverse. Également, un autre dossier pour action paulienne en matière immobilière a également requis des expertises et de nombreuses vacations avant d'en arriver à un règlement satisfaisant pour la personne représentée par le bureau.

Finalement, les avocats du bureau, comme par le passé ont continué à agir comme conseiller pour les organismes sans but lucratif qui sont implantés dans le milieu.

Ces mêmes avocats ont également été membre actif, encore cette année, de la Radio Communautaire du Nord de Montréal. Cette radio est au stade de projet visant l'implantation d'une radio communautaire et est encore dans l'attente d'une audition pour l'obtention du permis de diffusion devant le C.R.T.C. L'audition devait avoir

lieu originalement à l'automne 1984 mais a été remise aux prochaines auditions publiques devant se tenir à Montréal. Les avocats demeurent impliqués dans ce projet parce qu'ils croient toujours qu'il sera un outil de diffusion important dans le milieu.

Bureau de Verdun

Les trois avocats du bureau font, à tour de rôle, une fois par mois, de l'accueil et de la consultation à l'Hôpital Douglas de Verdun. Comme il s'agit d'une institution psychiatrique, l'approche est différente et plus délicate, compte tenu de la nature de cette clientèle.

La clientèle du bureau d'aide juridique de Verdun serait composée d'environ 70% de francophones et 30% d'anglophones. Il s'agit essentiellement d'assistés sociaux, de chômeurs, de retraités et de petits salariés.

Le bureau fait une pratique générale du droit en matière civile. Cependant, environ 40% des dossiers que les avocats traitent relèvent du droit de la famille (séparation de corps, divorces et toutes les mesures accessoires comme la garde des enfants et les pensions alimentaires).

Par ailleurs, les avocats du bureau représentent souvent les clients devant les tribunaux administratifs tels que: la Régie du Logement, la Commission des affaires sociales et la Régie de l'assurance-automobile.

— Collaboration et intervention auprès des groupes et associations

A.R.C.A.D. (Association de rencontres culturelles avec les détenus).

Un des avocats du bureau est maintenant président de cette association dont l'un des buts principaux est de permettre au public d'entrer dans les prisons et de communiquer avec les détenus au moyen d'activités sociales et culturelles. Cet avocat participe à toutes les réunions du conseil d'administration de cette association. À ce titre, cet avocat s'est rendu à Drummondville, en janvier 1985, pour assister à une expérience peu banale. Il s'agissait d'une initiative du gouvernement fédéral à l'occasion de l'ouverture d'une prison dans cette localité. Avant même que les détenus y pénètrent, la prison fut ouverte au grand public pendant plusieurs jours pour lui permettre de la visiter. En janvier, la prison accueillait, au cours d'un week-end, les citoyens qui se sont portés «prisonniers volontaires» dans le but d'expérimenter de façon totale la vie carcérale. Cet événement a été amplement couvert par les médias d'information.

P.A.L. Inc.

Un autre avocat du bureau continue sa participation au conseil d'administration de cet organisme dont il est le nouveau président.

P.A.L. est une association communautaire d'ex-malades psychiatriques dont le but est la réintégration sociale de ses membres.

Réseau d'entraide de femmes victimes de violence physique en milieu conjugal

Dans le courant de l'année, le directeur du bureau a collaboré avec une travailleuse sociale du département de santé communautaire du centre hospitalier de Verdun. Cette dame travaille à mettre sur pied un réseau d'entraide au bénéfice des femmes battues. Le projet cherche, entre autres, à définir les caractéristiques de la femme victime de violence physique, de façon à mieux combattre ce fléau de notre société contemporaine.

Enfin, il a fait certains contacts avec les groupes communautaires de la Ville de Verdun. C'est ainsi qu'il a récemment communiqué avec le *Centre des femmes* de Verdun pour leur suggérer d'aller leur parler des services offerts par l'aide juridique.

À l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau directeur du bureau d'aide juridique de Verdun, le 7 janvier 1985, la station de radio locale C.K.V.L. a bien voulu lui accorder un temps d'antenne pour souligner la chose. D'autre part, le 1er mars 1985, le directeur du bureau était également invité sur les ondes de cette même station de radio, à commenter certaines statistiques quant à la chute du nombre de mariages et sa relation possible avec les changements profonds que le droit de la famille a connus au début des années 80.

Depuis le mois de juin 1984, le directeur du bureau participe à la rédaction du magazine Justice, publié par le ministère de la Justice du Québec. En mars 1985, il publiait un article intitulé « Garde des enfants », qui faisait d'ailleurs l'objet de la page couverture.

La société Radio-Canada a contacté le directeur du bureau pour une entrevue téléphonique qui fut diffusée le 5 mars 1985, à l'émission Montréal Express. On lui demandait de résumer les critères essentiels qui permettent aux tribunaux d'attribuer la garde des enfants à l'un ou l'autre des parents, à savoir, le meilleur intérêt de celui-ci et le respect de ses droits.

Bureau Place Dupuis

Un avocat du bureau a participé à la préparation des journées d'étude professionnelle de l'aide juridique de Montréal sur les problèmes d'application de la Loi sur l'aide juridique.

Il a également donné des cours au COFI. Il s'agit d'information juridique pour les étudiants immigrants qui suivent des cours au Centre d'orientation et de formation des immigrants, principalement pour apprendre la langue française. Le cours d'information juridique est donné à la fin de la session.

Dans l'ordre des activités professionnelles, ce même avocat a également servi d'agent de liaison entre les bureaux d'aide juridique pour transmettre des décisions ou des informations légales d'intérêt général, ou encore pour renseigner les avocats sur de nouvelles législations ou sur des amendements apportés à la législation existante.

Un avocat du bureau a servi d'agent de liaison entre la Commission des services juridiques et les autres corporations d'aide juridique pour transmettre à des avocats des bureaux locaux les dossiers de demande de correspondants qu'il reçoit de ces deux sources.

Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, il a reçu 180 demandes de correspondants, dont 71 étaient des cas de réciprocité originant d'autres provinces canadiennes et de pays étrangers. De ces 180 demandes, 22 ont été traitées par cet avocat, 14 ont été référées à des avocats de pratiques privée, et les autres ont été acheminées vers les bureaux locaux.

Bureau de Montréal-Mercier

À ce bureau la nature des demandes d'aide juridique est sensiblement la même que par le passé: matrimoniale et pension alimentaire, logement, consommation et demande de prestations tant à la CSST qu'à la RAAQ et à la RRQ.

Les représentations faites par l'aide juridique devant les divers tribunaux tant judiciaires que quasi-judiciaires font que la situation tant sociale que juridique de la

clientèle de ce bureau est de mieux en mieux comprises par les tribunaux, ce qui n'était pas le cas dans les premières années de l'aide juridique.

Ce bureau continue à offrir ses services au CLSC J. Octave Roussin au rythme d'une période de rendez-vous par semaine pour la clientèle de Pointe-aux-Trembles, soit la clientèle la plus éloignée du bureau. La demande justifie amplement la continuation de ce projet.

Ce bureau poursuit sa collaboration avec les groupes du territoire, non seulement en leur offrant les services juridiques dont ils ont besoin, mais aussi aux membres de ces groupes en autant qu'ils soient admissibles.

Les problèmes que les avocats du bureau ont eus avec certains bureaux d'aide sociale semblent se résorber suite à des meilleurs contacts avec les directeurs de ces bureaux et après des rencontres avec les directeurs régionaux.

Il semble, par ailleurs, que le déménagement du CLSC Mercier-Ouest dans le même immeuble que celui du bureau de Montréal-Mercier facilitera les contacts avec cet établissement et permettra à moyen terme d'assurer à la clientèle les services de travailleurs sociaux disponibles au CLSC.

Bureau de Laval-Ouest

Les avocats du bureau tentent de répondre à la demande dans un délai qui ne dépasse pas 10 jours.

Encore cette année les avocats du bureau ont eu à collaborer avec les organismes qui œuvrent dans les quartiers desservis par le bureau et plus particulièrement avec le CLSC Normand Béthune où ils sont en contact d'une façon régulière avec les intervenants du CLSC.

Durant l'année 1984-1985, un des avocats du bureau qui avait été élu trésorier du Barreau de Montréal a participé d'une façon très active aux activités du Barreau de Montréal.

De plus, durant cette période, de nombreuses conférences furent données par les avocats du bureau à l'intention d'étudiants de plusieurs polyvalentes de la région de Laval.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

Bureau de Hull (Section Famille-Jeunesse)

— Secteur famille

La section Famille-Jeunesse, pour l'année 1984-1985, a d'abord continué à répondre à toutes les demandes de conférences, rencontres et séances d'information portant sur la réforme du nouveau droit de la famille ainsi que sur le futur projet de loi concernant le divorce.

Particulièrement préoccupée de faire connaître aux femmes la nouvelle philosophie du droit de la famille, une avocate s'est occupée de donner un cours sur le droit matrimonial à un groupe appelé à participer à un « Programme d'intégration des femmes ». De plus, elle a participé à des réunions concernant la planification de cours « d'auto-divorce ».

Une autre avocate a participé à diverses réunions avec les agents de l'aide sociale de Hull concernant surtout les demandes de pension alimentaire et leur perception.

Une autre avocate s'est occupée de participer à des émissions de radio de ligne ouverte dans le but de répondre à des questions concernant le droit de la famille.

Deux autres domaines sociaux ont préoccupé deux avocates du bureau. Une avocate a participé à diverses réunions de formation de parrains civiques pour «l'Association de la déficience mentale de l'Outaouais». Les parrains sont choisis dans le but d'assister les déficients à fonctionner et à être mieux acceptés dans leur milieu social.

Une autre avocate a occupé le poste de présidente du conseil d'administration d'un centre de travail (Laro Inc.) dont le but est de permettre l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail.

Cette année a été, entre autres, une année de restructuration du Centre de travail. Ainsi, les ateliers de travail du Centre Laro ont été fermés pour susciter l'emploi direct des handicapés par la clientèle du centre. Beaucoup de temps et négociations avec différents intervenants ont permis cette nouvelle orientation.

Enfin, dans un autre domaine, une avocate a participé à divers ateliers organisés par le Barreau Canadien pour la promotion de la carrière d'avocat(e) auprès des étudiants en droit.

— Secteur jeunesse

La section Jeunesse a été occupée, en premier lieu, à la pratique du droit en fonction de la nouvelle loi fédérale concernant les jeunes contrevenants. Le nouveau système a pris du temps à démarrer et les avocats ont pu commencer à vraiment «tester» et connaître les implications de cette nouvelle loi que six (6) mois environ après la mise en vigueur de celle-ci.

C'est pourquoi des sessions d'information pour sensibiliser les jeunes, le public et les intervenants en cause n'ont pas été prévues de façon systématique pour cette première année. Cependant, pour l'année 1985, déjà des organismes et des jeunes ont été approchés et le seront de façon régulière, afin de les sensibiliser à cette nouvelle orientation de la loi qui consiste à prendre en considération l'intérêt de la société compte tenu des besoins du jeune et de ses responsabilités.

En second lieu, les avocates de la section Jeunesse ont vu principalement les causes et leur travail augmenter considérablement dans le domaine de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Une des avocates de la section est membre du comité provincial sur la protection de la jeunesse. La majorité des séances du comité est consacrée à un rôle de surveillance défini dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse.

De plus, l'année 1984 a été consacrée à participer à diverses journées d'information ayant pour sujet «les abus sexuels sur les enfants» et pour objet la préparation d'un protocole d'entente concernant une approche socio-judiciaire.

Les avocates ont également participé aux réunions du Comité Jeunesse de la Commission des services juridiques ainsi qu'à des réunions d'information sur le rapport fédéral concernant les infractions sexuelles à l'égard des enfants.

Enfin, l'année 1984 a été l'objet d'un événement très spécial dans le domaine de l'enfance qui s'est tenu à Montréal. En effet, le Congrès international sur l'enfance maltraitée a suscité la participation d'environ 3 000 intervenants et spécialistes dans

le domaine pendant quatre (4) journées. Une avocate du bureau a participé à ce congrès en tant qu'animatrice d'atelier et participante.

— Conclusions et objectifs

La section Famille va continuer à informer le public concernant l'implantation du nouveau droit de la famille. Le nouveau projet de loi sur le divorce ainsi que l'application des nouvelles règles de procédure en matière familiale vont faite l'objet des principales préoccupations des avocates de cette section. Également, la section Famille, à titre d'expérience d'abord, est très intéressée à recevoir des mandats provenant de la Cour supérieure, en regard de la représentation des enfants, en matière familiale et en fonction des articles 816 du Code de procédure civile et 31 du nouveau Code Civil du Québec.

Quant à la section Jeunesse, il est évident que la nouvelle loi fédérale concernant les jeunes contrevenants fera l'objet de la majorité des sessions d'information que celle-ci prévoit donner à l'intention des jeunes et du public.

Bureau de Hull (Section Civile)

— Implication dans divers conseils d'administration

Les trois avocats du bureau de la section civile se sont impliqués pour l'année 1984-85 d'une façon très active au sein de conseils d'administration de différents organismes. L'un des avocats est membre depuis deux ans et président sortant du conseil d'administration de la Société Canadienne de la Sclérose en Plaques, section Outaouais. Un autre avocat est vice-président dudit organisme. La Société Canadienne de la Sclérose en Plaques, division de Hull, est l'une des divisions où les membres sont très actifs. Cette section a mis sur pied différentes activités de façon à récolter des fonds pour aider les gens atteints de la sclérose en plaques ainsi que pour permettre la recherche dans le même domaine. Ces deux membres ont participé à la mise sur pied du marathon de racquetball. L'argent recueilli par l'entremise de cette activité servira à aider matériellement quelques membres. Ces avocats participent également activement à la campagne de l'œillet dont les fonds sont en majorité dirigés vers la recherche.

L'implication de ces deux avocats est très active puisqu'il y a depuis octobre 1984 une moyenne de trois réunions par mois, soit pour les comités spéciaux, l'exécutif ou le conseil d'administration. En plus de ces réunions, il y a naturellement les démarches qu'il faut faire lors de la campagne de l'œillet, que ce soit la communication avec d'autres bénévoles, avec des personnes ressources ou des commanditaires pour mener à bien cette campagne de financement.

Un des avocats est également membre du conseil d'administration de la mobilisation québécoise contre la pauvreté et, à ce titre, il a participé, depuis sa nomination, à de nombreuses réunions soit à Montréal ou dans la région immédiate. Cet organisme a pour but d'analyser et de prendre des mesures concrètes en vue d'enrayer la pauvreté au Québec.

Un autre des avocats siège comme président au conseil d'administration de l'Atelier en couleur de Hull Inc. Cet avocat agit à la fois comme conseiller juridique de l'organisme et il est son représentant au sein du R.A.P.H.Q., organisme qui regroupe différentes associations pour défendre le droit des handicapés. L'Atelier en couleur de Hull vise à intégrer de plus en plus les bénéficiaires au sein de la société et à leur inculquer un sentiment de fierté. Cet Atelier accueille tous les jours de la semaine une vingtaine de personnes en leur offrant un milieu d'apprentissage dans le domaine de

l'artisanat en plus de donner des cours de débrouillardise sociale. Le nombre des usagers a doublé au cours de la dernière année.

— Implication juridique

Les trois avocats de la section civile ont à différents niveaux ou à différentes étapes aidé la population en général et le milieu étudiant en particulier par la diffusion d'informations juridiques. L'un des avocats participe très activement au comité formé des représentants du Barreau, de la Chambre des notaires, des procureurs de la Couronne et de l'aide juridique intitulé « La loi à la portée de tous». Cet avocat a, avec la collaboration de confrères de la région, mis sur pied des tribunaux-écoles qui ont eu lieu dans trois polyvalentes de la région, soit à Aylmer, Hull et Gatineau. On y a présenté dans chacune de ces polyvalentes un procès simulé dont les acteurs principaux étaient des étudiants et les participants des juges et avocats de la région. Le tout fut apprécié des étudiants si l'on regarde le haut taux de participation et les questions posées à la suite du procès. Ce même avocat a eu également l'occasion de donner des cours au département des sciences humaines à l'Université du Québec dans le cadre de la session sur le citoyen et la loi. Le cours portait sur la protection du consommateur, les recours matrimoniaux et les services offerts par l'aide juridique. Ce même avocat a participé avec la Clinique juridique de Hull à la rédaction d'un supplément d'information portant sur le logement, les procédures matrimoniales, la violence en milieu familial, l'endettement et le salaire minimum.

Avec la Clinique juridique, il a participé à une soirée d'information sur le problème du logement.

Un autre des avocats a participé également à l'Université du Québec à Hull à deux sessions d'information qui portaient sur le logement locatif.

Un autre des avocats a participé à différentes émissions radiophoniques au cours desquelles les auditeurs pouvaient poser différentes questions légales.

— Implication dans le milieu judiciaire

Un des avocats a participé activement à des activités du Barreau en tant que président organisateur du tournoi de golf. Il est souhaitable que les avocats du réseau s'impliquent activement au sein de leur corporation professionnelle. Un autre des avocats de la section civile est impliqué encore plus directement au sein du Barreau puisqu'il fut élu président au mois de mai 1984 et, à ce titre, a participé à toutes les assemblées de l'exécutif du Barreau de Hull ainsi qu'à tous les conseils généraux que tient le Barreau du Québec à raison de quatre fois par année. Impliqué activement au sein de son exécutif, il fut membre du comité des usagers du Palais de Justice et, en conséquence, plusieurs heures de travail furent requises. Il est également membre du comité pour l'organisation du congrès du Barreau du Québec à Hull en 1986 et membre du comité qui étudie la Loi du Barreau afin de faire des recommandations au gouvernement. Un des avocats participe également au comité provincial pour l'organisation du congrès de l'aide juridique qui se tiendra en mai 1985. L'atelier choisi par la région de Hull est la Régie du logement.

— Autres implications

L'un des avocats a participé au CLSC de Low à un mini-colloque sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie. De ce colloque est ressorti un besoin de créer une table de concertation de façon à pouvoir apporter des solutions concrètes au problème de l'alcoolisme et de la toxicomanie dans la région desservie par le CLSC de Low. De cette réunion est découlé un besoin d'information pour la population et

en février il y avait une nouvelle conférence qui était mise sur pied par le CLSC de Ste-Cécile de Masham à laquelle l'un des avocats a participé pour répondre aux questions des participants sur les conséquences légales que peuvent entraîner l'alcoolisme ou la polytoxicomanie.

— Conclusions

En tant que directeur du bureau de Hull, section civile, je suis fier du travail accompli par mes confrères du bureau concernant leur implication dans le milieu social qu'il desservent. Je tiens à souligner que notre implication au sein de conseils d'administration l'était évidemment à titre bénévole. Bien que l'on ait participé à seulement un conseil d'administration chacun, les heures impliquées sont nombreuses. Beaucoup de travail est requis à part les heures de réunions. Il en est de même pour l'implication en ce qui concerne l'information à la population. Les avocats sont fiers de leur implication et ils se promettent bien de récidiver pour l'année 1985-86.

Bureau de Hull (Section Criminelle)

Un avocat de notre bureau est président de l'Association des avocats de la défense pour le Barreau de Hull et nous participons tous activement aux réunions.

Nous avons mis sur pied un groupe de rencontre pour discuter de différents problèmes de droit criminel et pour se former mutuellement. Tous les criminalistes du Barreau de Hull peuvent y participer.

Le CEGEP de l'Outaouais nous prête un local pour les réunions et mensuellement nous visionnons des cassettes d'une durée de 3 heures portant sur différents sujets du droit criminel.

Des avocats de notre bureau sont impliqués dans la communauté, soit à titre de conseillers à la Maison de transition pour ex-détenus, soit dans différentes associations de hockey pour les jeunes, soit dans la préparation d'un sommet économique pour la région, soit en donnant des séances d'information dans des institutions d'enseignement.

Bureau de Gatineau

Le bureau d'aide juridique de Gatineau est un bureau qui dessert une population à majorité urbaine. La ville de Gatineau à elle seule compte soixante-quinze mille (75 000) habitants.

Nous examinerons ci-après les activités auxquelles des avocat(e)s du bureau d'aide juridique ont participé à des degrés divers. Ces activités sont reliées à la clientèle cible de l'aide juridique: faibles salariés, assistés sociaux, personnes âgées, etc.

Une avocate du bureau est membre du comité sur la violence faite aux enfants de Gatineau. Ce comité qui siège une ou deux journées par mois est une table de concertation composée des représentants des CLSC, du CSS, des représentants du milieu scolaire du grand Gatineau et de l'aide juridique. Le but du comité est d'essayer de trouver des solutions à la violence qui affecte les enfants au niveau primaire. À l'occasion des rencontres du comité, chacun des membres doit à tour de rôle donner des sessions de formation pour expliquer la problématique de son intervention. Au cours de la dernière année, le comité a travaillé plus particulièrement à sensibiliser les enfants à l'école à la violence dont ils pouvaient être victimes. Deux semaines particulières ont été choisies au mois d'avril 1985 afin de sensibiliser les enfants et les différents intervenants.

Une avocate du bureau est membre du comité régional concernant les chefs de familles monoparentales de Gatineau-Hull-Aylmer. L'orientation du comité est de promouvoir l'autonomie des familles et de favoriser le retour au travail ou aux études des chefs de familles monoparentales.

En avril 1984, un colloque orienté vers la réinsertion sur le marché du travail et le retour aux études a été organisé. L'avocate de notre bureau était membre du comité d'organisation de ce colloque.

Une avocate de notre bureau a rencontré les animatrices de la maison Unies-Vers-Femmes (Centre d'hébergement pour les femmes violentées) pour les informer des différentes démarches que doivent faire des personnes violentées qui désirent entreprendre des procédures judiciaires.

Une avocate du bureau a rencontré un groupe de femmes au CLSC de Buckingham pour les informer de leurs droits.

Participation d'une avocate au colloque « Décision 85 », colloque organisé pour souligner le dixième anniversaire de l'année de la femme. On a entre autre discuté lors de ce colloque des droits des femmes.

Un avocat du bureau rédige une chronique juridique dans le journal du Centre d'Amitié de Gatineau, journal qui s'adresse aux personnes pré-retraitées et retraitées membres du centre. Ce journal est mensuel.

Un avocat est membre et président du conseil d'administration du Centre d'Accueil de Gatineau Inc. Ce centre héberge des personnes âgées en perte d'autonomie.

Un avocat est membre d'un comité du Barreau de Hull qui doit évaluer les problèmes rencontrés à l'occasion d'expertise psycho-sociale. Le comité doit se réunir prochainement.

Une avocate du bureau a donné des séances d'information aux conjoint(e)s des travailleurs(euses) d'une usine de la région. Le sujet discuté était les successions et les testaments.

Bureau de Maniwaki

Cette année, en plus de donner des conférences sur différents sujets touchant la clientèle cible de l'aide juridique, les deux avocats du bureau de Maniwaki ont œuvré d'une façon active sur des conseils d'administration et des comités spéciaux.

Ainsi, les deux avocats du bureau sont membres d'une table locale de concertation concernant la violence faite aux enfants et aux femmes. Les participants sont des intervenants d'organismes différents et représentent les milieux scolaires, sociaux, communautaires, hospitaliers et juridiques. La table de concertation travaille à élaborer des moyens concrets permettant d'intervenir davantage auprès des agresseurs et des victimes afin de modifier les attitudes et comportements porteurs de violence. L'une des tables regroupe les intervenants de la région de la Vallée de la Gatineau à Low et l'autre table regroupe les intervenants de la région de la Haute-Gatineau à Maniwaki.

Un avocat est membre du conseil d'administration et personne ressource auprès de la Ferme de transition D.E.F.I. Inc. corporation à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir la réinsertion sociale d'hommes et de femmes alcooliques, pharmaco-dépendants et/ou autres individus en voie de réhabilitation, ayant des troubles phycho-pathologiques, par un séjour planifié en vie communautaire à la ferme. Ce projet de réadaptation sociale, unique au Canada, est dans sa phase de planification avancée et devrait amorcer sa phase de réalisation au cours de l'année 1985-86.

Bureau d'Aylmer

Le bureau d'Aylmer se compose d'une avocate et d'une secrétaire.

Au cours de l'année, l'avocate a donné plusieurs conférences à des groupes de la communauté d'Aylmer.

De plus, elle a eu plusieurs rencontres avec les travailleurs sociaux du CLSC d'Aylmer pour mieux faire connaître les ressources du milieu.

Bureau de Buckingham

Les avocats du bureau ont donné plusieurs conférences à des groupes socio-économiques et ont agi à titre de personnes ressources auprès de différentes associations.

Bureau de Campbell's Bay

A) Conseil d'administration

— CLSC Pontiac

Participation d'une avocate au sein du conseil d'administration du CLSC Pontiac à titre de représentante d'usagers. Son mandat se termine en mai 1985.

Implication dans divers comités ad hoc de ce conseil d'administration notamment:

- Comité d'évaluation du directeur général;
- Comité Viabilité — consolidation du CLSC après 10 années d'existence;
- Comité d'Orientation — planification, programmation et évaluation des services;
- Comité administratif — présidente du conseil d'administration;
- Comité — Maintien à domicile.

À titre de présidente du conseil d'administration, l'avocate concernée a participé à plusieurs activités soit:

- Congrès de la Fédération des CLSC;
- Assemblée annuelle du C.S.S.S.O.;
- Session d'information dispensée par le M.A.S. sur les modifications à la Loi et aux règlements de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.Q. 1977 c. S-5);
- Coordonnatrice de la Table des président(e)s de conseil d'administration de CLSC: regroupement informel visant la concertation des conseils d'administration sur des dossiers communs.

— Groupe d'autonomie juridique de l'Outaouais

Participation au conseil d'administration à titre de trésorière et implication dans la diffusion de cours portant sur les régimes matrimoniaux et le partage des biens via l'éducation des adultes du CEGEP de l'Outaouais.

B) Sessions d'information et de formation

— Rapides des Joachims

Tenue d'une session d'information sur les services d'aide juridique au comité de citoyens de Rapides des Joachims avec la collaboration du CLSC Pontiac.

— Association de défense des droits des assistés sociaux du Pontiac

Collaboration avec l'A.D.D.S. — Pontiac par la tenue d'une session sur les mécanismes de révision et d'appel des décisions du bureau local de Centre Travail-Québec. Session donnée à Otter Lake.

— Centre de santé des Femmes — Hull

Réunion d'information sur les diférentes obligations d'une corporation sans but lucratif. Information notamment sur la remise à jour d'une corporation non active depuis plusieurs années — modifications aux lettres patentes, statuts, règlements et politiques internes.

C) Représentation du bureau d'aide juridique — Campbell's Bay

— Table sous régionale de concertation sur la violence faite aux femmes et aux enfants

Participation d'une avocate à cette table dans le but d'arriver à une concertation avec les autres intervenants: C.S.S.O., C.L.S.C., Centre Travail-Québec, C.A.J.O., Sûreté du Québec, lors d'une urgence familiale impliquant la violence dans le but d'empêcher le dédoublement, les attentes inutiles de la victime souvent en situation de crise.

Cette année, la table par l'intermédiaire des représentantes du C.S.S.O. a obtenu la mise sur pied d'une ressource d'hébergement local revêtant les mêmes modalités qu'une famille d'accueil afin d'assurer un retrait préventif de la mère et des enfants qui souvent refusaient la référence d'hébergement à l'extérieur du Pontiac, référence qui rendait difficile la prise en charge de la cliente par les intervenants locaux.

De plus, la table s'est penchée sur la formation des intervenants dans le but d'aider les professionnels dans leurs modes d'intervention: jeu de rôle, film, échange de textes pertinents, etc.

Un souper conférence fut organisé en mars 1985 visant à sensibiliser les femmes intervenantes sur la problématique de la condition féminine; plus de soixante femmes ont assisté à cet événement mis sur pied grâce à l'aide financière du C.S.S.O.

— Sommet socio-économique de l'Outaouais

Participation d'une avocate au Sommet socio-économique de l'Outaouais qui se tiendra en novembre 1985 à titre de membre substitut à la condition féminine au Comité d'orientation responsable du sommet. De plus, implication au sein d'un groupe thématique «Femme et économie».

— Comité Jeunesse

Implication d'une avocate au sein du Comité Jeunesse du Pontiac qui travaille cette année à la mise sur pied de projets éducatifs et communautaires (création d'emploi) destinés aux jeunes; le tout s'inscrit dans la démarche de la Journée Internationale de la Jeunesse.

— Diverses réunions

Politique familiale au Québec

Participation au Cégep de l'Outaouais à la réunion d'information sur la tournée régionale de consultation sur le livre vert concernant la politique familiale au Québec.

Sommet socio-économique — Réunions sous régionale — Condition féminine

Participation à la réunion de consultation sous-régionale du sommet socio-économique de l'Outaouais visant à préparer des résolutions à couleur locale à être amenées au Sommet.

Projet d'intervention économique — Quyon

Rencontre au CLSC Grande Rivière dans le but d'étudier la possibilité de mettre sur pied une ressource de dépannage financière et de consultation budgétaire.

Radio communautaire du Pontiac — CHIP

Participation à une rencontre portant sur la programmation annuelle de la Radio Communautaire.

Journée du 8 mars

Participation aux activités du 8 mars organisées au Palais de Justice de Campbell's Bay.

Clinique juridique populaire de Hull Inc.

Ce rapport relate en bref les activités de la Clinique juridique durant l'année. Ses activités sont dans la foulée des années antérieures. Dans un contexte en mutation, parfois de façon négative, il faut cependant que les approches soient constamment ajustées. C'est en ce sens que les forces sont sans cesse renouvelées.

Le conseil d'administration de la Clinique juridique a veillé à son administration de façon bénévole.

Au niveau individuel, avec des normes d'aide juridique régressives, on constate une stabilité du nombre de dossiers, mais avec une gamme de clientèle moins large.

Au niveau collectif, du point de vue de l'information, la Clinique a participé à la présentation de mémoires concernant l'habitation et les accidents du travail, en partant de son expertise accumulée dans des centaines de dossiers. De plus, cette année, la Clinique a produit deux guides: un sur l'habitation et un autre sur les ressources du milieu.

— Dossiers individuels

Au total, durant l'année, 1 024 nouveaux dossiers.

a) Le portrait des usagers:

Personnes seules	Hommes	Femmes
sans enfant	286	172
avec enfants	33	159
Couples sans enfant	112	
Avec enfants	244	
Groupes	18	

b) La provenance:

Hull	68%
Gatineau	15%
Aylmer	4%
Autre[1]	13%

(1) « Autre » réfère à des municipalités de toute la région de l'Outaouais

c) L'âge des usagers:

18 à 29 ans	38%
30 à 39 ans	27%
40 à 49 ans	18%
50 à 59 ans	13%
60 ans et plus	9%

d) Les revenus:

Aide sociale	50%
Assurance-chômage	8%
Travail	9%
Pension-rente	8%
C.S.S.T.	5%
Sans revenu	20%

Il est très pénible de refuser des personnes dont le revenu dépasse légèrement les normes et qui, parfois préféreront ne pas défendre leurs droits à cause de l'endettement qui s'ensuit.

e) Les problèmes:

Aide sociale	244
Assurance-chômage	198
Consommation-financier	352
Hydro-Québec	29
Impôts	75
Droit du travail	93
Rentes	34
Familial	57
Logement	183
Groupes	18
Divers	44

Les problèmes ne viennent jamais seuls... Avant de consulter, les problèmes juridiques se sont souvent multipliés; les retards de revenus entraînent l'endettement et l'expulsion du logement etc.

Lors de la première entrevue avec un client, nous commençons par établir un budget — d'abord assurer un revenu, un toit et les besoins essentiels — tout en initiant les démarches juridiques qui s'imposent. Les domaines d'intervention sont concentrés en droit administratif, droit du travail et droit social avec ses incidences civiles, familiales et criminelles. Les problèmes de droit international privé sont constants à cause de la proximité de l'Ontario. Cette année, on doit souligner une recrudescence des problèmes de logement causés par une vague de démolition et de «gentrification» dans le vieux Hull. Deux secteurs sont touchés.

— Le Projet «Dessar»

La Ville de Hull a donné le feu vert au projet de construction de luxueux condominiums de la compagnie Dessar. 5 immeubles logeant une dizaine de familles restent à démolir pour y aménager un stationnement (quadrilatère: Kent, Victoria, Dollard, Papineau). La Régie du logement est saisie du dossier et des négociations avec le propriétaire sont en cours.

— Olympia & York

La compagnie Olympia & York, propriétaire d'une vingtaine d'unités de logement du quadrilatère des rues Victoria, Champlain, Papineau, Notre-Dame a entrepris des procédures d'expulsion des locataires aux fins de démolition invoquant la vétusté de ses immeubles. L'utilisation projetée du terrain est inconnue, aucun projet n'a été présenté à la ville. La Régie du logement est aussi saisie du dossier.

— Dossiers collectifs

L'habitation

Les interventions de la Clinique juridique touchant le logement sont multiples et se font à divers niveaux. Il faut souligner le nombre accru de locataires aux prises avec des expulsions déguisées par le biais des programmes Loginove et Parel. Les outils sont diversifiés pour établir les meilleures preuves aux bénéfices des clients de la Clinique, par exemple les rapports des services d'urbanisme et des bureaux des maîtres électriciens.

Durant l'année, par le biais du groupe d'action en matière d'habitation, deux mémoires ont été présentés visant la promotion des programmes offrant des logements adéquats à des prix abordables pour la clientèle de la Clinique. Le dernier mémoire préparé lors de la consultation sur le livre vert québécois concernant l'habitation est disponible sur demande au siège social de la Clinique.

La Clinique participe également à des groupes actifs dans l'habitation dont Loge-Action qui est à mettre sur pied une fédération des coopératives de logements l'Outaouais.

Les travailleurs accidentés

Sessions d'information et appui aux groupes. Mais aussi interventions dans les dossiers individuels contre la C.S.S.T. et les compagnies d'assurance afin d'obtenir les rentes auxquelles nos clients ont droit.

Expertise auprès des groupes du milieu

Pour leur mise sur pied, comme pour les problèmes juridiques de fonctionnement, les groupes s'adressent à notre expertise en matière de droit des compagnies sans but lucratif. De l'action sur compte (en défense) à des problèmes de locaux, de membres, de conflits d'intérêts, de structure, d'analyse de règlements, d'interaction des lois, il s'agit d'un domaine du droit où la Clinique juridique joue un rôle utile dans le milieu.

Information — éducation

Nous continuons les rencontres avec les groupes — que ce soit des personnes suivant des cours au COFI, des groupes de femmes, des associations de santé mentale, des bénévoles dans les groupes de la St-Vincent, des travailleurs de la C.S.S.T. ou des locataires.

Il s'agit pour nous de partager l'information et l'expérience acquise et de renseigner autant les usagers que les intervenants du milieu. Ces sessions ajoutent à l'autonomie et constituent pour tous une occasion de concertation et d'échanges intéressants.

Travailleurs de Maplex Plastique

Il s'agissait d'un licenciement collectif de travailleurs et des problèmes en droit du travail qui s'ensuivent, problèmes aigus vu l'âge des travailleurs impliqués.

Le Caprice

À nouveau pour nous, un dossier contre ce propriétaire de discothèque. Cette fois, il s'agit de défendre des locataires face à son projet de démolition de logements et de construction de condominiums.

Groupes de locataires

La vague de rénovation de logements dans Hull cause de nombreux problèmes d'habitation qui entraînent plusieurs regroupements de locataires d'un même immeuble ou d'un même quartier. Lès négociations et la défense juridique des locataires se font de façon collective donnant ainsi plus d'impact aux interventions.

Participation au milieu

Les permanents de la Clinique s'impliquent dans des groupes dont le Centre Mechtilde, maison d'hébergement pour femmes violentées, Loge-Action, le Centre Hospitalier Pierre-Janet le groupe Habitation populaire de l'Outaouais, la Clinique des femmes, le Groupe d'autonomie juridique et le Projet d'intégration des femmes.

Des outils communautaires

Un premier bottin regroupant les ressources sans but lucratif en matière d'habitation a été publié. Cet outil peut s'avérer utile pour notre clientèle et les travailleurs des services communautaires.

Un deuxième guide qui oriente la clientèle vers les ressources en fonction des problèmes identifiés fait l'objet d'une grande demande depuis sa publication.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUÉBEC

La participation des avocats permanents à des nombreuses séances d'information, de même que leur implication dans des organismes à caractère communautaire mérite d'être soulignée.

— Contentieux jeunesse

Enregistrement de deux émissions de télévision portant sur la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur la protection de la jeunesse «enregistrement fait à C.K.S.H. TV- Sherbrooke et diffusées par le réseau national de Radio-Canada».

Participation au Congrès de l'enfance maltraitée: animation d'un kiosque sur la Loi sur la protection de la jeunesse à la Maison du Québec au Palais des congrès à Montréal.

Dans le cadre de la mission d'implantation de la Loi sur les jeunes contrevenants, participation à une séance d'information pour les enseignants.

Séance d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants à un colloque au Collège de Mérici pour les étudiants en technique d'éducation spécialisée.

Participation au Festival de la jeunesse, à Québec.

Dans le cadre d'un projet des étudiants en droit de l'Université Laval, réunion d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants à l'intention des jeunes en difficulté de la région de Québec.

Participation à l'inauguration de «Consultation Nationale: Les femmes et la drogue». Cette consultation est faite sous l'égide du ministère de la Santé et du Bien-Être.

Séance d'information pour les détenues de la Maison Gomin sur les lois sur l'adoption, le divorce et la protection de la jeunesse.

Dans le cadre d'une étude sur le système «Travaux communautaires-jeunesse», séance d'information à des étudiants en technique policière sur la Loi sur les jeunes contrevenants et le déroulement du processus judiciaire.

Participation aux réunions du Comité Jeunesse, à la Commission des Services Juridiques.

Participation à une réunion de concertation sur le Livre Vert sur le Droit de la famille au Québec.

Représentation au kiosque du Barreau et au kiosque du ministère de la Justice dans le cadre du Festival de la jeunesse.

Participation aux réunions du Comité d'implantation de la Maison Portage.

Participation à deux rencontres-conférences au CEGEP Garneau sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

La directrice du Contentieux est membre du Conseil d'administration de Travaux-communautaires-jeunesse et elle est également membre du Conseil d'administration et conseiller juridique de la Maison des jeunes, à Québec.

Dans le cadre d'un projet Canada au travail, une avocate était chargée de la supervision d'une chronique sur le droit des jeunes dans un journal qui paraîtra bimensuellement.

Conjointement avec le ministère de l'Éducation, préparation d'un texte sur le droit des mineurs et diffusion sous forme de cours dans les écoles secondaires de la Région 03.

Chargée de cours à l'École du Barreau sur la Loi sur les jeunes contrevenants et le droit matrimonial.

Dans le cadre d'un projet Canada au travail, conférencière attitrée pour diffuser de l'information auprès des organismes du milieu sur les lois concernant les mineurs.

Bureau de Limoilou

Un avocat a participé à plusieurs réunions avec des étudiants qui désiraient obtenir de l'information pour la préparation d'un travail sur l'aide juridique.

Participation à une émission radiophonique à la Station Radio-Canada sur la garde des enfants.

Conférence sur l'aide juridique et sur le droit familial à l'École St-Esprit dans le cadre d'un cours d'éducation aux adultes.

Participation d'un avocat aux réunions d'un comité de la Commission des services juridiques portant sur le droit de la famille.

Participation dans le cadre du cours clinique au programme de formation d'étudiants en droit de l'Université Laval.

Bureau de Charlesbourg

Deux conférences sur l'aide juridique et le droit matrimonial à l'association des Femmes-plus de Loretteville.

Séance d'information à l'association Carrefour familles monoparentales de Charlesbourg.

Rencontre d'information avec l'Association des consommateurs du Co-prix de Charlesbourg.

Conférence sur l'aide juridique auprès des dirigeants du ministère du Travail, Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Participation au cours-clinique de l'Université Laval.

Rencontre avec la section locale de la Société St-Vincent-de-Paul.

Dans le cadre d'un cours de secrétariat juridique à la Polyvalente de Charlesbourg, participation à l'élaboration d'un cours-clinique.

Bureau de Lévis

Participation d'un avocat de ce bureau à plusieurs rencontres d'un comité sur la violence en milieu familiale.

Bureau de Montmagny

Participation d'un avocat à des séances d'information données par l'entremise d'un vidéo et diffusées à travers le réseau des CLSC et des différents organismes de la région.

Participation d'un avocat aux réunions du comité sur la violence familiale en milieu conjugal. Il s'agit d'un projet parrainé par le département de Santé communautaire.

Conférence prononcée sur le droit de la famille au Cercle des fermières de Berthier-sur-mer.

Conférence sur le droit de la famille prononcée pour l'organisme Jardilec. Il s'agit d'un regroupement de personnes mis sur pied par les CLSC de St-Pamphile, St-Fabien-de-Panet et Montmagny-sud.

Bureau de St-Roch

Comité de consultation et d'aménagement du quartier St-Roch Inc.: participation d'un avocat à six réunions de cet organisme.

Télévision canal 24: Présentation de deux émissions sur l'aide juridique et le Droit familial. Élaboration d'une série d'une trentaine d'émissions.

Centre communautaire l'amitié: Il s'agit d'un organisme qui tente de regrouper dans un cadre physique agréable et d'accès facile les personnes seules et démunies.

Participation d'un avocat aux réunions du Conseil d'administration de la corporation Autono-vie, responsable du Centre. Un avocat est disponible à tous les mercredis pour donner des séances d'information aux usagers.

Hôpital Robert-Giffard: Dans le cadre de la Journée internationale des femmes, participation d'une avocate à un kiosque d'information à l'Hôpital Robert-Giffard.

Cours-clinique: Participation des avocats du bureau à toutes les sessions du cours-clinique dispensé par l'Université Laval au bénéfice des étudiants.

Bureau de la Côte-de-Beaupré

Association des fermières: Plusieurs conférences sur des problèmes de droit matrimonial et sur l'aide juridique.

Association des locataires des appartements St-Pascal et Association des locataires du Parc Quartier Brébeuf: implication d'un avocat au niveau de l'administration de ces associations, participation à des assemblées et avis juridiques à des personnes âgées.

— Contentieux criminel

Maison Rivat: Il s'agit d'une institution qui reçoit les personnes qui attendent la fin des procédures auxquelles elles doivent faire face en cour criminelle, plutôt que d'être maintenues en détention durant cette période.

Participation d'un avocat à un comité d'étude réunissant des travailleurs sociaux, des intervenants de la Maison Rivat, un procureur de La Couronne, un intervenant du ministère de la Justice pour étudier la situation de l'organisme et faire les recommandations appropriées. Participation à trois rencontres de ce comité.

Service de réadaptation sociale: Il s'agit d'une corporation sans but lucratif dont la mission est de favoriser et de promouvoir la prise en charge par la Communauté régionale de Québec du phénomène de la délinquance sur son territoire. Participation d'un avocat en tant que vice-président à toutes les activités de cet organisme.

Fondation québécoise pour la prévention de la délinquance: Participation d'un avocat aux activités de cet organisme dont l'un des objectifs est de supporter financièrement des programmes communautaires de prévention de la délinquance.

Table de concertation régionale: Participation d'un avocat aux réunions et délibérations de la Table de concertation multisectorielle de la région. L'objectif de cette Table est d'améliorer le fonctionnement du système de justice pénale dans la région de Québec et d'offrir ainsi de meilleurs services à la clientèle.

Comité du Barreau: Un avocat du Contentieux est membre du Comité du Barreau de Québec sur l'administration de la justice et participe aux réunions mensuelles de ce comité.

Publication: Dans son numéro de mars-avril 1984, la Revue du Barreau a publié un article rédigé par un avocat du Contentieux concernant «La garde ou le contrôle d'un véhicule-automobile».

Cours-clinique: Participation des avocats du bureau à la formation d'un étudiant en droit dans le cadre du cours-clinique de l'Université Laval.

Bureau de St-Joseph

Conférence sur les droits de la femme en matière familiale: Cette conférence a été donnée au CLSC de Ste-Marie de Beauce, à un groupe de personnes seules ou en difficulté matrimoniale.

Conférence sur la Loi sur l'aide juridique: Cette conférence a été donnée au CLSC du Lac Etchemin afin d'informer les employés de cet organisme.

Conférence sur les testaments et les successions: Cette conférence a été donnée à des personnes qui préparent leur retraite et qui sont regroupées dans « Le mouvement pré-retraite de Ste-Marie de Beauce».

Bureau de St-Jean-Baptiste

Au cours de la dernière année, le directeur du bureau a participé, à titre de membre du Conseil d'administration, à 125 réunions des organismes suivants:

Habitation populaire de Québec	20 réunions
Immeuble populaire de Québec	20 réunions
Atelier de transition Nazareth Inc.	3 réunions
Chantier populaire de Québec	6 réunions
Centre d'accueil N.-D. de Lourdes	12 réunions
Conseil de la coopération du Québec	12 réunions
Coop. de Développement Régional Québec 03	9 réunions
Centre Étape Inc.	10 réunions
Recyclage Québec	1 réunion
Cours de droit social — Université Laval	32 rencontres

Il a de plus participé aux activités d'information suivantes:

Réunion d'information sur les coopératives du Chili. Préparation d'une mission au Chili en collaboration avec le Conseil de la coopération du Québec. Le but de cette mission était de prendre contact avec des entreprises coopératives du Chili et d'entamer un processus de jumelage avec la coopérative Habitation populaire de Québec Inc. Cette mission se continuait également au Pérou.

Rencontre avec un avocat de St-Domingue dans le cadre du Plan NAGUA. Le but de cette rencontre était d'élaborer un projet d'entraide et d'information juridique en République Dominicaine pour les paysans.

Rencontre avec la responsable du développement coopératif au Chili. Élaboration de projets d'entraide coopérative et d'information juridique.

Participation à une conférence de presse au Conseil de la coopération du Québec concernant le projet de jumelage avec une coopérative du Chili.

Participation à un colloque organisé par l'Université Laval au sujet du développement législatif et jurisprudentiel en droit des corporations.

Rencontre avec une journaliste du magazine Justice afin de préparer un reportage sur le témoignage des enfants à la cour.

Rencontre avec une conseillère en information du ministère de la Justice afin d'élaborer un projet vidéo concernant le déroulement des procédures matrimoniales devant la cour. Le thème du projet est: « Humanisation des procédures familiales».

Rencontre à la Centrale de police avec le Comité des résidants du quartier St-Jean-Baptiste.

Participation à la formation d'un Comité de vigilance travaillant en étroite collaboration avec les policiers de la Ville de Québec pour signaler tout crime commis dans le Quartier.

Collaboration avec une journaliste au magazine Justice qui préparait un reportage concernant la sous-location.

Participation au Conseil d'administration de la Faculté de droit à titre de membre nouvellement nommé du Conseil.

Participation à une rencontre des avocats et du Juge en Chef de la Cour supérieure concernant les Règles de pratique.

Participations hebdomadaires au cours-clinique de l'Université Laval. Ce cours-clinique a été suivi par un stage dans les bureaux d'aide juridique de la région de Québec.

Participation au Comité de préparation des journées d'étude de l'aide juridique.

Participation aux réunions du Conseil d'administration du Foyer d'accueil Notre-Dame de Lourdes Inc. Il s'agit d'un foyer pour personnes âgées.

Participation avec le Conseil de la coopération du Québec à la formation d'une fondation pour le développement coopératif international.

Participation à la création d'une coopérative de développement régional en collaboration avec les représentants du Mouvement coopératif Desjardins, du ministère des Consommations coopératives et des représentants de différentes coopératives de la région. Le but de cet organisme est de permettre un regroupement de toutes les coopératives de la région afin qu'elles puissent maîtriser leur développement économique et mieux collaborer entre elles.

Participation à un projet Été-Canada intitulé «Profil du mouvement coopératif régional» afin d'engager durant l'été 85 étudiants qui feraient enquête sur le profil du mouvement coopératif de notre région.

Parrainage d'un projet d'été qui s'intitule «Du travail pour gars et filles». Ce projet est effectué en collaboration avec le Centre Étape Inc. dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse et vise à faciliter l'égalité des sexes face à des emplois non traditionnels.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

Bureau de Longueuil (Chemin Chambly)

Encore cette année, nous avons appliqué la politique du bureau qui est de répondre affirmativement à toutes les demandes qui nous sont faites, que ce soit pour des conférences, colloques ou rencontres avec des groupes communautaires. Les demandes ont été plus diversifiées et ne se sont pas limitées au droit familial, bien qu'il y ait encore de nombreuses demandes en ce domaine. Nous avons rencontré plusieurs organismes féminins, tels les groupes AFEAS, Cercle des Fermières et autres pour informer les femmes sur les contrats de mariage, les successions et les régimes matrimoniaux.

Le directeur du bureau a participé à une émission de ligne ouverte pour la télévision communautaire où il s'agissait de répondre aux questions des auditrices sur le processus judiciaire. Il a, de plus, été nommé membre du «Sous-comité du Barreau de Montréal sur la Pratique du Droit en Matière Matrimoniale». Ce comité travaille de concert avec les Honorables Juges de la Cour supérieure et les administrateurs du Palais de Justice de Montréal pour voir à améliorer les services judiciaires à Montréal. Ce comité se réunit à tous les deux mois ou plus souvent si les besoins se font sentir.

Un avocat du bureau travaille toujours activement avec les organismes suivants: Action-Chômage et l'Association des Locataires. Il fournit les renseignements légaux aux permanents de ces organismes qui nous réfèrent les cas vraiment litigieux.

Au cours de l'année, nous avons été mêlés de près aux activités d'une coopérative ouvrière de production d'uniformes ayant son siège social à Longueuil. Cette intervention a pris plusieurs formes et s'est étendue sur plusieurs mois. Dans un premier temps, suite à un litige né entre la direction et les membres, nous avons procédé à des séances d'information pour l'ensemble des membres dissidents (50). Par la suite, des démarches ont été entreprises auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce de façon à favoriser une entente négociée, entente qui est sur le point d'être ratifiée. Nous avons dû procéder à une audition collective au niveau de l'assurance-chômage de façon à représenter des membres lésés par certaines décisions de cette coopératives.

De nouveau cette année, quelques commentaires sur les critères d'admissibilité s'imposent. Ces critères sont de moins en moins défendables et il nous est très pénible d'expliquer à des personnes qui bénéficient de l'assurance-chômage ou qui sont de faibles salariés, qu'à cause de leurs revenus, ils ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Cette situation ne peut que créer des injustices, car il est évident que ces personnes ne peuvent se payer les services d'un avocat. Un tel système ne peut qu'inciter les faibles salariés à préférer vivre de l'aide sociale. C'est du moins ce que nous nous faisons répondre régulièrement.

Cette année, quoique nous ayons subi de nombreux changements, implantation d'appareils de traitement de textes et de nombreux mouvements de personnel, il y a lieu d'être satisfait du travail du personnel. L'implantation de l'ordinateur, malgré les craintes anticipées, s'est très bien déroulée. Le personnel de soutien a appris très rapidement à se servir du traitement de textes et apprécie l'installation de l'informatique dans notre bureau. On n'est pas sans constater les avantages de ce système surtout avec l'adoption des nouvelles règles de pratique qui nécessitent des procédures de plus en plus longues.

Les directeurs et avocats de l'aide juridique de la région ont rencontré les directeurs de l'aide sociale pour discuter des problèmes causés à notre clientèle par l'ignorance de certains agents d'aide sociale du déroulement d'un dossier en matière familiale. Il a été convenu qu'il serait profitable d'organiser des conférences données par des avocats de l'aide juridique spécialisés en droit familial aux agents d'aide sociale afin de leur expliquer la situation actuelle du droit en matière de pension alimentaire et le processus judiciaire. Ces rencontres devraient être organisées bientôt.

Bien que les critères ne soient pas indexés, le nombre de dossiers traités par les permanents n'a pas diminué et nous répondons à toutes les demandes qui nous sont faites.

Bureau de Valleyfield

— Ouverture d'un bureau d'aide juridique à Dorion

Cette année, le conseil d'administration autorisait l'ouverture d'un bureau d'aide juridique dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Ce nouveau bureau qui est situé à Dorion a ouvert ses portes au début du mois de mars 1985. Il desservira les municipalités de Dalhousie Station, Dorion, Hudson, Île Cadieux, Île Perrot, Les Cèdres, Nodre-Dame de l'Île Perrot, Pincourt, Pointe des Cascades, Pointe-Fortune, Pointe du Moulin, Rigaud, Rivière Beaudette, St-Clet, St-Lazare, Ste-Marthe, St-Polycarpe, St-Télesphore, Terrasse Vaudreuil, Très St-Rédempteur et Vaudreuil. Comme il n'existe pas de transport en commun entre ces municipalités et notre bureau de Valleyfield, nous croyons que ce nouveau bureau sera plus accessible pour

les bénéficiaires, ce qui nous permettra de dispenser de meilleurs services à la population de cette région.

— Nomination de Me Pierre Laberge comme Juge à la Cour Provinciale

Notre bureau a eu l'honneur de voir l'un de ses avocats accéder à la magistrature. En effet, au mois de juillet, le Ministre de la Justice annonçait la nomination de notre confrère Me Pierre Laberge, comme juge à la Cour Provinciale pour le district de Beauharnois.

— Rencontre avec le personnel du bureau d'aide sociale de Valleyfield

Suite à plusieurs problèmes de communication entre les avocats de notre bureau et les employés de l'aide sociale au niveau de la compréhension de la Loi sur l'aide sociale et des nombreuses directives s'y rattachant, nous avons décidé d'organiser une rencontre pour nous permettre de s'entendre sur des moyens précis de concerter nos interventions auprès de nos clientèles communes.

Cette rencontre s'est avérée un succès et nous avons noté une nette amélioration au niveau de la communication avec les agents de l'aide sociale de Valleyfield.

— Conférences

Encore cette année, les avocats du bureau ont eu l'occasion de rencontrer des groupes de citoyens ou associations dans le but de les informer sur les services offerts par l'Aide Juridique et sur les nouvelles législations. Des conférences ont été données aux groupes suivants:

- Service d'Éducation aux adultes
- L'Accueil du Sans Abri
- Formation Préparatoire à l'Emploi
- Le Club Rotary de Valleyfield

— Critère d'admissibilité et refus

Notre bureau a reçu cette année environ 4 000 demandes d'aide juridique dont près de 500 ont résulté en des refus basés principalement sur la situation économique du requérant. Comme les critères d'admissibilité n'ont pas été indexés depuis plus de trois (3) ans, cette situation a créé une forte augmentation des refus. Nous espérons que la Commission des services juridiques continuera d'intercéder auprès du gouvernement afin que les critères d'admissibilité soient sensiblement augmentés.

— Commentaires sur l'article 69

Considérant que l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique restreint le champ de pratique des avocats de l'aide juridique et nous fait souvent perdre une certaine clientèle, nous somme d'opinion que cet article devrait être purement et simplement abrogé. Une fois cet article abrogé, il y aurait lieu de prévoir un mode de récupération d'honoraires, comme en matière matrimoniale.

Bureau de Châteauguay

Au cours de l'année écoulée, les demandes faites par les différents groupes sociaux pour obtenir un conférencier, demandes qui auparavant étaient toujours nombreuses, ont été à toutes fins pratiques inexistantes et, à ce chapitre, seulement deux (2) rencontres avec différents groupes ont eu lieu.

Nous avons cependant maintenu notre affiliation au CROPP (Centre de Regroupement des Organismes Publics et Para-Publics) ainsi qu'avec l'organisme Les Grands Frères de Châteauguay, ce dernier groupement nous ayant fait, en différentes occasions, plusieurs demandes d'information et de renseignements.

Nous avons, par ailleurs, fait photocopier des articles paraissant dans différents journaux et avons mis ces photocopies à la disposition des clients. Ces articles portaient sur plusieurs sujets, notamment la Régie du Logement, les demandes de prestations compensatoires, les contrats entre couples non mariés, les demandes conjointes de séparation de corps, etc.

Les commentaires que nous avons pu avoir des clients suite à cette initiative s'avéraient très positifs et nous avons donc l'intention de continuer à offrir ce service.

Par ailleurs, les périodes passées à la Cour, aussi bien au Palais de Justice de Valleyfield qu'à celui de Montréal, ont été de plus en plus nombreuses et longues. En différentes occasions, le bureau s'est retrouvé privé d'avocat puisque les deux avocats du bureau étaient occupés à la fois au Palais de Justice de Valleyfield et au Palais de Justice de Montréal. Nous considérons que ce problème ne pourra être valablement réglé que par l'engagement d'un troisième avocat dont la nécessité se fait de plus en plus évidente et urgente.

Nous avons également dû répondre à des demandes de décentralisation des services et ce, du fait que différents CLSC ont demandé à ce qu'un avocat se rende chez eux pour desservir sur place la clientèle qui n'avait pas les moyens de transport nécessaires pour se rendre au bureau de Châteauguay. Nous avons indiqué à ces intervenants que leur demande ne pourrait être satisfaite tant et aussi longtemps que le personnel du bureau n'aurait pas été augmenté.

De plus, de très nombreux clients se plaignent de ce que les critères d'admissibilité à l'aide juridique n'aient pas été augmentés ou indexés depuis de nombreuses années. De nombreuses personnes sont ainsi privées d'un accès à des services juridiques auxquels ils devraient normalement avoir droit. Il en résulte une injustice vis-à-vis la portion de la population ainsi privée de tels services. Nous considérons que la Commission des services juridiques devrait intervenir auprès des instances gouvernementales et ce, le plus rapidement possible pour que les barèmes d'admissibilité soient modifiés de façon à ce que les personnes qui étaient admissibles en 1980 redeviennent à nouveau admissibles.

Les autres activités du bureau de Châteauguay se sont résumées aux activités professionnelles normales d'un bureau d'aide juridique.

Bureau de St-Jean

Le 1er juin 1984, l'aide juridique de St-Jean déménageait dans le même édifice mais dans un aménagement de locaux beaucoup plus adéquats et plus fonctionnels. En plus de travailler dans une ambiance fort agréable, nous pouvons maintenant assurer à notre clientèle une plus grande confidentialité.

Nous avons, pendant l'année, traité près de 3 300 dossiers; depuis plusieurs mois, notre délai de rendez-vous a été réduit à 2 ou 3 jours, ce qui constitue, à notre avis, un élément important de service essentiel. En effet, nous croyons que, dans la majorité des cas, les demandes d'aide sont urgentes aux yeux du client et nous devons le rencontrer dans les plus brefs délais pour le rassurer et le mettre en confiance avant qu'il ne soit dirigé vers un autre avocat plus disponible.

Trois de nos avocats (sur 4) sont au bureau depuis moins de 2 ans et nous constatons qu'ils sont de plus en plus connus dans la région; notre objectif est de bâtir une

clientèle qui s'attache à l'un des associés du bureau de la même façon que dans l'entreprise privée.

Notre criminaliste est président de «La Petite Maison de l'Amitié», un centre d'accueil pour ex-détenus, et son implantation dans le milieu se manifeste clairement par la proportion d'accusés qu'il représente autant en Cour des Sessions qu'au Tribunal de la Jeunesse.

En droit administratif, notre bureau s'affirme de plus en plus du fait que l'un de nos associés est spécialisé dans ce genre de pratique.

C'est en droit matrimonial que nous donnons le plus grand nombre de mandats à l'extérieur du bureau; tous les avocats de la région, soit une trentaine, exercent dans cette discipline et acceptent des bénéficiaires d'Aide Juridique.

Il est donc important pour nous de s'affirmer en droit familial et nos 2 avocats qui travaillent surtout dans ce domaine ont donné des conférences au cours de l'année aux organismes suivants:

- Coup d'Elle, maison d'hébergement pour femmes en détresse;
- Community Learning Exchange, regroupement de femmes anglophones du Haut-Richelieu;
- L'Association des Fonctionnaires Provinciaux du Haut-Richelieu (Journée Internationale de la Femme);
- Soif, société d'orientation et d'information aux femmes;
- Le Regroupement des Handicapés de St-Jean;
- Le Renfort, centre pour handicapés.

De plus, dans le cadre de la Journée de la Justice qui eut lieu les 1er et 2 mars au Palais à St-Jean, le public a pu apprécier la présence très marquées des 4 avocats du bureau, dont l'un(e) a donné une conférence sur les droits de la femme pendant 3 heures devant un auditoire attentif et très intéressé.

Nous avions d'autre part un kiosque de l'Aide Juridique où à tour de rôle les avocats du bureau tenaient une clinique d'information.

Cette journée de 48 heures se terminait par un procès simulé devant jury, basé sur un cas véridique de meurtre qui s'était passé dans la région il y a 20 ans et 2 avocats du bureau ont brillamment témoigné pour la défense au point que l'accusé, qui avait été condamné lors du procès véritable, a, cette fois, été acquitté.

Valeat quantum valere potest (Que cela vaille dans la mesure où cela peut valoir).

C'est du bon «marketing»... et nous continuons... vers le mieux.

Bureau de Granby

En relisant notre rapport de l'année dernière, rédigé le 14 mars 1984, nous nous rendons compte qu'au plan des activités extrajudiciaires des avocats, il s'est manifesté une continuité remarquable avec ce qui s'était fait au cours des années précédentes. Comme il nous paraîtrait oiseux de répéter, qu'il suffise de référer, à ce sujet, à nos rapports antérieurs et de souligner rapidement deux événements nouveaux:

L'accession d'un avocat du bureau à la présidence de l'Office Municipal d'Habitation de Granby et les rencontres d'information d'un autre avocat avec des personnes âgées afin de répondre à leurs interrogations concernant les rentes, la Curatelle Publique, les pensions de vieillesse, les successions, etc.

Sans vouloir nous apitoyer sur notre sort d'avocat permanent de l'Aide Juridique qui, à maints égards, est plutôt enviable, il nous faut, cependant, constater que le fait que, depuis quatre ans, les barèmes d'admissibilité économique n'ont pas été modifiés, nous contraint à refuser, contre notre gré, des justiciables en chômage ou autrement vraiment «mal pris» financièrement.

Bien sûr, lorsqu'il s'agit de demandes de mandats, notre position, bien qu'embarassante, n'est quand même pas dramatique; mais lorsqu'il s'agit d'anciens clients qui s'adressent à nous en toute confiance et que nos critères nous forcent à pratiquement éconduire et à «jeter dans les bras» de nos concurrents, il en résulte, à la longue, une certaine frustration qui, au pire, pourrait finir par conduire à une forme plus ou moins grave de désengagement.

On nous répondra que nous jouissons d'une certaine latitude nous permettant de tenir compte des circonstances du cas... Nous voulons bien le reconnaître, mais, alors qu'en est-il au juste? Prétendrait-on qu'il n'y a pas de mal à ne pas majorer les critères, puisqu'il nous reste une certaine latitude dans l'interprétation des circonstances, ou si nous devons continuer à appliquer consciencieusement ces barèmes, comme des balises véritables dont ils nous faut vraiment tenir compte??

Il faut bien reconnaître aussi que les coûts de l'aide juridique augmentent constamment et sont bien supérieurs à ceux des autres provinces. On sait qu'il y a des abus manifestes du régime de la part de certains bénéficiaires à qui «tout est dû», aussi bien que de certains avocats de pratique privée, un peu trop motivés par l'appât du gain; mais alors, ne pourrait-on nous munir d'outils propres à nous aider à diminuer, au moins, les plus criants de ces abus??

Nous ne voulons pas terminer sans souligner, comme des collègues l'ont déjà fait, l'excellente collaboration que nous accorde le service de recherche; il est bien appréciable, dans l'urgence de la pratique quotidienne, de pouvoir, à l'occasion, bénéficier des connaissances théoriques, et parfois aussi pratiques, et de la réflexion des avocat(e)s de ce Comité.

Bureau des affaires pénales (Longueuil)

— Table de concertation

La table de concertation réunissant les représentants de la Couronne, de la Magistrature, des Corps de Police, du Greffe de la Cour, du ministère de la Justice, du Service de Probation, a régulièrement siégé et le directeur du bureau y a représenté l'aide juridique.

— Construction du nouveau Palais de Justice

Concernant la construction du nouveau Palais de Justice de Longueuil, des réunions se sont régulièrement tenues avec le plus grand nombre d'intervenants possible et le représentant de l'aide juridique y a participé d'une façon très active.

— Audition des causes

Depuis la nomination des quatre juges, maintenant en permanence, quatre cours ont siégé et continuent de siéger tous les jours quand ce n'est pas une cinquième cour où étaient entendues les causes statutaires (trois jours/semaine). Ceci a eu pour effet d'écourter énormément le délai d'audition d'une cause qui n'est plus d'un mois, et des fois même d'une semaine si l'urgence l'exige. Chose certaine, l'enquête préliminaire avec audition dans les huit jours est entièrement respectée.

La disponibilité des avocats pour rencontrer de nouveaux clients était moins grande puisqu'ils se devaient souvent de se départager entre quatre cours quand ils ne devaient pas aller aux cellules s'entretenir avec leur client.

— Clientèle

L'année a été encore perturbée par le départ d'un avocat, départ qui secoue toujours la clientèle du bureau tant avant que pendant et après ce même départ. Elle fut d'autant plus secouée que deux stagiaires, après leur stage chez-nous, aux Affaires pénales, ont décidé d'ouvrir leur bureau en pratique privée en droit criminel. En conséquence, le bureau a connu une baisse dans l'ouverture de ses dossiers avec une augmentation de mandats qui s'est maintenue au cours de l'année.

Il va sans dire que l'heureuse décision d'attitrer un nouvel avocat à notre bureau ajoutera à la disponibilité dont on a besoin au bureau, assurant également une plus grande stabilité de la clientèle, sans omettre l'augmentation des dossiers qui devrait s'ensuivre.

— Référence

Il faut dénoncer le système de référence qui s'est implanté auprès des corps de police en faveur d'un bureau d'avocats qui occupe en défense. Il est faux de dire que le libre choix de l'avocat existe à Longueuil: le client n'a pas le choix, il est systématiquement référé au même bureau. Nous pouvons dire, par ailleurs, qu'il n'y a presque plus de référence systématique vers ce même bureau émanant des cellules du Palais de Justice.

— Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ).

Le directeur du bureau a été invité par le RAAQ à donner de l'information en droit criminel particulièrement en matière d'assignations d'inculpés et des témoins ainsi que sur le faux, la fraude, le vol à l'étalage, les stupéfiants et le recel. Ces sujets ont suscité beaucoup d'intérêt auprès des participants.

Bureau de la Section-Jeunesse (Longueuil)

Tous les avocats de la Section-Jeunesse de Longueuil pratiquent dans les domaines de la protection-jeunesse et de la déliquance. Ils agissent aussi comme procureur à l'enfant dans des causes d'adoption. Ils ont aussi participé à plusieurs séances d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants auprès des jeunes, dans les centres d'accueil et dans les écoles secondaires, dans le but de les familiariser aux droits qui leurs sont conférés par la nouvelle législation.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, on peut noter une importante hausse de dossiers ouverts durant l'année et ce, particulièrement depuis l'automne 1984. Le district de Longueuil s'est donc vu enrichi d'un juge de plus siégeant deux jours par semaine.

Pendant plus de huit mois, les avocats ont offert leur collaboration et maintenu un service de disponibilité sur appel téléphonique de vingt-quatre heures par jour. Suite à cela, ils ont pu constater que certains corps policiers ne respectaient pas les exigences de la Loi qui favorise l'intervention de l'avocat auprès du jeune contrevenant dès son arrestation et que le besoin de ce service n'était pas évident.

Un des avocats du bureau a écrit un texte explicatif de la Loi sur les jeunes contrevenants. Ce texte est disponible à tous les confrères du réseau sur demande.

Un avocat a participé à la semaine culturelle dans les écoles secondaires de la région et dispensé de l'information sur les différentes lois concernant les droits des jeunes et la façon de les faire respecter.

Un des avocats siège au conseil d'administration du centre de travail adapté pour personnes handicapées « Récupération Maronnier Inc. » qui vise l'intégration des handicapés en milieu de travail régulier.

Les avocats de la Section-Jeunesse espèrent récupérer dans un avenir prochain les dossiers d'adoption de la région, ce qui devrait évidemment entraîner l'augmentation des effectifs.

Bureau de Brossard

Cette cinquième année d'existence du bureau fut un reflet fidèle des années antérieures. Nous avons été en mesure de répondre à toutes les demandes de conférences, particulièrement en droit social et familial, faites par les organismes communautaires de l'ensemble du territoire que nous desservons. Les trois C.L.S.C. de notre région, et plus particulièrement, les travailleuses sociales communiquent de plus en plus souvent avec le bureau pour des informations supplémentaires aux conférences concernant les testaments, les successions, protection du consommateur et problèmes d'adoption.

Peu de modifications sont à noter quant au travail régulier des avocats si ce n'est une hausse du nombre de dossiers. Plusieurs de nos dossiers de l'année courante ont été plaidés en appel ou y sont inscrits, ce qui a pour effet d'obliger à consacrer beaucoup plus de temps qu'à l'ordinaire à ces dossiers.

Nous avons déploré pour le début de l'année en cours une plus grande perte de temps à la Cour en matière familiale. Cependant, avec les modifications récentes du système d'audition, il est maintenant possible de fixer plusieurs dossiers pour le même jour et ainsi sauver de nombreuses présences inutiles à la Cour.

Les lois sur les normes du travail, la C.S.S.T. (accident de travail), la Régie de l'Assurance-Automobile et sur l'Aide Sociale, nous ont apporté un volume de dossiers plus grand que par les années passées et encore là, dans ces domaines, il devient bien difficile de donner satisfaction à la clientèle. En effet, les délais d'audition sont longs et les décisions finales sur les diminutions de capacité de travail décevantes. Les victimes pouvant bénéficier des lois plus haut mentionnées sont rarement satisfaites et il est urgent que le Législateur fasse preuve de plus de compréhension vis-à-vis ces gens. Les lois sur l'assurance-chômage et la Régie du logement semblent mieux comprises du publics. Nous avons eu une diminution marquée du nombre de dossiers dans ces domaines.

On note une augmentation de dossiers de consultations relativement à l'endettement menant le plus souvent à des cessions de biens volontaires de la part des clients. La cause du sur-endettement est, la plupart du temps, due à l'achat de biens de consommation de luxe.

Enfin, parlons des problèmes causés par les critères d'admissibilité. Rien ne justifie leur maintien au niveau actuel et nos clients potentiels qui sont des salariés, sont frustrés des refus que nous devons leur émettre. Après tout, ils contribuent au paiement d'une aide juridique qui ne leur est pas accessible même si, dans les faits, ils n'ont vraiment pas les moyens de se payer les services d'un avocat. Quant aux travailleurs qui sont éligibles, il nous a fallu leur fournir un service plus approprié à leur état et c'est pourquoi chacun des avocats du bureau a accepté de recevoir des clients un soir par semaine après les heures régulières de bureau pour éviter des

pertes de revenus qui entraîneraient autrement des gestes de frustrations parfaitement justifiés.

— Futur district judiciaire

Regardant ce qui se passe dans les autres districts du Barreau, il est urgent que les avocats de l'aide juridique s'impliquent dans les activités courantes du Barreau en étant présents dans les différents comités traitant des domaines qui nous touchent. Le Journal du Barreau ne nous aide déjà pas beaucoup et avec l'avènement d'un Barreau distinct pour la Rive-Sud, une belle occasion nous est offerte de renverser le courant anti-aide juridique qui prévaut au Barreau et de faire sentir notre présence. Peu d'avocats de l'aide juridique se sont impliqués dans les activités courantes du Barreau. Ne serait-ce pas là, s'ils le faisaient, une belle occasion de combattre cette espèce de morosité ou de monotonie du travail que certains trouvent lourdes à supporter après une dizaine d'années à l'aide juridique.

Bureau Port de Mer (Longueuil)

— Cégep Champlain

Nous avons procédé cette année à l'ouverture d'un bureau de consultations du Cégep Champlain dans la cité de St-Lambert. Un avocat du bureau s'y rend une journée par semaine afin de rencontrer les étudiants de cette institution d'enseignement. La clientèle est en majorité anglophone et les problèmes à analyser sont fort diversifiés. Considérant que l'expérience a débuté vers le mois de février 1985, nous sommes jusqu'à maintenant très satisfaits des résultats obtenus quant au volume de dossiers ouverts.

— Machine à traitement de textes

Notre bureau a bénéficié d'une machine à traitement de textes depuis le mois de mars 1984. Après une période d'apprentissage de quelques mois, les secrétaires et les avocats de notre bureau ont pu constater rapidement jusqu'à quel point cette nouvelle technologie mise à notre disposition était d'un apport important au travail clérical. Cet appareil nous permet, entre autres, de préparer des procédures et des lettres dactylographiées dans un délai beaucoup plus expéditif, améliorant dès lors l'efficacité de nos services. L'utilisation de disquettes aux fins d'enregistrement en mémoire des procédures et des autres documents essentiels dans notre pratique quotidienne s'avère un processus augmentant d'autant la productivité en général. Il appert donc que l'entrée d'un tel équipement nous permet d'être plus concurrentiels face à la pratique privée, considérant l'énorme potentiel d'une telle technologie à laquelle pourra se greffer dans un avenir prochain tout le domaine des ordinateurs.

— Communautaire

Nous avons donné le 31 janvier 1985, conjointement avec notre section Affaires pénales, une conférence au Regroupement des Aveugles et Amblyopes du Québec. Ce fut une expérience fort enrichissante à tous points de vue; une rencontre faite sous le signe de l'information juridique mais aussi dans un contexte humain des plus agréables.

— L'Aide Juridique et la Clientèle Étudiante

Après dix ans et plus de consultations et d'implications au niveau des Cégeps, soit plus particulièrement, à Édouard-Montpetit (Longueuil) et maintenant Champlain

(St-Lambert), nous désirons faire le point sur les expériences vécues auprès de cette clientèle fort particulière.

Il nous semble maintenant évident que la décision de donner des consultations dans les institutions d'enseignement a grandement facilité notre implication dans le milieu étudiant. De plus, notre disponibilité dans les cas d'urgence a toujours été fort appréciée par les étudiants et a confirmé le sérieux de notre démarche dans le milieu scolaire.

Il appert que ces étudiants, dont la plupart sont au début de leur majorité, vivent déjà à cet âge des situations de faits, impliquant des responsabilités légales multiples. Il faut leur faire prendre conscience qu'un geste ou un acte quelconque peut avoir des répercussions importantes.

Au cours des années, les étudiants de ce niveau scolaire nous ont soumis une variété de problèmes juridiques. En effet, nous avons dû traiter des sujets reliés au droit civil, criminel, commercial, familial, relations locateur-locataire, protection du consommateur, etc.

Ces jeunes adultes sont souvent aux prises avec des difficultés tant au niveau familial que personnel et ils sont fréquemment en conflit entre un besoin d'auto-suffisance et une dépendance financière face à leurs parents. Dès lors, notre implication déborde très souvent les aspects juridiques d'un problème et cela nécessite beaucoup de tact et de pondération dans nos interventions.

Nous avons toujours considéré qu'un travail préventif pouvait aider ces étudiants à prendre conscience de l'importance de consulter avant de poser un geste quelconque qui pourrait, à court ou à long terme, avoir des implications importantes dans leur vie personnelle.

Dès lors, nous recommandons au ministère de la Justice et/ou à la Commission des services juridiques, la publication d'une brochure traitant de différents sujets à caractère juridique, auxquels sont le plus souvent confrontés ces étudiants du niveau collégial. Un tel document ajouterait un élément essentiel à l'information juridique dont on a tellement besoin lorsqu'on atteint l'âge de la majorité et s'avérerait un complément à leur formation.

Bureau de St-Hyacinthe

Fait unique, deux avocats de notre bureau se sont faits écrivains. En effet, suite au célèbre livre de Me Jean-Pierre Sénécal intitulé « Séparation, Divorce et Procédure », Me François Doré a publié une nouvelle édition mise à jour de la « Loi annotée sur la protection du consommateur ».

Dans le cadre de cours de réinsertion au marché du travail pour femmes chefs de familles monoparentales, notre bureau a donné des cours au Cégep concernant la Loi sur la protection du consommateur et le droit du travail.

Notre bureau participe à une table de concertation jeunesse où se rencontrent tous les intervenants du milieu intéressés aux problèmes de la jeunesse. Nous avons également collaboré à la tenue de journées d'information juridique auprès des adolescents de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme.

L'avocat du bureau spécialisé en droit criminel fait partie d'un comité mis sur pied par des fonctionnaires locaux du ministère de la Justice afin de rendre plus efficace l'administration de la justice pénale dans notre district.

Mais le sujet de conférence le plus en demande parmi les différents groupes populaires de notre région est, sans contredit, le droit familial. Le tout s'explique peut-être par la création de services nouveaux offerts à la famille: maison d'accueil pour femmes violentées, associations de familles monoparentales, regroupements de femmes, etc. Les citoyens sont également insécures face aux mesures nouvelles en matière familiale: prestation compensatoire, déclaration de résidence familiale, garde d'enfant de plus en plus sollicitée par le père, etc. Il convient donc, pour répondre aux besoins de la population, de développer l'information juridique concernant le droit de la famille. Il serait important que la Commission des services juridiques publie un dépliant ou fascicule vulgarisant le droit familial à l'intention des citoyens ordinaires.

Bureau de Sorel

Nous avons organisé un colloque sur le droit de la faillite et nous aurons prochainement à Sorel une division de faillite à la Cour Supérieure. Nous avons également participé à une émission à la télévision communautaire de Sorel. À la suite de la promulgation de la Loi sur les jeunes contrevenants, un avocat a prononcé des conférences sur les droits des jeunes et leurs devoirs.

Nous avons également participé à une rencontre avec les intervenants du nouveau Centre Communautaire Notre-Dame de Sorel. Les personnes démunies ou ayant un problème d'ordre conjugal, social ou physique, peuvent faire appel à ce service. L'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale nous a invité à un colloque et un avocat du bureau a agi à titre d'animateur.

Dans notre région, nous sommes confrontés à plusieurs problèmes juridiques et sociaux, engendrés par les nombreux conflits collectifs de travail. Ainsi, nous nous sommes occupés d'un plus grand nombre de cas de diminution de pension alimentaire, d'assurance-chômage, d'aide sociale et de logements locatifs. La Cour Fédérale a entendu quelques cas d'assurance-chômage suite à un conflit collectif. Nous avons remporté devant la Cour Fédérale un important procès ayant des répercussions sur plusieurs employés. On sait que l'article 44 de la Loi sur l'assurance-chômage mentionne qu'un employé en grève n'a pas droit aux prestations de l'assurance-chômage durant tout le temps du conflit collectif; nonobstant cette disposition de la loi, nos clients ont eu droit à l'assurance-chômage. La Loi de l'assurance-chômage devrait être assouplie afin de prévoir clairement l'admissibilité de ces employés qui sont embauchés quelque temps avant le début d'un arrêt de travail.

Afin d'inciter les femmes ou les hommes à demander une pension alimentaire substantielle à leur conjoint capable de payer, nous suggérons un amendement à la Loi d'aide sociale qui pourrait se lire comme suit:

> «Le revenu produit par une pension alimentaire n'est déduit que jusqu'à concurrence de 66 ⅔% des montants de prestations d'aide sociale accordés.»

Ainsi, dans l'optique du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, nous proposons que le créancier d'une pension alimentaire ait le droit de conserver le tiers du revenu d'une pension alimentaire sans avoir à subir une diminution de prestations d'aide sociale. Nous croyons que cette mesure deviendrait une incitation pour le créancier d'une pension alimentaire à exercer ses droits et, dans ce cas, ses revenus seraient augmentés.

Nous proposons un amendement à l'article 552 du Code de procédure civile. Cet article fait partie de la section III du Code de procédure civile intitulé «DES CHOSES QUI NE PEUVENT ÊTRE SAISIES».

Le préambule de l'article 552 ainsi que l'alinéa 3 du paragraphe 5 du même article se lisent comme suit:

> «Il doit être laissé au débiteur la faculté de choisir parmi ses biens, et de soustraire à la saisie: ... s'il est transporteur, voyageur de commerce, ou qu'il en ait besoin pour gagner sa vie, soit un cheval et son harnais, une voiture d'été et une voiture d'hiver, soit un véhicule-automobile».

Nous suggérons que l'alinéa 3 du paragraphe 5 dudit article 552 soit modifié de telle sorte que ce même texte se lirait comme suit:

> «Il doit être laissé au débiteur, de choisir parmi ses biens, et de soustraire à la saisie: ... un véhicule-automobile d'une valeur d'au plus 2 000,00$ s'il peut justifier que compte tenu de ses besoins en transport ainsi que de ceux de ses dépendants, s'il y a lieu, il constitue une nécessité de la vie».

Nous croyons que ce texte qui rend insaisissable «un cheval et son harnais, une voiture d'hiver» aurait besoin d'être adapté aux besoins de la réalité de 1985.

Il importe de savoir que beaucoup de jugements ont donné une portée restrictive à cet article de sorte qu'uniquement la personne qui a besoin d'un véhicule-automobile dans l'exercice de ses fonctions peut bénéficier de la protection accordée par cet article. Nous croyons qu'il y a lieu d'étendre la portée de la protection prévue à l'article 552 du Code de procédure civile pour faire en sorte que le débiteur qui n'a besoin de son véhicule que pour se rendre à son travail puisse bénéficier de la protection de la loi. De plus, la loi devrait protéger toute personne dont l'automobile constitue un besoin essentiel. En effet, nous avons rencontré à maintes reprises des gens pour qui une saisie du véhicule-automobile leur causait un préjudice considérable lorsque le lieu de résidence se situe dans des rangs de campagne ou dans un endroit éloigné des centres urbains. Toute personne a besoin d'assurer son transport pour l'achat de l'épicerie ou encore subir des traitements médicaux. Nous croyons qu'une automobile d'une valeur de 2 000,00$ ou moins devrait constituer un bien insaisissable au même titre que tous les autres biens meubles mentionnés dans les différents paragraphes de l'article 552 du Code de procédure civile.

Bureau de Greenfield Park

Se pourrait-il que la situation de salariés des permanents à l'Aide Juridique ait une influence sur la pratique du droit dans les bureaux d'aide juridique?

Il est admis par tout le monde que le salariat des permanents de l'Aide Juridique est un immense facteur de liberté et d'indépendance des avocats de l'Aide Juridique. Il s'agit d'une liberté quant à la discussion d'honoraires, liberté quant à l'envoi de comptes, liberté des activités sociales de promotion, liberté de publicité intéressée, et même liberté de refus de mandat de complaisance, de ces mandats que l'avocat de pratique privée doit accepter puisqu'il lui sont présentés par son meilleur client.

À cette liberté s'attachent cependant des obligations. La première obligation qui n'est cependant pas la moindre, est la consécration des avocats permanents de l'Aide Juridique à une classe défavorisée. Or cette classe n'est pas seulement défavorisée financièrement, elle est aussi défavorisée souvent culturellement, très souvent au niveau de l'instruction. Il s'agit donc d'une clientèle difficile à satisfaire, parce que difficile à comprendre et dont les problèmes financiers ne sont souvent que la partie visible de l'iceberg.

Une deuxième conséquence de cette liberté est cette responsabilité du permanent de l'Aide Juridique relativement à l'exercice des droits de chacun dans la communauté. L'exercice des droits de chaque individu dans une communauté est une façon de rentabiliser l'organisme social qui le permet. Il n'est, je pense, nouveau pour personne d'apprendre qu'une connaissance de base de la loi et une possibilité de s'adresser aux tribunaux sont des conditions du bon fonctionnement social, même de paix sociale. Il est plus rentable pour une société de voir des problèmes se régler de façon civilisée, que de les voir se régler par la violence et dans le découragement. Il n'est pas «rentable» dans une société de charrier, comme un boulet; une partie importante d'une société qui est condamnée à vivre en parallèle, hors des règles et hors des lois.

Une autre des responsabilités confiées à l'avocat salarié, est cette participation communautaire active. Cette participation communautaire est rendue nécessaire parce que le bureau d'avocats est de plus en plus le lien privilégié de diagnostics des multiples problèmes de sa clientèle. C'est là que se révèlent souvent des problèmes beaucoup plus graves que ceux qui ont prévalu lors de la fixation du rendez-vous. C'est là qu'on apprend aussi que le soi-disant problème légal révèle toutes sortes de problèmes médicaux, psychologiques, financiers ou familiaux que le bureau d'avocat n'est pas habilité à régler seul. C'est là que l'avocat apprend que dans la communauté qui l'entoure, d'autres organismes, d'autres spécialistes, d'autres intervenants sont nécessaires à la solution à long terme du problème qu'on lui présente.

Par ailleurs, les organismes qui s'occupent d'un problème de pauvreté ont très souvent besoin d'expertise légale, soit pour leurs besoins propres ou soit à titre d'organisme de référence lorsqu'ils doivent identifier les problèmes légaux de leur clientèle. Un échange doit donc exister entre l'avocat qui a besoin d'aide et les groupes qui ont besoin de son expertise.

Il semble donc évident que tous ceux qui, de près ou de loin, gravitent autour des bureaux permanents d'aide juridique, doivent conserver en tête ces points de vue lors des décisions qui sont prises en rapport avec l'organisation des régions et des bureaux d'aide juridique.

D'une part, le bureau de Greenfield Park a déjà souligné un besoin de formation en sciences connexes au droit qu'il pratique, soit un vocabulaire médical, soit des éléments de psychologie, etc... Le personnel non avocat des bureaux a aussi besoin de formation en technique d'accueil et en connaissance légale de base.

On doit aussi favoriser entre les avocats une connaissance des milieux dans lesquels ils travaillent. Bien sûr, cette connaissance est utile pour leur bureau mais aussi, pour les autres bureaux. Souvent un échange d'expertise d'un secteur de la région à l'autre n'est pas à négliger. Si dans ma région il existe un organisme qui répond à un besoin, il n'est pas impossible que cet organisme tente d'essaimer dans une autre région où un bureau d'aide juridique en fera la demande.

Certains outils peuvent devenir importants, tels des textes de vulgarisation scientifique adressés aux groupes communautaires tels logement, accident de travail, aide sociale, aide aux handicapés, etc.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY - LAC ST-JEAN

Bureau de Chicoutimi

— Comité des sinistrés de la mousse d'urée formaldéhyde (Saguenay)

Depuis quatre ans, un avocat du bureau œuvre au sein de l'exécutif du C.S.M. du Saguenay. Bien qu'il y eut peu de réunions au cours de l'année, l'exécutif s'est tenu au courant des principaux dossiers, soit le dossier politique et le dossier judiciaire.

À ce jour, après avoir fait l'évaluation du travail accompli par la Fédération et notre exécutif, nous avons constaté que des centaines de milliers de dollars ont été versé à titre d'aide, subvention et autres aux victimes du Saguenay pour les aider à réparer leur maison.

Présentement, nos efforts sont concentrés au niveau du bureau de révision d'évaluation foncière (B.R.E.F.), des causes types qui se déroulent à Montréal depuis près de deux ans, ainsi que de la sensibilisation des députés et ministres conservateurs aux dossiers de la MIUF.

À noter que la décision du B.R.E.F. dans l'affaire «Dame Cassol», rendue le 21 décembre dernier à Montréal, donne raison en bonne partie aux victimes et que présentement, à travers le Québec, des auditions et règlements hors Cour se finalisent pour recouvrer une partie des taxes payées par les victimes à partir des années 1982.

— Conférence à l'École Polyvalente Charles-Gravel de Chicoutimi

Au cours de l'année, des conférences ont été données aux étudiants dans le cadre de leur cours de droit ou d'orientation.

Les sujets traités touchaient, soit les Chartes Canadiennes et Québécoises des droits et libertés, soit la carrière d'un avocat aujourd'hui.

— Comité des Affaires Criminelles du Saguenay — Lac St-Jean

Au cours de l'an passé, un comité s'est formé pour discuter des problèmes reliés aux affaires criminelles et pénales à travers le Saguenay — Lac St-Jean. Un avocat du bureau y siège à titre de représentant du Barreau.

Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises et est composé de plusieurs intervenants du milieu dont un juge, un procureur de la Couronne, un avocat représentant le Barreau ainsi que des personnes responsables des greffes criminels et du fonctionnement des Palais de Justice du Saguenay — Lac St-Jean.

Étant composé de tous les intervenants du milieu des affaires criminelles, le comité peut solutionner certains problèmes reliés aux rôles et au fonctionnement de la Cour des Sessions de la Paix.

— Journées Juridique du Barreau du Saguenay — Lac St-Jean

Dans le cadre des activités du Barreau du Saguenay — Lac St-Jean, un comité a été mis sur pied en octobre 1984 pour préparer une journée juridique pour les avocats de la région.

Le comité était composé de cinq avocats qui ont choisi les sujets à discuter, organisé la journée et invité les personnes ressources à venir donner un exposé sur les sujets sélectionnés.

Près de soixante-quinze avocats du secteur privé et de l'aide juridique ont bénéficié des ateliers de cette journée.

— Journée Internationale du Droit

L'an passé, un comité s'est formé sous la responsabilité du Conseil consultatif du Saguenay — Lac St-Jean pour organiser dans chacun des Palais de Justice de la région une journée spéciale qui permettait à la population de visiter les palais et de rencontrer les avocats, juges, greffiers et autres personnes travaillant dans le domaine de la justice.

Le comité s'est réuni à plusieurs reprises pour préparer les kiosques, salles de Cour, projection de films et autres afin que la population puisse mieux connaître le fonctionnement des Palais de Justice et avoir des contacts directs avec les principaux intervenants. Les avocats et avocates du bureau ont participé à la tenue de cette journée.

— Participation à des journées intensives des «A.A.»

Le Centre de Détention de Chicoutimi en collaboration avec le groupement des «A.A.» a organisé à l'intérieur de ses murs des journées intensives pour les personnes incarcérées dans le but de les sensibiliser aux problèmes reliés à la boisson et à la drogue.

À titre d'invités spéciaux, certains avocats pratiquant dans le domaine de la criminalité ainsi que des juges, agents de probation et autres ont été invités à participer à ces journées pour mieux comprendre les personnes aux prises avec ce genre de problème.

Ce genre de journées est susceptible de se répéter au cours des années, les premières expériences ayant été très positives.

— Séance d'information — Polyvalente de Kénogami

Dans le cadre du cours de formation des étudiants en secrétariat juridique, le professeur attitré au groupe a inclus dans son programme une séance d'information donnée par une avocate du bureau portant sur la condition féminine en général et le harcèlement sexuel pour ainsi permettre au groupe de se familiariser avec le milieu du travail et ses difficultés.

— Conférence — Association des femmes divorcées

Dans le cadre des rencontres hebdomadaires de l'Association des femmes divorcées, une avocate du bureau a accepté de prononcer une conférence sur le projet de loi fédéral sur le divorce et, plus particulièrement, sur le divorce de consentement.

— Service de préparation au mariage

Dans le cadre des services de préparation au mariage, comme par les années passées, les couples responsables de l'organisation de ce projet ont requis les services d'une avocate du bureau dans le but d'informer les couples d'amoureux sur les droits et obligations des époux dans le mariage, les régimes matrimoniaux, les successions et les testaments.

— Journées de formation professionnelle

Dans le cadre des journées de formation professionnelle annuelles du réseau d'aide juridique, une avocate du bureau a eu la responsabilité d'élaborer et d'animer pour la région du Saguenay — Lac St-Jean un atelier qui portait sur l'art de la négociation.

— Salon de la femme Saguenay — Lac St-Jean (1ère édition)

Dans le cadre du Salon de la femme Saguenay — Lac St-Jean (1ère édition), le Centre communautaire juridique du Saguenay — Lac St-Jean s'est voulu un participant en érigeant un kiosque d'information. Les avocates du bureau ont accepté la responsabilité d'organiser ce kiosque d'information. À l'occasion de la visite du salon, les visiteurs ont pu venir puiser les informations juridiques générales dont ils avaient besoin. Notre participation se voulait d'abord et avant tout une contribution à l'idée de modifier la vocation du Salon de la femme dans le but surtout de lui donner un caractère informatif.

— Conseil d'administration

Une autre avocate du bureau est membre du conseil d'administration de l'Association des Femmes de Carrière de Chicoutimi (1984-1985). Elle agi à titre de responsable du Comité des règlements et résolutions de l'association et du Comité ad hoc sur la politique familiale qui a rédigé le mémoire conjoint de l'Association provinciale des Femmes de Carrière du Québec sur la politique familiale. Elle est membre du conseil d'administration du service de garde en milieu scolaire de l'École Ste-Bernadette de Chicoutimi et conseillère juridique de l'Association des personnes diabétiques du Saguenay — Lac St-Jean.

— Collectif Femmes-Divorce

Une conférence en matière de séparation et de divorce a été donnée aux membres du Collectif Femmes-Divorce de Jonquière. L'exposé initial fut suivi d'une discussion en table ronde avec des femmes en situation de divorce ou de séparation.

Participation à deux sessions d'informations organisées conjointement par Consultaction et le Conseil du Statut de la Femme.

Ces sessions d'information portaient sur le déroulement et le contenu du forum régional de consultation sur la politique familiale suite à la publication du livre vert.

— Politique familiale

Des représentations ont été faites en matière de garderie, de fiscalité et de droit matrimonial par une avocate du bureau déléguée au forum régional de consultation sur la politique familiale.

Bureau d'Alma

— Journée internationale du droit

Dans le cadre de la Journée internationale du droit qui avait lieu au Palais de Justice d'Alma le 17 avril 1984, préparée conjointement par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et la direction des Services judiciaires, la population de notre région était invitée à une visite guidée du Palais de Justice d'Alma. Lors de visites guidées, les participants avaient l'occasion de visionner des films et des vidéos concernant les procès tant au criminel qu'au civil ainsi que des documentaires sur le droit de la famille et la perception des amendes. Une avocate du bureau agissait comme personne-ressource et était sur place pour répondre aux différentes questions des participants à la journée.

— Salon de la Femme

Le Centre communautaire juridique du Saguenay — Lac St-Jean participait pour la première fois au Salon de la Femme qui se tenait à Place du Commerce de Jonquière du 19 au 23 septembre inclusivement. Cette présence s'inscrivait dans le cadre d'une nouvelle orientation données au Salon et se voulait essentiellement à caractère informatif. Les avocates et avocats du bureau ont agi à titre de personnes-ressources. Des dépliants d'information étaient à la disposition des personnes intéressées. Il y avait projection de vidéo-cassettes dans les domaines juridiques suivants: l'aide juridique, les droits de la personne, la garde des enfants, la séparation conjointe, l'aide sociale et l'adoption.

— Service budgétaire populaire d'Alma

Une conférence sur les régimes matrimoniaux et les testaments fut donnée à une trentaine de personnes invitées par le Service budgétaire populaire d'Alma. Le Service budgétaire populaire d'Alma est un organisme sans but lucratif qui s'occupe principalement d'établir des budgets pour les gens qui requièrent ses services.

— Conseil d'administration

Un avocat du bureau agit à titre de président du conseil d'administration du Service Relance Saguenay — Lac St-Jean Inc. Cette corporation sans but lucratif s'est formée dans le but d'offrir aux ex-détenus un service spécialisé de placement et d'intégration. Il s'agit d'un projet accepté par la Commission d'Emploi et Immigration Canada dans le cadre du programme Extension. Le Centre est maintenant opérationnel depuis plus de deux ans et il fournit actuellement du travail à cinq employés permanents.

Il est aussi vice-président du conseil d'administration de la Télévision Communautaire d'Alma, corporation sans but lucratif qui diffuse depuis quatre ans, par le biais du service de câblodistributeur local, des émissions de nature communautaire accessibles aux populations d'Alma et des environs.

Il est également membre du conseil d'administration de La Passerelle, corporation sans but lucratif qui opère un Cenre d'accueil pour personnes temporairement sans gîte ni ressource.

— Groupe de Malentendants

Séance d'information donnée à un groupe de malentendants afin de les renseigner sur l'aide juridique, sa structure et les services qu'elle dispense. La séance d'information portait également sur les différents tribunaux et leur juridiction respective.

Bureau de Roberval

— La Fondation Léonce Lévesque de Roberval Inc.

Un avocat du bureau est secrétaire de cette fondation qui répond aux besoins financiers urgents des personnes défavorisées.

— Télévision Communautaire de St-Félicien

Conférence sur la Loi sur la protection du consommateur donnée à la Chambre de commerce de St-Félicien et retransmise par le réseau de télévision communautaire.

— Villa L.R.S.

Il s'agit d'une maison de transition pour ex-drogués et ex-alcooliques pour laquelle un avocat du bureau agit comme conseiller juridique.

Bureau de Dolbeau

— Halte Secours Inc.

Collaboration étroite des avocats du bureau avec ce Centre d'accueil et de transition pour femmes et enfants aux prises avec des difficultés matrimoniales, alcoolisme, drogue, procédures judiciaires, etc.

Bureau de la Baie

L'avocat en poste au bureau de Ville de la Baie a continué à offrir ses services à toute la communauté de Ville de la Baie et des environs. Quelques organismes à but non lucratif se retrouvant tant sur le territoire de Ville de la Baie que des municipalités avoisinantes ont demandé et reçu une assistance judiciaire mettant ainsi à contributions toutes les ressources offertes par le bureau local. En plus de participer activement aux manifestations du Barreau local, telles les journées d'information ou de formation, l'avocat en poste a participé à la Journée internationale du droit et a servi de guide pour des visites du Palais de Justice. Il a organisé des séances d'information sur le fonctionnement du Palais de Justice de Chicoutimi. D'autre part, dans le cadre de la Journée internationale de la femme, il s'est occupé du kiosque consacré aux différents services offerts par l'aide juridique.

Bureau de Jonquière

Salon de la Femme Saguenay — Lac St-Jean

Du 19 au 23 septembre 1984 s'est tenu le premier Salon de la Femme pour la région du Saguenay — Lac St-Jean à Jonquière. L'aide juridique y avait un kiosque ce qui a permis aux avocats du bureau de répondre aux différentes questions des visiteurs du salon, tant sur les critères d'admissibilité à l'aide juridique que sur des sujets d'intérêt général. Des dépliants avaient été placés à la disposition des visiteurs et il leur était loisible de visionner des extraits de l'émission « Justice pour tous » et d'autres bandes magnétoscopiques traitant de sujets variés. Ce premier salon a attiré une foule appréciable et nous a permis de rencontrer la population dans un cadre différent de celui des conférences ou du bureau.

— Journal « La Pige »

Consultation donnée à une étudiante du Cégep de Jonquière pour la rédaction d'un article sur les implications légales du fait de contracter mariage uniquement dans le but d'obtenir une aide financière du service des prêts et bourses du ministère de l'Éducation.

— Émissions radiophoniques à la radio communautaire CHOC FM

Les émissions ont porté sur les sujets suivants:

— le droit de la famille;
— divorce et séparation de corps;
— garde d'enfants;
— régimes matrimoniaux;

— pension alimentaire;
— prestation compensatoire;
— exécution des donations au contrat de mariage;
— somme globale;
— incidence des lois statutaires tels la Loi sur l'impôt, le Régime de rentes du Québec et autres;
— l'aide juridique;
— l'aide sociale;
— la protection du consommateur.

— Centre Bénévole de Mieux-Être de Jonquière

Ce centre a comme objectif de donner des armes et des éléments d'information aux personnes en situation de séparation et/ou divorce ou aux personnes seules, au moyen de sessions de cours. Les sujets suivants furent traités durant l'année:

— la réforme du droit de la famille: conditions requises pour se marier; droits et devoirs des époux; séparation de corps; divorce; pension alimentaire; prestation compensatoire;
— perception des pensions alimentaires et services mis en place par la Loi 183;
— impôt en regard des pensions alimentaires versées ou reçues;
— Loi sur la protection du consommateur: annulation des contrats;
— réforme de la Loi sur les infractions d'ordre sexuel;
— le logement;
— les testaments.

— Table permanente de concertation régionale en éthique à l'Université du Québec à Chicoutimi

L'Université du Québec à Chicoutimi, par l'entremise de professeurs du département des sciences religieuses, a organisé une table ronde régionale en éthique. Cette table de concertation permanente réunit des représentants des divers établissements régionaux, groupes sociaux, organismes et/ou individus préoccupés de promotion des valeurs, de justice sociale et de biens communs. Le but ultime de ces rencontres est d'échanger sur nos valeurs individuelles et de voir ensemble s'il n'est pas possible d'entreprendre une action personnelle ou collective en vue de promouvoir ou d'enrayer certains modes ou principes de vie telles la violence, la crise au sein de la famille ou de l'emploi.

Données statistiques et commentaires (exercice financier 1984-85)

L'activité principale des avocates et avocats du réseau d'aide juridique consiste à recevoir les requérants qui demandent l'aide juridique, à accorder ou refuser l'aide juridique après avoir examiné la vraisemblance du droit du requérant et appliqué les barèmes d'admissibilité ainsi qu'à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à la référer à un praticien de pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Les tableaux des pages ci-après décrivent la répartition des demandes d'aide, selon qu'elles ont été acceptées ou refusées en 1984-85 (tableau 1), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires durant le même exercice financier (tableau 2), la répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats, selon le genre de problèmes durant la même année (tableau 3), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats

salariés ou à des avocats de la pratique privée entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985 (tableau 4), la répartition des demandes acceptées en matière civile, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés (tableau 4A), la répartition des demandes acceptées en matière criminelle et pénale, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés (tableau 4B), les genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, 1984-85 (tableau 5), les genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 6), les genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés au cours de l'exercice financier dont traite le présent rapport (tableau 7), et, enfin, les genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée durant la même période (tableau 8).

De tous ces tableaux, un certain nombre de commentaires s'imposent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1983-84 et 1984-85.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 258 550 en 1983-84 à 257 352 en 1984-85, soit une diminution de 0,5%.

2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 8,7% et 16,6% pour une moyenne du réseau de 11,8% comparé à 12,0% pour l'année précédente. Les refus pour raison économique sont de l'ordre de 8,5% tandis que les refus pour non vraisemblance de droit ou à l'encontre de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique s'élèvent à 3,3%.

3. Le nombre de mandats confiés à des notaires est passé de 10 640 en 1983-84 à 10 410 en 1984-85 soit une diminution de 230. Les régions du Bas St-Laurent-Gaspésie, de l'Estrie, de Québec et de la Mauricie-Bois-Francs ont émis 6 075 mandats, soit 57,1% des mandats émis par toutes les régions du réseau.

4. Le nombre de demandes d'aide juridique acceptées en matière civile a augmenté par rapport à l'année précédente. En 1983-84, 135 785 demandes avaient été acceptées comparé à 136 256 pour 1984-85, soit une augmentation de 1,0%. Une diminution de demandes de services en matière criminelle et pénale a été enregistrée, soit 0,8% de moins que l'année précédente.

5. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de l'ordre de 36,0% comparé à 35,7% pour l'année 1983-84.

6. La répartition des dossiers confiés aux avocats salariés a diminué. Le nombre de demandes acceptées est passé de 140 422 en 1983-84 à 138 774 en 1984-85, soit une diminution de 1,2%.

7. Durant l'exercice financier 1984-85, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit: 32,5% «Familial», 23,4% «civil autre» et 44,1% «criminel et pénal». Le nombre de problème en matière «criminel et pénal» demeure stable par rapport à l'an dernier.

TABLEAU NO 1

Répartition des demandes d'aide selon qu'elles ont été acceptées ou refusées, par région, 1984-85

RÉGIONS	Demandes d'aide	Acceptées	%	Refusées	%
Abitibi — Témiscamingue	7 795	7 120	91,3	675	8,7
Bas St-Laurent — Gaspésie	16 908	14 695	86,9	2 213	13,1
Côte-Nord	6 948	6 296	90,4	652	9,4
Estrie	20 603	18 016	87,4	2 587	12,6
Laurentides — Lanaudière	21 924	19 492	88,9	2 432	11,1
Mauricie — Bois-Francs	16 930	14 116	83,4	2 814	16,6
Montréal	77 577	70 740	91,2	6 837	8,8
Outaouais	14 773	13 138	88,9	1 635	11,1
Québec	31 139	26 305	84,5	4 834	15,5
Rive-Sud	32 073	28 193	87,9	3 880	12,1
Saguenay — Lac St-Jean	10 682	8 974	84,0	1 708	16,0
TOTAL	257 352	227 085	88,2	30 267	11,8

TABLEAU NO 2

Répartition des demandes acceptées selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires, par région, 1984-85

RÉGIONS	Cas confiés à des avocats	%	Cas confiés à des notaires	%
Abitibi — Témiscamingue	6 435	90,4	685	9,6
Bas St-Laurent — Gaspésie	13 062	88,9	1 633	11,1
Côte-Nord	6 125	97,3	171	2,7
Estrie	16 341	90,7	1 675	9,3
Laurentides — Lanaudière	18 204	93,4	1 288	6,6
Mauricie — Bois-Francs	12 685	89,9	1 431	10,1
Montréal	69 696	98,5	1 044	1,5
Outaouais	12 876	98,0	262	2,0
Québec	24 969	94,9	1 336	5,1
Rive-Sud	27 823	98,7	370	1,3
Saguenay — Lac St-Jean	8 459	94,3	515	5,7
TOTAL	216 675	95,4	10 410	4,6

TABLEAU NO 3

Répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats selon le genre de problèmes, par région, 1984-85

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel et pénal	%
Abitibi — Témiscamingue	6 435	4 047	62,9	2 388	37,1
Bas St-Laurent — Gaspésie	13 062	8 049	61,6	5 013	38,4
Côte-Nord	6 125	3 197	52,2	2 928	47,8
Estrie	16 341	11 488	70,3	4 853	29,7
Laurentides — Lanaudière	18 204	11 748	64,5	6 456	35,5
Mauricie — Bois-Francs	12 685	9 303	73,3	3 382	26,7
Montréal	69 696	40 637	58,3	29 059	41,7
Outaouais	12 876	7 865	61,1	5 011	38,9
Québec	24 969	16 124	64,6	8 845	35,4
Rive-Sud	27 823	17 981	64,6	9 842	35,4
Saguenay — Lac St-Jean	8 459	5 817	68,8	2 642	31,2
TOTAL	216 675	136 256	62,9	80 419	37,1

TABLEAU NO 4

Répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée, par région, 1984-85

RÉGIONS	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%	Total des demandes acceptées
Abitibi — Témiscamingue	5 093	79,1	1 342	20,9	6 435
Bas St-Laurent — Gaspésie	9 301	71,2	3 761	28,8	13 062
Côte-Nord	3 433	56,0	2 692	44,0	6 125
Estrie	11 505	70,4	4 836	29,6	16 341
Laurentides — Lanaudière	10 462	57,5	7 742	42,5	18 204
Mauricie — Bois-Francs	7 869	62,0	4 816	38,0	12 685
Montréal	43 129	61,9	26 567	38,1	69 696
Outaouais	9 694	75,3	3 182	24,7	12 876
Québec	14 723	59,0	10 246	41,0	24 969
Rive-Sud	17 923	64,4	9 900	35,6	27 823
Saguenay — Lac St-Jean	5 642	66,7	2 817	33,3	8 459
TOTAL	138 774	64,0	77 901	36,0	216 675

TABLEAU NO 4A

Répartition des demandes acceptées en matière civile, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés, par région, 1984-85

RÉGION	Total	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%
Abitibi-Témiscamingue	4 047	3 239	80,0	808	20,0
Bas St-Laurent — Gaspésie	8 049	5 771	71,7	2 278	28,3
Côte-Nord	3 197	2 066	64,6	1 131	35,4
Estrie	11 488	8 843	77,0	2 645	23,0
Laurentides — Lanaudière	11 748	7 183	61,1	4 565	38,9
Mauricie — Bois-Francs	9 303	6 240	67,1	3 063	32,9
Montréal	40 637	25 757	63,4	14 880	36,6
Outaouais	7 865	6 566	83,5	1 299	16,5
Québec	16 124	10 544	65,4	5 580	34,6
Rive-Sud	17 981	12 374	68,8	5 607	31,2
Saguenay — Lac St-Jean	5 817	4 147	71,3	1 670	28,7
TOTAL	136 256	92 730	68,1	43 526	31,9

TABLEAU NO 4B

Répartition des demandes acceptées en matières criminelle et pénale, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou des avocats salariés, par région, 1984-85

RÉGIONS	Total	Avocats salariés	%	Avocats de de la pratique privée	%
Abitibi-Témiscamingue	2 388	1 854	77,6	534	22,4
Bas St-Laurent — Gaspésie	5 013	3 530	70,4	1 483	29,6
Côte-Nord	2 928	1 367	46,7	1 561	53,3
Estrie	4 853	2 662	54,9	2 191	45,1
Laurentides — Lanaudière	6 456	3 279	50,8	3 177	49,2
Mauricie — Bois-Francs	3 382	1 629	48,2	1 753	51,8
Montréal	29 059	17 372	59,8	11 687	40,2
Outaouais	5 011	3 128	62,4	1 883	37,6
Québec	8 845	4 179	47,2	4 666	52,8
Rive-Sud	9 842	5 549	56,4	4 293	43,6
Saguenay — Lac St-Jean	2 642	1 495	56,6	1 147	43,4
TOTAL	80 419	46 044	57,3	34 375	42,7

TABLEAU NO 5
Genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, 1984-85

RÉGIONS	Total	Civil total	%					Criminel et pénal	%
				Familial	%	Civil	%		
Abitibi — Témiscamingue	5 093	3 239	63,6	1 399	27,5	1 840	36,1	1 854	36,4
Bas St-Laurent — Gaspésie	9 301	5 771	62,0	1 713	18,4	4 058	43,6	3 530	38,0
Côte-Nord	3 433	2 066	60,2	643	18,7	1 423	41,5	1 367	39,8
Estrie	11 505	8 843	76,9	2 879	25,0	5 964	51,9	2 662	23,1
Laurentides — Lanaudière	10 462	7 183	68,7	3 262	31,2	3 921	37,5	3 279	31,3
Mauricie — Bois-Francs	7 869	6 240	79,3	2 383	30,3	3 857	49,0	1 629	20,7
Montréal	43 129	25 757	59,7	11 597	26,9	14 160	32,8	17 372	40,3
Outaouais	9 694	6 566	67,7	2 419	25,0	4 147	42,7	3 128	32,3
Québec	14 723	10 544	71,6	4 267	29,0	6 277	42,6	4 179	28,4
Rive-Sud	17 923	12 374	69,0	6 110	34,1	6 264	34,9	5 549	31,0
Saguenay — Lac St-Jean	5 642	4 147	73,5	1 713	30,4	2 434	43,1	1 495	26,5
TOTAL	138 774	92 730	66,8	38 385	27,6	54 345	39,2	46 044	33,2

TABLEAU NO 6
Genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée, par région, 1984-85

RÉGIONS	Total	Civil total	%					Criminel et pénal	%
				Familial	%	Civil autre	%		
Abitibi — Témiscamingue	1 342	808	60,2	532	39,6	276	20,6	534	39,8
Bas St-Laurent — Gaspésie	3 761	2 278	60,6	1 268	33,7	1 010	26,9	1 483	39,4
Côte-Nord	2 692	1 131	42,0	478	17,7	653	24,3	1 561	58,0
Estrie	4 836	2 645	54,7	1 633	33,8	1 012	20,9	2 191	45,3
Laurentides — Lanaudière	7 742	4 565	59,0	2 517	32,5	2 048	26,5	3 177	41,0
Mauricie — Bois-Francs	4 816	3 063	63,6	1 885	39,1	1 178	24,5	1 753	36,4
Montréal	26 567	14 880	56,0	7 852	29,5	7 028	26,5	11 687	44,0
Outaouais	3 182	1 299	40,8	899	28,2	400	12,6	1 883	59,2
Québec	10 246	5 580	54,5	3 123	30,5	2 457	24,0	4 666	45,5
Rive-Sud	9 900	5 607	56,6	4 098	41,4	1 509	15,2	4 293	43,4
Saguenay — Lac St-Jean	2 817	1 670	59,3	985	35,0	685	24,3	1 147	40,7
TOTAL	77 901	43 526	55,9	25 270	32,5	18 256	23,4	34 375	44,1

TABLEAU NO 7

Genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés par région, 1984-85

RÉGIONS	Civil total	Familial	%	Civil autre	%
Abitibi — Témiscamingue	3 239	1 399	43,2	1 840	56,8
Bas St-Laurent — Gaspésie	5 771	1 713	29,7	4 058	70,3
Côte-Nord	2 066	643	31,1	1 423	68,9
Estrie	8 843	2 879	32,6	5 964	67,4
Laurentides — Lanaudière	7 183	3 262	45,4	3 921	54,6
Mauricie — Bois-Francs	6 240	2 383	38,2	3 857	61,8
Montréal	25 757	11 597	45,0	14 160	55,0
Outaouais	6 566	2 419	36,8	4 147	63,2
Québec	10 544	4 267	40,5	6 277	59,5
Rive-Sud	12 374	6 110	49,4	6 264	50,6
Saguenay — Lac St-Jean	4 147	1 713	41,3	2 434	58,7
TOTAL	92 730	38 385	41,4	54 345	58,6

TABLEAU NO 8

Genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée, par région, 1984-85

RÉGIONS	Civil total	Familial	%	Civil autre	%
Abitibi — Témiscamingue	808	532	65,8	276	34,2
Bas St-Laurent — Gaspésie	2 278	1 268	55,7	1 010	44,3
Côte-Nord	1 131	478	42,3	653	57,7
Estrie	2 645	1 633	61,7	1 012	38,3
Laurentides — Lanaudière	4 565	2 517	55,1	2 048	44,9
Mauricie — Bois-Francs	3 063	1 885	61,5	1 178	38,5
Montréal	14 880	7 852	52,8	7 028	47,2
Outaouais	1 299	899	69,2	400	30,8
Québec	5 580	3 123	56,0	2 457	44,0
Rive-Sud	5 607	4 098	73,1	1 509	26,9
Saguenay — Lac St-Jean	1 670	985	59,0	685	41,0
TOTAL	43 526	25 270	58,1	18 256	41,9

C) LE COMITÉ DE RÉVISION

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION 1984-1985

Constitution

Durant cette année, le Comité de révision était constitué de Me Michael L. Garonce, de madame Jeanne-Mance Dufaux et de Me François Daviault. Me Michael L. Garonce en était le président.

Me Gilles Trudeau a assumé les fonctions d'avocat délégué du Comité. Madame Francine Cholette en a été le greffier et mademoiselle Claudette Hudon a agi à titre de secrétaire du Comité.

Réunions

Le Comité de révision a tenu 48 réunions dont 46 au siège social à Montréal, et 2 à Québec.

Durant chacune de ces réunions, le Comité a étudié, en moyenne, 29 dossiers, dont 17 auditions, et parmi ceux-ci, plusieurs dossiers ont dû être étudiés à deux ou trois reprises.

Auditions

Le Comité a entendu 228 requérants qui se sont présentés devant lui, ainsi que 574 requérants qui ont accepté d'être entendus au moyen d'une conférence téléphonique. La grande majorité de ces auditions et conférences téléphoniques ont eu lieu à la demande des requérants ou de leur avocat. Cependant, le Comité, afin de rendre des décisions éclairées et en pleine connaissance de cause, a dû convoquer plusieurs requérants pour obtenir des renseignements plus complets.

Le Comité a entendu, durant l'année, 25 contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, ainsi que 11 groupes de personnes.

Lors des auditions, 193 avocats ont représenté des requérants, 8 avocats permanents de l'aide juridique ainsi qu'un directeur général ont fourni des renseignements au Comité, et 4 notaires ont été entendus.

Experts

Le Comité n'a fait appel à aucun expert juridique de l'extérieur cette année. Cependant, il a obtenu l'aide du Service de recherche de la Commission des services juridiques à quelques reprises. Le Comité a grandement apprécié cette collaboration du Service de recherche.

Statistiques

Quelques tableaux ci-contre indiquent le nombre et l'origine des requêtes en révision, la nature des services demandés et des refus émis, la nature et l'objet des décisions du Comité, ainsi que d'autres renseignements concernant les activités du Comité de révision.

TABLEAU I
Origine et nature des demandes faites au Comité de révision

	80/81	81/82	82/83	83/84	84/85
Demandes de révision à la suite d'un refus, d'un retrait ou d'une suspension:					
Montréal	241	324	363	368	375
Bas St-Laurent — Gaspésie	123	133	229	202	178
Côte-Nord	18	20	20	21	25
Estrie	74	81	75	71	53
Laurentides — Lanaudière	89	94	109	82	93
Mauricie — Bois-Francs	81	99	100	80	55
Abitibi — Témiscamingue	14	22	19	14	12
Outaouais	14	8	21	17	22
Québec	144	196	247	246	200
Rive-Sud	98	153	168	134	169
Saguenay — Lac St-Jean	42	60	119	113	58
Total:	938	1 190	1 470	1 348	1 240
Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique:					
Montréal	3	12	12	12	19
Bas St-Laurent — Gaspésie			2	1	
Côte-Nord		1			
Estrie		1	2	2	1
Laurentides — Lanaudière	2	3	5	5	3
Mauricie — Bois-Francs	1	1	1		
Abitibi — Témiscamingue		1			
Outaouais					
Québec	2	1	3	3	1
Rive-Sud	6	4	4	6	3
Saguenay — Lac St-Jean					2
Total:	14	24	29	29	29
TOTAL:	952	1 214	1 499	1 377	1 269
Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore été identifié:	2				
Dossiers ouverts par erreurs*:	5	1	1		
GRAND TOTAL:	959	1 215	1 500	1 377	1 269

* Demandes faites au Comité qui ne constituent pas une demande de révision.

TABLEAU II

Origine, nombre et nature des demandes d'aide juridique et des refus

Nature de la demande d'aide juridique:	Civil	Pénal	Autre*	Total
Montréal	272	82	40	394
Bas St-Laurent — Gaspésie	57	12	109	178
Côte-Nord	11	5	9	25
Estrie	35	5	14	54
Laurentides — Lanaudière	71	11	14	96
Mauricie — Bois-Francs	40	4	11	55
Abitibi — Témiscamingue	9		3	12
Outaouais	13	6	3	22
Québec	94	49	58	201
Rive-Sud	152	12	8	172
Saguenay — Lac St-Jean	51	3	6	60
Total:	805	189	275	1 269

Nature du refus du directeur général:**	2 2/3	69	Autre	Droit	Mixte	75	Total
Montréal	201	34	16	103	21	19	394
Bas St-Laurent — Gaspésie	148	7	13	5	5		178
Côte-Nord	14	2	2		7		25
Estrie	34	2	4	9	4	2	54
Laurentides — Lanaudières	75	7	2	6	3	3	96
Mauricie — Bois-Francs	36	2	2	13	2		55
Abitibi — Témiscamingue	8		3	1			12
Outaouais	18		1	2	1		22
Québec	155	7	6	24	8	1	201
Rive-Sud	132	14	8	11	4	3	172
Saguenay — Lac St-Jean	44	6	1	4	3	2	60
Total:	865	81	58	178	58	29	1 269
Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore été identifié:							
Dossiers ouverts par erreur:							
TOTAL:							1 269

* Cela comprend les testaments, les hypothèques, tous autres actes rédigés par un notaire, de même que les révisions à la R.A.A.Q., à la C.S.S.T., à la C.A.S. et devant toute autre régie ou commission gouvernementale, etc.

** 2-2/3: Refus de nature économique en vertu des articles 2 de la Loi sur l'aide juridique et 2 et 3 du Règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique (décret 941-83, 11 mai 1983).

69: Refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique.

Autre: Refus pour absence de besoin juridique, en vertu des articles 4 de la Loi sur l'aide juridique ou 1 du Règlement sur les services couverts par l'aide juridique (décret 942-83, 11 mai 1983), pour demande tardive, pour refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70(a) de la Loi sur l'aide juridique.

Droit: Refus pour défaut de vraisemblance de droit.

Mixte: Refus comportant deux ou trois motifs de refus.

75: Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la Loi.

TABLEAU III
Nature, objet et explications concernant les décisions du Comité de révision

Décisions du directeur général maintenues:	792
Décisions du directeur général modifiées:	265
Requêtes en révision retirées:	159
Requêtes en révision sans fondement:	44
Appel de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique, dans lesquels une décision a été rendue: (nombre inclus dans chiffres ci-haut mentionnés)	21
Total:	1 260

Motifs de décisions du Comité de révision maintenant la décision du directeur général:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(558)	(82)	(152)	= 792

Motifs des décisions du Comité de révision modifiant la décision du directeur général:

Admissibilité économique	Vraisemblance de droit	Autorisée par la Loi	
(196)	(40)	(29)	= 265

Total: 1 057

Nature des refus confirmés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(540)	(134)	(202)	= 876

Nature des refus modifiés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi	
(160)	(51)	(63)	= 274

Total: 1 150

Dossiers en suspens le 1er avril 1975: 141
1976: 110
1977: 122
1978: 175
1979: 143
1980: 155
1981: 111
1982: 286
1983: 454
1984: 394
1985: 366

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1985

La situation du réseau, au 31 mars 1985, était la suivante: l'aide juridique avait des bureaux dans cent quinze (115) villes du Québec comprenant:

cent quarante-sept (147) unités
dont cent six (106) bureaux ouverts à plein temps,
quarante-et-un (41) bureaux ouverts à temps partiel.

Dans les bureaux œuvraient trois cent quarante (340) avocats salariés, quatre cent cinquante-sept (457) autres professionnels et employés de soutien et trente trois (33) stagiaires ou étudiants. Au cours de l'exercice financier, trente cinq (35) avocats ont été embauchés et vingt-sept (27) avocats ont quitté le réseau dont cinq (5) suite à leur nomination comme juge à la Cour Provinciale.

Le budget approuvé pour 1984-85 s'élevait à 61 106 184$. 257 352 personnes ont requis des services au cours de l'exercice financier: 227 085 cas ont été acceptés (88,2%) et 30 267 refusés (11,8). 216 675 cas furent confiés à des avocats (95,4%) et 10 410 (4,6%) à des notaires. Parmi les cas confiés à des avocats, 136 256 (62,9%) concernaient des problèmes en matières civiles et 80 419 (37,1%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Alors que le Barreau du Québec comptait 10 279 membres au 31 mars 1985, la Commission des Services Juridiques a payé, au cours de l'exercice financier, 75 864 comptes d'honoraires à 2 885 avocats de la pratique privée. Ces derniers ont reçu en moyenne 6 540$ chacun pour une masse monétaire globale de 18 867 594$ à laquelle il faut ajouter les déboursés juriciaires qui se chiffrent à 2 266 233$. Quant aux notaires, une somme totale de 1 201 220$ a été versée à titre d'honoraires à 1 312 d'entre eux pour une moyenne de 916$ par notaire. Une somme globale de 42 457$ doit être ajoutée à titre de déboursés judiciaires. Au 31 mars 1985, la Chambre des notaires du Québec comptait 2 787 membres.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau est de 11,0 années «d'inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 1985».

E) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Application de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants

Contrairement à ce que nous avions prévu, la nouvelle loi n'a pas reçu sa pleine application dès la première année suivant sa promulgation. Ce délai nous semble dû à la taille des organismes ayant à l'appliquer ainsi qu'à certaines difficultés d'interprération. Durant les premiers mois, la plupart des dossiers étaient systématiquement référés pour décision au Directeur de la Protection de la Jeunesse quant à l'opportunité d'offrir au contrevenant des mesures de rechange. La situation revient de plus en plus à la normale.

Comme la nouvelle loi consacre le droit à l'avocat dès l'arrestation du jeune et pour la prise de déclaration par le policier, les corporations d'aide juridique avaient organisé un système téléphonique de vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), afin de permettre aux policiers et aux jeunes de communiquer avec nos avocats. Le système «de garde» est très peu utilisé, non pas qu'il soit inconnu, mais parce que, dans certaines régions, le droit à l'avocat n'est pas respecté. Dans d'autres régions, les parents seulement sont rejoints ou on décide de ne pas porter de plainte si une contestation judiciaire de la déclaration du jeune risque de se produire. La nouvelle

loi prévoit aussi que le jeune peut consulter un avocat sur les mesures de rechange proposées par le Directeur de la Protection de la Jeunesse (D.P.J.) et oblige ce dernier à «aviser le jeune de son droit aux services d'un avocat» et à «donner une occasion raisonnable de le consulter». En pratique, on peut compter sur les doigts de la main les occasions où les avocats du réseau ont été consultés à ce sujet.

À la longue, la jurisprudence pourra faire que le droit à l'avocat au moment de l'arrestation et de la prise de déclaration sera mieux compris et appliqué. Cependant, ce même droit à l'avocat quant aux mesures de rechange risque de rester lettre morte puisque le «judiciaire» n'a pas prise sur l'application et la procédure entourant les mesures de rechange.

— Négociations — tarif criminel

Le ministre de la Justice négocie avec le Barreau afin d'en arriver à une entente sur le tarif des avocats de pratique privée qui se voient confier des mandats d'aide juridique en matières criminelles et pénales.

La Commission, sans être impliquée directement dans la négociation, a intérêt à ce que les bénéficiaires d'aide juridique aient le meilleur service au meilleur coût. Ayant à l'esprit ces deux objectifs, la Commission suggère au ministre de la Justice à l'occasion de cette négociation d'analyser les deux suggestions suivantes. Celle d'un avocat «de garde» (duty counsel) en matières criminelles et de jeunes contrevenants et celle d'accorder un délai de réflexion entre le moment de la comparution d'un accusé et le moment où celui-ci doit faire son choix quant aux options qui s'offrent à lui de subir son procès ou de plaider coupable.

Le duty counsel ou avocat «de garde» existe presque partout au Canada et à l'étranger. Son rôle consiste à être à la Cour chaque fois que des accusés sont amenés pour la comparution initiale afin d'informer ceux-ci sur le déroulement de la procédure et sur les choix qui s'offrent à eux. Il fait aussi les comparutions et des demandes de cautionnement pour ceux qui n'ont pas déjà retenu les services d'un avocat.

À ce stade, dans le but d'accélérer le processus, l'avocat «de garde» n'a pas à faire l'éligibilité financière du client. On pourrait assimiler sa fonction à celle d'un médecin à l'urgence d'un hôpital.

Ce système permet d'humaniser la Justice. Le prévenu a quelqu'un sur place pour s'occuper de lui et à qui il peut poser des questions. Le tribunal est assuré que le prévenu connaît ses droits dont celui à l'avocat. Cette permanence diminuerait les risques de «combines» de certains avocats dans le but de recruter des clients.

L'avocat «de garde» pourrait rendre les mêmes services au niveau du Tribunal de la jeunesse pour les jeunes contrevenants. Certaines adaptations devraient être apportée là où le volume ne justifie pas une permanence.

À l'occasion de la révision du tarif criminel et pour tenir compte des pratiques professionnelles dans le domaine, la Commission se demande s'il ne serait pas opportun d'utiliser une procédure d'ajournement entre le moment de la comparution du détenu, i.e. le moment où on lui lit l'acte d'accusation, et le moment où il devra faire un choix quant à la façon dont il veut être jugé ou de décider de plaider coupable. Cette pratique existe déjà dans le district judiciaire de Hull.

Cette pratique tiendrait compte des faits suivants. Au moment de la comparution, c'est une pratique professionnelle prudente de ne pas conseiller à un client de plaider coupable immédiatement. Le client est nerveux et n'est pas en état de faire un choix éclairé entre les différentes options qui s'offrent à lui. S'il risque l'emprisonnement, il

a des dispositions à prendre vis-à-vis son emploi et sa famille. L'avocat ne connaît pas la preuve de la Couronne et ne sait pas non plus la sentence demandée par celle-ci. Il n'a pas le temps de faire du «plea bargaining». Sauf en de rares exceptions, il est souhaitable pour le client de ne pas faire de choix immédiatement. L'autre fait dont il faut tenir compte c'est qu'entre la comparution et le procès, 85% à 90% des accusés vont plaider coupables. Comme les honoraires en vertu du tarif actuel augmentent avec le nombre d'actes, le moment de plaider coupable a tout intérêt à être reporté et pour le client et pour l'avocat.

Les seuls perdants dans le système actuel sont les contribuables qui paient la note de l'aide juridique et le système judiciaire qui doit se mobiliser à un coût significatif pour des procédures destinées à gagner du temps.

L'ajournement de la comparution pour permettre à un prévenu de faire son choix ne réglerait peut-être pas tous les problèmes dus à l'utilisation de procédures qui ne servent qu'à gagner du temps, mais il n'y aura plus de justification de bonne pratique professionnelle à les utiliser. Les Cours pourraient permettre à l'accusé de s'acheter un temps suffisant pour se décider de façon éclairée tout en permettant qu'il en coûte moins à l'aide juridique et au système judiciaire.

— Nouvelle Loi sur le divorce

La Commission se réjouit du dépôt d'un projet de loi remaniant la Loi sur le divorce. Cette nouvelle loi attendue depuis de nombreuses années va dans le sens souhaité par l'aide juridique. Il y aurait possibilité d'obtenir un divorce «de consentement» après une année de vie séparée. Le concept de faute n'aurait plus d'incidence sur les obligations alimentaires des époux. Le projet de loi favorise aussi la médiation. Le gouvernement du Québec a autorité sur la procédure et le projet de loi lui permettra, nous le souhaitons, de simplifier celle-ci. Comme cela se pratique déjà en séparation, l'audition dans le cas de divorce de consentement pourrait ne pas être nécessaire. La procédure par affidavit pourrait être étendue. Les matières de divorce pourraient être traitées, au niveau de la procédure, comme celles de la séparation en uniformisant les règles applicables à toutes les instances familiales.

Qui sait si la simplification de la procédure et la possibilité de procéder «de consentement», tout en respectant l'autorité judiciaire, ne diminueront pas les coûts de l'aide juridique? Plus de 25% du volume des dossiers traités par l'aide juridique se rattache au droit matrimonial.

— Tribunaux administratifs

L'aide juridique est présente régulièrement devant de nombreux tribunaux administratifs. Les avocat(e)s sont à même d'apprécier le fonctionnement de ceux-ci. Ces fonctionnements sont divers et varient de l'un à l'autre. L'aide juridique reconnaît qu'il ne serait peut-être pas souhaitable que ces tribunaux aient des règles de procédure rigides ou similaires. De telles règles pourraient constituer des entraves à leur rapidité et à leur flexibilité. Ces impératifs ayant la plupart du temps présider à leur création. Il reste, cependant, que même pour l'avocat(e) averti(e), les lois, règlements et règles de procédure, les directives administratives et la jurisprudence applicables à la plupart des tribunaux administratifs lui échappent en grande partie. Vaux mieux ne pas penser à la connaissance qu'en a le citoyen.

Deux modestes suggestions, dans un domaine aussi complexe, pourraient aider à solutionner partie des problèmes: un greffe unifié et un conseil des tribunaux administratifs.

Un greffe unifié permettrait d'abord aux citoyens et à leurs mandataires de savoir où s'adresser pour porter leur demande de révision. Ils pourraient obtenir à cet endroit les formules nécessaires et se renseigner sur les façons habituellement utilisées pour poser certains actes de procédure. À défaut de pouvoir fournir des informations détaillées, on pourrait obtenir le nom et le numéro de téléphone et la personne compétente auprès du tribunal administratif concerné. Ce greffe pourrait aussi coordonner l'utilisation des salles d'audiences, organiser les déplacements, mettre à la disposition des tribunaux le personnel et l'appui logistique nécessaire. À la longue, ces rapports devenus nécessaires au niveau de l'organisation matérielle des tribunaux pourraient aussi favoriser un rapprochement des individus qui y œuvrent et finalement susciter une certaine unification devenue souhaitée plutôt qu'imposée artificiellement.

Parallèlement à la création d'un greffe unifié, la Commission suggère la formation d'un Conseil sur les Tribunaux administratifs. Cette structure n'a pas besoin d'être lourde ni même permanente. Les membres pourraient y être affectés à temps partiel, d'une façon «ad hoc» ou pour un temps limité. Le Conseil pourrait être formé de praticiens, de juges, d'assesseurs, de fonctionnaires, d'universitaires. Son rôle pourrait consister à faire à la pièce l'analyse de chacun ou de la plupart des tribunaux administratifs existant, prendre connaissance du volume de causes traitées, la façon de les traiter, les règles de procédure suivies, les objectifs et, enfin, la possibilité de l'intégrer à un autre ou à un groupe d'autres tribunaux ayant sensiblement les mêmes caractéristiques. Ce conseil, après étude, pourrait aussi suggérer des façons de favoriser la mobilité des juges tout en tenant compte d'une expertise souhaitable, de faire des suggestions sur le rôle des assesseurs, leur statut, leur pouvoir, considérer la question du pouvoir d'assignation et du mépris de Cour, etc.

— Ressourcement

Le réseau d'aide juridique a plus de 12 ans. La moyenne d'années d'expérience des avocat(e)s est de 11 ans. La profession d'avocat(e)s salarié(e)s à l'aide juridique exige entre autre une bonne dose de patience, de perspicacité, de sympathie. Le client est à l'occasion défavorisé non pas seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan intellectuel. Il arrive difficilement à exprimer ses problèmes. Par dessus tout, le salarié a à faire face à des individus qui font difficilement confiance à la société ou à des professionnels. Au niveau professionnel, bien que la situation se retrouve un peu partout dans la plupart des professions, elle se retrouve plus fréquemment à l'aide juridique. Les genres de problèmes traités en plus d'être répétitifs ne constituent pas des défis intellectuels très stimulants. L'avocat(e) salarié(e) ne peut même pas représenter un client en demande dans une action en dommages. Surtout, il y a des problèmes si compliqués, si «pourris» que l'avocat(e) sait qu'ils n'ont pas de solution en droit.

Souvent, il est conscient d'appliquer un médicament sur une jambe de bois. Le volume de la clientèle l'empêche de poursuivre sa réflexion plus à fond. Ce contexte s'accompagne d'un gel salarial et d'un traitement plus avantageux accordé aux substituts du procureur général et aux avocats et notaires de la Fonction publique.

Cet essouflement est plus ou moins présent suivant les individus, les endroits, les spécialités et la vie extra-professionnelle de chacun. Les solutions comme les problèmes, pour ceux qui en ont, doivent être adaptés à chacun. Pour certains ce peut être une vie matrimoniale plus harmonieuse, la pratique d'un sport ou d'un «hobby», le perfectionnement professionnel, pour d'autres des vacances, un changement d'environnement physique ou géographique ou simplement une prise de

conscience du problème et l'assumation de celui-ci ou carrément un changement d'orientation professionnelle temporaire ou permanent.

Le réseau devrait être assez souple pour tenter de combler ces attentes et continuer à donner des services de qualité.

— Centre pour la représentation juridique des groupes d'intérêt public

La Commission constate l'absence d'une représentation structurée par avocat en faveur des groupes d'intérêt public devant les organismes régulateurs, les commissions d'enquête, les régies, les municipalités, les municipalités régionales de comté, etc.

Pourtant, les décisions de ces organismes ont beaucoup plus d'incidence sur la vie quotidienne des gens, en particulier les défavorisés, que n'en a le Code civil. Qu'on songe, par exemple, à la fixation du prix du lait et du téléphone, aux décisions relatives à l'environnement, au territoire agricole, au zonage urbain, aux transports en commun, etc.

Cette absence de représentation efficace peut entraîner une distorsion des faits conduisant à des décisions de bonne foi mais biaisées de la part des organismes décideurs.

L'aide juridique avec son réseau de 350 avocats, ses 140 points de service et son Service de recherche est en mesure d'aider à combler ce vide et, à cet effet, est prête à s'associer à d'autres organismes.

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Maheu Noiseux

COMPTABLES AGRÉÉS

MONTRÉAL
2, COMPLEXE DESJARDINS, BUREAU 2600
C.P. 153, MONTRÉAL H5B 1E8
(514) 281-1555

LAVAL
2, PLACE LAVAL, BUREAU 460
LAVAL (QUÉBEC) H7N 5N6
(514) 384-8650

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres,
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié les états consolidés suivants de la Commission des services juridiques au 31 mars 1985:

Bilan, fonds d'administration
Bilan, fonds de responsabilité professionnelle
Bilan, fonds incendie et vol

et pour l'exercice terminé le 31 mars 1985:

Revenus et dépenses, fonds d'administration
Revenus accumulés, fonds d'administration
Réserve, projets spéciaux, fonds d'administration
Dû au fonds d'administration et réserve, fonds de responsabilité professionnelle
Dû au fonds d'administration et réserve, fonds incendie et vol
Utilisation de l'octroi, fonds d'administration
Déboursés et dépenses, fonds d'administration.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses corporations régionales et locale au 31 mars 1985, les résultats de leurs opérations et l'utilisation de leurs octrois pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques comptables énoncées à la note 1, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Maheu Noiseux

Comptables agréés

Montréal, le 17 mai 1985

BUREAUX A OTTAWA HULL HAWKESBURY ROUYN VAL D'OR AMOS LASARRE TIMMINS MONTRÉAL LAVAL QUÉBEC-STE-FOY LÉVIS SAINT-ANSELME VICTORIAVILLE JONQUIÈRE LAC MÉGANTIC MONCTON CAMPBELLTON ET FORT LAUDERDALE

SOCIÉTÉ NATIONALE MAHEU NOIREAU-COLLINS BARROW
BUREAUX A VANCOUVER CALGARY EDMONTON WINNIPEG TORONTO HALIFAX ET AUTRES VILLES DU CANADA
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE FOX MOORE INTERNATIONAL

B) LES ÉTATS FINANCIERS

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

(Constituée en vertu de la loi sur l'aide juridique au Québec)

BILANS CONSOLIDÉS

31 MARS 1985

FONDS D'ADMINISTRATION

	1985	1984
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	3 150 480$	3 192 896$
Intérêts courus	31 613	29 699
Débiteur, fonds de responsabilité professionnelle	43 331	16 349
Débiteur, fonds incendie et vol	12 345	6 374
Autres débiteurs	21 025	35 945
Avances	2 800	3 475
Frais imputables au prochain exercice	32 953	23 773
	3 294 547$	3 308 511$

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ACTIF		
Encaisse	30 346$	1 505$
Intérêts courus	12 985	14 844
Placements (note 2)	250 000	250 000
	293 331$	266 349$

FONDS INCENDIE ET VOL

ACTIF		
Encaisse	9 257$	2 602$
Intérêts courus	3 088	3 772
Placements (note 2)	75 000	75 000
	87 345$	81 374$

AU NOM DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Président Yves LAFONTAINE

Vice-président Denis BOUCHARD

FONDS D'ADMINISTRATION

	1985	1984
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	1 301 378$	644 206$
Engagements à payer		135 254
Octroi reçu d'avance (article 52)	692 835	2 142 684
	1 994 213	2 922 144
AVOIR		
REVENUS ACCUMULÉS	931 176	5 005
RÉSERVE, PROJETS SPÉCIAUX	369 158	381 362
	1 300 334	386 367
	3 294 547$	3 308 511$

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

PASSIF		
Dû au fonds d'administration	43 331$	16 349$
AVOIR		
RÉSERVE	250 000	250 000
	293 331$	266 349$

FONDS INCENDIE ET VOL

PASSIF		
Dû au fonds d'administration	12 345$	6 374$
AVOIR		
RÉSERVE	75 000	75 000
	87 345$	81 374$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1985

	Opérations	
	1985	**1984**
REVENUS		
Octroi régulier, incluant l'octroi des Jeunes Contrevenants	38 363 500$	34 228 000$
Octroi perçu d'avance au début		
Octroi perçu d'avance à la fin		
	38 363 500	34 228 000
DÉPENSES	37 967 747	34 685 086
	395 753	(457 086)
AUTRES REVENUS		
Remboursement des coûts de l'aide juridique	37 864	4 820
Mémoires de frais	261 369	322 751
Intérêts	769 920	288 743
Autres revenus	32 438	184 048
Virement de la réserve, fonds de responsabilité professionnelle moins contribution au fonds incendie et vol	16 623	18 091
	1 118 214	818 453
	1 513 967	361 367
Virement des opérations à la pratique privée (article 52)	(600 000)	
Octroi perçu		
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	913 967$	361 367$

Pratique privée (art. 52)		Total	
1985	1984	1985	1984
20 600 000 $	24 939 000 $	58 963 500 $	59 167 000 $
2 142 684		2 142 684	
(692 835)	(2 142 684)	(692 835)	(2 142 684)
22 049 849	22 796 316	60 413 349	57 024 316
22 649 849	21 857 358	60 617 596	56 542 444
(600 000)	938 958	(204 247)	481 872
		37 864	4 820
		261 369	322 751
		769 920	288 743
		32 438	184 048
		16 623	18 091
		1 118 214	818 453
(600 000)	938 958	913 967	1 300 325
600 000	(938 958)		(938 958)
$	$	913 967 $	361 367 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
REVENUS ACCUMULÉS CONSOLIDÉS
Exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
SOLDE AU DÉBUT	5 005 $	
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	913 967	361 367 $
	918 972	361 367
Régularisation de la réserve consolidée, projets spéciaux	12 204	(356 362)
SOLDE À LA FIN	931 176 $	5 005 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX
Exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
SOLDE AU DÉBUT	381 362$	25 000$
Augmentation de la réserve à même les revenus accumulés	270 163$	356 362$
Utilisation au cours de l'exercice	(282 367)	
Régularisation de la réserve, projets spéciaux	(12 204)	356 362
SOLDE À LA FIN	369 158$	381 362$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS,

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	16 349$	
Réserve	250 000	250 000$
	266 349	250 000
Plus:		
Intérêts	33 695	31 895
Dépenses payées par le fonds d'administration	4 560	13 290
	38 255	45 185
	304 604	295 185
Moins:		
Réclamations	4 560	13 290
Transfert au fonds d'administration	6 713	15 546
	11 273	28 836
SOLDE À LA FIN	293 331$	266 349$
Dû au fonds d'administration	43 331$	16 349$
Réserve	250 000	250 000
	293 331$	266 349$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS, FONDS INCENDIE ET VOL

Exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	6 374$	
Réserve	75 000	75 000$
	81 374	75 000
Plus:		
Intérêts	8 668	8 952
Dépenses payées par le fonds d'administration	21 180	9 466
Achat de placement par le fonds d'administration		1 667
	29 848	20 085
	111 222	95 085
Moins:		
Réclamations	21 180	9 466
Transfert au fonds d'administration	2 697	4 245
	23 877	13 711
SOLDE À LA FIN	87 345$	81 374 $
Dû au fonds d'administration	12 345$	6 374 $
Réserve	75 000	75 000
	87 345$	81 374$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION

UTILISATION DE L'OCTROI CONSOLIDÉE

Exercice terminé le 31 mars 1985

ENCAISSE AU DÉBUT			3 192 896$
RECETTES			
Octroi, gouvernement du Québec		58 963 500$	
Intérêts	769 920$		
Plus: Intérêts courus au 1er avril 1984	29 699		
	799 619		
Moins: Intérêts courus au 31 mars 1985	31 613	768 006	
Mémoires de frais		261 369	
Autres revenus		32 438	
Virement du fonds de responsabilité professionnelle moins contribution au fonds incendie et vol		16 623	
Remboursement des coûts de l'aide juridique		37 864	
Diminution des autres débiteurs		14 920	
Diminution des avances		675	60 095 395
			63 288 291
DÉBOURSÉS			
Opérations et pratique privée (article 52) (états 8 et 9)		60 095 678	
Augmentation des frais imputables au prochain exercice		9 180	
Augmentation des débiteurs, fonds de responsabilité professionnelle et du fonds incendie et vol		32 953	60 137 811
ENCAISSE À LA FIN			3 150 480$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS
Exercice terminé le 31 mars 1985

OPÉRATIONS	Déboursés	Moins: Engagements, créditeurs et frais courus au 1er avril 1984	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1985	Dépenses
Réunion des administrateurs	76 250$	1 263$	1 993$	76 980$
Loyers, taxes et permis	2 543 935	143 407	226 231	2 626 759
Téléphone	1 021 030	88 589	53 610	986 051
Électricité	53 430	5 611	4 521	52 340
Frais de poste	277 168	2 956	8 597	282 809
Fournitures et papeterie	598 016	41 401	53 414	610 029
Autres frais administratifs	194 061	8 211	7 798	193 648
Honoraires professionnels	294 694	45 185	104 358	353 867
Entretien et réparations	189 421	13 351	13 963	190 033
Ameublement et équipement de bureau	1 237 473	173 229	525 327	1 589 571
Frais de déplacements	715 179	29 967	25 543	710 755
Bibliothèque	209 296	4 422	7 578	212 452
Formation professionnelle	199 252	12 267	7 315	194 300
Trésorerie et traitement des données	123 817	9 204	9 620	124 233
Comité de révision	35 948	900	1 919	36 957
Information et éducation	261 633	7 381	21 190	275 442
Recherche	96 270	13 536	4 853	87 587
Approbation des comptes	45 934	157	16 102	61 879
Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne Inc.	413 352	539	2 714	415 527
	8 586 149	601 576	1 096 646	9 081 219
Traitements et avantages sociaux				
Avocats	16 406 018	55 827	78 054	16 428 245
Autres	10 731 271	14 591	21 425	10 738 105
	27 137 289	70 418	99 479	27 166 350
Déboursés judiciaires, civils	1 439 257	83 543	82 017	1 437 731
Déboursés judiciaires, criminels	283 134	23 923	23 236	282 447
	1 722 391	107 466	105 253	1 720 178
	37 445 829$	779 460$	1 301 378$	37 967 747$

	Déboursés	Moins: Engagements, créditeurs et frais courus au 1er avril 1984	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1985	Dépenses
PRATIQUE PRIVÉE (article 52)				
Honoraires, civils	10 628 053$			10 628 053$
Honoraires, criminels	8 239 541			8 239 541
Honoraires, notaires	1 201 220			1 201 220
	20 068 814			20 068 814
Déboursés judiciaires, civils	1 715 637			1 715 637
Déboursés judiciaires, criminels.....	550 596			550 596
Débourses judiciaires, notaires	42 457			42 457
	2 308 690			2 308 690
Intérêts	272 345			272 345
	22 649 849$			22 649 849$
	60 095 678$	779 460$	1 301 378$	60 617 596$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 1985

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des corporations régionales suivantes:

Centre communautaire juridique de Montréal
Centre communautaire juridique des Laurentides
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
Centre communautaire juridique de Québec
Centre communautaire juridique de l'Outaouais
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Centre communautaire juridique du Saguenay, Lac St-Jean
Centre communautaire juridique de la Mauricie, Bois-Francs
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent, Gaspésie
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord
Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la corporation locale suivante:
Clinique juridique populaire de Hull Inc., Outaouais

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus en tenant compte des particularités suivantes:

PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Les dépenses d'honoraires, de déboursés judiciaires et d'intérêts payées à la pratique privée (article 52) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et les revenus sont comptabilisés en conséquence.

MÉMOIRES DE FRAIS ET REMBOURSEMENT DES COÛTS DE L'AIDE JURIDIQUE

Les revenus de mémoires de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

IMMOBILISATIONS

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission des services juridiques. Conséquemment, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'opérations de l'exercice et sont budgetées en conséquence.

SALAIRES

Les salaires réguliers des employés de la Commission des services juridiques et des corporations régionales sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 mars 1985

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

VIREMENT DE FONDS

Les règlements de la Commission des services juridiques prévoient que la réserve du fonds de responsabilité professionnelle ne doit pas excéder 250 000 $ et celle du fonds incendie et vol 75 000 $. Ainsi tout excédent à ces montants doit être viré aux revenus et dépenses du fonds d'administration.

2. PLACEMENTS

	1985	1984
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Procan	250 000 $	250 000 $
FONDS INCENDIE ET VOL		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Procan	75 000 $	75 000 $

3. ENGAGEMENTS

HONORAIRES, DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET INTÉRÊTS DE LA PRATIQUE PRIVÉE (art. 52)

Au 31 mars 1985, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore facturés totalisent environ 19 400 000 $ et se répartissent comme suit:

	Montant estimé des mandats			
Année	Civils	Criminels	Notaires	total
1973-1981	375 000 $	75 000 $	50 000 $	500 000 $
1981-82	900 000	60 000	40 000	1 000 000
1982-83	1 450 000	350 000	200 000	2 000 000
1983-84	2 400 000	500 000	100 000	3 000 000
1984-85	6 000 000	6 300 000	600 000	12 900 000
	11 125 000 $	7 285 000 $	990 000 $	19 400 000 $

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

CONTRATS DE LOCATION

En vertu de contrats de location-exploitation échéant entre le 30 avril 1985 et le 30 avril 1990, la Commission des services juridiques et les Corporations régionales se sont engagées à verser un montant total minimum de 4 965 398 $ au cours de la période se terminant à ces dates. Les versements des prochains exercices se répartissent comme suit: 1986, 1 634 443 $; 1987, 1 274 113 $; 1988, 1 050 335 $; 1989, 650 396 $ et 1990, 356 111 $.

4. CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.

ANNEXES

ANNEXE 1

Membres de la Commission du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

Me Yves Lafontaine	Montréal
Me Denis Bouchard	Boucherville
Me Gisèle Côté-Harper	Québec
Monsieur Gérard Docquier	Saint-Luc
Madame Lorraine Filion	Montréal
Monsieur Maurice Hébert	Rouyn
Monsieur Roger Paquet	Hull
Monsieur Jean-Roch Perron	Sherbrooke
Monsieur Gaétan St-Arnaud	Sept-Îles
Me André Truchon	Chicoutimi

À titre consultatif:

Le sous-ministre de la Justice ou son délégué.
Le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du Revenu ou son délégué.

Le comité administratif était composé, au 31 mars, du président, Me Yves Lafontaine, du vice-président, Me Denis Bouchard, de Me André Truchon, commissaire, de Monsieur Gérard Docquier, commissaire, et de Madame Lorraine Filion, commissaire.

ANNEXE 2

Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985

Dates des réunions	84-04-27	84-06-22	84-09-14	84-10-19	84-11-16	84-12-21	85-01-25	85-03-15
Me Yves Lafontaine	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Denis Bouchard	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Gisèle Côté-Harper	X			X	X		X	
Monsieur Gérard Docquier	X	X	X	X	X	X		X
Madame Lorraine Filion		X	X	X		X	X	X
Monsieur Maurice Hébert		X		X	X	X	X	X
Monsieur Roger Paquet		X				X		
Monsieur Jean-Roch Perron	X	X	X	X	X	X	X	X
Monsieur Gaétan St-Arnaud	X	X	X	X			X	X
Me André Truchon	X	X	X		X	X	X	X
Le sous-ministre de la Justice		D		D				D
Le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de la sécurité du Revenu	D	D			D	D	D	

X présent
D représenté par un délégué

ANNEXE 3

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1985

Comité administratif:
Me Yves Lafontaine, président
Me Denis Bouchard, vice-président
Monsieur Gérard Docquier
Madame Lorraine Filion
Me André Truchon

Secrétariat:

Me Jacques Lemaître-Auger, secrétaire

Trésorerie:

Monsieur René A. Morin, c.a., trésorier

Service de l'information:

Me Louis-Paul Allard, directeur

Service d'approbation des comptes légaux:

Me Jacques Valade

Comité de révision:

Membres:

Me Michael L. Garonce, président
Me François Daviault
Mme Jeanne-Mance Dufaux

Avocat délégué:

Me Gilles Trudeau

Service d'expertise, d'éducation et de recherche:

Me André Collard
(jusqu'au 1er juin 1984)
M. Bernard Desrosiers, documentaliste
Me Nicole Malette
(jusqu'au 29 mars 1985)
Me Michel Marchand
Me Georges Massol
(à compter du 18 juin 1984)
Me Jean-Marie Robert
(à compter du 4 juin 1984)
Me Suzanne Pilon
Me Claudine Roy

ANNEXE 4

Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1985

Région de l'Abitibi — Témiscamingue

Me Donald Ouellette, président
Me Robert Arcand
M. Antonio Bruno
Me Bernard Drolet
M. Denis Dufour
Me France Dufour
Mme Françoise Lamarche
Mme Rosanne Lemieux
M. Adrien Richard
Me Yves Richard
Mme Louise Roy

Région du Bas St-Laurent — Gaspésie

M. Renald Turcotte, président
Mme Raymonde Babin
Mlle Nicole Bélisle
Me Georges Deschênes
Me Jean-Paul Gagné
M. Raymond-Marie Gagnon
M. Hubert Lepage
M. Lauréat Marquis
Me Marion Pelletier
M. Norbert Renaud
M. Adéodat St-Pierre
M. Octave Turbide

Région de la Côte-Nord

M. Yves Joncas, président
Mme Jeannette Boucher-Turcotte
Me Arnold Brochu
M. Jean Caron
Me Clément Côté
M. Julien Dubé
Mme Huguette Larouche
M. René A. Marier
Me Raymond Nepveu
Mlle Nicole St-Onge
Me Victor St-Onge

Région de l'Estrie

Me Robert Tétrault, président
Me Guy Achim
Me Roseline Alric
Me Benoît Bachand
M. Denis Boivin
M. Marcel Bousquet
Mme Laurette Demontigny
M. Henri-Louis Lessard
Mlle Francine Nadeau
Mme Ja-Nyne Raîche
Me Vincent Thibodeau

Région des Laurentides-Lanaudière

M. Albert Poirier, président
Me Robert J. Beauséjour
M. Michel Bertrand
Sœur Monique Boissé
Me France Charbonneau
Me Pierre Dagenais
Me Suzanne Fortin
Mme Thérèse Lavoie
M. Léonard Lessard
M. Michel Roy

Région de la Mauricie — Bois-Francs

M. Alain Lacoursière, président
M. Charles Charest
Mme Lucie Deschênes-Livernoche
Mme Louise Gélinas-Héroux
Mme Denise Jobin-Bellemare
Me François Lajoie
Me Luc Levasseur
Me François Marchand
Mme Laurette Martel-Aubin
Me Marc Michaud
Mme Gertrude Purcell
M. André René

Région de Montréal

Me Jean-Guy, président
Mme Manon Benoît
M. Adrien Bordua
Mme Lucille Chartier
Me André Drouin
Mme Moïsette Guérin
Me Jean-Pierre Guimond
M. Jean Mailhot
M. Claude Montpetit
Me Philippe Séguin
M. Paul Williams

Région de l'Outaouais

Me Michel Séguin, président
Mlle Micheline Gamache
M. Pierre A. Gratton
Mme Aline Lafond
Me Richard A. Lestage
M. Pierre Paquin
Me Daniel Proulx
Mme Francine Robert
Me Jacques Sauvé
M. Jocelyn St-Denis
M. René Thibaudeau
M. Gilles Trahan

Région de Québec

M. Jean-Guy Drolet, président
Mme Gisèle Banville-Filion
M. Michel Côté
Me Marcel Dumas
Me Pierre LaRue
M. Jean-Marc Martel
M. Paul Nolet
M. Pierre-Émile Noreau
Mme Aline Paris
M. Jacques Robitaille
Me Jean-Claude Simard
Me Martin Sirois

Région de la Rive-Sud

Me Guy Arsenault, président
Me Claude Houle
M. Louis Jazzar
Mme Marie Sophie Lamothe
M. Albert Lapalme
M. Gilles Morency
Mlle Magella Ouellette
M. Jean Ridorossi
Me Jacques Sylvestre
Me Bernard Trudel

Région du Saguenay — Lac St-Jean

Me René Lambert, président
M. Gérald Blackburn
Me Gaétan Boily
M. Jacques Bouchard
Me Martin Côté
Mme Carmen Girard
Me Carol Girard
M. Robert Guimond
M. Jacques Morin
M. Julien Perron
Mme Réjeanne Potvin-Larouche
Mme Hélène Villeneuve

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1985

Abitibi — Témiscamingue
Me Jean-Guy Leclerc

Bas St-Laurent — Gaspésie
Me Jacques Racine

Côte-Nord
Me Jean-Yves Caron

Estrie
Me Jacques Lemay

Laurentides-Lanaudière
Me Jean-Claude Gagnon

Mauricie — Bois-Francs
Me Gaston Hardy

Montréal
Me Robert Forest

Outaouais
Me Pierrette Dupont-Rousse

Québec
Me Raymond Gagnon

Rive-Sud
Me Gilles Poussard

Saguenay — Lac St-Jean
Me Jean-Pierre Périgny

ANNEXE 6

Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1985

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Abitibi — Témiscamingue	Amos	Baie James et Grand Nord
	Lasarre	Baie d'Hudson (côte de)
	Rouyn	Baie d'Ungava (côte de)
	Val d'Or	Fort Chimo
	Ville-Marie	Fort Georges
		Fort Rupert
		La Grande
		Matagami
		Obedjiwan et Waswanipi
		Senneterre
		Témiscamingue-Sud
Bas St-Laurent — Gaspésie	Rimouski	Matapédia
	Amqui	Mont-Joli
	Cabano	Paspébiac
	Chandler	Rivière-au-Renard
	Gaspé	St-Pascal-de-Kamouraska
	Îles-de-la-Madeleine	Mont-Louis
	Matane	
	New Richmond	
	Rivière-du-Loup	
	Ste-Anne-des-Monts	
Côte-Nord	Sept-Îles	Fermont
	Baie-Comeau	Blanc-Sablon
	Forestville	Havre St-Pierre
		Port Cartier
		Schefferville
Estrie	Sherbrooke (225 King Ouest)	Richmond
	Asbestos	Stanstead
	Coaticook	
	Lac Mégantic	
	Magog	
	Sherbrooke (234 Dufferin)	
	Thetford Mines	
Laurentides — Lanaudière	St-Jérôme	St-Jovite
	Charlemagne	St-Lin
	Joliette	St-Michel-des-Saints
	Lachute	Terrebonne
	Mont-Laurier	
	Ste-Agathe-des-Monts	
	St-Eustache	
	St-Gabriel-de-Brandon	
	Ste-Thérèse	
	Terrebonne	

** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Mauricie — Bois-Francs	Trois-Rivières Cap-de-la-Madeleine Drummondville Louiseville Shawinigan Victoriaville	Fortierville La Tuque Ste-Geneviève-de-Batiscan
Montréal	Montréal (Place Dupuis) Lachine Laval-Est Laval-Ouest Montréal Côte-des-Neiges Hochelaga / Centre Sud Maisonneuve Mercier Outremont — Parc Extension Place Dupuis Plateau Mont-Royal Rosemont St-Henri Division civile Division criminelle Division jeunesse * Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite Bourgogne Inc. — rue Grand Trunk — rue St-Antoine Ouest Villeray — St-Michel Montréal-Nord Verdun Ville St-Laurent	
Outaouais	Hull (Promenade du Portage) Aylmer Buckingham Campbell's Bay Gatineau Hull Section civile Section criminelle Section famille * Clinique juridique populaire de Hull Inc. Maniwaki	Chapeau Fort Coulonge Masham St-André Avellin

* Corporation locale

** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Québec	Charlesbourg (5350 boul. Henri-Bourassa)	Baie St-Paul
	Charlesbourg (8500 boul. Henri-Bourassa)	Lac Etchemin
	La Malbaie	St-Fabien-de-Panet
	Lévis	St-Pamphile
	Limoilou	
	Montmagny	
	Québec	
	Section criminelle (boul. Charest Est)	
	Section juvénile (boul. Charest Ouest)	
	Côte de Beaupré	
	St-Jean-Baptiste (rue St-Jean)	
	St-Roch	
	St-Georges-de-Beauce	
	St-Joseph-de-Beauce	
Rive-Sud	Palais de Justice	
	Longueuil (boul. Curé-Poirier)	
	Châteauguay	
	Cowansville	
	Dorion-Vaudreuil	
	Granby	
	Greenfield Park	
	Longueuil	
	Affaires civiles	
	(101 Place Charles-Lemoyne)	
	(1297 chemin Chambly)	
	Affaires pénales	
	(460 St-Charles Ouest)	
	Section jeunesse et bureau civil	
	(6185 Taschereau, Brossard)	
	St-Hyacinthe	
	St-Jean	
	Sorel	
	Valleyfield	
Saguenay — Lac St-Jean	Chimoutimi	Chibougamau
	Alma	
	Dolbeau	
	Jonquière	
	Roberval	
	Ville de La Baie	
TOTAL	103 BUREAUX	41 BUREAUX
	2 CORPORATIONS LOCALES	
GRAND TOTAL	.....147 UNITÉS*	

* Une corporation locale «Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite Bourgogne Inc.» a des bureaux à deux (2) endroits.

** ou bureaux d'information

ANNEXE 7

Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1985

Régions	Avocats	Autres professionnels et employés de soutien	Stagiaires et étudiants
Commission	11	47	2
Abitibi — Témiscamingue	14	15	1
Bas St-Laurent — Gaspésie	19	28	3
Côte-Nord	10	12	—
Estrie	27	33	4
Laurentides — Lanaudière	23	32	2
Mauricie — Bois-Francs	20	26	—
Montréal	97	119	19
Outaouais	21	26	1
Québec	41	48	2
Rive-Sud	42	51	3
Saguenay — Lac St-Jean	15	20	—
	340	457	37
TOTAL DU PERSONNEL			834

ANNEXE 8

MISE À JOUR DES INDICATEURS DU RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE N/D: 051-01-F-84

Préparé par: Yvon Routhier

1984-08-09
Revisé le 84-11-15

Direction de la Vérification et de l'Évaluation

FAITS SAILLANTS

En 1983-84

- Diminution de la demande de 0,74%;
- Augmentation des causes confiées à la pratique privée qui représentent aujourd'hui 35,27% des causes admises confiées aux avocats;
- Diminution de 4% des dossiers confiés à des notaires;
- Accroissement des déboursés judiciaires de 10,5%;
- Diminution de la charge de travail par avocat salarié de 3,5%;
- Augmentation des dépenses d'opération (excluant les honoraires pour la pratique privée) de 7,3%;
- Augmentation des honoraires versés à la pratique privée de 13,8%.

Prévisions:

- Besoins financiers de l'ordre de 61 millions de $.
- Une demande d'environ 251 400 dossiers si la tendance des dernières années se continue.

INTRODUCTION

L'évaluation de la Commission des services juridiques débutée en novembre 1980 s'est poursuivie jusqu'en février 1982 avec le dépôt du rapport d'évaluation. Ce rapport comprenait un certain nombre d'études spécifiques et une analyse de la performance de l'organisme par une série d'indicateurs: il avait été convenu de les suivre périodiquement.

Une première mise à jour de ces indicateurs a été effectuée en août 1982. Le présent document constitue le 3e rapport d'analyse statistique et est effectué à partir des données de la Commission des services juridiques de 1983-84.

Il vise à suivre l'évolution du programme d'aide juridique, à vérifier la validité des hypothèses retenues l'année dernière pour prévoir la demande et à présenter une estimation des besoins financiers de l'organisme.

De plus, les résultats d'un sondage effectué par l'Université de Montréal ont fait l'objet d'un rapport. Ce sondage, réalisé à la demande du Gouvernement fédéral, visait à connaître si la clientèle conservait le statut d'admissibilité au régime d'aide juridique durant tout le temps nécessaire à la résolution du problème. Il a aussi permis de vérifier la perception de la clientèle face à la qualité du service et de connaître leur degré de satisfaction face aux services rendus.

L'année financière 1984-85 devrait être marquée par:

- La loi sur les jeunes contrevenants;
- Les négociations de partage des coûts au secteur criminel avec le gouvernement fédéral;
- Une entente sur la rétroactivité du partage des coûts avec le gouvernement fédéral dans le secteur civil;
- Une indexation des tarifs, dans les secteurs civil, matrimonial, criminel et les secteurs préalablement non tarifés, aux avocats en pratique privée ayant des mandats de bénéficiaires d'aide juridique.

Analyse de la demande

Nous présentons sous forme de tableau la demande d'aide juridique provinciale depuis l'année financière 1973-74 jusqu'à 1983-84.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE
DEMANDES TRAITÉES ET DEMANDES ACCEPTÉES

Année	Nombre de demandes traitées	% de variation/ année préc.	Nombre de demandes acceptées	% de variation/ année préc.	% de la demande acceptée
73-74	92 517	—	84 112	—	90,92
74-75	118 691	22,05	96 274	14,46	81,11
75-76	162 129	26,79	129 437	34,45	79,84
76-77	187 914	13,72	163 028	25,45	86,76
77-78	197 365	4,79	170 073	4,32	86,17
78-79	203 255	2,90	175 850	3,4	86,52
79-80	216 306	6,03	177 544	0,96	82,08
80-81	240 747	10,15	216 019	21,67	89,73
81-82	251 150	4,14	219 875	1,79	87,55
82-83	260 472	3,58	228 240	3,8	87,63
83-84	258 550	-0,74	227 570	-0,29	88,02

Source: Rapports annuels de la Commission des Services juridiques

En 1983-84, le nombre de demandes reçues a diminué de près de 0,75% c'est la première année que la demande diminue. Les demandes acceptées ont diminué en 1983-84 pour la première fois, d'un faible pourcentage de 0,3%. Les critères économiques d'admissibilité étant les mêmes depuis 1981, les prévisions de 1982, étaient à l'effet que la demande diminuerait bien avant le présent exercice financier.

Si nous visualisons la demande par région depuis 1981-82, nous avons les données suivantes:

DEMANDE PAR RÉGION

Corporation régionale	Nombre de demandes 1981-82	Nombre de demandes 1982-83	% de variation	Nombre de demandes 1983-84	% de variation
Bas St-Laurent	18 738	18 990	1,33%	18 022	-5,37%
Côte-Nord	6 758	6 739	- 0,28%	6 572	-2,54%
Estrie	23 177	22 991	- 0,81%	21 819	-5,37%
Laurentides — Lanaud.	19 523	21 904	10,87%	22 179	1,24%
Mauricie — Bois-Francs	16 804	17 983	6,56%	16 919	-6,29%
Montréal	69 292	74 301	6,74%	76 226	2,53%
Nord-Ouest	7 161	8 075	11,32%	7 702	-4,84%
Québec	33 007	31 553	- 4,61%	31 331	-0,71%
Outaouais	14 115	14 435	2,22%	14 293	-0,99%
Rive-Sud	31 071	32 080	3,15%	32 411	1,02%
Saguenay — Lac St-Jean	11 504	11 421	- 0,73%	11 076	-3,11%
TOTAL	251 150	260 472	3,58%	258 550	-0,74%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Seules les corporations régionales de Laurentides — Lanaudière, Montréal et Rive-Sud ont connu de légères augmentations en 1983-84 (1,24%, 2,53% et 1,02%).

Les plus fortes baisses en terme de pourcentage se sont produites dans les régions du Bas St-Laurent, de l'Estrie, de la Mauricie — Bois-Francs et du Nord-Ouest. Il est intéressant de noter que les régions de la Mauricie — Bois-Francs et du Nord-Ouest avaient connu des hausses respectives de 6,56% et 11,32% en 1982-83 contre des baisses en 1983-84 de 6,29% et 4,84%.

Les variations de demande par rapport à l'année précédente sont en hausse légère ou en diminution dans chacune des corporations régionales (voir tableau «demande par région»), ce qui semble démontrer une saturation de la demande et par le fait même une saturation de la clientèle potentielle admissible à l'aide juridique.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE ET DES MANDATS AUX NOTAIRES SELON LA CORPORATION RÉGIONALE

Corporation régionale	Variation Demande totale 82-83 / 83-84	Nombre de dossiers Variation Demande Notaires 82-83 / 83-84	Demande Notaires 83-84
Bas St-Laurent	- 968	-541	1 622
Côte-Nord	- 167	+ 29	183
Estrie	-1 172	- 85	1 859
Laurentides — Lanaudière	+ 275	+105	1 400
Mauricie — Bois-Francs	-1 064	+171	1 261
Montréal	+1 925	- 6	1 013
Nord-Ouest	- 373	+ 46	620
Québec	- 222	-185	1 430
Outaouais	- 142	- 50	289
Rive-Sud	+ 331	- 1	347
Saguenay — Lac St-Jean	- 345	- 25	616
TOTAL	-1 922	-442	10 640

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

La variation de la demande dans le secteur notarial est en grande partie un facteur explicatif de la variation de la demande totale; en particulier pour les corporations régionales du Bas St-Laurent, Laurentides — Lanaudières et Québec. (Le tableau à la page 11 montre l'évolution dans le temps de la demande du secteur notarial).

Regardons maintenant par corporation régionale le nombre et le pourcentage des demandes acceptées:

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DEMANDES ACCEPTÉES

Bas St-Laurent	16 508	15 690	86,93%	87,06%
Côte-Nord	6 204	6 061	92,06%	92,22%
Estrie	20 015	19 010	87,06%	87,13%
Laurentides — Lanaudière	19 485	19 826	88,96%	89,39%
Mauricie — Bois-Francs	15 007	14 075	83,45%	83,19%
Montréal	67 280	69 419	90,55%	91,07%
Nord-Ouest	7 216	6 934	89,36%	90,03%
Québec	26 318	26 018	83,41%	83,04%
Outaouais	12 971	12 695	89,86%	88,82%
Rive-Sud	27 966	28 739	87,18%	88,66%
Saguenay — Lac St-Jean	9 370	9 103	82,04%	82,19%
TOTAL	228 340	227 570	87,66%	88,02%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

L'évolution annuelle des pourcentages de dossiers acceptés est quasi constante et en même temps il existe un écart entre les régions. Ce tableau permet de visualiser les particularités régionales. En effet, les facteurs explicatifs d'un pourcentage fort ou faible sont: le genre de dossiers (criminel, civil) et la clientèle potentielle (le pourcentage de la population à faible revenu).

PROPORTION DE LA DEMANDE PAR RÉGION PAR RAPPORT AU TOTAL PROVINCIAL

Corporation régionale	1981-82	1982-83	1983-84	Variation 81-82 / 83-84
Bas St-Laurent	7,46%	7,29%	6,97%	-0,49
Côte-Nord	2,69%	2,59%	2,54%	-0,15
Estrie	9,23%	8,83%	8,44%	-0,79
Laurentides — Lanaudière	7,77%	8,41%	8,58%	+0,8
Mauricie — Bois-Francs	6,69%	6,90%	6,54%	-0,15
Montréal	27,59%	28,53%	29,48%	+1,89
Nord-Ouest	2,85%	3,10%	2,98%	+0,13
Québec	13,14%	12,11%	12,12%	-1,02
Outaouais	5,62%	5,54%	5,53%	-0,09
Rive-Sud	12,37%	12,32%	12,54%	+0,16
Saguenay — Lac St-Jean	4,58%	4,38%	4,28%	-0,3
TOTAL PROVINCIAL	100%	100%	100%	

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques

Les régions de Québec (-1,02%), de l'Estrie (-0,79%), du Bas St-Laurent (-0,49%) ont connu les diminutions les plus importantes de leur part relative de la demande. Les régions de Laurentides — Lanaudière (+0,8%), de Montréal (+1,89%), Rive-Sud (+0,16%) et Nord-Ouest (+0,13%) ont augmenté depuis 1981 leur part relative de la demande.

Des causes admises à l'aide juridique, une forte proportion a été confiée à des avocats de pratique privée. Cette proportion représente pour 1983-84, 35,27% de l'ensemble des causes admises confiées aux avocats. Au tableau suivant, on remarque un

pourcentage de plus en plus important dans la proportion des causes confiées à la pratique privée, alors qu'on avait remarqué une stabilisation durant les années 79-80, 80-81 et 81-82.

CAUSES ADMISES CONFIÉES À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE

Année	Nombre	Pourcentage p/r causes confiées avocat
73-74	19 393	23,0 %
74-75	23 819	24,7 %
75-76	29 020	24,36%
76-77	35 856	24,04%
77-78	40 672	26,0 %
78-79	46 688	28,93%
79-80	50 251	30,84%
80-81	61 425	30,66%
81-82	63 150	30,38%
82-83	69 855	32,17%
83-84	76 507	35,27%

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Une analyse géographique fait ressortir les points suivants: les régions de Montréal, Québec, Outaouais, Rive-Sud et Saguenay — Lac St-Jean voient la part relative de la demande à l'aide juridique confiée à des avocats de pratique privée augmenter depuis 1981; les autres régions sont quasi-stables ou en diminution. Les régions de la Côte-Nord, Laurentides — Lanaudière, Mauricie — Bois-Francs, Montréal, Québec et Rive-Sud ont des proportions supérieures à la moyenne provinciale comme le montre le tableau suivant.

Un sondage effectué en 1981 nous apprenait que 23% des répondants choisiraient un avocat privé pour défendre leurs intérêts. En réalité la même année, la proportion était de 30,66%. En 1983-84, cette même proportion est à 35,27%. Il est possible que cet écart résulte du plus grand intérêt de la pratique privée à l'aide juridique, ou d'une saturation de productivité chez les avocats salariés, ou encore que les résultats du sondage sont caducs.

NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES À LA PRATIQUE PRIVÉE PAR RAPPORT AU TOTAL DES CAUSES ADMISES SELON LA RÉGION

Années / Régions	1981-82 Nombre	%	1982-83 Nombre	%	1983-84 Nombre	%
Bas St-Laurent	4 566	32,3	4 497	31,3	4 095	29,1
Côte-Nord	2 325	39,5	2 120	35,0	2 321	39,5
Estrie	4 521	24,7	4 881	27,0	5 086	26,7
Laurentides — Lanaudière	6 283	39,3	7 418	40,8	7 911	42,9
Mauricie — Bois-Francs	4 478	35,4	4 866	35,0	4 991	39,0
Montréal	17 667	28,7	21 590	32,6	25 094	36,7
Nord-Ouest	963	16,6	1 117	16,8	1 152	18,3
Québec	9 293	36,3	9 113	36,9	9 910	40,3
Outaouais	2 292	18,6	2 633	20,7	2 916	23,5
Rive-Sud	8 283	31,1	9 212	33,4	10 234	36,1
Saguenay — Lac St-Jean	2 479	27,8	2 406	27,9	2 797	33,0
TOTAL	63 150	30,4	69 855	32,2	76 507	35,3

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

Le tableau présentant le pourcentage de causes confiées à la pratique privée par rapport au total des causes admises permet de constater que seule la corporation régionale Bas St-Laurent a diminué ce pourcentage en 1983-84 par rapport à l'année précédente. Certaines corporations ont connu très peu de variations dans ce pourcentage soit l'Estrie, Laurentides — Lanaudières, Mauricie Bois-Francs, Nord-Ouest. Les autres corporations régionales ont tous connu une augmentation de ce pourcentage.

Le tableau suivant présente le nombre d'avocats en pratique privée ayant reçu des honoraires de l'aide juridique par corporation régionale. Les régions Laurentides — Lanaudières, Mauricie Bois-Francs, Montréal, Nord-Ouest et Rive-Sud, ont connu une augmentation substantielle d'avocats en pratique privée réclamant des honoraires aux corporations qui leur ont confié les mandats.

AVOCATS RÉCLAMANT PAR RÉGION

Régions	1982-83	1983-84	% de Variation sur année préc.
Bas St-Laurent	161	161	0,0
Côte-Nord	74	74	0,0
Estrie	220	222	1,0
Laurentides — Lanaudière	540	618	14,5
Mauricie — Bois-Francs	234	256	9,5
Montréal	1 391	1 511	8,5
Nord-Ouest	82	91	11,0
Outaouais	486	494	1,5
Québec	139	143	3,0
Rive-Sud	785	830	6,0
Saguenay — Lac St-Jean	150	151	0,5
TOTAL	4 262	4 551	—

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

RÉPARTITION DU NOMBRE D'AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE AUXQUELS DES SOMMES ONT ÉTÉ VERSÉES SELON L'IMPORTANCE DES HONORAIRES VERSÉS

Honoraires	1981-82	1982-83	1983-84
Moins de 1 000	944	934	1 002
1 001 - 5 000	881	893	879
5 001 - 10 000	341	363	350
10 001 - 20 000	211	266	303
20 001 - 50 000	88	142	184
50 001 - 75 000	12	20	11
75 001 - 100 000	5	4	13
100 001 - 150 000	1	3	6
150 001 et plus	—	3	3
TOTAL	2 483	2 628	2 751

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

L'écart dans le nombre total d'avocats privés recevant des honoraires et la répartition par région vient du fait que plusieurs avocats réclament dans plus d'une région.

Le tableau précédent intitulé répartition du nombre d'avocats de pratique privée auxquels des sommes ont été versées selon l'importance des honoraires versés permet de constater que plusieurs avocats réclament dans au moins deux corporations régionales car le nombre total de réclamants est en 1983-84 de 2 751 tandis que le total du nombre d'avocats ayant reçu des honoraires par corporation régionale donne comme résultat 4 551. Ce tableau nous permet aussi de constater l'augmentation annuelle du nombre de réclamants: 2 483 en 1981-82, 2 628 en 1982-83 et 2 751 en 1983-84. On constate aussi que le nombre d'avocats recevant des honoraires de

plus de 20 000$ par année augmente d'année en année: 106 en 1981-82, 172 en 1982-83 et 217 en 1983-84. En pourcentage, ces augmentations donnent pour 1981-82, 1982-83: 62% et pour 1982-83, 1983-84: 26%.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre moyen de réclamations d'honoraires par avocat en pratique privée et le montant moyen de ces honoraires pour les trois dernières années. C'est l'année 1982-83 qui a connu une forte augmentation en terme de variation du nombre d'honoraires par avocat (+27,3%) et du montant de l'honoraire moyen (+24%); l'année 1983-84 a connu une augmentation moindre que l'année précédente, +6,5% pour le nombre de réclamations par avocat et +10,5% pour le montant moyen d'honoraires par avocat.

NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS ET HONORAIRES MOYEN PAR AVOCAT PRIVÉ

Année	Nombre moyen de réclamations par avocat	% Variation Nombre moyen	Honoraires moyen par avocat	% Variations Honoraire moyen
1981-82	20,5	—	4 793$	—
1982-83	26,1	+27,3%	5 946$	+24,0%
1983-84	27,8	+ 6,5%	6 568$	+10,5%

Sources: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

NOMBRE ET POURCENTAGE DES DOSSIERS CONFIÉS À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE PAR SECTEUR SELON LES ANNÉES

	Civil		Criminel	
Année	Nombre de demandes	% par rapport au total	Nombre de demandes	% par rapport au total
75-76	18 023	20,7%	11 482	24,5%
76-77	21 581	22,1%	14 752	26,6%
77-78	25 831	24,8%	15 695	27,9%
78-79	30 176	27,3%	17 019	30,5%
79-80	31 656	27,1%	18 605	30,7%
80-81[1]	37 099	28,6%	24 380	34,5%
81-82	35 900	27,4%	27 301	35,4%
82-83	39 958	29,1%	29 894	37,4%
83-84	42 742	31,5%	33 765	41,6%

Source: S.I.G., Commission des services juridiques.

(1) Indexation des tarifs au secteur criminel.

Le précédent tableau montre l'évolution selon les secteurs (civil et criminel) dans les proportions de dossiers que la pratique privée se voit confier. En 1979-80, seulement 3,6% d'écart existait entre les secteurs civil et criminel. En 1983-84, cet écart est rendu à 10%. En 1983-84, la pratique privée obtient 41,6% de l'ensemble des dossiers criminels à l'aide juridique; au secteur civil cette proportion est de 31,5%.

Au niveau des affaires notariales, la baisse observée au cours des dernières années s'est poursuivie.

RÉPARTITION DES DEMANDES D'AIDE JURIDIQUE CONFIÉES À DES NOTAIRES SELON LES ANNÉES

Année	Nombre de demandes	% de variation p/r à l'année préc.
73-74	2 704	—
74-75	6 035	123,19%
75-76	10 295	70,59%
76-77	13 877	34,79%
77-78	13 640	- 1,71%
78-79	14 472	6,10%
79-80	14 609	0,95%
80-81	15 687	7,38%
81-82	12 006	- 23,47%
82-83	11 082	- 7,7 %
83-84	10 640	- 3,99%

Source: Rapport d'analyse statistique de la Commission des services juridiques 1983 et rapport annuel de la Commission des services juridiques pour les données 1983-84.

Les régions du Bas St-Laurent et de Québec sont les principales régions responsables de la baisse du nombre de dossiers confiés à des notaires. Les tarifs aux notaires devant être indexés en 1984-85, l'évolution de ce secteur devrait être à la hausse pour les prochaines années.

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES BÉNÉFICIAIRES D'AIDE JURIDIQUE SELON LEURS SOURCES DE REVENUS

Source de revenu	1981-82 %	1982-83 %	1983-84 %
Travail à temps plein	8,0%	7,8%	7,46%
Travail à temps partiel	2,5%	2,9%	2,85%
Assurance-chômage	10,0%	13,5%	11,51%
Aide sociale (publique)	21,2%	28,8%	32,98%
Aide sociale (privée)	0,4%	0,2%	0,26%
Commission des accidents de travail	0,7%	0,8%	0,74%
Pension d'anciens combattants	0,4%	0,3%	0,21%
Pension de vieillesse	2,6%	2,7%	2,66%
Pension alimentaire	2,1%	3,1%	3,06%
Pension régime privé	0,3%	0,3%	0,34%
Revenu prop. ou val. mobil.	0,3%	0,6%	0,53%
R.R.Q.	1,7%	2,4%	2,53%
Revenu chambres	0,3%	0,4%	0,33%
Autres	1,2%	2,6%	2,75%
Sans revenu	48,3%	33,7%	31,80%

Source: Rapport #78 105, S.I.G. de la Commission des services juridiques.

En pourcentage, ce sont donc les bénéficiaires d'aide sociale qui augmentent d'année en année depuis que les critères d'admissibilité demeurent les mêmes (1981). C'est au Saguenay — Lac St-Jean et en Mauricie Bois-Francs où les pourcentages de bénéficiaires d'aide sociale bénéficiant du service de l'aide juridique sont les plus

élevés. La région de Montréal se caractérise par une forte proportion de sans revenu éligibles à l'aide juridique (47,38% pour Montréal tandis que la moyenne provinciale est de 31,8%). Cela s'explique en grande partie, par la forte proportion de dossiers au secteur criminel dans cette région.

Nous présentons l'évolution des bénéficiaires et des ménages admissibles à l'aide sociale depuis mars 1980. Cette évolution permet de constater la forte progression que l'aide sociale a connue durant cette période.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET DES MÉNAGES ADMISSIBLES À L'AIDE SOCIALE

Année	Nombre de bénéficiaires (1)	% Variation p/r année précédente	Nombre de ménages (2)	% Variation p/r année précédente
Mars 1980	512 068	—	285 174	—
Mars 1981	533 080	+ 4,1%	302 435	+ 6,0%
Mars 1982	561 868	+ 5,4%	325 387	+ 7,6%
Mars 1983	680 200	+21,0%	398 200	+22,4%
Mars 1984	705 934	+ 3,8%	415 287	+ 4,3%

Source: Statistiques, Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du Revenu.

(1) Bénéficiaires = tous les individus des ménages.
Ex: un couple avec 2 enfants = 4 bénéficiaires.

(2) Ménages: inclus personnes seules et familles.
Mono, couple sans enfant et couple avec enfants.

Grâce à ces données, on peut comprendre l'évolution de la demande à l'aide juridique, même si les critères d'admissibilité sont inchangés depuis 1981. Les bénéficiaires d'aide sociale ont progressé de près de 33% depuis 1981 donc la clientèle perdue par le gel des critères d'admissibilité économique était en partie comblée par les nouveaux bénéficiaires d'aide sociale.

Le règlement sur l'admissibilité à l'aide juridique permet l'admissibilité de certains requérants dont les revenus dépassent les critères économiques d'admissibilité.

En 1983-84, le pourcentage des couples dont les revenus dépassent les critères d'admissibilité économiques bénéficiant des services d'aide juridique a été de 10,87%; pour le groupe des personnes seules, ce pourcentage était de 5,13%. Ces taux sont semblables aux taux des dernières années comme on peut le visualiser au tableau suivant:

POURCENTAGE DES BÉNÉFICIAIRES ADMIS À L'AIDE JURIDIQUE DONT LE REVENUS DÉPASSENT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT AU TOTAL DES CAS ADMIS

Année	Couple	Personnes seules
1981-82	9,9%	5,5%
1982-83	12,4%	4,7%
1983-84	10,9%	5,1%

L'écart dans les proportions couple et personnes seules (tableau précédent) s'explique par le montant des critères d'admissibilité économique: une personne seule 170$ et un couple 185$ (revenus bruts hebdomadaires). Le conjoint ne permet qu'une augmentation de 15$ du revenu par rapport à une personne seule. Aussi, la discrétion s'exerce surtout vis-à-vis le couple, dû à l'inéquation de la norme.

Prévision de la demande

Tenter de prévoir la demande à la Commission des services juridiques oblige à connaître la clientèle visée. Depuis 1980, les critères d'éligibilité sont demeurés inchangés. L'inflation jouant son rôle, théoriquement parlant, la clientèle aurait dû diminuer. Toutefois, le contexte économique et surtout les taux de chômage que le Québec a connus durant ces années et la progression dans le nombre de bénéficiaires d'aide sociale ont fait que le nombre de dossiers admis est passé de 220 000 en 1981-82 à 228 200 en 1982-83 et à 227 500 en 1983-84. Le tableau de la page 10 montre la répartition de la clientèle selon leur source de revenus. La part relative des travailleurs à temps plein ou partiel est demeuré stable à 10% au cours des 3 dernières années.

La loi sur les jeunes contrevenants peut dans les prochaines années modifier la demande de l'aide juridique. Selon une étude interne, cette loi pourrait représenter une augmentation de plus de 5 000 dossiers. Toutefois, à cause de l'entrée en vigueur de la loi en avril 1984 et la période de rôdage nécessaire à son application, on prévoit plutôt que la demande devrait diminuer en 1984-85 d'environ 2 000 dossiers sur le niveau de 83-84. En 1985-86, la demande devrait combler l'arrérage (2 000 dossiers) et se situer au niveau prévu (augmentation de la demande).

Afin de prévoir la demande des dossiers au niveau de la Commission des Services juridiques, nous avons considéré que la demande est présentement saturée. Si les critères économiques d'admissibilité ne sont pas indexés, la demande diminuera avec les années aidée en cela par la reprise économique, la diminution des bénéficiaires d'aide sociale et la diminution du chômage. À partir de ces hypothèses, nous considérons la demande de 1983-84 comme un maximum, c'est-à-dire que la clientèle admissible a été atteinte, donc la demande des années suivantes devrait diminuer d'un certain pourcentage. Nous avons posé comme hypothèse que l'inflation devrait être stable et aux environs de 4% par année durant la période couverte par les projections.

Nous avons considéré que la demande diminuerait d'un taux égal à 50% du taux de l'inflation annuelle tel que proposé au rapport d'analyse statistique 81-82.[1]

De plus, nous avons tenu compte de l'évolution de la demande pour le secteur Jeunesse (expliqué plus avant).

PRÉVISION DE DEMANDE (critères d'admissibilité non indexés) DU RÉSEAU DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Année	Nombre de demandes d'aide juridique	Variation en % p/r année préc.
1983-84	258 550 (chiffre réel)	—
1984-85	251 400	-2,8%
1985-86	253 400	0,8%
1986-87	246 700	-2,6%
1987-88	241 400	-2,1%

(1) Réf. MINI-8-7 du 82-08-31.

Analyse de l'efficience et des ressources

Le nombre d'avocats permanents du réseau de l'aide juridique était de 322 au 31 mars 1984, soit une hausse de 2 sur l'année précédente; les autres professionnels et employés de soutien sont au nombre de 454 en diminution de 5 sur 1983; le nombre de stagiaires est passé de 40 à 35 au cours de cette période.

Tout comme les deux dernières années, le nombre de bureaux à temps plein est demeuré à 100. Au niveau des bureaux à temps partiel, leur nombre est demeuré inchangé soit 44.

Les dépenses totales ont atteint 56,6 millions de $ par rapport à 52,6 millions de $ l'année précédente, soit une hausse de 7,4%. Les dépenses d'opération excluant les honoraires à la pratique privée ont atteint 34 685 086$ soit en hausse de 3,75% comparativement aux honoraires de la pratique privée qui se chiffraient en 1983-84 à 21 857 358$ en hausse de 13,8% sur l'année précédente.

Le montant des engagements des mandats émis à la pratique privée est évalué à 19 000 000$ au 31 mars 1984, en diminution de 1 000 000$ sur l'année précédente (ces montants sont estimés par la Commission des services juridiques).

Les déboursés judiciaires, quant à eux, ont augmenté en 1983-84 de 10,51% par rapport à l'année précédente pour se chiffrer au 4 046 746$.

MOYENNE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR EMPLOYÉ ET PAR AVOCAT

Années	1981-82		1982-83		1983-84	
Régions	Moyenne Employé (1)	Moyenne Avocat (2)	Moyenne Employé (1)	Moyenne Avocat (2)	Moyenne Employé (1)	Moyenne Avocat (2)
Bas St-Laurent	390	1 041	407	1 055	375	1 001
Côte-Nord	322	751	322	749	313	730
Estrie	393	927	429	958	390	909
Laurentides - Lanaudière	349	849	343	996	376	964
Mauricie — Bois-Francs	373	884	373	946	385	890
Montréal	311	654	308	721	343	755
Nord-Ouest	247	551	247	621	296	642
Québec	379	869	384	853	356	803
Outaouais	307	672	300	687	311	681
Rive-Sud	353	818	345	802	364	791
Saguenay — Lac St-Jean	349	822	338	816	326	738
TOTAL	318	775	318	814	329	803

Source: Rapports annuels de la Commission des services juridiques.

(1) Nous avons comptabilisé tous les employés du réseau de l'aide juridique par corporation régionale, excluant les stagiaires, au 31 mars de chaque année.

(2) Nous avons comptabilisé tous les avocats salariés du réseau d'aide juridique, par corporation régionale, au 31 mars de chaque année, excluant les stagiaires.

STATISTIQUE PAR AVOCAT SALARIÉ EXCLUANT LES AVOCATS AVEC TÂCHEA ADMINISTRATIVES

	81-82	82-83	83-84	% Variation 82-83/83-84
Nombre moyen de dossiers traités par avocats[1]	829	871	859	-1,4%
Nombre de refus par avocat	103	108	103	-4,6%
Nombre moyen de dossiers à assumer par avocat[2]	478	493	467	-5,3%
Nombre moyen d'équidossiers assumés par avocat	475	492	469	-4,7%
Nombre moyen de mandats émis (avocat seulement) par avocat	208	234	254	+8,5%
Nombre moyen de mandats émis (notaire seulement) par avocat	40	37	35	-5,4%
Temps moyen annuel (heures) par avocat (exclut les activités parallèles, Ex.: Conférences, etc.)	1 156	1 210	1 168	-3,50%
Moyenne en heures d'un dossier assumé	2.07	2.08	2.07	
Moyenne en heures d'un dossier traité (incluant refus)	1.40	1.40	1.36	

Source: Calculé à partir des données continues au rapport annuel de la Commission des services juridiques.

(1) Demandes reçues.

(2) Excluant les dossiers refusés et référés à la pratique privée.

L'année 1983-84 se caractérise par une diminution de la charge de travail (-3,5%) causée par la diminution du nombre moyen de dossiers assumés par avocat, une diminution de la demande et une augmentation du nombre de mandats émis à la pratique privée.

Les statistiques par avocat sont présentées pour la première fois sous les formes d'unités de documents, de temps moyen par avocat et de temps moyen par dossier. La méthodologie consiste premièrement à représenter l'évolution des documents; nous analysons le nombre de dossiers juridiques moyen assumé par chaque avocat, excluant les avocats ayant des tâches exclusivement administratives. Le nombre de dossiers moyen est calculé sur la base des équidossiers. Un équidossier représente la proportion des dossiers où un travail juridique a été réalisé durant l'année sous étude. Ce phénomène s'explique du fait qu'un dossier peut être ouvert deux ans plus tôt et assumé en partie durant l'année sous étude. Les proportions des dossiers traités durant l'année sont calculées grâce aux statistiques compilées par la Commission des services juridiques et servent à comparer les coûts d'un dossier des salariés du réseau et de la pratique privée.

Dans un deuxième temps, nous représentons l'évolution des dossiers qui sont assumés par la pratique privée et qui nécessitent de la part des salariés du réseau la préparation d'un mandat.

Troisièmement, à partir des statistiques de la Commission des Services juridiques, nous présentons l'évolution en heures de la charge de travail annuelle par avocat.

Pour une quatrième étape, l'analyse des temps moyens: nous présentons deux statistiques:

1°- Le temps annuel moyen d'un avocat moins le temps pour les refus et les mandats (tâche juridique) divisé par le nombre annuel moyen de dossiers assumés par un avocat, soit la moyenne en heures d'un dossier assumé.

2°- Le temps annuel moyen d'un avocat divisé par le nombre total d'unités de document (dossiers assumés + dossiers mandatés + dossiers refusés), soit la moyenne en heures d'un dossier traité.

Pour les années sous étude, on constate une stabilité du temps moyen par dossier et une diminution du temps moyen par dossier admis. L'explication de ce phénomène est l'augmentation des mandats à confier à la pratique privée.

L'expérience moyenne des avocats du réseau était au 31 mars 1984 de 10,5 années (comparativement à 9,9 en 83 et 9,3 en 82). On peut donc dire qu'au cours des trois dernières années, l'expérience des avocats du réseau augmentait de 0,6 en année à tous les ans.

L'année financière 1983-84 a vu le coût moyen par dossier traité augmenter à 223,30$ soit en dollars constants de 1974-75 un retour au-dessus de 100$ effectivement 102,28$ par dossier.

COÛT MOYEN PAR DOSSIER TRAITÉ[1]

Année	Dollars courants	% Variation p/r année préc.	Dollars constants de 1974-75
1974-75	151,41		151,41
1975-76	122,47	-19,11%	111,13
1976-77	140,21	+14,5%	119,02
1977-78	132,62	- 5,41%	103,77
1978-79	157,10	+18,46%	112,78
1979-80	165,61	+ 5,42%	108,88
1980-81	173,31	+ 4,65%	102,73
1981-82	182,03	+ 5,03%	96,10
1982-83	202,07	+11,01%	97,14
1983-84*	223,30	+10,51%	102,28

(1) Coût moyen par dossier traité: total des dépenses de la commission, du réseau incluant art. 52 divisé par le nombre de dossiers traités.

*Note: ne tient pas compte de l'indexation rétroactive des tarifs pour la pratique privée en 1983-84.

Cette augmentation des coûts est causée par l'augmentation du pourcentage des mandats à la pratique privée et par l'inflation.

En dollars courants, l'augmentation du coût moyen par dossier pour 1983-84 a été de 10,51%.

HONORAIRE MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LA PRATIQUE PRIVÉE (AVOCATS ET NOTAIRES)

Année	Honoraires versés à la pratique privée	% Variation par rapport année préc.	Honoraire par facture	% Variation par rapport année préc.	Nbre de mandats pratique privée	Nombre de factures payées
1981-82	13 351 685$	—	213,68$	—	75 156	62 483
1982-83	16 988 851$	+27,18%	227,53$	+6,48%	80 937	74 630
1873-84	19 486 199$	+14,75%	223,03$	-1,98%	87 147	87 367

Le coût moyen pour les dossiers exécutés par la pratique privée (223,03$) a diminué de près de 2% par rapport à l'année précédente, mais les dépenses totales pour les mandats à la pratique privée augmentèrent de 14,75%; le nombre de mandats augmenta de 9,5% et le nombre de factures augmenta de 17%.

COÛT MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LES AVOCATS SALARIÉS (1983-1984)

		Coût moyen dossier[1]
Dépenses excluant art. 52)	34 685 086$	
Dépenses commission et les sièges sociaux régionaux	5 863 813$	
Solde	28 821 273$	
Déboursés judiciaires	1 749 671$	
Solde	27 071 602$	
Admissibilité mandats, refus, etc[2]	8 657 589$	38,76$
Solde ou dépenses affectés à des tâches juridiques	18 414 013$	130,40$

Source: Rapport «Coût comparatif d'exécution des dossiers d'aide juridique» Commission des Services juridiques.

(1) Coût moyen par dossier: coût divisé par le nombre d'équidossiers.

(2) Le coût moyen d'un dossier est égal au coût moyen nécessaire à l'admissibilité soit 38.76$ (0,5 heures). Le total des dépenses pour l'admissibilité, les mandats, refus, etc. est égal à la différence entre le dépenses totales moins sièges sociaux, commission et déboursés judiciaires (27 071 602$) et les dépenses affectées à des tâches juridiques (18 414 013$).

La composition des coûts moyens salariés et pratique privée est différence; le tableau suivant le démontre:

FRAGMENTATION DES COÛTS MOYENS PAR DOSSIER

Nature	Salarié % Dossiers salariés	Salarié Coût moyen	Pratique privée % Dossiers à mandat	Pratique privée Coût moyen *
Divorce et séparation	9,5	340,26$	17,2	344,17$
Famille (autres)	16,5	115,49$	13,1	151,21$
Civil (défense)	5,5	90,60$	3,4	263,27$
Civil (autres)	34,4	96,78$	13,6	173,21$
Criminel	33,7	117,04$	40,5	223,04$
Sous-total	—	130,40$	—	228,59$
Notaire	—	—	11,7	132,41$
TOTAL	—	130,40$	—	223,03$

* Coût moyen: ne tient pas compte de l'indexation rétroactive des tarifs pour la pratique privée.

En appliquant les mêmes proportions observées chez les salariés à celui de la pratique privée, nous avons un coût moyen de 206,87$, soit 159% du coût moyen d'un dossier exécuté par un salarié.

Prévisions budgétaires

Les prévisions des besoins financiers des années subséquentes doivent être exposées selon différents scénarios.

Le scénario I: Les avocats salariés traiteront le même nombre de dossiers que l'année précédente, la pratique privée conservant le solde de la demande totale.

Le scénario II: Les avocats en pratique privée obtiendront la même proportion de la demande totale que l'année précédente, soit 35,3%.

Le scénario III: Les avocats en pratique privée augmenteront leur proportion de la demande totale selon une droite de régression linéaire, telle que pour les années antérieures.

Scénario I

Le réseau de l'aide juridique (avocats salariés) traitera le même nombre de dossiers que l'année 1983-84.

Année	Nbre dossiers acceptés et traités avocat salarié	Nbre dossiers pratique privée	Coût Réseau et Commission (1)	Coût pratique privée (2)	Dépenses totales
1983-84	140 423	87 101	34 685 086$	21 857 358$	56 542 444$
1984-85	140 423	80 809	36 500 000$	23 300 000$	59 800 000$
1985-86	140 423	82 569	38 200 000$	25 000 000$	63 200 000$
1986-87	140 423	76 673	40 200 000$	24 400 000$	64 600 000$
1987-88	140 423	72 009	42 200 000$	24 000 000$	66 200 000$

(1) Nous avons indexé les coûts de la Commission des services juridiques et son réseau de 5% annuellement.

(2) Nous avons utilisé le coût moyen d'un dossier de l'année 1983-84; nous avons indexé ce coût de 15% pour 1984-85 (tarification aux secteurs civil, criminel et notarial); pour les autres années, nous avons indexé ce coût par dossier de 5% pour tenir compte de l'augmentation historique de la tarification.

Scénario II

Les avocats en pratique privée, recevant des mandats de l'aide juridique, conservent la même proportion des dossiers acceptés par le réseau des services juridiques.

Année	Nbre dossiers acceptés et traités par avocat salarié	Nbre dossiers pratique privée	Coût Réseau et Commission (1)	Coût pratique privée (2)	Dépenses totales
1983-84	140 423	87 101	34 685 086$	21 857 358$	56 542 444$
1984-85	136 540	84 692	36 500 000$	24 500 000$	61 000 000$
1985-86	137 626	85 366	38 200 000$	25 900 000$	64 100 000$
1986-87	133 987	83 109	40 200 000$	26 500 000$	66 700 000$
1987-88	131 109	81 323	42 200 000$	27 200 000$	69 400 000$

(1) Les mêmes indexations que le scénario I s'appliquent.

(2) Les mêmes moyennes de coûts par dossier que le scénario I s'appliquent.

Scénario III

Les avocats en pratique privée augmentent leur proportion de traitement de dossiers selon une droite de régression linéaire (coefficient de 0.9594).

Année	% Avocats Pratique privée	Nbre dossiers acceptés et traités par avocat salarié	Nombre dossiers pratique privée	Coût Réseau et Commission (1)	Coût pratique privée (2)	Dépenses totales
83-84	35,27	140 423	87 101	34 685 086$	21 857 358$	56 542 444$
84-85	35,16	136 799	84 433	36 500 000$	24 400 000$	60 900 000$
85-86	36,32	135 080	87 912	38 250 000$	26 600 000$	64 850 000$
86-87	37,48	128 775	88 321	40 150 000$	28 100 000$	68 250 000$
87-88	38,63	123 357	89 075	42 160 000$	29 800 000$	71 960 000$

(1) Les mêmes indexations que le scénario I s'appliquent.

(2) Les mêmes moyennes de coûts par dossier que le scénario I s'appliquent.

Commentaires

Les scénarios précédents nous permettent de visualiser que le coût moyen pour la pratique privée d'un dossier est constante peu importe les scénarios; donc, si le nombre de dossiers à la pratique privée croît, le coût total augmentera, la variable est donc le nombre de dossiers.

Pour les avocats salariés, la situation est différente car la constante est la dépenses totale. La conséquence est que le coût moyen d'un dossier varie inversement au nombre de dossiers.

Ces scénarios nous permettent de visualiser l'impact budgétaire d'un scénario par rapport à un autre. La différence selon les scénarios peut être, pour l'année 1987-88, de 5,7 millions de $.

Qualité

La Commission des services juridiques a commandé un sondage à l'Université de Montréal dans le cadre d'une demande fédéral désirant connaître si les clients admissibles à l'aide juridique en matière civile conservait durant tout le traitement du dossier leur éligibilité au régime.

La Commission des services juridiques profita de cette occasion pour connaître le degré de satisfaction des clients en regard du service rendu. Les conclusions du sondage à ce chapitre sont sans équivoque: la clientèle considérant que les professionnels du droit à l'aide juridique sont disponibles dans une proportion de 95%.

À la page 29 de ce rapport de sondage, nous retrouvons un tableau sur la satisfaction; nous nous permettons de le reproduire.

PROBLÈMES RÉGLÉS AVANT LE 1er JANVIER 1984
NIVEAU DE SATISFACTION DES PERSONNES AYANT ÉTÉ REPRÉSENTÉES PAR UN AVOCAT

	Très satisfaites (%)	Plutôt satisfaites (%)	Plutôt insatisfaites Très insatisfaites (%)	TOTAL
... de l'Aide juridique	72,2	20,9	6,9	100,0 (N=349)
... de pratique privée	78,0	18,3	3,7	100,0 (N=109)

Le centre de sondage explique l'écart du précédent tableau entre avocats en pratique privée et avocats de l'aide juridique à la nature même des dossiers pilotés par ces deux groupes. Pour les avocats de l'aide juridique, deux causes sur trois sont de la catégorie «civile autre»; ce rapport est de deux sur cinq chez les avocats de la pratique privée. Par ailleurs, les dossiers «civils autres» sont ceux où un règlement défavorable au client s'avèrent les plus nombreux.

PROBLÈMES RÉGLÉS AVANT LE 1er JANVIER 1984
NATURE DES CAUSES TRAITÉES SELON LE TYPE DE PROFESSIONNEL IMPLIQUÉ

	Notarial %	Matrimonial %	Civil autre %	Divers %
Avocat de l'aide juridique	8,6	23,9	66,6	0,9
Avocat de pratique privée	7,3	51,4	40,4	0,9

Source: Résultat d'un sondage « Admissibilité à l'aide juridique en vertu du partage fédéral — provincial».

PROBLÈMES RÉGLÉS AVANT LE 1er JANVIER 1984
RÉSULTAT DU RÈGLEMENT JURIDIQUE EN FONCTION DE LA NATURE DE LA CAUSE

	Tout à fait favorable %	Partiellement favorable %	Pas du tout favorable %
Notariale	88,5	7,7	3,8
Matrimoniale	67,4	19,4	13,2
Civile (autre)	66,7	13,6	19,7

Source: Résultat d'un sondage « Admissibilité à l'aide juridique en vertu du partage fédéral — provincial».

Un autre tableau (page 31 du rapport de sondage) complète à notre avis les tableaux précédents en situant en pourcentage si la clientèle retournerait à l'aide juridique rencontrer le même avocat si le besoin s'en fait sentir.

PROBLÈMES RÉGLÉS AVANT LE 1er JANVIER 1984
POURCENTAGE DE DEUX QUI RETOURNERAIENT VOIR LE MÊME AVOCAT (NOTAIRE) PARMI CEUX DONT LE RÈGLEMENT A ÉTÉ...

	Retourneraient %	Ne retourneraient pas %
... tout à fait en leur faveur	97,3	2,7
... partiellement en leur faveur	88,6	11,3
... pas du tout en leur faveur	58,5	41,8

Source: Résultat d'un sondage « Admissibilité à l'aide juridique en vertu du partage fédéral — provincial».

Nous devons souligner que le pourcentage de la clientèle qui ne retournerait pas voir le même avocat n'est que de 8,8% de l'ensemble de l'échantillonnage.

Il nous apparaît que la clientèle, dans une large proportion, est satisfaite du service rendu. Il apparaît aussi que plus le problème est solutionné à la faveur du client, plus le degré de satisfaction augmente.

CONCLUSION

Le rythme de progression de la demande après avoir ralenti lors des dernières années a diminué en 1983-84; la non-indexation des critères d'admissibilité étant le principal facteur explicatif. La proportion des dossiers exécutés par la pratique privée a considérablement augmenté au cours de la dernière année; en effet, c'est la deuxième année consécutive que le nombre de mandats à la pratique privée augmente de 10%. Le nombre d'avocats recevant des honoraires de l'aide juridique augmente (5%), le nombre de réclamations par avocat augmente (6,5%) et l'honoraire moyen par avocat augmente lui aussi (10,5%). Le coût moyen d'un dossier exécuté en régie est inférieur (59% sans tenir compte de l'indexation rétroactive) au coût moyen d'un dossier traité en mandat par la pratique privée.

De plus, nous avons constaté qu'une charge de travail élevé pour l'avocat salarié à l'aide juridique signifie une proportion des dossiers confiés à la pratique privée plus élevée.

ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE DOSSIERS ASSUMÉS PAR UN AVOCAT SALARIÉ ET LA PROPORTION DES DOSSIERS CONFIÉS À LA PRATIQUE PRIVÉE

Année	Moyenne des dossiers assumés par un salarié (1)	Proportion de dossiers au privé
1975-76	367	22,02%
1976-77	384	23,73%
1977-78	393	25,88%
1978-79	381	28,40%
1979-80	404	28,31%
1980-81	433	30,68%
1981-82	447	30,48%
1982-83	460	32,17%
1983-84	436	35,27%

Source: Les données de base proviennent d'une étude statistique de la Commission des services juridiques.

(1) Le nombre d'avocats salariés a été calculé à partir du nombre total d'avocats salariés moins les avocats à la Commission, en date du 31 mars de chaque année.

La tarification payée à la pratique privée a augmenté au secteur civil et aux secteurs préalablement non tarifés. Il est prévu que la tarification augmentera aussi dans les autres secteurs (criminel et notarial).

Nous avons également constaté que le contrôle des dépenses totales de la Commission des services juridiques ne peut se faire que par le contrôle des dépenses des honoraires à la pratique privée.

ANNEXE 1

LES RÉGIMES D'AIDE JURIDIQUE: UNE COMPARAISON CANADIENNE

La publication, par le Centre canadien de la Statistique juridique, de l'étude « Legal Aid Services in Canada 1981-82 and 1982-83» nous permet d'actualiser le rapport d'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau (N/D: MINI-8-3 du 1982-01-12).

Les différentes provinces ont conservé leur même fonctionnement et organisation durant les années sous étude. Les seules modifications aux textes d'origine du rapport d'évaluation se situent aux niveaux des statistiques. Nous vous présentons, sous la forme de trois tableaux, l'actualisation des données, en terme de population et d'impact financier.

Les conclusions tirées de cette actualisation sont les suivantes:

— Au niveau de la couverture des services du régime québécois, les dossiers civils représentent 66% des demandes totales comparativement au 47% en Ontario.

— En 1982-83, c'est en Ontario qu'on consacrait le plus d'argent au programme (58,2 millions de $).

— Le Québec a un coût par dossier en 1982-83 de 231$, comparé à la moyenne canadienne (347$).

— La Colombie-Britannique et le Manitoba s'ajoutent aux provinces du Québec et de l'Ontario pour la dépense per capita la plus élevé (Québec: 8,12$, Colombie-Britannique: 7,25$, Manitoba: 6,73$ et Ontario: 6,65$). La moyenne canadienne se situe à 6,57$.

— Ainsi comparé aux autres programmes d'aide juridique, le régime québécois a une couverture plus grande: il coûte plus cher per capita mais il réalise des économies d'échelle au niveau des dépenses par demande reçue principalement dû à la modicité des coûts en matière civile.

Analyse — Tableau 1

La quasi-totalité des provinces canadiennes ont vu augmenter leur demande et leurs dépenses totales pour leur régime d'aide juridique. La province de Québec arrive en tête tant qu'au nombre de demandes.

Les statistiques «dépenses par demande» et «dépenses per capita» sont significatives. La province de Québec se classe troisième en ce qui concerne la dépense par dossier, immédiatement après l'Île-du-Prince-Edouard et la Saskatchewan. Par contre, la province a le plus haut coût en ce qui concerne la dépense per capita de toutes les provinces (exception du Yukon et Territoires du Nord-Ouest).

Toutefois, à cause même du volume de dossiers et des juridictions couvertes, cette dépenses per capita se compare avec les autres provinces.

	Année	Dépenses per capita	% de Variation p/r année préc.
Québec	1981-82	7,08$	+23,8%
	1982-83	8,12$	+14,7%
Ontario	1981-82	6,50$	+35,4%
	1982-83	6,65$	+ 2,3%
Colombie-Britannique	1981-82	5,59$	+26,5%
	1982-83	7,25$	+29,7%

* La notion de dossiers est différentes d'une province à l'autre.

LES RÉGIMES D'AIDE JURIDIQUE, UNE COMPARAISON CANADIENNE

DONNÉES STATISTIQUES
TABLEAU 1

Province	Population	Nbre demandes acceptées	Dépenses totales	Dépenses par demandes acceptées	Dépenses per capita	% dépenses pour avocats privés
Terre-Neuve						
1981-82	568 300	3 603	1 024 000 $	284 $	1,80 $	59%
1982-83	571 500	3 935	1 267 000 $	322 $	2,22 $	59%
Île du Prince Édouard						
1981-82	122 700	758	128 000 $	169 $	1,04 $	
1982-83	123 100	751	129 000 $	172 $	1,05 $	
Nouvelle-Écosse						
1981-82	849 300	..	2 891 000 $		3,40 $	6%
1982-83	855 200	..	2 786 000 $		3,26 $	3%
Nouveau-Brunswick						
1981-82	696 300	3 559	1 264 000 $	355 $	1,82 $	100%
1982-83	701 500	6 446	2 635 000 $	409 $	3,76 $	100%
Québec						
1981-82	6 450 600	219 875	45 700 000 $	208 $	7,08 $	38%
1982-83	6 490 000	228 240	52 710 000 $	231 $	8,12 $	41%
Ontario						
1981-82	8 647 000	98 568	56 241 000 $	571 $	6,50 $	88%
1982-83	8 750 600	112 563	58 200 000 $	517 $	6,65 $	85%
Manitoba						
1981-82	1 027 800	13 530	5 201 000 $	384 $	5,06 $	71%
1982-83	1 037 300	17 486	6 981 000 $	399 $	6,73 $	77%
Saskatchewan						
1981-82	:972 500	26 167	5 152 000 $	197 $	5,30	6%
1982-83	983 500	28 610	5 904 000 $	206 $	6,00 $	12%
Alberta						
1981-82	2 272 500	15 508	7 260 000 $	468 $	3,19 $	100%
1982-83	2 336 000	17 267	9 457 000 $	548 $	4,05 $	100%
Colombie-Britanique						
1981-82	2 764 400	..	15 446 000 $		5,59 $	
1982-83	2 803 600	35 700(E)	20 333 000 $	570 $	7,25 $	
Yukon						
1981-82	23 400	548	536 000 $	978 $	22,91 $	100%
1982-83	23 600	513	590 000 $	1 150 $	25,00 $	100%
Territoire Nord-Ouest						
1981-82	46 500	2 311	1 054 000 $	456 $	22,67 $	100%
1982-83	48 100	1 907	1 329 000 $	697 $	27,63 $	100%
Canada						
1981-82	24 441 900	..	141 897 000 $		5,81 $	64%
1982-83	24 724 100	468 000*(E)	162 321 000	347 $	6,57 $	65%

Analyse — Tableau 2

Ce tableau nous permet de situer les politiques des différentes provinces concernant l'effort financier demandé aux bénéficiaires des régimes d'aide juridique.

C'est la province de l'Alberta qui demande en pourcentage l'effort le plus grand à la clientèle. Par contre, l'Ontario se situe presqu'au même niveau que l'Alberta en ce qui concerne le montant demandé par demande (environ 35,00$ par demande).

LES REGIMES D'AIDE JURIDIQUE, UNE COMPARAISON CANADIENNE

REVENUS
TABLEAU 2

Province	Recouvrements et contributions des clients	% des recouvrements contribution des clients p/r total des revenus par	contributions des clients par demande acceptée
Terre-Neuve			
1981-82	20 000$	2%	5,55$
1982-83	17 000$	1%	4,32$
Île du Prince Edouard			
1981-82	0,00$	0%	0,00$
1982-83	0,00$	0%	0,00$
Nouvelle-Écosse			
1981-82	25 000$	1%	N.A.
1982-83	41 000$	2%	N.A.
Nouveau-Brunswick			
1981-82	23 000$	2%	6,46$
1982-83	95 000$	3%	14,74$
Québec			
1981-82	249 000$	1%	1,13$
1982-83	304 000$	1%	1,33$
Ontario			
1981-82	3 583 000$	6%	36,35$
1982-83	3 916 000$	6%	34,79$
Manitoba			
1981-82	158 000$	3%	11,68$
1982-83	140 000$	2%	8,01$
Saskatchewan			
1981-82	31 000$	1%	1,18$
1982-83	26 000$		,91$
Alberta			
1981-82	538 000$	9%	34,69$
1982-83	604 000$	7%	34,98$
Colombie-Britannique			
1981-82	51 000$	0,30%	
1982-83	46 000$	0,25%	1,29$
Yukon			
1981-82	5 000$	1%	9,12$
1982-83	9 000$	2%	17,54$
Territoires Nord-Ouest			
1981-82	0,00$	0%	0,00$
1982-83	0,00$	0%	0,00$
Canada			
1981-82	4 683 000$	3%	
1982-83	5 198 000$	3%	11,11$

Source: Legal Aid Services in Canada

Analyse — Tableau 3

On ne visualise que certaines provinces, celles-ci ayant été sélectionnées par les auteurs de l'études. Pour le Québec, les données du tableau proviennent des rapports annuels de la Commission des services juridiques.

À la lecture de ce tableau, on constate que les provinces augmentent leur représentativité au secteur civil. Citons comme exemple, le Nouveau-Brunswick de 17% à 58%.

Le Québec a une représentativité stable (civil et criminel); elle est la province au pourcentage civil le plus élevé.

LES RÉGIMES D'AIDE JURIDIQUE, UNE COMPARAISON CANADIENNE

RÉPARTITIONS DES PRESTATIONS DE SERVICE PAR LES AVOCATS EN MATIÈRES...

Province	criminelle selon l'entente fédérale provinciale	Autres
Terre-Neuve		
1981-82	69%	31%
1982-83	67%	33%
Île du Prince-Édouard		
1982-83	100%	0%
1982-83	100%	0%
Nouvelle-Écosse		
1981-82		
1982-83		
Nouveau-Brunswick		
1981-82	83%	17%
1982-83	42%	58%
Québec		
1981-82	34%	66%
1982-83	34%	66%
Ontario		
1981-82	52%	48%
1982-83	53%	47%
Manitoba		
1981-82		
1982-83		
Saskatchewan		
1981-82	57%	43%
1982-83	50%	50%
Alberta		
1981-82	79%	21%
1982-83	80%	20%
Colombie-Britannique		
1981-82		
1982-83		
Yukon		
1981-82	85%	15%
1982-83	77%	23%
Territoires Nord-Ouest		
1981-82	86%	14%
1982-83	89%	11%
Canada		
1981-82		
1982-83		

Source: Legal Aid Services in Canada

Références aux tableaux

•	: Nous avons tenu compte des demandes estimées de la Nouvelle-Écosse
(E)	: Estimation
• •	: Statistiques non disponibles
Espace en blanc	: Les données ne peuvent être calculées faute d'information (ne s'applique pas pour le tableau 3 pour les raisons explicitées à l'analyse).
Population	: Il s'agit d'une estimation de la population calculée selon les statistiques démographiques de Statistique-Canada.
Nb demandes acceptées	: Selon les cas, il peut s'agir de la demande totale ou des demandes acceptées selon la méthologie de chaque province.
% dépenses pour avocats privés	: La dépense totale a été ajustée en enlevant les dépenses d'administration et les dépenses de projets spéciaux.
$	: Les dépenses et les revenus sont exprimés en dollars canadiens courants.

ANNEXE 9

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA C.S.J. CONCERNANT LE PROJET DE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

L'importance du sujet justifiait, aux yeux de la Commission, une étude approfondie de ce projet par un comité d'avocat œuvrant en matière pénale et criminelle provenant de plusieurs bureaux d'aide juridique représentant différentes régions du Québec.

Les observations et recommandations que le comité a formulées dans son mémoire ne représentent que partiellement l'étude qui a été faite du projet. Seules ont été retenues les recommandations acceptées par l'ensemble des membres. En général, le comité n'a commenté que les dispositions qui, à son avis, pouvaient poser certains problèmes.

Dans l'ensemble, le comité exprime de nombreuses réserves puisqu'à son avis ce projet, s'il devient réalité, empiétera dangeureusement sur les libertés individuelles et ce à de nombreux égards.

Les aspects positifs retenus sont les dispositions concernant la prescription, les demandes préliminaires et la rétractation. En ce qui concerne la prescription, le comité considère qu'il s'agit d'un minimum et qu'il ne devrait y avoir aucun recul. En ce qui concerne la rétractation, le comité constate qu'il s'agit également d'un net progrès, compte tenu du fait qu'il n'est actuellement pas possible de demander la rétractation. Finalement, le chapitre concernant les demandes préliminaires est également très intéressant, puisqu'il permet de vider, dès le départ, de nombreux problèmes.

Quant aux autres dispositions du projet de loi, le comité suggère plusieurs modifications à y apporter.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une matière pénale, le comité est d'avis qu'il ne devrait pas être plus facile de brimer les libertés du citoyen que ce n'est le cas en vertu du *Code criminel*. Qu'on pense par exemple au pouvoir d'arrestation et notamment au pouvoir d'entrer dans le domicile d'un individu pour procéder à l'arrestation.

Le comité ne peut également cacher qu'il a été très surpris de constater qu'un article du projet prévoit que lors d'un débat concernant le privilège avocat-client, le procureur du poursuivant pourra, avant jugement, consulter les documents éventuellement visés par le secret professionnel!

Le comité exprime de fortes réserves concernant la preuve documentaire, le cautionnement, la récidive, l'état mental et finalement le sabot de Denver.

En effet, il est tout à fait paradoxal de constater, à l'heure où les gouvernements se dotent de chartes des droits et libertés, l'élaboration d'un projet de loi qui, s'il est adopté, entravera sérieusement les libertés individuelles.

L'État a de nombreux pouvoirs, notamment celui de légiférer concernant les poursuites pénales que l'exécutif se chargera d'entreprendre. Cependant, il ne doit pas oublier le devoir qu'il a de protéger la liberté individuelle de ses citoyens.

ANNEXE 10

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 42 LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'ampleur des modifications apportées par le Ministre dans la version «réimprimée» du projet de loi 42 justifiait une nouvelle analyse par un comité d'avocats du réseau d'aide juridique dont le présent résumé constitue une synthèse.

Première partie: les innovations majeures

Nous réitérons nos remarques concernant l'abandon de la notion de diminution de capacité de travail considéré comme un recul majeur par rapport à la législation actuellement en vigueur.

L'introduction du concept «d'emploi convenable» autorisera la Commission à réduire les indemnités en fonction d'un emploi convenable fictif ce qui équivaudra, en pratique, à transformer les indemnités en supplément aux prestations d'aide sociale pour le travailleur qui n'a pas réussi à réintégrer le marché du travail.

Nous nous devons d'exprimer notre profond désaccord avec les dispositions visant à abolir le droit d'appel à la C.A.S. et à le remplacer par un droit d'appel à la nouvelle Commission d'appel en matière de santé et sécurité du travail.

L'abolition des bureaux de révision et leur remplacement par une procédure de «révision administrative» sans audition des parties ne fera qu'accroître le nombre des appels à la Commission d'appel.

Deuxième partie: les modifications techniques

— Amélioration de la nouvelle définition de «lésion professionnelle» (art. 2).

— Couverture plus restrictive de la Loi à l'égard du travailleur autonome (art. 9).

— Meilleure protection en cas de congédiement «à cause de l'exercice d'un droit que lui confère la présente loi» (art. 32).

— Protection du droit de retour au travail en cas d'aliénation ou concession de l'entreprise (art. 34).

— Droit d'accès de l'employeur au dossier de son travailleur (art. 38).

À notre avis rien ne justifie un droit aussi étendu en faveur de l'employeur qui pourrait utiliser contre l'accidenté des renseignements concernant d'anciennes demandes d'indemnisation ou d'autres renseignements sans rapport avec la demande actuelle du travailleur.

Pour être équitable, une telle disposition devrait comporter un droit corollaire permettant au travailleur de consulter le dossier que possède la Commission au sujet de son employeur.

— Présomption d'incapacité d'exercer un emploi tant que la lésion professionnelle n'est pas consolidée (art. 43).

Nous croyons que la notion de consolidation gagnerait à être précisée pour couvrir la convalescence jusqu'au moment où le travailleur est apte à reprendre un emploi ou à entreprendre le processus de réadaptation.

— Droit à l'indemnité de remplacement du revenu (art. 44).

Cette disposition est favorable puisqu'elle consacre le principe du droit à l'indemnité pendant la période de réadaptation nécessaire au retour à son emploi. La notion «à son emploi» devrait être précisée pour définir l'occupation ou le métier exercé lors de l'accident plutôt que le poste occupé chez son employeur.

Nous croyons utile de mentionner les difficultés que soulèvera, à notre avis, l'application de l'article 44. Ainsi, lorsque la Commission aura déterminé que l'objectif de retour à son emploi ne peut être atteint elle pourra alors déterminer que le travailleur est en mesure d'effectuer un «emploi convenable». Le travailleur désirant contester cette décision aura beaucoup de difficulté à obtenir une preuve médicale certaine qu'au bout du processus de réadaptation il sera en mesure de reprendre son emploi.

Cette situation d'un accidenté du travail nous apparaît plus contraignante que celle de la victime d'un accident d'automobile ayant droit aux indemnités de remplacement du revenu durant les cinq (5) années après l'accident s'il n'est pas en mesure d'exercer son emploi.

— Réduction de l'indemnité de remplacement du revenu (art. 46).

Le pouvoir de la Commission de déterminer de façon purement fictive l'emploi convenable que pourrait occuper un travailleur aboutit en pratique à transformer les indemnités prévues par la Loi des accidents du travail en supplément aux prestations d'aide sociale pour les travailleurs qui ne peuvent malheureusement réintégrer le marché du travail.

— Extinction du droit à l'I.R.R. (art. 54).

Cette mesure constitue une régression par rapport à la Loi actuelle qui prévoit le versement d'une rente dite d'incapacité partielle ou totale permanente jusqu'au décès de l'accidenté.

— Calcul du revenu net (art. 66).

La possibilité pour le travailleur de démontrer qu'il a déjà gagné un revenu brut à celui gagné au moment de l'accident devrait être étendue au travailleur occupant un emploi occasionnel moins rémunérateur que son emploi habituel. Cette situation est prévue par l'article 19 (2) de la Loi sur l'assurance-automobile (L.R.Q. c. A-25).

— Détermination du revenu d'une autre manière (art. 74).

Il semble bien qu'on accorde toujours à la Commission un pouvoir discrétionnaire dans la détermination du revenu du travailleur. Nous avions déjà suggéré l'établissement d'un droit à cet effet en faveur de l'accidenté ou à tout le moins, la mention que les décisions prises en vertu de l'article 74 puissent faire l'objet d'un appel devant les instances concernées.

— Détermination du revenu brut plus élevé (art. 75)

Nous ne voyons aucune justification concernant le délai d'un an avant d'examiner les «circonstances particulières» permettant de considérer un revenu brut plus élevé.

— Calcul particulier de l'I.R.R. (art. 79 à 81)

Nous avions commenté l'ancien article 68 du projet de loi 42 comme une illustration éloquente du fait que les indemnités prévues par la nouvelle loi étaient de beaucoup inférieures à celles prévues par la Loi sur l'assurance-automobile.

— Indemnité pour dommages corporels (art. 82 à 90)

Le nouveau mode d'indemnisation en fonction de l'âge et du taux de déficit anatomo-physiologique du travailleur nous apparaît moins équitable et moins généreux que le régime actuel prévoyant la détermination du taux d'incapacité permanente à l'aide de deux critères, soit le D.A.P. mais aussi la diminution de capacité de travail (I.R.T.) qui permet de considérer l'aspect personnel de chaque travailleur. Aussi, avions-nous suggéré d'augmenter les indemnités prévues à l'annexe pour les rendre conformes aux indemnités capitalisées du régime actuel.

Nous accueillons favorablement certaines innovations concernant l'abolition de la règle de décroissance des indemnités pour les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, l'imposition d'une indemnité minimale de 50$ pour un D.A.P., l'augmentation de l'indemnité dans le cas de rechute récidive ou d'aggravation et l'inclusion dans la Loi d'une méthode de calcul des D.A.P. consécutifs à une lésion des organes symétriques.

— Les indemnités de décès (art. 91 à 109)

Nos commentaires au sujet de l'article 92 du premier projet (actuel article 97) étaient favorables au principe d'une indemnisation forfaitaire du conjoint survivant, en suggérant toutefois une hausse des indemnités puisque la Loi actuelle apparaissait plus avantageuse dans certains cas que les modifications proposées.

Nous constatons une innovation intéressante dans le projet de loi réimprimé, soit le versement d'une indemnité mensuelle de 250$ aux enfants du travailleur décédé jusqu'à leur majorité (art. 100). Par ailleurs, la réduction d'indemnité payable aux conjoints survivants de moins de trente-cinq (35) ans à 6 000$ est moins avantageuse que l'ancien article 96 prévoyant une indemnité forfaitaire de 8 000$ en pareille situation.

— Réadaptation (art. 138 à 176)

Nous souscrivons à ces dispositions dont l'objectif est de ramener, dans la mesure du possible, l'accidenté à une situation d'autonomie tant sur le plan physique que social et professionnel. En fait, plus on mettra d'efforts au niveau de la réadaptation, moins le régime sera coûteux à administrer.

Aux articles 141 et 142, nous accueillons favorablement la référence à l'opinion du médecin traitant qui sera utile en matière de réadaptation physique.

À l'article 171, nous comprenons mal que la Commission soit tenue de retenir la solution «la plus économique parmi celles qui permettent d'atteindre l'objectif recherché». Il faudra souvent exercer un choix entre une solution à court terme «économique» et une solution à long terme sans doute moins «économique» mais davantage susceptible de rendre le travailleur autonome. Même s'il semble louable d'introduire dans la Loi un critère d'économie, nous croyons qu'en fait ceci revient à laisser entière discrétion à la Commission d'administrer les programmes de réadaptation comme elle l'entend et il lui sera toujours possible de justifier ses décisions en invoquant des contraintes budgétaires conformément au critère le plus «économique». Ceci nous semble contraire au droit du travailleur à la réadaptation tel que prévu à l'article 138.

— Procédure d'arbitrage médical (art. 204 à 219)

La procédure d'arbitrage médical est une innovation importante par rapport au premier projet de loi. Mis à part l'aspect «rapidité» de la décision, nous ne voyons aucun avantage dans ce processus. En effet, le fonctionnement du système actuel nous a appris que les médecins œuvrant fréquemment pour un organisme gouvernemental ont tendance à épouser les vues des fonctionnaires chargés d'administrer le régime d'indemnisation et jettent facilement du discrédit sur la version de l'accidenté. Ce dernier est souvent perçu comme un profiteur dont les plaintes ne se justifient aucunement par des signes objectifs. À cet égard, même si l'arbitre est désigné par le ministre, il n'y a aucune véritable garantie d'impartialité.

Nous avons également des réserves concernant cette procédure à cause des possibilités d'un manque d'indépendance des arbitres qui pourraient également agir comme experts de la C.S.S.T. dans d'autres causes. Nous suggérons d'inclure une disposition prohibant à un médecin inscrit sur la liste des arbitres d'agir comme expert pour la C.S.S.T.

Il y a plus: dans sa rédaction actuelle, l'article 207 n'oblige même pas l'arbitre à examiner le travailleur avant de rendre sa décision, ce qui va à l'encontre du principe de justice naturelle à l'effet qu'avant de rendre une décision susceptible d'affecter des droits, il faut laisser l'opportunité aux parties de se faire entendre. À tout prendre, les bureaux de révision actuels de la C.S.S.T. respectent davantage cette règle de justice naturelle que l'arbitrage proposé. À cet égard nous croyons que la mise sur pied d'une véritable instance de révision au niveau régional avec les pouvoirs d'un tribunal quasi-judiciaire serait davantage de nature à protéger les droits de toutes les parties et ce, dans des délais raisonnables. Nous suggérons de maintenir la procédure actuelle qui laisse entière liberté aux parties en cause de produire une expertise tant devant les tribunaux de révision que devant la C.A.S.

— Droit de retour au travail (chapitre VI)

Nos commentaires sont favorables à l'égard des dispositions du projet de loi reconnaissant aux travailleurs accidentés un droit de retour au travail; il s'agit de

l'une des mesures les plus positives de la nouvelle Loi. Nous croyons toutefois que la période prévue pour l'exercice du droit de retour au travail devrait être prolongée et que les pouvoirs accordés à la Commission à cet égard devraient être exprimés sous forme d'obligations plutôt que sous forme de pouvoirs discrétionnaires.

— Compétence de la Commission et droit d'appel (chapitre XI)

Plutôt que de remplacer les bureaux de révision actuels par le processus de reconsidération administrative, nous suggérons plutôt la création d'un véritable bureau de révision qui serait composé de deux réviseurs indépendants de la C.S.S.T. dont l'un serait avocat et l'autre médecin. Un véritable pallier de révision composé du réviseur non lié par les directives de la Commission serait de nature à diminuer le nombre des appels à la Commission des affaires sociales.

De plus, le délai de trente (30) jours pour demander une révision administrative entraînera la négation du droit à l'indemnisation de plusieurs accidentés. De même le droit d'appel à la nouvelle Commission d'appel est de soixante (60) jours. Nous suggérons un délai uniforme de quatre-vingt-dix (90) jours tant pour la demande de révision d'une décision de la C.S.S.T. que pour l'appel à la Commission d'appel ou à la C.A.S.

— La Commission d'appel en matière de santé et de sécurité du travail (chapitre XII)

Il est pour le moins étonnant de constater que la Commission d'appel que le législateur se propose de mettre sur pied en remplacement de la division «accident de travail» de la Commission des affaires sociales, est la réplique quasi-identique de cette dernière. En effet, à peu de chose près, le chapitre prévoyant sa constitution, sa juridiction, ses pouvoirs concernant l'administration de la preuve et de la procédure ne changera rien à la situation actuelle. Chose inquiétante: seuls les individus qui la composeront ne seront plus les mêmes. C'est à croire qu'on a voulu en changer les personnalités tout en gardant la structure.

Cette création d'un nouveau tribunal administratif d'appel va carrément à l'encontre des conclusions de tous les rapports du ministère de la Justice et des nombreux groupes de travail sur la réforme des Tribunaux administratifs au cours des dernières années. La tendance n'est pas à la multiplication mais bien au regroupement des compétences d'appel. Lorsqu'en plus de créer une nouvelle instance administrative on s'exécute en copiant une autre qui fonctionne déjà sur le même modèle on devient incohérent.

La Commission des affaires sociales est un tribunal administratif itinérant. Ses membres se déplacent dans les différentes régions du Québec pour y entendre des affaires qui s'y soulèvent. D'une fois à l'autre le quorum qui s'y rend n'est plus le même. Cela permet d'éviter le «magasinage de juge» qu'on déplore tant à d'autres niveaux. Les commissaires n'étant pas enracinés dans un milieu donné n'y développeront pas d'«amitiés particulières» non plus que d'«inimitiés particulières».

La création d'une nouvelle commission entraînera des dépenses substantielles en frais de locaux, personnels, encadrements, etc. Pourquoi ne pas investir cet argent dans la nomination de quelques commissaires et assesseurs à la Commission des affaires sociales? Cela lui permettrait de combler la seule lacune que les avocats de notre réseau ont identifiée lors d'un sondage mené il y a quelques années; les longs délais d'audition et de délibéré.

En ce qui concerne les délais d'audition, la C.S.S.T. est en partie responsable vu son refus d'appliquer l'article 38.4 de la Loi sur les accidents du travail jusqu'à la décision *C.A.T. du Québec c. Valade* (1981) C.A 37; (1982) 2 R.C.S. 1103, et par la suite, sa façon de le faire, a amené nombre de contestations qui auraient pu être évitées. Puis, le profond degré d'insatisfaction des accidentés face aux décisions des bureaux de révision qui, nous l'avons dit, appliquent les mêmes directives que la Commission, se refusant d'interpréter la loi autrement que ne le fait la C.S.S.T. Or, dans les domaines du droit de la sécurité sociale pour lesquels les bureaux de révision sont efficaces, on note que la C.A.S. n'accuse pas un tel retard.

Nous estimons que les lacunes sont faciles à combler sans mettre sur pied un nouvel organisme d'appel. En éliminant la division «accident du travail» de la C.A.S. pour les raisons ci-haut décrites le législateur se trouverait dans la position d'un chirurgien qui empute un bras à son patient parce que celui-ci souffre d'une inflammation de l'index.

— Les recours (chapitre XIII)

Les dispositions relatives aux recours en vertu d'un autre régime sont incorporées dans le projet de loi ce qui constitue un progrès par rapport au projet de loi 42 initial où elles apparaissaient dans les «dispositions finales et transitoires».

— Dispositions finales et transitoires (chapitre XVI)

L'amendement à l'article 18 de la Loi sur l'assurance-automobile enlèvera désormais aux victimes d'un accident d'automobile survenu à l'occasion du travail, le droit de réclamer l'excédent à la R.A.A.Q. Nous suggérons au législateur de maintenir le droit à l'excédent pour les victimes en pareilles situations.

Nous sommes satisfaits des amendements apportés à la Loi visant à favoriser le civisme (ch. C-20 L.R.Q.) qui auront pour effet d'assurer la parité au niveau des indemnités avec le régime prévu par la nouvelle Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Nos commentaires étaient défavorables aux amendements apportés à la Loi sur la Commission des affaires sociales (ch. C-34 L.R.Q.) puisque l'effet de ses dispositions sera de maintenir un double système d'indemnisation avec des lois et des règlements d'application différents alors qu'il serait plus simple d'uniformiser le régime en accordant aux victimes d'actes criminels et de civisme les mêmes indemnités qu'aux victimes d'accidents du travail. Une telle situation éviterait un dédoublement administratif qui ne pourra être que préjudiciable aux accidentés.

Enfin, nous croyons que le législateur ne devrait pas enlever, par les amendements à la Loi sur le régime de rentes du Québec, le droit au cumul d'une indemnité provenant de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et une indemnité pour invalidité en vertu du régime du R.R.Q., dans les cas où l'invalidité n'est pas directement provoquée par une lésion professionnelle au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Troisième partie: conclusion

La nouvelle version du projet de loi 42 est certes plus élaborée et plus claire que la première. Le nouveau régime d'indemnisation s'apparente toujours au régime actuellement en vigueur pour les victimes d'accidents de la route.

Les modifications les plus favorables au travailleur par rapport à la législation actuelle sont le droit de retour au travail, la protection pour l'exercice d'un droit

prévu par la Loi (art. 32) et le droit à la réadaptation. Nous accueillons tout particulièrement de façon favorable les nouvelles dispositions relatives à la réadaptation puisque le nouveau projet crée un véritable droit à un plan de réadaptation pour l'accidenté en identifiant de façon précise les critères dont on tiendra compte. Nous approuvons l'objectif visé qui est de réadapter l'accidenté afin qu'il redevienne un membre à part entière dans la société.

Nous considérons cependant comme un recul les nouvelles dispositions relatives à l'arbitrage médical obligatoire, l'abolition des bureaux de révision et l'introduction d'une procédure de «révision administrative» par la C.S.S.T. Nous suggérons de créer une véritable instance de révision au niveau régional avec un accroissement des effectifs.

Enfin les dispositions relatives à l'abolition du droit d'appel à la Commission des affaires sociales et son remplacement par la création d'une nouvelle Commission d'appel en matière de santé et sécurité du travail constituent un recul majeur par rapport à la législation actuelle. Même si la C.A.S. peut prêter à critiques, notamment à cause de retards importants dans l'audition des causes d'accidents du travail, nous croyons qu'il serait possible de remédier à cette situation notamment par l'augmentation du nombre des commissaires et assesseurs plutôt que par la création d'un nouveau tribunal.

Finalement, nous suggérons un régime d'indemnisation unique pour les victimes ayant des réclamations tant en vertu de la nouvelle Loi du travail et les maladies professionnelles que pour les victimes d'actes criminels ou des sauveteurs au sens de la Loi visant à favoriser le civisme.

RÉSUMÉ DE L'ADDENDUM AU MÉMOIRE DE LA COMMISSION EN DATE DU 31 JANVIER 1985

En vue de la reprise des travaux de la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 42, la Commission des services juridiques désire soumettre certains commentaires à l'égard des derniers amendements apportés par le Ministre du travail avant l'ajournement des travaux de la Commission en décembre 1984.

Il s'agit de commentaires concernant la réintroduction de la notion de faute contributoire de l'accidenté (art. 27.1), la présomption d'accident du travail (art. 28), la modification apportée à la protection au cas de congédiement (art. 32) qui constituent un recul par rapport au projet de loi initial. Nous critiquons tout particulièrement les modifications apportées au chapitre de la contestation médicale (art. 99 et 201) qui auront pour effet de diminuer la portée du diagnostic et des traitements du médecin traitant. Par ailleurs, la nouvelle disposition obligeant l'arbitre médical à examiner le travailleur si celui-ci le désire (art. 207) constitue une nette amélioration dans le sens de nos recommandations.

Par ailleurs, en ce qui concerne les derniers amendements apportés à la compétence de la Commission et au droit d'appel (art. 331 à 351) un tableau sommaire des différents à l'égard des recours à exercer en vertu de la Loi illustre la multiplicité des délais qui n'aura pour effet que de compliquer inutilement la procédure lors d'une contestation d'une décision de la C.S.S.T. Nous suggérons donc à nouveau, un délai unique de quatre-vingt-dix (90) jours pour contester toute décision rendue par la C.S.S.T.

Nous réitérons notre réticence face à l'instauration du nouveau tribunal administratif appelé «Commission d'appel en matière de santé et sécurité du travail» (art. 352 à

406). Par ailleurs, au niveau des procédures devant la nouvelle Commission d'appel, nous sommes étonnés de la rigueur excessive de certaines règles applicables devant ce tribunal administratif. Certaines de ces dispositions sont nettement plus formalistes que les règles du Code de procédure civile devant les tribunaux de droit commun. De façon générale, ces dispositions ne font qu'alourdir un texte législatif déjà considérable et devraient être laissées à la discrétion des commissaires ayant le pouvoir d'édicter des règles de pratique conformément à l'article 392 du projet de loi.

Nous espérons que ces quelques remarques pourront éclairer les membres de la Commission chargée de l'étude du projet de loi 42 dont nous suivons les travaux avec grand intérêt.

ANNEXE 11

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 13 DE LA LOI D'AIDE SOCIALE
(Projet de Loi 84)

Le Projet de Loi 84 a remplacé l'article 13 de la Loi d'aide sociale par le texte suivant:

> « 13. Une personne seule ou une famille doit rembourser l'aide sociale reçue alors qu'elle attendait la réalisation d'un droit, jusqu'à concurrence des sommes d'argent ou de la valeur des biens reçus, qu'elle bénéficie ou non de l'aide sociale au moment où se produit l'événement qui donne ouverture à l'exercice du droit.
>
> À moins que le ministre n'ait choisi d'être subrogé aux droits de la personne seule ou de la famille, le premier alinéa s'applique de plein droit dès la date de l'événement qui donne ouverture à l'exercice du droit jusqu'à la date de sa réalisation, qu'il s'agisse ou non d'un droit attaché à la personne. »
>
> 1984 P.L. 84, a. 13.
> Date: 20.06.84

Commentaires

La rédaction du nouveal article écarte l'application de la jurisprudence élaborée depuis les arrêts *St-Pierre* et *Contant*[1] à l'effet qu'un bénéficiaire n'est pas tenu de rembourser des prestations d'aide sociale qu'il a reçues en attendant le règlement d'une réclamation résultant de l'exercice d'un droit attaché à sa personne. Il s'agissait en l'occurrence d'une réclamation pour compenser une perte d'intégrité physique. Dès lors, il faut s'en remettre à l'interprétation que donnait la C.A.S. de l'ancien article 13, et qui est consacrée dans le nouvel article, à l'effet que le « *droit* » visé à l'article 13 est très englobant et qu'il couvre tant les droits patrimoniaux que les droits extrapatrimoniaux.

Il comprend donc le droit à une compensation pour perte d'intégrité physique[2]. Au surplus, alors que dans l'arrêt *St-Pierre*, la Cour d'appel reconnaissait que le bénéficiaire est dans l'attente de la réalisation d'un droit à compter du jugement, le nouvel article 13 prévoit l'obligation de remboursement depuis la date de l'événement qui donne ouverture à l'exercice du droit.

Soulignons également que le nouvel article 13 ne réaffirme pas qu'« *une personne peut bénéficier de l'aide sociale en attendant le versement d'une somme qui doit lui provenir de la réalisation d'un droit...* ». On y retrouve que l'obligation de remboursement.

L'effet du nouvel article serait donc d'abolir l'ancienne distinction entre l'aide sous forme de don et l'aide sous forme de prêt, de sorte qu'on ne parlerait plus dorénavant d'aide conditionnelle ou d'aide sous forme de prêt pour une personne dans l'attente de la réalisation d'un droit.

Là ne s'arrêtent pas les modifications que le législateur a apportées. En effet, le nouveau texte prévoit que l'obligation de remboursement appartient à une personne seule *ou à une famille*. La famille dont un des membres réalise un droit pourrait donc se voir réclamer les prestations qui lui ont été versées depuis la date de l'événement générateur du droit. Contrairement à ce qui existait, la famille devient une entité juridique.

Enfin, le nouvel article 13 ne prévoit plus le cas d'un individu en attente de la liquidation d'une affaire[3].

Application de l'article 13 dans le temps

Le Comité «*aide sociale*» a dressé un inventaire des diverses situations possibles concernant l'applicabilité de l'article 13 dans le temps. Toutes ces hypothèses impliquent la réception par un bénéficiaire d'une somme d'argent suite à l'exercice d'un recours «*en responsabilité délictuelle pour blessures corporelles*» subies lors d'un accident suivant les termes utilisés par le juge Malouf dans l'affaire *St-Pierre* pour définir ce qu'est un «*droit attaché à la personne*».

1.- Le bénéficiaire ayant obtenu jugement et ayant perçu une somme d'argent avant l'entrée en vigueur de la Loi 84

On se souviendra que la C.A.S. avait trouvé de multiples prétextes pour ne pas suivre le principe de non-remboursement de l'aide suite à la réception d'une somme d'argent pour préjudice corporel établi par la Cour d'appel dans l'affaire *Brodeur*. Elle dut toutefois s'y résoudre après le jugement *St-Pierre* en date du 30 mars 1983.

Plusieurs de nos clients n'avaient pas jugé opportun de contester les avis de remboursement, prenant pour acquit que la C.A.S. n'acceptait pas la distinction entre un droit patrimonial et un droit extrapatrimonial. D'autres clients, ayant contesté, ont finalement perdu leur cause suite à une décision du bureau de révision ou de la C.A.S. ayant pour effet de maintenir l'avis de remboursement même dans les cas d'indemnités reçues pour compenser une perte d'intégrité physique. Certains continuent, même à l'heure actuelle, de rembourser une somme de 25$ par mois à même leurs prestations mensuelle d'aide sociale.

Dans ces cas, le Comité estime que le nouvel article 13 ne devrait pas trouver une application rétroactive et a identifié les recours suivants:

a) *L'action directe en nullité* (Art. 33 C.P.C.)

En se référant aux propos du juge Montgomery dans l'affaire *St-Pierre* à l'effet qu'il y aurait une violation de la Loi équivalant à une injustice flagrante, il y aurait alors possibilité d'invoquer que la décision d'imposer un remboursement au bénéficiaire d'aide sociale est entachée d'un abus de pouvoir ou résulte d'une violation de la Loi qui équivaut à fraude. La jurisprudence semble permettre ce recours[4].

Nous avions déjà suggéré cette façon de procéder dans un mémo antérieur en date du 7 septembre 1983 intitulé «*L'AIDE SOCIALE SOUS FORME DE PRÊT, L'AFFAIRE ST-PIERRE*» qui est toujours d'actualité. L'avantage de procéder par action directe en nullité serait de joindre des conclusions demandant le remboursement des sommes déjà retenues.

b) *Requête pour jugement déclaratoire* (Art. 453 C.P.C.)

Cette procédure a fait l'objet d'un jugement intéressant dans l'affaire *Réal Contant c. P.G. de la province de Québec*[5] où le juge Dugas de la Cour supérieure a déclaré illégal un avis de remboursement qu'un bénéficiaire d'aide sociale avait reçu suite à la réception d'une indemnité pour préjudice corporel. À noter que les procureurs avaient allégué que seule la Cour supérieure était compétente pour se prononcer sur la question, invoquant que l'article 92 du règlement d'aide sociale prévoyant une révision de toute décision imposant un remboursement était illégal vu l'absence de pouvoir habilitant au niveau de la Loi (les articles 27 et 31 L.A.S. ne prévoyant pas cette révision).

2.- Le bénéficiaire recevant une somme d'argent après l'entrée en vigueur de la Loi 84

a) *En vertu d'un jugement rendu après le 20 juin 1984*

Toute la question est de déterminer si les dispositions du nouvel article 13 ont un effet rétroactif et de quelle façon il vise des situations antérieures à son entrée en vigueur. Le nouvel article doit être interprété en conformité avec le principe qu'une loi nouvelle ne peut remettre en cause des situations juridiques valablement constituées, ou dont les effets se sont entièrement produits dans le passé, sans affecter les droits acquis des bénéficiaires[6].

Il appert que le nouvel article 13 crée une obligation de remboursement à l'égard des bénéficiaires d'aide sociale recevant une somme d'argent par suite de la réalisation d'un droit. Cette obligation prend naissance lors de la *réception* du montant d'argent. Dans un premier temps, on peut donc en conclure que la date à laquelle s'est produit l'événement donnant ouverture à ce droit n'est pas significative et que la nouvelle loi peut affecter un événement survenu avant son entrée en vigueur dans la mesure où ce droit se réalise *après*, soit au moment de la réception du montant de l'indemnité.

En conséquence, le bénéficiaire d'aide sociale recevant une somme d'argent en vertu d'un jugement rendu après l'amendement ne devrait pas avoir à rembourser l'aide sociale versée *avant le 20 juin 1984*. En effet, l'aide versée à un bénéficiaire dans l'attente de la réalisation d'un droit, concernant un droit attaché à sa personne, l'était alors sous forme de don puisque la Cour d'appel a déterminé dans l'affaire *St-Pierre* qu'il n'y avait aucune obligation de remboursement dans un tel cas. La nouvelle loi ne peut, à moins d'une disposition expresse à cet égard, intervenir le principe de l'aide versée antérieurement sous forme de don en aide sous forme de prêt, car alors elle viendrait toucher un droit acquis antérieurement à la modification.

Il y aurait lieu de contester les avis de remboursement réclamant l'aide sociale versée au moyen d'une demande de révision et éventuellement d'un appel devant la C.A.S. qui reconnaît le principe exposé dans l'arrêt *St-Pierre* dans le cas de droits attachés à la personne résultant d'un délit ou quasi-délit au sens du Code Civil.

b) *En vertu d'un jugement rendu avant le 20 juin 1984*

Il existe une autre position à savoir que les bénéficiaires recevant une réclamation pour une indemnité reçue après la nouvelle loi, mais dont le jugement serait antérieur au 20 juin 1984, pourraient invoquer qu'ils avaient un droit acquis à l'indemnité et devraient être dispensés du remboursement, puisque dans le cas contraire cela équivaudrait à donner un effet rétroactif à la loi. Il faudrait alléguer que leur droit s'est «*réalisé*» au sens de l'article 13, au moment où le jugement a été prononcé en leur faveur. Rappelons que la Cour d'appel avait déterminé dans l'arrêt *St-Pierre* que

le droit du bénéficiaire n'était devenu une créance qu'à compter du moment où la Cour d'appel avait reconnu son droit d'action.

Application aux autres indemnités

Suite à l'arrêt *St-Pierre*, la C.A.S. avait dispensé le bénéficiaire de l'obligation de rembourser uniquement dans le cas d'indemnités résultant d'un délit ou quasi-délit au sens du Code civil. Certains ne partagent pas cette interprétation restrictive et estiment que le principe dégagé par la Cour d'appel devrait être étendu dans tous les cas impliquant la réception d'une somme d'argent pour perte d'intégrité physique, par exemple, les indemnités versées à la suite d'un accident du travail ou d'automobile, ou encore les indemnités versées en vertu d'une loi statutaire comme la Loi sur la Régie des rentes, etc. Évidemment ces situations devraient nécessairement être antérieures au nouvel article 13, celui-ci excluant dorénavant toute référence au jugement de la Cour d'appel en précisant « *qu'il s'agisse ou non d'un droit attaché à la personne* ».

Quant aux recours à envisager dans les circonstances, il faudra étudier soigneusement les faits de chaque dossier, puisque les solutions peuvent varier d'un cas à l'autre. Ainsi, la situation d'un bénéficiaire qui vient de recevoir un avis de remboursement nous semble commander un recours différent de celui qui a été débouté devant la C.A.S. Il faudra établir le meilleur recours possible, en informant le client des conséquences au niveau des frais advenant un échec. Nous vous invitons donc à nous consulter pour en discuter.

L'égalité de l'article 13

Dans la mesure où le nouveau texte de l'article 13 aura pour effet de priver les bénéficiaires d'aide sociale des indemnités auxquelles ils auraient normalement eu droit pour une atteinte à leur intégrité physique, n'y aurait-il pas lieu d'invoquer l'illégalité de cette disposition en regard avec les droits prévus dans la Charte des droits et liberté de la personne (Chap. C-12, L.R.Q.)? L'article 1 de la Charte déclare notamment que tout être humain a droit à l'intégrité de sa personne et l'article 6 prévoit que toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens dans la mesure prévue par la Loi. Le juge Bisson de la Cour d'appel du Québec avait d'ailleurs ouvert une porte intéressante dans l'affaire *Wade Johnson c. Commission des Affaires sociales*[1] en émettant l'opinion que l'article 8 de la Loi sur l'aide sociale bien que valide était inopposable à l'appelant puisqu'il produisait des effets que le législateur n'avait pas prévus, particulièrement en regard de l'article 45 de la Charte. Nous croyons que ce principe pourrait être invoqué dans toute cause dont les faits représentent une similitude avec l'affaire *St-Pierre* et où l'application du nouvel article 13 aurait pour effet de créer une situation injuste.

Nous vous invitons donc à nous faire part de toute situation qui vous semblerait susceptible d'une opinion plus approfondie du Service de recherche sur la question.

RÉFÉRENCES

(1) *Service des Affaires sociales de la Ville de Montréal et P.G. du Québec c. Jacques St-Pierre et C.A.S.*, C.A. (Mtl) 500-09-000393-827, 83/03/30.

Réal Contant c. P.G. du Québec, C.S. (Joliette) 700-05-000541-832, 83/09/30.

Arrêt *St-Pierre* suivi: Assurance-automobile: (D.A.P.); CAS-AS-38-14441 (84/04/06); CAS-AS-279-54307 (84/01/26); CAS-AS-130-54015 (84-03-05); CAS-AS-094-54560 (84/01/16).

Arrêt *St-Pierre* non suivi: Accident du travail (arrérages); CAS-AS-027-54152 (83/08/17); Régie des rentes; CAS-AS-117-54743 (84/03/05); CAS-AS-027-54910 (84/05/03).

(2) CAS-AS-097-53548 (82/04/05); CAS-AS-54-12980 (81/11/24).

(3) CAS-AS-096-53066 (81/04/16); CAS-AS-15-1379 (82/12/14) (vente d'un immeuble dont elle est propriétaire indivis).

(4) *Sillery c. Sun Oil et Royal Trust*, (1964) R.C.S. 553. *St-Joseph de Beauce c. Lessard*, (1954) B.R. 475. *Commission scolaire de Matane c. Conseil provisoire de la Commission scolaire de Matane*, (1975) C.S. 372.

(5) Supra note 1.

(6) CÔTÉ, P.A., *Interprétation des lois*.

(7) *Wade Johnson c. Commission des Affaires sociales*, C.A. (Qué.) 200-09-000836-814, N/réf.: CA 840034.

ANNEXE 12

SITUATION JURIDIQUE DES VICTIMES D'ACCIDENT D'AUTOMOBILE SUITE AU JUGEMENT *DION* C. *PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC*

Suite au jugement rendu par la Cour d'appel[1], la R.A.A.Q. a publié une nouvelle directive d'application de l'article 44 de la Loi en vertu de laquelle on a remplacé les pourcentages de D.A.P. prévus à l'annexe D) du Règlement déclaré ultra vires par des montants d'argent en fonction desquels on alloue un montant pour la perte de jouissance de la vie et des douleurs. En réalité, le seul changement véritable est que pour les victimes ayant moins de 1% de D.A.P., celles-ci auront désormais droit à 50$ dans tous les cas.

Le premier argument à soulever à l'égard de cette situation serait l'illégalité d'un tel procédé: la R.A.A.Q. procédant par directives alors que le législateur a prévu qu'elle devait procéder par règlement. La jurisprudence ne semble toutefois pas unanime à ce sujet, voir les affaires: *Doré* c. *Commission Scolaire de Drummondville*[2], *Procureur Général du Canada* c. *Giguère*[3] et *Office Municipal d'Habitation des Monts* c. *Gasse*[4]. Quoi qu'il en soit, il semble que la meilleure attitude soit de contester toute nouvelle décision en application de cette directive et même de demander à la R.A.A.Q. une nouvelle décision à l'égard des dossiers ayant fait l'objet d'une décision dans le passé en invoquant que cette décision était illégale puisqu'elle était fondée sur un règlement jugé ultra vires. Chaque victime demanderait en quelque sorte à la R.A.A.Q. d'appliquer dans son cas les conclusions du jugement de la Cour d'appel dans l'affaire Dion.

Me Martin Gauthier de l'aide juridique de Sherbrooke a obtenu que la R.A.A.Q. reconsidère le dossier d'un de ses clients ayant déjà fait l'objet d'une décision dans le passé après avoir présenté une requête pour jugement déclaratoire devant la Cour supérieure. L'une des conclusions de la requête était de déclarer que la Régie devait de nouveau reconsidérer la réclamation du requérant en ce qui concerne les douleurs et pertes de jouissance de la vie consécutives à son accident d'automobile. L'objectif poursuivi était d'obtenir une nouvelle décision de la R.A.A.Q. sur cet aspect de la réclamation. Une entente est intervenue avec la Régie: la requête pour jugement déclaratoire sera suspendue en attendant une nouvelle décision du Bureau de révision de la R.A.A.Q.

La situation présente n'est pas sans rappeler la situation des victimes d'accident du travail désirant obtenir compensation pour leur diminution de capacité de travail à la suite d'un accident alors que la C.S.S.T. leur applique un barème en vertu d'une directive interne qui n'a jamais été promulguée ni publiée dans la Gazette Officielle du Québec. Même si les tribunaux supérieurs ont refusé d'intervenir pour annuler cette directive[5,6], la C.A.S. a toujours accepté d'entendre une preuve sur cet aspect de la réclamation considérant qu'elle n'était pas liée par la directive de la C.S.S.T. Il

nous semble possible à l'heure actuelle d'obtenir une compensation plus équitable des douleurs et pertes de jouissance de la vie en présentant une preuve complète (nombre de jours d'hospitalisation, caractéristiques de la blessure, nombre d'interventions chirurgicales, etc.) devant la Commission des affaires sociales.

RÉFÉRENCES

(1) *Régie de l'assurance-automobile* c. *Dion*, CA (Mtl) 500-09-000735-829, (N. réf.: CA 840295).
(2) *Doré* c. *Commission Scolaire de Drummondville*, J.E. 82-296 et (1981) CS 160.
(3) *Procureur général du Canada* c. *Giguère*, (1979) C.F. 823.
(4) *Office Municipal d'Habitation des Monts* c. *Gasse*, (N. réf.: CP 840124).
(5) *Breton* c. *Bureau de révision de la C.S.S.T.*, 1984 R.D.J. 1, J.E. 83-352.
(6) *Monty* c. *Bureau de révision de la C.S.S.T.* J.E. 84-846.

ANNEXE 13

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA C.S.J. SUR LE PROJET DE LOI 20 LOI PORTANT RÉFORME AU CODE CIVIL DU QUÉBEC DU DROIT DES PERSONNES

Résumé du mémoire présenté par la Commission des services juridiques au ministre de la justice sur le projet de loi 20, loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes.

À la demande du secrétariat de la commission permanente de la justice, le mémoire est présenté directement au ministre de la justice M. Pierre Marc Johnson puisqu'il n'est pas prévu d'autres auditions pour l'étude de ce projet de loi.

Essentiellement, les modifications au projet de loi 106 proposées par le projet de loi 20, tiennent pour la plupart de changement de structure ou d'amélioration du texte pour y faciliter la compréhension. D'autres articles cependant méritaient certains commentaires et modifications car leur application dans leur forme proposée pouvait être cause de conflits juridiques.

Intégrité de la personne

Dans les actes que peut ou ne peut accomplir une personne, est pris en considération la qualification de la personne afin de savoir si elle est douée de discernement ou non. Le projet de loi 20 ne prévoit pas de mode réel d'autorité judiciaire habilitée à juger cette qualification, le tout étant laissé à la discrétion et à l'arbitralité de tierce personne.

Cette nécessité de prévoir à l'avenir à l'avance cette autorité judiciaire paraît d'une importance capitale en matière de représentation et de consentement.

Il est également recommandé d'ajouter un mode de révision tel que celui prévu à la loi sur la protection du malade mental à ces modifications traitant des examens psychiatriques et à la garde des personnes pouvant présenter un péril grave.

Le nom

Le projet de loi 20 soustrait une compétence exclusive au tribunal pour l'ajouter à celles du directeur de l'état civil. Puisque le tribunal a de toute façon pouvoir de révision des décisions du directeur de l'état civil, il est recommandé d'étendre les pouvoirs du tribunal, ce qui aura aussi pour effet d'enrayer les possibilités de chevauchement inutile de juridiction.

Domicile et résidence

La notion de «principal établissement» vient alourdir celles de «domicile» et de «résidence».

Absence et décès

On a retiré du projet de la loi 20 la possibilité de faire remonter la dissolution du régime matrimonial à une date antérieure au décès ou à la déclaration judiciaire, de décès. Il est recommandé de retourner à la solution proposée par le projet de loi 106.

Registre et actes de l'État civil

La Commission des services juridiques croit malheureuse la possibilité offerte par le projet de loi 20, à un parent d'inscrire le nom de son conjoint à l'acte de naissance de son enfant, en l'absence de ce conjoint compte tenu de l'importance que revêt l'acte de naissance pour déterminer la filiation, il serait plus approprié de laisser au tribunal le soin de statuer sur l'autre filiation par action en réclamation d'état.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
Montréal, Qué.
H5B 1B3

Tél.: 514-873-3562

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale
du Québec

ISBN-2-550-12159-7
ISSN-0703-0762